

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION  
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Septembre 2010

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE A</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
A.1-	L'ORIGINE DES SCOT .....	6
A.2-	LA NATURE DES SCOT ET DE L'INTERSCOT .....	6
A.3-	LES OBJECTIFS DES SCOT .....	7
A.4-	LA MISE EN ŒUVRE DES SCOT .....	8
<b>CHAPITRE B</b>	<b>OBJECTIFS ET CONTENU DU PROJET DE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE .....</b>	<b>10</b>
<b>B.1-</b>	<b>MISE EN PLACE DU SCOT.....</b>	<b>10</b>
B.1.1-	Territoire .....	10
B.1.1.1-	Présentation .....	10
B.1.1.2-	La géographie des territoires.....	11
B.1.1.3-	Contexte humain et économique.....	12
B.1.2-	Données et méthodologie .....	13
B.1.2.1-	Prise en compte de la DTA .....	13
B.1.2.2-	Prise en compte des éléments du PAC .....	14
<b>B.2-</b>	<b>PRESENTATION DU SCOT.....</b>	<b>15</b>
B.2.1-	Arrêté de prescription et contenu de l'arrêté. ....	15
B.2.2-	Elaboration du scot.....	15
B.2.2.1-	Organisation et étapes .....	15
B.2.2.2-	Fonctionnement du SEPAL.....	16
B.2.2.3-	Membres du SEPAL.....	16
B.2.3-	Objectifs du SCOT.....	16
B.2.4-	Mise en œuvre des objectifs .....	18
B.2.5-	Composition du dossier .....	18
B.2.5.1-	Rapport de présentation.....	18
B.2.5.2-	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	19
B.2.5.3-	Document d'Orientations Générales .....	19
<b>CHAPITRE C</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE<sup>21</sup></b>	
<b>C.1-</b>	<b>ORGANISATION.....</b>	<b>21</b>
C.1.1-	Désignation de la commission .....	21
C.1.2-	Cadre juridique de l'enquête .....	22
C.1.3-	Information du public.....	22
C.1.3.1-	Information par annonces réglementaires.....	22
C.1.3.2-	Information par affichage.....	23
C.1.3.3-	Autres moyens de concertation.....	23
<b>C.2-</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>23</b>
C.2.1-	Opérations préalable à l'enquête .....	23
C.2.2-	Permanences .....	24
C.2.3-	Consultations complémentaires .....	25
C.2.4-	Clôture de l'enquête.....	25

<b>CHAPITRE D</b>	<b>OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION</b>	
	<b>D'ENQUETE .....</b>	<b>26</b>
<b>D.1-</b>	<b>EVALUATION QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC .</b>	<b>26</b>
<b>D.2-</b>	<b>PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET AVIS PARTICULIERS.....</b>	<b>28</b>
D.2.1-	ALBIGNY SUR SAONE .....	28
D.2.2-	BRON .....	29
D.2.3-	CAILLOUX SUR FONTAINES .....	32
D.2.4-	CALUIRE ET CUIRE.....	33
D.2.5-	CHAMPAGNE AU MONT D'OR.....	37
D.2.6-	CHAPONNAY .....	38
D.2.7-	CHARBONNIERES .....	56
D.2.8-	CHARLY .....	57
D.2.9-	CHASSIEU .....	58
D.2.10-	COLLONGES AU MONT D'OR .....	61
D.2.11-	COLOMBIER SAUGNIEU .....	62
D.2.12-	COUZON AU MONT D'OR.....	63
D.2.13-	C.C.E.L.....	64
D.2.14-	C.C.P.O.....	66
D.2.15-	GRAND LYON- SEPAL .....	67
D.2.16-	COMMUNAY .....	89
D.2.17-	CORBAS .....	93
D.2.18-	COUZON AU MONT D'OR.....	115
D.2.19-	CRAPONNE .....	116
D.2.20-	CURIS AU MONT D'OR .....	117
D.2.21-	DARDILLY.....	118
D.2.22-	DECINES CHARPIEU .....	122
D.2.23-	ECULLY .....	133
D.2.24-	FEYZIN .....	134
D.2.25-	FLEURIEU SUR SAONE .....	135
D.2.26-	FONTAINES SAINT MARTIN.....	136
D.2.27-	FONTAINES SUR SAONE .....	137
D.2.28-	FRANCHEVILLE .....	138
D.2.29-	GENAS.....	141
D.2.30-	GENAY.....	142
D.2.31-	GIVORS .....	143
D.2.32-	GRIGNY .....	144
D.2.33-	IRIGNY .....	145
D.2.34-	JONAGE .....	146
D.2.35-	JONS.....	147
D.2.36-	LA MULATIERE .....	148
D.2.37-	LA TOUR DE SALVAGNY.....	149
D.2.38-	LIMONEST .....	151
D.2.39-	LYON SERVICES TECHNIQUES .....	152
D.2.40-	MARCY L'ETOILE .....	154
D.2.41-	MARENNES .....	155
D.2.42-	MEYZIEU .....	161
D.2.43-	Mlons .....	169
D.2.44-	MONTANAY .....	191
D.2.45-	NEUVILLE .....	192
D.2.46-	OULLINS.....	193
D.2.47-	PIERRE BENITE .....	194
D.2.48-	POLEYMIEUX .....	196

D.2.49- PUSIGNAN .....	197
D.2.50- RILLIEUX LA PAPE.....	198
D.2.51- ROCHETAILLEE .....	199
D.2.52- SAINT BONNET DE MURE.....	200
D.2.53- SAINT CYR AU MONT D'OR .....	201
D.2.54- SAINT DIDIER AU MONT D'OR.....	202
D.2.55- SAINT FONS.....	204
D.2.56- SAINT GENIS LAVAL.....	205
D.2.57- SAINT GENIS LES OLLIERES.....	209
D.2.58- SAINT GERMAIN AU MONT D'or .....	210
D.2.59- SAINT LAURENT DE MURE .....	213
D.2.60- SAINT PIERRE DE CHANDIEU .....	214
D.2.61- SAINT PRIEST.....	228
D.2.62- SAINT ROMAIN AU Mont d'OR.....	234
D.2.63- SAINT SYMPHORIEN D'OZON .....	235
D.2.64- SAINTE FOY LES LYON.....	239
D.2.65- SATHONAY CAMP .....	246
D.2.66- SATHONAY VILLAGE.....	249
D.2.67- SEREZIN.....	250
D.2.68- SIMANDRES .....	255
D.2.69- SOLAIZE .....	256
D.2.70- TASSIN LA DEMI LUNE.....	278
D.2.71- TERNAY.....	284
D.2.72- TOUSSIEU.....	291
D.2.73- VAULX EN VELIN .....	346
D.2.74- VENISSIEUX.....	350
D.2.75- VERNAISON .....	353
D.2.76- VILLEURBANNE .....	354
<b>D.3- AVIS SUR LES OBSERVATIONS THEMATIQUES ET SUR LE PROJET</b>	<b>356</b>
D.3.1- PROCEDURE.....	356
D.3.2- OBJECTIFS.....	358
D.3.2.1- Hypothèses de croissance .....	358
D.3.2.2- Orientations d'aménagement .....	359
D.3.3- ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU.....	362
D.3.3.1- Présentation générale du thème .....	362
D.3.3.2- Propositions spécifiques de la commission.....	364
D.3.4- ENVIRONNEMENT .....	367
D.3.4.1- Présentation générale du thème .....	367
D.3.4.2- Préservation de la ressource en eau.....	369
D.3.4.3- Gestion des eaux pluviales .....	370
D.3.4.4- V-Vert et plaine du Biézin.....	371
D.3.4.5- Utilisation des matériaux de recyclage.....	372
D.3.5- DEPLACEMENTS .....	372
D.3.5.1- Développement du réseau de transports en communs .....	372
D.3.5.2- CFAL Sud .....	374
D.3.5.3- Infrastructures routières .....	378
D.3.5.4- Modes doux .....	379
D.3.6- ECONOMIE .....	379
D.3.6.1- Développement économique.....	379
D.3.6.2- Agriculture .....	381
D.3.7- EQUIPEMENTS METROPOLITAINS .....	382
D.3.7.1- Site économique du Montout-Peyssillieu et projet du Grand Stade ..	382
D.3.7.2- Aéroport de Corbas .....	383

<b>CHAPITRE E</b>	<b>CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b>	<b>.385</b>
E.1-	CONTEXTE .....	385
E.2-	STRUCTURATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION .....	387
E.3-	FORMULATION DE L'AVIS.....	388
<b>CHAPITRE F</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>394</b>
F.1-	GLOSSAIRE.....	395
F.2-	MISE EN REVISION DU SDAL .....	396
F.3-	DECISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF .....	397
F.4-	ARRETE DU SEPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	398
F.5-	BILAN DE LA CONCERTATION .....	399
F.6-	PARUTIONS DANS LA PRESSE .....	400
F.7-	SUIVI ET EVALUATION.....	401
F.8-	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES CONSULTEES.....	402
F.9-	COURRIER A RESEAU FERRE DE FRANCE ET REPOSE .....	403

# **CHAPITRE A      PREAMBULE**

## **A.1- L'ORIGINE DES SCOT**

Les Schémas de Cohérence Territoriale se sont substitués aux Schémas Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU, SDAL dans le cas de Lyon) afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques élaborées à l'échelle de l'agglomération dont ils constituent le document de référence.

Les Schémas de Cohérence Territoriale ont été institués par la loi la Loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) de 2000.

Dans ces bassins de vie, les SCOT fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace, contribuant ainsi au développement harmonieux du territoire.

## **A.2- LA NATURE DES SCOT ET DE L'INTERSCOT**

Les SCOT sont des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle de plusieurs groupements de communes (communauté d'agglomération, communautés de communes) ou communes.

Ils sont de nature à donner à la fois un sens et une orientation à l'organisation d'un territoire plus ou moins vaste selon l'importance ou groupement de collectivités.

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents d'urbanisme qui incitent les acteurs de l'aménagement à éviter tout découpage foncier arbitraire au profit d'une vision globale du territoire.

De par leur nature, les SCOT sont des documents couvrant un territoire continu, sans enclave, et courant sur le moyen et le long terme.

Cependant le périmètre du SCOT de l'agglomération Lyonnaise ne reflète pas la réalité de l'espace métropolitain vécu par les habitants. Aussi, une démarche de coopération entre les territoires d'une aire métropolitaine plus vaste a été lancée en 2004. Elle est baptisée « Inter-SCOT ou INTERSCOT ».

**L'INTERSCOT est un espace de dialogue, de réflexion et d'action entre territoires voisins destiné à construire un cadre de développement métropolitain partagé.**

## ***A.3- LES OBJECTIFS DES SCOT***

Les objectifs des SCOT sont définis par le code de l'urbanisme, et notamment par les articles L 122-1 et suivants.

Il s'agit d'objectifs d'aménagement et d'urbanisme prenant en compte toutes les fonctions urbaines et toutes les politiques dans les domaines :

- De l'habitat,
- Des infrastructures de voiries et de transports collectifs,
- Des déplacements,
- D'implantations commerciales,
- De protection de l'environnement.

Un des objectifs d'un SCOT est de mettre en forme un projet pour l'ensemble des collectivités concernées.

En ce sens, le SCOT doit anticiper et cibler les besoins des populations et proposer un développement efficace sur les plans : économique, social, culturel, sportif, environnemental et de l'éducation.

Il organise et met en valeur le patrimoine naturel et bâti en s'appuyant sur les éléments existants ou à créer tels que les équipements (voirie, transports....) qui donneront à l'ensemble une cohérence créatrice et une amélioration du mieux vivre de chacun dans un environnement de qualité à protéger et à développer. A cette fin, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement, les chartes des parcs naturels régionaux et nationaux, les SDAGE et les SAGE.

Le projet doit être compatible avec les principes généraux applicables à tous les documents d'urbanisme énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme en préconisant des orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ainsi que les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Il définit les objectifs d'un équilibre social dans les domaines des transports collectifs, des dessertes, de l'artisanat, du commerce, etc.

Ils précisent les orientations d'aménagement valorisant le patrimoine historique et local.

Il faut rappeler qu'un SCOT ne constitue pas un super Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisant de façon précise la destination des sols.

Le SCOT est un document de planification urbaine déterminant car il produit des effets juridiques vis-à-vis des futurs projets et politiques à mettre en œuvre dans le territoire.

## **A.4- LA MISE EN ŒUVRE DES SCOT**

Lors de leur mise en œuvre les SCOT doivent prendre en compte les nombreuses directives ou les différents programmes s'imposant à eux.

Les domaines qui prennent le pas sur les SCOT émanent soit de l'Etat soit des collectivités territoriales.

Pour le SCOT de l'agglomération lyonnaise, il en est ainsi :

- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et à fortiori de l'Aménagement et de la Gestion des eaux (SAGE) ;
- De la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) approuvée le 9 janvier 2007 par le décret n°2007-45 ;
- Du plan régional pour la qualité de l'air (PRA) ;
- Des plans de prévention (PPA, PPRN etc..) ;
- Du plan d'exposition au bruit (PEB) ;
- Du schéma départemental des carrières ;
- Du site d'intérêt communautaire Natura 2000 de Miribel-Jonage ;
- De la charte du Parc naturel régional du Pilat ;
- Des projets d'intérêt général (PIG) définis au titre de l'Etat : aéroport Saint Exupéry et plaines des Chères.

Lors de leur élaboration, les SCOT doivent tenir compte de leur caractère opposable à différents programmes :

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) et des Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales (CC) ;
- Programmes Local de l'Habitat (PLH) ;
- Schéma Départemental d'Equipements commerciaux (SDEC et SDUC).

La mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une consultation très élargie.

L'Etat, la Région, le Département, les Présidents des organismes compétents en matière d'organisation de transports, les Chambres de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les EPCI et les SCOT voisins, les communes périphériques, les associations , le public...sont associés à leur élaboration

La définition du périmètre des SCOT est faite par les communes et leurs groupements (EPCI, Parcs naturels, PDU, SDEC...)

**Le périmètre du SCOT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave.**

La loi impose le respect d'une cohérence territoriale (bassin de vie, aire urbaine), institutionnelle ou liée aux politiques publiques mises en œuvre.

Toutefois la pertinence du périmètre est subjective, ce qui implique une lourde responsabilité du Préfet. Celui-ci a le pouvoir d'obliger une commune à intégrer le périmètre d'un SCOT.

**Une fois défini le périmètre est approuvé par arrêté préfectoral.**

Les étapes de l'élaboration des SCOT sont les suivantes :

1. Publication du périmètre,
2. Création d'un Etablissement Public ou d'un Syndicat Mixte pour la gestion,
3. Prescription de l'élaboration,
4. Porter à la connaissance de l'Etat,
5. Elaboration du diagnostic (Rapport de présentation),
6. Etude et mise en place du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation Générale (DOG),
7. Arrêt du projet et consultation des personnes publiques,
8. Mise à l'enquête publique,
9. Modifications, approbation,
10. Transmission aux services du contrôle de la légalité.

# **CHAPITRE B      OBJECTIFS ET CONTENU DU PROJET DE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

## **B.1- MISE EN PLACE DU SCOT**

Le projet de SCOT de l'Agglomération Lyonnaise (SCOT) trouve son origine dans une délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) n° 2004-10 du 1<sup>er</sup> avril 2004. Elle engage la mise en révision du SDAL, lequel avait été approuvé le 18 mai 1992.

Cette délibération fait suite à deux arrêtés préfectoraux. Le premier N° 2002-2237 du 24 juin 2002 fixe les compétences du SEPAL. Le second, n° 2002-2239 du 4 juillet 2002 définit le périmètre du SCOT.

L'élaboration du SCOT a été confiée à plusieurs organismes, dont l'agence d'urbanisme, en tant que maîtres d'œuvres.

Le projet de SCOT poursuit les procédures engagées précédemment à savoir : le schéma de l'OREAM 1970 et le SDAL « Lyon 2010 ».

### **B.1.1- TERRITOIRE**

#### **B.1.1.1- Présentation**

L'agglomération lyonnaise se situe au cœur d'un espace métropolitain de trois millions d'habitants et au carrefour des voies reliant l'Europe du nord et celles du sud et de l'est.

Successivement les différentes échelles du territoire se déclinent en :

- L'inter-Scot, 804 communes, 2.745.000 habitants
- Le périmètre de la DTA, 382 communes, 2.260.000 habitants

- L'aire urbaine lyonnaise (unité statistique INSEE), 296 communes, 1.750.000 habitants
- Le SCOT de l'agglomération lyonnaise, 72 communes, 1.310.000 habitants.

L'agglomération lyonnaise concentre  $\frac{3}{4}$  de la population de l'aire urbaine sur seulement 20 % de son territoire, et elle représente 80 % de ses emplois.

Le territoire du SCOT se caractérise par une partition presque égale entre les surfaces urbanisées (dites artificialisées dans les différents documents constituant le dossier) représentant 48 %, et les surfaces agricoles ou naturelles égales à 52 %.

Le territoire du SCOT, c'est un ensemble multipolaire articulé autour d'une métropole et de bassins de vie accompagnés d'une armature verte et d'un réseau bleu.

Le SCOT distingue des grands secteurs ayant des potentiels agricoles : le Franc Lyonnais au nord, les Monts d'Or au nord-ouest, les Vallons de l'Ouest Lyonnais, la zone arboricole au sud-ouest, le Val d'Ozon au sud, la plaine de l'est et la CCEL à l'est.

### ***B.1.1.2- La géographie des territoires***

C'est par l'arrêté préfectoral n° 2002-2240 du 4 juillet 2002 qu'a été fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise.

Il comprend les 57 communes du Grand LYON, les 6 communes de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, les 5 communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, et les communes de CHAPONNAY, MARENNES, SAINT PIERRE DE CHANDIEU et TOUSSIEU.

La géographie des territoires et leur urbanisation génèrent des espaces assez spécifiques :

- La porte nord-ouest, les Monts d'Or et les berges de Saône,
- La porte sud ouest,
- Givors,
- La vallée de la chimie,
- Les Balmes viennoises,
- L'hyper centre de Lyon-ville,
- Le secteur de Lyon Saint Exupéry,
- Le centre Est vaste espace se déroulant du boulevard Laurent Bonnevey à l'aéroport Saint Exupéry et de Vaulx en Velin à Saint Priest-Vénissieux.

Hormis l'hyper centre de Lyon, il faut signaler que **le secteur dit « centre est »** est l'enjeu majeur du développement du SCOT multifonctionnel en terme de ville, de polarité, d'économie, d'environnement et de trame naturelle et agricole.

**Pour mémoire, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise succède et remplace le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme appelé SDAL.** Le SDAL se caractérisait surtout par une vision centrée sur le cœur de l'agglomération et de l'hyper

centre tout en affectant une fonction à chaque espace et en définissant une planification stratégique.

Le parti d'aménagement du SDAL n'a pas été contesté par la maîtrise d'ouvrage publique. Cependant si la prise en compte du paysage a été évidente dans ce document, les enjeux environnementaux n'ont pas été suffisamment abordés.

Si les déplacements sont un élément important du document, les différents systèmes de transports collectifs et les interconnexions ne sont pas considérés comme un élément dominant.

Enfin la mise en œuvre des orientations du SDAL a par ailleurs été le plus souvent circonscrite au territoire de la Communauté Urbaine de Lyon.

### ***B.1.1.3- Contexte humain et économique***

La Communauté Urbaine de Lyon rassemble 1.250.000 habitants.

L'agglomération lyonnaise est confrontée au mouvement de périurbanisation qui affecte toutes les villes centre des agglomérations.

Le rapport entre emplois et actifs témoigne du déséquilibre entre lieux d'habitats et lieux d'emplois. Lyon et le quart sud-est de l'agglomération représentent 66% des emplois contre 55% des actifs. La conséquence de cette situation est un allongement des distances domicile-travail.

La couronne périurbaine de l'agglomération lyonnaise se situe aujourd'hui à une distance moyenne de 35 km alors qu'elle était de 15 km dans les années 1990-1999.

A l'échelle du SCOT de l'agglomération lyonnaise le projet prévoit, à l'horizon 2030, une augmentation de population de l'ordre de 150.000 habitants.

En terme d'économie, la périurbanisation fait disparaître des emplois des grandes communes (entre 1975 et 1999 : Lyon – 36.000, Vénissieux -10.000, Villeurbanne -5.000). Dans le même temps, Bron, Chassieu, Saint Priest et Vaulx en Velin en gagnent 6.000.

L'agglomération lyonnaise se caractérise par une ancienne tradition industrielle très diversifiée (chimie, mécanique, textile,...). Dans ses atouts figure, aussi, le fait que la région Rhône-Alpes est la deuxième en matière de logistique et la situation géographique de la région lyonnaise constitue un élément d'attractivité pour les professionnels du secteur.

Bien que le commerce reste une activité structurante, le constat demeure d'une diminution du commerce en centre ville et au contraire d'une augmentation de l'offre en périphérie.

## ***B.1.2- DONNEES ET METHODOLOGIE***

L'élaboration du SCOT de l'agglomération lyonnaise a été conduite par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL).

Dès le lancement de l'élaboration du SCOT, les élus ont identifiés les grands défis auquel celui-ci allait être confronté. De cette réflexion ont émergé cinq thèmes.

- a) Attractivité résidentielle et solidarité. Comment assurer la croissance démographique dans le cadre d'une plus grande solidarité ?
- b) Emploi et rayonnement. Comment accompagner les mutations économiques et maintenir les capacités de développement ?
- c) Multipolarité, déplacement et organisation du territoire. Peut-on tendre vers un modèle urbain plus durable ?
- d) Espaces naturels et agricoles. Quel avenir pour ces espaces face à la pression urbaine ?
- e) Environnement. Comment préserver et mobiliser les ressources pour une gestion économique et durable de l'espace ?

Pour chacun de ces thèmes, ont été créés des ateliers de travail qui ont in fine, conduit les élus à inscrire trois choix fondateurs pour l'agglomération de demain, promouvoir le développement économique, faire de l'environnement un facteur de développement, rechercher un « vivre ensemble » plus solidaire.

Ces choix sont inscrits dans le PADD et traduits en principe d'aménagement et en orientations de nature prescriptives dans le DOG.

### ***B.1.2.1- Prise en compte de la DTA***

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 constitue le cadre de référence conçu par l'Etat pour les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Elle vise à construire une métropole lyonnaise de dimension internationale par les orientations suivantes :

- Développer les fonctions de commandement et de rayonnement d'une métropole internationale,
- Développer la plateforme aéroportuaire de Saint Exupéry,
- Participer à une structuration multipolaire Lyon Saint Etienne et l'agglomération Nord-Isère,
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité,
- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie,
- Réaliser les infrastructures autoroutières et ferroviaires de contournement et réaliser la ligne ferroviaire transalpine,

- Conserver et valoriser les espaces naturels et agricoles en les reliant.

**Le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise a pris en compte ces 7 orientations en misant sur le savoir et la connaissance pour développer les fonctions clés du rayonnement métropolitain.** L'espace interdépartemental autour de Saint Exupéry est identifié comme un territoire de projet spécifique. La plateforme aéroportuaire est identifiée comme un site d'urbanisation sous condition. Les territoires en perte d'attractivité sont à reconquérir en améliorant le cadre de vie tel l'Est Lyonnais reconnue comme prioritaire. Les infrastructures de transport majeures sont intégrées dans le SCOT. Les espaces naturels et agricoles sont valorisés et considérés comme des éléments structurants.

### ***B.1.2.2- Prise en compte des éléments du PAC***

L'Etat a communiqué au SEPAL deux porter à la connaissance (PAC), un premier en juillet 2004 à caractère exhaustif et un deuxième en septembre 2009 portant sur le contournement ferroviaire Sud de l'Agglomération Lyonnaise. Il s'agit d'un périmètre d'étude proposé par le Réseau Ferré de France (RFF).

Le premier envoi de l'Etat signale les risques naturels et technologiques et rappelle la nécessité de protéger l'environnement, le patrimoine et les espaces agricoles.

Il rappelle également la politique de la ville, de la rénovation urbaine. Le droit au logement est évoqué ainsi que les grands équipements de superstructure.

Deux Projets d'intérêt Général (PIG) sont annoncés :

- Le PIG de l'aéroport de Saint Exupéry,
- Le PIG de la plaine des Chères.

Enfin les projets d'infrastructure de l'Etat de toute nature sont précisés.

Le SCOT de l'agglomération Lyonnaise a pris en compte ces différents éléments dans les trois documents constituant le projet de SCOT :

- Le rapport de présentation,
- Le PADD
- Le DOG.

## ***B.2- PRESENTATION DU SCOT***

### ***B.2.1- ARRETE DE PRESCRIPTION ET CONTENU DE L'ARRETE.***

Le SDAL de l'agglomération lyonnaise a été mis en révision par une délibération du conseil syndical du SEPAL du 1<sup>er</sup> avril 2004, qui a, en même temps, décidé de l'élaboration d'un SCOT.

Cf. Annexe 2

Cette délibération fait suite aux arrêtés préfectoraux/

- N°2002-2237 du 24 juin 2002, portant modification des statuts du SEPAL,
- N°2002-2239 du 4 juillet 2002, portant modification du périmètre du SEPAL,
- N°2002-2240 du 4 juillet 2004, fixant le périmètre du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

### ***B.2.2- ELABORATION DU SCOT***

#### ***B.2.2.1- Organisation et étapes***

Les différentes étapes qui ont suivi la délibération du SEPAL du 01/04/2004 décidant de l'élaboration du SCOT de l'Agglomération lyonnaise sont :

- 2005-2006 : La publication d'un pré-diagnostic et d'un état initial de l'environnement (Rapport de présentation) et le travail des commissions et ateliers,
- 2006-2007 : La définition de la vision politique : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), validé début 2007,
- 2007-2008 : L'élaboration du Document d'Orientations Générales (DOG),
- 2008-2010 : L'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation.

Il faut rappeler que le SCOT doit remplacer le SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération lyonnaise) qui sera caduque fin 2010.

De multiples acteurs ont été mobilisés : élus et techniciens des 72 communes, personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, autorité organisatrice des transports, représentants du monde associatif, socio-professionnels, experts etc...).

Des groupes de travail par thématique et par territoire ont été constitués.

Deux séminaires organisés par le SEPAL ont été l'occasion de mettre en débat les réflexions et les orientations produites.

### ***B.2.2.2- Fonctionnement du SEPAL***

Le SEPAL est doté d'une structure ainsi constituée :

- Le comité syndical : 26 élus titulaires et 13 suppléants,
- Le Bureau exécutif : 12 élus,
- L'outil technique : 1 directeur, 3 chargés de mission et 1 assistante, Accompagné comme maître d'œuvre de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

### ***B.2.2.3- Membres du SEPAL***

Présidé par Gérard COLLOMB, Maire de Lyon, Président du Grand Lyon, le SEPAL regroupe les collectivités suivantes :

- 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté urbaine de Lyon, la communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO).
- 4 communes isolées : Chaponnay, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu.

Il faut également noter que le Conseil de Développement du Grand Lyon a contribué à la définition des objectifs du PADD, du DOG et en particulier sur les points suivants :

- Les territoires à enjeux métropolitains et les interfaces entre les SCOT,
- La mise en valeur économique, urbaines et culturelle de la vallée de la Chimie,
- Une hiérarchie des différents pôles et leur articulation avec l'organisation des transports en commun,
- Réaliser des projets d'habitats expérimentaux favorisant la mixité sociale et générationnelle,
- Prévoir un retraitement systématique des boulevards urbains existants,
- Raisonner en terme de qualité urbaine globale,
- Etendre le métro, créer un réseau de transport et constituer un réseau de lignes de bus fortes,
- Organiser des pôles d'échanges cohérents.

### ***B.2.3- OBJECTIFS DU SCOT***

Le SCOT s'articule autour du choix fait d'une organisation multipolaire.

A partir de cette articulation il définit quatre directions de réflexions pour parvenir aux objectifs à l'horizon 2030 :

- L'organisation multipolaire cadre de référence pour les politiques d'urbanisation, d'équipement et de transport ;
- L'armature verte, un réseau maillé d'espaces naturels et agricoles ;
- Une politique globale pour les fleuves ;
- Structurer une offre de transport autour d'un réseau express métropolitain (RER lyonnais)

**L'organisation multipolaire** retenue implique de polariser le développement autour de bassins de vie intermédiaires. L'objectif consiste à les renforcer, les conforter, les structurer et les organiser. Le développement commercial doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs assignés aux différentes échelles : échelle de proximité, échelle intermédiaire, échelle métropolitaine.

**Le SCOT définit l'armature verte** comme une infrastructure naturelle structurante. A ce titre il importe de pérenniser le réseau maillé lequel est constitué de trois éléments :

- La trame verte proche du cœur de l'agglomération (V vert, Grandes terres, vallon du lyonnais, val de Saône) ;
- La couronne verte, représentant l'agriculture périurbaine ;
- Les « cœurs verts » (Monts d'Or, Pilat et Balmes viennoises) qui bénéficient d'un traitement particulier dans le DOG.

**Le SCOT propose de donner à la trame des fleuves** un rôle majeur dans la structuration de son territoire et de celui de l'aire métropolitaine. L'un des objectifs vise à la création d'une voie navigable européenne Saône /Moselle, tout en protégeant ce qui demeure des espaces naturels et de loisirs.

Le SCOT misant sur le transport fluvial, confortera l'armature portuaire existante (Lyon Edouard Herriot, Givors Loire sur Rhône, Villefranche sur Saône et Mâcon).

**Le projet de Réseau express** vise à faire exister au delà de la ville centre un réseau structurant de transport collectif à partir du réseau existant. Pour y parvenir il sera nécessaire d'intervenir sur le nœud ferroviaire lyonnais et les interconnexions entre les branches des réseaux ferroviaire et urbain.

Le développement urbain résidentiel et les pôles d'emplois seront localisés prioritairement dans les secteurs à proximité des gares et stations du réseau express.

## **B.2.4- MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS**

Il s'agit de traduire des volontés politiques dans l'espace, affirmant les grandes orientations de développement. Les grands équilibres entre territoires urbanisables et les espaces à protéger sont ainsi déterminés.

## **B.2.5- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis au public a été l'objet d'une délibération arrêtant le projet le 14/12/2009. Le dossier est composé conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Du rapport de présentation ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Du Document d'Orientations Générales (DOG).

Cf. Annexe 5

Une seconde délibération du 14/12/2009 définit les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

Cf. Annexe 7

### ***B.2.5.1- Rapport de présentation***

Le Rapport de présentation qui porte en titre « Les défis » se compose de 7 parties distinctes chacune étant nécessaire et indispensable à la compréhension du dossier.

La première partie, appelée « Introduction » apporte des précisions quant à la définition et à l'objet du SCOT.

La deuxième partie qui s'intitule « Articulation », donne les différents documents et procédures avec lesquels le SCOT devra être compatible. Il rappelle les différents acteurs qui ont été associés aux travaux d'élaboration du SCOT dans le cadre de la démarche de l' « Inter-Scot ».

Le « Diagnostic » constitue la troisième partie du Rapport de présentation. Cette partie est assez importante dans la mesure où elle présente l'état des lieux de la situation actuelle de l'agglomération lyonnaise, avec ses atouts et ses difficultés. Elle hiérarchise et fait ressortir les choix qui devront être mis en œuvre au travers du PAD et du DOG.

« L'état initial de l'environnement », quatrième partie, et « l'évaluation environnementale », cinquième partie, décrivent l'état des lieux environnemental. Il souligne les enjeux et en tire une synthèse en fin de chapitre. Celle-ci est suivie du résumé non technique du volet environnemental (partie n°6).

Enfin, le septième chapitre exprime la justification des choix retenus, notamment dans les domaines de l'économie, de l'habitat et de l'environnement.

### ***B.2.5.2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile (Code de l'urbanisme, art. R.122-2-1).

Expression de la vision politique du territoire, le PADD trace les orientations qui devront apparaître dans le DOG. Deuxième pièce constitutive du PADD, elle n'a pas non plus un caractère opposable. Débattu par le Conseil du SEPAL le 05/04/2007, il a subi ensuite des modifications pour tenir compte des avancées politiques et législatives et a été présenté au Conseil Syndical le 23/10/2008.

Le PADD arrêté par le SEPAL affirme trois choix fondateurs pour l'agglomération de demain :

- Promouvoir le développement économique et résidentiel de l'agglomération,
- Faire de l'environnement un facteur de développement (inversion du regard),
- Rechercher un « vivre ensemble » plus solidaire.

Il propose également une organisation multipolaire organisée autour de 3 réseaux :

- L'armature verte constituée des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Le réseau bleu des fleuves,
- Le réseau des transports collectifs.

Il propose enfin une déclinaison des orientations générales d'aménagement sur la base territoriale suivante : l'Est, le Sud, l'Ouest, le Nord et le Centre.

### ***B.2.5.3- Document d'Orientations Générales***

Le DOG définit les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre du PADD retenu, dans le cadre défini par l'article R 122-3 du Code de l'Urbanisme :

- Objectifs d'organisation générale de l'espace ;
- Choix des politiques locales ;
- Stratégie en matière d'équilibre social, d'urbanisation, de transport, d'équipement, de protection de l'environnement, etc...).

L'objectif de ce document est donc de donner un contenu précis aux orientations du PADD, c'est-à-dire de fixer le **cadre d'intervention du SCOT** sur les documents d'urbanisme du type PLU, CC, PDU, PLH, et SDEC.

### **Les choix fondateurs du SCOT de l'agglomération lyonnaise dans un cadre multipolaire solidaire et multifonctionnel :**

- Orientations en matière de développement économique : elles incitent au renforcement des services dans les polarités ;
- Orientations en matière de développement résidentiel : elles préconisent de relever le nombre de logements à l'hectare tout en garantissant des qualités urbaines, architecturales et environnementales, en vue de réaliser 150.000 logements neufs en vingt ans ;
- Orientations en matière d'environnement : elles déclinent principalement une économie des ressources naturelles et une sobriété énergétique. Elles fixent également une réduction de la pollution, des risques de nuisances, des consommations énergétiques et proposent un développement des énergies renouvelables.

### **Ces choix ont généré les objectifs suivants :**

- Développer sans hypothéquer la nature,
- Développer les polarités des bassins de vie,
- Identifier les lieux prioritaires du développement,
- Renforcer le rôle moteur et interventionnel de l'agglomération,
- Concevoir de nouvelles formes urbaines en promouvant une ville pour tous,
- Développer pour l'accessibilité, modes multimodales ferroviaire, fluvial et aérien,
- Soutenir une économie créatrice d'emplois et plus multipolaire,
- Donner priorité aux transports en commun,
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles comme une véritable activité économique à part entière.

# **CHAPITRE C ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **C.1- ORGANISATION**

La Commission d'enquête s'est réunie au siège du SEPAL le 09/03/2010, notamment pour définir son mode de fonctionnement. Elle a sollicité du SEPAL, qui a répondu positivement à sa demande, la mise à disposition d'un local afin de pouvoir tenir ses réunions.

- La commission a décidé de se réunir régulièrement le mardi.
- Elle a entériné les dates retenues pour les permanences, ainsi que leurs répartitions. Elle a pris les dispositions nécessaires propres à pallier l'empêchement d'un commissaire.
- Elle a coté et paraphé les registres.

### **C.1.1- DESIGNATION DE LA COMMISSION**

Par une décision du 05/02/2010 référencée sous le n° E1000020/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé, en qualité de commissaires enquêteurs, Messieurs Jean LEVET, Jacques BUISSON, Gilles MATHIEUX, Madame Karine BUFFAT-PIQUET et Monsieur Pierre-Frédéric RAPIN en qualité de président. En cas d'empêchement de ce dernier, c'est Monsieur LEVET qui assurera la présidence de la commission.

Madame Mireille LETEUR et Monsieur Michel BOUTARD ont été désignés comme membres suppléants.

Au cours du mois de juillet, Monsieur Pierre-Frédéric RAPIN étant décédé, en application de la décision précitée Monsieur Jean LEVET a assumé la présidence de la commission, Monsieur Michel BOUTARD en devenant membre titulaire

Par la décision n° E1000020/69 du 26/07/10, Monsieur Jacques BUISSON a été nommé comme remplaçant de Monsieur Jean LEVET en cas d'empêchement de celui-ci.

## ***C.1.2- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE***

L'arrêté du Président du SEPAL du 16/03/2010 a prescrit l'enquête publique.

Cf. Annexe 4

La présente enquête est réalisée en application :

- Du code général des collectivités territoriales
- Du code de l'environnement, notamment des articles L 123-1 à 16 et R 122-10
- De la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant sur diverses mesures d'amélioration entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Du code de l'urbanisme, notamment des articles L 122-10, R 122-10, et L 122-18.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public dans toutes les mairies du périmètre du SCOT du 03/05/2010 au 28/06/2010.

## ***C.1.3- INFORMATION DU PUBLIC***

La délibération du comité syndical n° 2004-10 du 1<sup>er</sup> avril 2004 a défini les objectifs de la concertation : viser un large public, fournir une information claire, permettre l'expression des attentes et recueillir les avis. Pour y parvenir le SEPAL a diffusé dix lettres du SCOT entre avril 2004 et décembre 2009 ; à l'ensemble des conseillers communautaires, des maires et conseillers municipaux des 72 communes constituant le SEPAL.

Un site Internet est ouvert depuis décembre 2005.

Une exposition itinérante a été utilisée par plusieurs communes ou communauté de communes.

Une cinquantaine de réunions a, entre mars 2005 et mars 2006, rassemblé des élus et des techniciens représentant les collectivités territoriales.

La société civile a été associée à l'élaboration du SCOT au travers du conseil de Développement du Grand Lyon.

Les projets de PADD et de DOG ont été présentés devant la conférence des maires du Grand Lyon, mais également devant un grand nombre de communes ainsi que devant les instances de la CCEL et la CCPO.

### ***C.1.3.1- Information par annonces réglementaires***

Des avis d'enquête ont été publiés dans la presse

Cf. Annexe 6

### ***C.1.3.2- Information par affichage***

L'affichage réglementaire a été effectué tels que l'attestent les certificats d'affichages, lesquels ont été vérifiés par les commissaires.

### ***C.1.3.3- Autres moyens de concertation***

Le conseil syndical du SEPAL a délibéré le 5 avril 2007 sur le bilan de la concertation de la phase diagnostic et le 16 mars 2009 sur celui du PADD.

Le 14 décembre 2009, par délibération, le conseil syndical du SEPAL a pris acte du bilan global de la concertation préalable à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAL) et à l'élaboration du SCOT.

## ***C.2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE***

### ***C.2.1- OPERATIONS PREALABLE A L'ENQUETE***

Le SEPAL a, par courrier daté du 06/01/2010, consulté 87 personnes publiques associées.

Le 13/04/2010, 31 réponses sont parvenues au siège du syndicat. Parmi celles-ci :

- 15 avis favorables, généralement assortis de recommandations ou réserves,
- 5 avis défavorables motivés,
- 11 avis non strictement formalisés, accompagnés d'une analyse du projet.

La commission a noté que la majorité des avis souligne la qualité du dossier ainsi que la valeur des échanges qui ont précédé l'élaboration de celui-ci.

La Commission d'enquête a étudié en détail les avis des personnes publiques associées. Une synthèse de ces avis a été élaborée.

Cf. Annexe 8

Au cours de la réunion du 09/03/2010 de la commission, Monsieur CHASSIN, directeur du SEPAL, a présenté les étapes ayant abouti au projet de SCOT arrêté et soumis à la présente enquête. Il a décrit le résultat de 6 années de travail et de concertation en rappelant les points les plus importants du dossier.

## **C.2.2- PERMANENCES**

Les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public selon le calendrier suivant :

<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>NOM DU COMMISSAIRE</b>
Hôtel de la communauté	Mardi 4 mai 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 16h00	<b>Mme BUFFAT-PIQUET</b>
Communauté des Pays de l'OZON	Mercredi 5 mai 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00	<b>Mr BUISSON</b>
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	Jeudi 6 mai 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30	<b>Mr MATHIEUX</b>
Mairie de Givors	Lundi 17 mai 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30	<b>Mr BUISSON</b>
Mairie de Lyon direction de l'aménagement urbain	Mardi 18 mai 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h45 à 16h45	<b>Mr LEVET</b>
Mairie de VILLEURBANNE	Mercredi 19 mai 2010	De 9h00 à 12h30 De 13h30 à 17h00	<b>Mr RAPIN</b>
Mairie de St Pierre de Chandieu	Jeudi 20 mai 2010	De 14h30 à 18h00	<b>Mr RAPIN</b>
Mairie de Toussieu	Jeudi 20 mai 2010	De 10h00 à 12h00	<b>Mr RAPIN</b>
Mairie de Chaponnay	Mercredi 26 mai 2010	De 16h00 à 18h30	<b>Mr MATHIEUX</b>
Mairie de Marennes	Mercredi 26 mai 2010	De 9h00 à 12h00	<b>Mr MATHIEUX</b>
Mairie de Caluire et Cuire	Jeudi 27 mai 2010	De 9h00 à 12h15 De 13h30 à 17h45	<b>Mme BUFFAT-PIQUET</b>
Mairie de Tassin la Demi-Lune	Vendredi 28 mai 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00	<b>Mr LEVET</b>
Mairie de Saint Priest	Lundi 31 mai 2010	De 9h00 à 12h15 De 13h30 à 17h30	<b>Mr MATHIEUX</b>
Hôtel de la communauté	Lundi 7 juin 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 16h00	<b>Mme BUFFAT-PIQUET</b>
Communauté des Pays de l'ozon	Mardi 8 juin 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00	<b>Mr BUISSON</b>
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	Mercredi 9 juin 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30	<b>Mr MATHIEUX</b>
Mairie de Tassin la Demi-Lune	Jeudi 10 juin 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00	<b>Mr LEVET</b>
Mairie de Givors	Mercredi 14 juin 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30	<b>Mr BUISSON</b>
Mairie de Lyon direction de l'aménagement urbain	Mardi 15 juin 2010	De 9h00 à 12h00 De 13h45 à 16h45	<b>Mr LEVET</b>
Mairie de VILLEURBANNE	Mercredi 16 juin 2010	De 9h00 à 12h30 De 13h30 à 17h00	<b>Mr RAPIN</b>
Mairie de St Pierre de Chandieu	Jeudi 17 juin 2010	De 9h00 à 12h00	<b>Mr RAPIN</b>
Mairie de Toussieu	Jeudi 17 juin 2010	De 16h00 à 18h00	<b>Mr RAPIN</b>
Mairie de Chaponnay	Mardi 22 juin 2010	De 9h30 à 12h00	<b>Mr MATHIEUX</b>
Mairie de Marennes	Mardi 22 juin 2010	De 13h30 à 18h30	<b>Mr MATHIEUX</b>
Mairie de Caluire et Cuire	Mercredi 23 juin 2010	De 9h00 à 12h15 De 13h30 à 17h00	<b>Mme BUFFAT-PIQUET</b>
Mairie de St Priest	Jeudi 24 juin 2010	De 9h00 à 12h15 De 13h30 à 17h30	<b>Mr MATHIEUX</b>

### **C.2.3- CONSULTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Afin d'éclairer son avis sur divers volets du SCOT, la commission d'enquête a consulté plusieurs personnes compétentes :

- Grand Lyon, Mrs CLANCY et BERTRAND respectivement Directeur et Directeur adjoint du service Planification et Urbanisme réglementaire, le 7 avril 2010, sur le thème "Temporalité et reconstruction de la ville sur elle même.
- Réseau Ferré de FRANCE, M. GAMON Chef de mission grands projets, le 11 mai 2010, sur le thème du ferroviaire dans le SCOT,
- DREAL, notamment Séverine BOURGEOIS, Chef de Service et Jean-François BOSSUAT, Chef d'Unité Territoriale (29/04/2010) sur les thèmes de la conformité du projet de SCOT avec la DTA, sur les volets environnement, économie et armature verte,
- DREAL, Marie-Pierre CABOS, Responsable pôle eau (15/06/2010),
- Chambre d'Agriculture, Mme PASUT-MOYNE, Direction du domaine foncier (26/04/2010), sur le thème de la prise en compte de l'agriculture dans le SCOT,
- DDT, Cyrille ANGRAND, Chef du service Economie Agricole et Développement Rural (26/04/2010) et Emmanuel ESTOUR, Responsable de l'Unité Développement des Territoires (07/06/2010), sur le thème de la préservation des terres agricoles,
- CCEL, M. JOURDAIN, Président (11/05/2010),
- SYTRAL, M. BOSSUET, Chef de projet (28/05/2010),
- Mairie de CORBAS, M. TALBOT, Maire (29/05/2010).
- ARS, Franck GONFINONT ET Sandrine PONSANT, Service santé environnement, le 14/06/2010, sur le thème de l'eau potable,
- AGENCE DE L'EAU, Martin PIGNON, Unité Planification (21/06/2010),
- DDT, Jean-François PERRIN, Service forêt eau biodiversité (23/06/2010),
- GRAND LYON, Jean CHAPGIER, Direction de l'eau (24/06/2010).

A l'issue de l'enquête, la commission a également consulté le SEPAL sur des thèmes particuliers, résultant des observations émises par le public.

### **C.2.4- CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le 28 juin 2010, à l'expiration du délai de l'enquête, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté du Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération lyonnaise.

Tous les registres d'enquête ont été remis à la commission d'enquête le 8 juillet 2010.

# **CHAPITRE D OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## **D.1- EVALUATION QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Les registres mis à disposition du public ont permis de collecter les contributions de :

**un millier de requérants,**

**dont 17 requérants sous forme de pétitions regroupant quelques 6.100 signatures.**

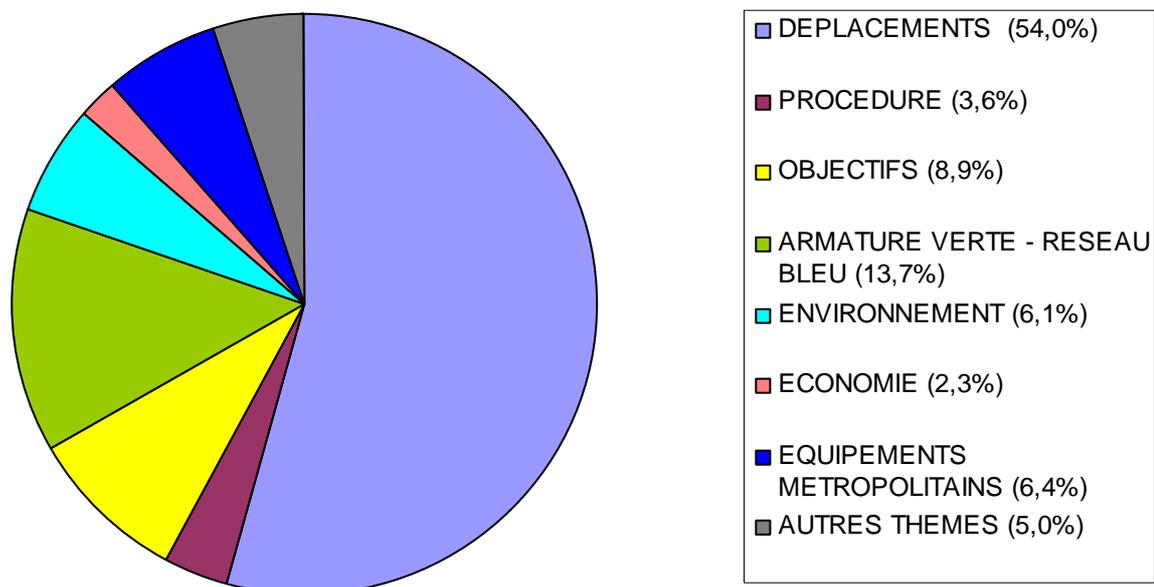
Ont été considérées pétition, les contributions collectives supérieures à quatre signatures.  
En dessous de 5 signatures, la contribution a été assimilée à 1 requérant.

Les observations des requérants ont principalement retenus sept thèmes.

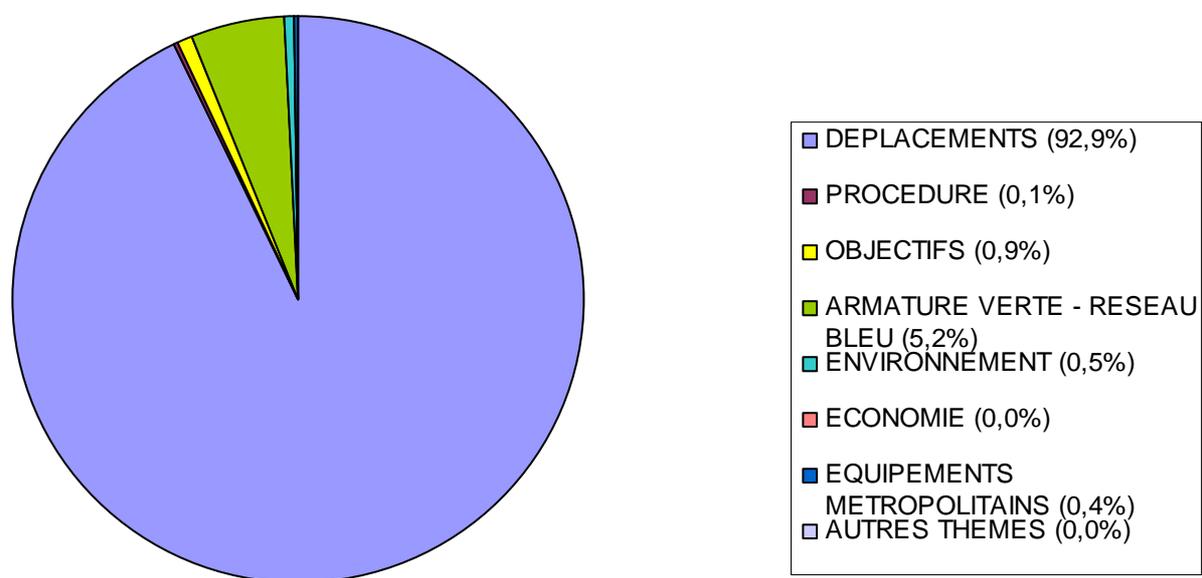
	REPARTITION DES OBSERVATIONS DES REQUERANTS (1 millier) PAR THEMES*	REPARTITION DES SIGNATURES DES PETITIONS (quelques 6.100) PAR THEMES*
DEPLACEMENTS	54,0%	92,9%
PROCEDURE	3,6%	0,1%
OBJECTIFS	8,9%	0,9%
ARMATURE VERTE - RESEAU BLEU	13,7%	5,2%
ENVIRONNEMENT	6,1%	0,5%
ECONOMIE	2,3%	0,0%
EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	6,4%	0,4%
AUTRES THEMES	5,0%	0,0%

\* Un requérant ou une pétition a pu aborder plusieurs thèmes.

### REPARTITION DES OBSERVATIONS DES REQUERANTS PAR THEMES ABORDES



### REPARTITION DES SIGNATURES DES PETITIONS PAR THEMES ABORDES



## **D.2- PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET AVIS PARTICULIERS**

### **D.2.1- ALBIGNY SUR SAONE**

<b>ALBIGNY SUR SAONE</b>	1	M. Colin Maire	DEPLACEMENTS routiers	Délibération du CM du 01-07-2010 Le CM souhaite que soit pris en compte dans le SCOT la construction : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un ouvrage d'art supplémentaire pour le franchissement de la Saône</li><li>- d'un échangeur complet</li></ul> <b>La commission prend acte</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
--------------------------	---	-------------------	--------------------------	---

## D.2.2- BRON

BRON	1	Houssami	Procédure	Insiste sur l'importance de la participation du citoyen <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b>
BRON	2	Ducret	Objectifs	Regrette de constater la priorité donnée au Secteur Est en matière d'urbanisation nouvelle <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
BRON		Ducret	Procédure	Conteste la présentation redondante et luxueuse des plaquettes du SCOT, ainsi que leur présentation sur Internet ; s'interroge sur le respect de la procédure d'enquête publique <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause le respect de la procédure d'enquête publique</b>
BRON	3	Lussignol - SLHADA	Hors enquête	Demande que le Scot prenne en compte la valorisation du patrimoine historique de l'histoire de l'aviation, notamment sur les communes de Bron et de Chassieu <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
BRON	4	Côme - Ruiz-Combe	Procédure	Regrettent l'annonce tardive par tract de l'enquête publique <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b>
BRON		Côme - Ruiz-Combe	Hors enquête	Regrettent le manque d'éléments factuels sur le développement du quartier des Genêts à Bron <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b>
BRON		Côme - Ruiz-Combe	Environnement	Craignent l'accroissement des nuisances sonore et de circulation liées à l'héliport et au développement des zones d'activités industrielles sur la commune de Bron <b>Avis de la commission d'enquête</b>

BRON	5	ODHB	Procédure	<p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les choix du SCOT en matière de développement économique sur la commune de Bron</b></p> <p>Proteste sur les conditions du déroulement de l'enquête publique et sur les difficultés d'accès et de compréhension du dossier rencontrées par le public</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
BRON		ODHB	ARMATURE VERTE	<p>Demande la pérennisation du "V Vert"</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
BRON		ODHB	Equipement métropolitain	<p>Prend acte que le Grand Stade n'est pas inscrit nommément dans les projets d'intérêt général</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
BRON		ODHB	Objectifs	<p>Regrette que les projets de développement se fassent presque exclusivement dans l'Est Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
BRON		ODHB	Déplacements	<p>Regrette que les projets TOP et COL soient repoussés</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
BRON		ODHB	Déplacements	<p>Regrette que certaines grandes infrastructures de transport s'arrêtent à la Part-Dieu et ne rejoignent pas Bellecour</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
BRON		ODHB	Déplacements	<p>Estime insuffisant le rôle dévolu aux voies navigables et leur interconnexion avec le réseau européen</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
BRON		ODHB	Déplacements	<p>Estime insuffisante ou absente la programmation d'infrastructures lourdes de transport (type métro) en rapport avec l'importance du développement économique envisagé pour l'Est Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

BRON	6	Association des Genêts	Environnement	<p>Souligne le degré élevé de pollution atmosphérique (1,5 x le seuil de toxicité), constaté à Bron, notamment lors de l'enquête réalisée pour la construction de l'Hôpital Femme Mère Enfant</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
BRON		Association des Genêts	Environnement	<p>Demande que des mesures soient prises pour rendre acceptable le niveau des nuisances sonores sur Bron, telles que l'enfouissement de Boulevard Périphérique Laurent Bonnevey ou à défaut un traitement par des plantations d'arbres, la construction d'un mur anti-bruit et la création d'une piste cyclable sécurisée</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les choix du SCOT en matière d'intégration urbaine des voiries et d'aménagements favorables au vélo (DOG p.120)</b></p>
BRON		Association des Genêts	ARMATURE VERTE	<p>Demande la création de zones vertes, notamment sur l'Hôpital du Vinatier</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
BRON		Association des Genêts	Objectifs	<p>Refuse une densification supplémentaire des zones d'habitat sur la commune de Bron, en demandant la limitation des hauteurs de construction</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les choix du SCOT en matière densification des centres urbain</b></p>
BRON		Association des Genêts	Objectifs	<p>Refuse l'augmentation de l'habitat social à Bron et demande une meilleure répartition de l'habitat social sur le territoire de l'agglomération et notamment l'Ouest Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
BRON		Association des Genêts	OBJECTIFS	<p>Demande la transformation en zone résidentielle de hauteur maximale d'un étage de la partie Ouest du quartier des Genêts</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
BRON		Association des Genêts	Déplacements	<p>Demande l'amélioration de la desserte par les transports en commun des hôpitaux et du quartier des Genêts</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

### D.2.3- CAILLOUX SUR FONTAINES

<b>CAILLOUX SUR FONTAINE</b>	1	M. Rousseau  Maire	DEPLACEMENTS	Aucune observation mais transmission de deux délibérations du C.M du 14-06-10  Conformément à l'objectif figurant page 117 du document d'orientations générales du SCOT, le conseil municipal souhaite qu'une étude de transports collectifs efficaces soit intégrée dans le SCOT et regrette que les difficultés de transport par la route dans le Val de Saône n'aient pas été prises en compte : projet d'un échangeur, d'un pont sur la Saône  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
------------------------------	---	--------------------------	--------------	--

## D.2.4- CALUIRE ET CUIRE

CALUIRE ET CUIRE	1	Mme GOUX	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Satisfaite de l'inscription du site des Maraîchers en zone verte. Site à préserver en raison du poumon vert qu'il constitue et de sa participation au cadre de vie.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
CALUIRE ET CUIRE	2	Syndicat des Maraîchers et Association des propriétaires du Plateau	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Rappel de la demande du Maire de Caluire en 1988-1990 aux maraîchers de libérer les terrains du Plateau de Caluire Rillieux.</p> <p>2- Délocalisation mise en œuvre principalement dans l'Ain (Montluel, Mionnay, les Echets).</p> <p>3- "Agriculture de conservation, durable, performante et compétitive" non possible dans une enclave urbaine.</p> <p>4- Réflexion conduite avec le SEPAL durant l'élaboration du SCOT sur le devenir du plateau et les "différents scénarios de libération des terrains". Rapports de travail du PADD mentionnant "la non pérennité de l'activité agricole sur le site des maraîchers" et affichant "la volonté de construire sur ce site stratégique un projet innovant".</p> <p>5- Indignation de l'absence de prise en compte de la réflexion dans le SCOT avec le maintien des parcelles en zones agricoles.</p> <p>6- Demande de classement en zone d'urbanisation future semble justifier tout en permettant un gel des terres .</p> <p>7- Pour information: desserte bus C2 prochaine du site.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>

CALUIRE ET CUIRE	3	Syndicat des Maraîchers et Association des propriétaires du Plateau	ENVIRONNEMENT	<p>1- Difficultés techniques d'exploitations: accès parcelles, sécurité du public lors de la circulation d'engins agricoles, problèmes de luminosité sur les cultures, gêne sonore pour les riverains, éloignement des sites d'exploitation.</p> <p>2- Propriétaires: 10 % exploitants, 90% divers (dont 30% Crédit Agricole, 5% Mairie de Caluire et 65% petits propriétaires).</p> <p>3- Position des exploitants difficile à tenir entre investissements pour maintenir l'activité ou arrêt d'investissement en cas de changement de destination des terrains.</p> <p>4- Revirements divers des élus en 1988, 2003 et 2006 difficiles à comprendre.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
CALUIRE ET CUIRE	4	Annick COLAS	OBJECTIFS	<p>1- Habitante de l'avenue Loisy : dans une zone très dense (immeubles, commerces), l'avenue Loisy est une impasse privée desservant 25 maisons avec jardins (arbres pertinents) sur des terrains sujets à mouvements de terrain ou disposant d'Espace Boisé Classé.</p> <p>2- Préconisation du SCOT pour Caluire et Cuire comme polarité urbaine de privilégier le développement urbain notamment avec des formes d'urbanisation présentant une intensité soutenue.</p> <p>3- "Comment se situe l'Avenue Loisy dans ce projet?" L'intérêt de la collectivité est il de densifier ou bien de préserver les espaces verts attenants aux zones pavillonnaires?</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux objectifs du projet en § D.3..</i></b></p>

CALUIRE ET CUIRE	5	Ph. MOUTERDE	EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Demande que le SCOT ne comporte aucune disposition favorisant le Grand Stade à Décines en raison de l'absence d'accessibilité, de l'atteinte à l'environnement, et du gaspillage de fonds publics.</p> <p>2- Par conséquent demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- Retrait carte page 114 de la gare ferroviaire prévue pour un stade,</li> <li>b- Retrait carte page 116 des petites flèches entre Décines et Meyzieu et à proximité de Chassieu pour desservir un Grand Stade,</li> <li>c- Retrait page 117 du dernier alinéa explicitant la carte page 116 "créer un nouvel axe de transport collectif... (liaison T 2-T3),</li> <li>d- Retrait des cartes pages 16, 18, 20, 32, 46, 48, 50 et 56 de toutes les représentations intégrant le projet de stade.</li> </ul> <p>3- Frais d'infrastructures payés par les contribuables au seul service du football.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>
CALUIRE ET CUIRE	6	Jean MURARD	DEPLACEMENTS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Qualité rédactionnelle et cartographique du document et de la plupart des objectifs.</p> <p>2- Prise en compte du tracé du CFAL positive en raison de son caractère de moindreS nuisances parmi les 7 tracés étudiés.</p> <p>3- Critique de l'absence de registres d'enquête dans les mairies d'arrondissements, du faible nombre d'heures de permanence sur la ville de Lyon et en revanche du nombre important d'heures de permanences pour les communes de l'Est malgré leur faible poids démographique en proportion.</p> <p>4-Les projets de COL, TOP et A45 "ne sont pas en phase avec la Loi POPE" du 13/07/2005.</p> <p>5- Introduction discrète par le SEPAL de la desserte en transports en commun du site en projet pour le deuxième Grand Stade à Décines. Un Grand Stade à Décines serait "contraire à tous les grands principes environnementaux affichés par le SEPAL", mal desservi par les transports en communs et nécessiterait un investissement public lourd (deux avis d'enquêtes défavorables à ce sujet).</p> <p>6- Le stade de Gerland est déjà peu utilisé.Des projets de rénovation existent. Bonne situation géographique.</p> <p>7- Par conséquent demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- Retrait carte page 114 de la gare ferroviaire prévue pour un stade,</li> <li>b- Retrait carte page 116 des petites flèches entre Décines et Meyzieu et à proximité de Chassieu pour desservir un Grand Stade,</li> <li>c- Retrait page 117 du dernier alinéa explicitant la carte page 116 "créer un nouvel axe de transport collectif... (liaison T 2-T3),</li> <li>d- Retrait des cartes pages 16, 18, 20, 32, 46, 48, 50 et 56 de toutes les représentations intégrant le projet de stade.</li> </ul> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b></p>

				<b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux équipements métropolitains et aux déplacements en § D.3..</i></b>
CALUIRE ET CUIRE	7	Association ENVERT	ENVIRONNEMENT	<p>1- Association visant à contribuer au développement de la biodiversité dans l'espace urbain.</p> <p>2- Biodiversité reposant sur la flore mais aussi la faune. Logique de protection et préservation à remplacer par une "politique volontariste de promotion et de développement des zones vertes".</p> <p>3- DOG décrivant deux grands types de zones: zone urbaine et zone verte, Articulation entre ces zones peut revêtir 3 formes : opposition des zones, étalement de l'urbain ou mixité des espaces rendant compatibles activité et biodiversité (base des circuits courts habitat/production/consommation).</p> <p>4-Approche consumériste de la biodiversité en cas d'assimilation à "l'embellissement", au "verdissement", reprise dans le DOG.</p> <p>5- Suggestion de formes sociétales et vertueuses de la biodiversité (ferme urbaine pédagogique, compost, production de pain) permettant une "vision ambitieuse de l'intégration de la biodiversité dans la politique d'aménagement".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>

## D.2.5- CHAMPAGNE AU MONT D'OR

CHAMPAGNE AU MONT D'OR	1	M. Berthier	Critique du document présenté à l'enquête	- l'accès de tous les citoyens à la compréhension des documents présentés est problématique  - analyse générale des documents  <b>La commission prend acte</b>
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	2	M. Camous  « ROCH NATURE »	ECONOMIE	Remplacer dans le document la « vocation agropastorale » du plateau MOYRAND par « polyculture »  Réintégrer le secteur agricole du plateau du MOYRAND dans la carte de SCOT  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>La commission demande au SEPAL d'examiner cette demande et de la prendre en compte s'il n'y a pas inopportunité</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	3		Parcellaire	N'entre pas dans le domaine de cette enquête mais dans celui de la prochaine sur la modification du PLU
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	4		ECONOMIE	Identique observation n°2

## D.2.6- CHAPONNAY

CHAPONNAY	1	Mme et Mr VERNAY	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	2	Mr VERNAY	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	3	Mme TATRY	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	4	Mr JEAN-JEAN	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	5	Mme et Mr GOSSET	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	6	Mme et Mr GIRAUD	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	7	ILLISIBLE	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	8	Mr LAFORET	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p>

				<p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	9	Mme et Mr PARADIS	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	10	Mme et Mr AMOYAL	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	11	Mr MORALES	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches, Bien qu'une partie du tracé soit enterré, il n'apporte pas de garantie car il croise des pipelines, la mixité avec des TER ne pouvant qu'augmenter les craintes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	12	Mme MORALES	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches, Bien qu'une partie du tracé soit enterré, il n'apporte pas de garantie car il croise des pipelines, la mixité avec des TER ne pouvant qu'augmenter les craintes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	13	Mme et Mr SERSOUB	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	14	Mme et Mr DUGLIO	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	15	Mme et Mr MAZET	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p>

				<p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	16	Mme et Mr ADJAM	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	17	Mr COLLET	ECONOMIE  DEPLACEMENT	<p>Document constituant le recueil des incohérences des projets d'aménagement de l'agglomération lyonnaise, Aucune cohérence pour limiter les flux de produits et de personnes, Toujours le dogme des zones dédiées, confusions des implantations logistique/ messagerie, problème de la vallée de la chimie non abordé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission note l'intérêt de la contribution du requérant,</p> <p>Le port E, Herriot doit éviter du transit dans Lyon, Un pole multimodal doit être développé (Salaise ou Loire) pour orienter les flux secondaires par poids lourds hors agglomération, La libération de surfaces à Gerland assure la réalisation d'un pôle de loisirs sportifs,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission prend acte des remarques,</p>

			<p>DEPLACEMENT</p> <p>Elément majeur à peine étudié sous prétexte de développement durable et de restriction de l'usage automobile, Ne sont abordés ni l'embranchement A45/A7/RD 383, ni le TOP ni le COL, Un pont dans le secteur Pierre Bénite/Saint Fons ou Oullins:Gerland est inévitable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission reconnaît que sur un certain nombre de points, le SCOT se contente d'énoncer des grands principes sans proposer de véritables solutions, Cependant le SCOT demeure un document d'orientation qui doit trouver sa concrétisation dans les PLU à venir,</p> <p>CFAL</p> <p>S'interroge pour savoir qui sera bénéficiaire d'un tracé qui amène du trafic de transit de marchandises dans une zone dangereuse, de dimension inadaptée, en contradiction avec la défense du patrimoine naturel, de la conservation des terres agricoles et de la protection de la nappe phréatique,</p> <p>En conclusion ce document doit être abrogé ou au moins suspendu dans l'attente de vrais compléments,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	18	Mme et Mr PALANCHON	<p>CFAL</p> <p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p>Emettent un avis défavorable tant que le CFAL sera intégré au SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	19	Mme et Mr GEORGES	<p>CFAL</p> <p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, les sols ne sont pas étanches,</p>

				<p>Avis défavorable car le CFAL ne s'inscrit pas dans le développement durable, favorable au fret ferroviaire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	20	Mr DURUAL	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	21	Mr GARCIA	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p>Incohérence totale sur le tracé du CFAL concernant le val d'Ozon, L'impact auprès de la population est très mal étudié, Un passage enterré aurait évité des nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	22	Mme JONCHIER	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	23	Mlle MONIER et Mr AUGUSTE	CFAL	Favorables au développement du ferroutage mais opposés à ce projet qui va nuire à la qualité de vie, et au développement durable, Demandent que soient pris en compte les risques écologiques,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	24	Mr TRIOULAIRE	CFAL	Dossier comportant 14 pages, élaboré dans le cadre de la consultation publique du 2 février 2009, très complet et d'un intérêt certain,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	25	Mr LEROUGE	CFAL	Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	26	Mr ROUSSEL	CFAL	Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,  Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer E II

CHAPONNAY	27		CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p>Une partie du tracé est proposée enterrée, mais cela n'apaise pas les craintes, En cas de risque majeur la présence de pipelines et son utilisation par les TER ne fait que les augmenter,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer E II</p>
CHAPONNAY	28	Mme FERRY	CFAL	<p>Opposée au tracé proposé, qui ne respecte pas l'environnement ni l'agriculture, Il ya un réel danger, zone SEVESO, rocade Est, nuisances sonores, pollutions, risques d'explosion,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	29	Mr le Maire de CHAPONNAY	CFAL	<p>Emet un avis très défavorable et s'oppose au SCOT dans la mesure ou 'il reprend le tracé contesté du contournement ferroviaire, Est joint la délibération du C,M, du 25 mars 2010,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	30	Mr DEVAIVRE	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement,</p> <p>Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

CHAPONNAY	31	Mme CHAUSSINAND	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches, Ce trajet est inadapté pour l'avenir, Le risque zéro n'existe pas,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer E II</p>
CHAPONNAY	32	Mr GIGLEUX	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches, Opposé à ce tracé au rabais qui sera aussi mauvais que la rocade est</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	33	Mr ARNOULT	CFAL	<p>Demandent que le CFAL soit traité en dehors du SCOT car il n'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin qui est inadapté aux trains de grand gabarit, se trouve en zone SEVESO, Les sols ne sont pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	34	Mr TATRY	CFAL	<p>N'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

CHAPONNAY	35	Mr GASPAROUX	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	36	Mme RIVOIRE	CFAL	Opposée au SCOT tant que celui-ci intégrera le CFAL, lequel n'entre pas dans le cadre du développement durable, Il met en danger la vie de la commune, a été imposé par l'Etat contre l'avis des autorités locales, Sibelin n'est pas adapté car situé en zone SEVESO, sans protection particulière,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	37	Mme LEBRUN	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	38	Mr LEBRUN	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	39	Mme BOCCONE	CFAL	N'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	40	Mr BUENDIA	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	41	Mr FOURNIOL	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	42	Mr LETAILLEUR	CFAL	<p>Relève des contradictions entre les promesses du SCOT et le projet du CFAL (environnement, développement durable), Demande la protection des balnes viennoises et des terres agricoles, Avis défavorable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	43	Mr VERILHAC	CFAL	<p>S'il était impossible de mettre cette voie ferrée à la campagne il faudra la mettre en tunnel sur toute sa longueur, car le passage de trains toutes les cinq à dix minutes va provoquer des nuisances (sonores et vibrations),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

CHAPONNAY	44	Mme et Mr PINCAUT	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	45	Mr BENATRU	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	46	Mme JEAN-JEAN	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches, Le calcul des coûts ne tient pas compte de la mise à niveau de la sécurisation sur l'ensemble des infrastructures, Ce fuseau se situera au coeur de l'agglomération et n'offre pas de solution pour l'établissement d'un réseau transmodal fluvial-route-train,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	47	Mme et Mr PEDINI	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches, Contradiction entre la zone de vie prévue par le SCOT et le passage du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

CHAPONNAY	48	Mr BENATRU	CFAL	Obligation de se mettre en conformité au niveau de l'étanchéité des sols,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	49	Mr SABELLICO	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	50	Mr GERVAIS	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	51	Mme et Mr BREYTON	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	52	Mr FAVRE-MONNET	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches, De plus ce tracé croise et longe de nombreux pipelines, au risque en cas de rupture provoquée par les vibrations, de polluer la nappe préatique,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	53	Mme et Mr LEMASSON	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	54	Mme et Mr DELANNAY	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	55	Mr DESAGE	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches, Avis défavorable au projet de SCOT qui intègre le CFAL, D'accord pour le ferroutage mais loin des habitations et des nappes phréatiques,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
CHAPONNAY	56	Mr DONY	CFAL	N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

CHAPONNAY	57	Mme DONY	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	58	Mme FEUILLARD		Sans observation
CHAPONNAY	59	Mr ESCOFFIER	CFAL	<p>Avis défavorable entre SCOT et projet CFAL, Protection des balmes viennoises et des terres agricoles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>HORS ENQUETE</p> <p>Conservation du village (construction ancienne, pisé), maintien du château pour conférences,,,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Cette requête est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête,</p>
CHAPONNAY	60	Mme PONSERRE	CFAL	<p>Avis défavorable entre SCOT et projet CFAL, Protection des balmes viennoises et des terres agricoles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>HORS ENQUETE</p> <p>Conservation du village (construction ancienne, pisé), maintien du château pour conférences,,,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Cette requête est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête,</p>

CHAPONNAY	61	Mme et Mr MORAND	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	62	ADEC	CFAL	<p>Partagent les choix fondateurs du SCOT exépté en ce qui concerne le CFAL, Demandent que ce dernier soit traité hors SCOT et que la commission d'enquête transmette l'avis défavorable de la population, Ce fuseau arrive à Sibelin, site obsolète et classé zone SEVESO ne bénéficiant d'aucune protection particulière,</p> <p>Il ne respecte pas le PADD qui aboutit au DOG, Il crée une nouvelle coupure dans la ceinture verte, Il constitue un danger pour la nappe phréatique, Il entrainera des nuisances sonores et la dégradation du cadre de vie, Il ne prend pas en compte les coûts d'aménagement des lignes existantes, Le CFAL ne reposant sur aucune considération au titre du code de l'urbanisme n'a aucune obligation de figurer dans le SCOT, Cette pétition constitue un droit d'alerte pour mise en danger grave et éminent des populations actuelles et futures,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	63	Mme BUZZACHERA	CFAL	<p>N'entre pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

CHAPONNAY	64	Mr PAGE	CFAL	<p>Emet un avis très défavorable, le SCOT ne pouvant être accepté en l'état par rapport au tracé du CFAL qui va traverser des zones urbaines, générer des nuisances sonores et faire transiter des produits dangereux, Le tracé de la LGV est beaucoup plus logique et pertinent,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
CHAPONNAY	65	Mme et Mr CREPIEUX	CFAL	<p>N'entre pas pas dans le développement durable du Grenelle de l'environnement, Sibelin est obsolète et inadapté aux trains à grand gabarit, De plus situé dans une zone SEVESO, sans protection particulière, les sols n'étant pas étanches, Non au projet du SCOT qui inclut le CFAL dans la vallée de l'Ozon,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

## D.2.7- CHARBONNIERES

CHARBONNIERES LES BAINS				Le registre ne comporte aucune requête.
-------------------------	--	--	--	---

## D.2.8- CHARLY

CHARLY					Le registre ne comporte aucune requête
--------	--	--	--	--	--

## D.2.9- CHASSIEU

CHASSIEU	1	Bertin	Objectifs	Met en cause l'hypothèse de croissance exprimée dans le SCOT, propose une hypothèse alternative de déflation et demande une reprise du dossier du SCOT <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU		Bertin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande à conserver l'appellation du "V-Vert" et d'abandonner l'appellation de la "Plaine du Biézin" dans les documents du SCOT <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU		Bertin	ENVIRONNEMENT	Demande que les cartes du SCOT soient corrigées pour réintégrer le Montout dans le V-Vert, en vertu de la nécessaire compatibilité du SCOT et du SAGE <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU		Bertin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la modification de la carte p.92, en faisant figurer un corridor écologique entre la plaine du Biézin et le Parc de Miribel-Jonage <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU		Bertin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la prise en compte de la plaine du Biézin comme coupure verte, à intégrer dans la carte de la p.122 <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU		Bertin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la modification de la légende de la carte p. 68 du DOG en spécifiant comme non urbanisable le V-Vert de Chassieu, <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU		Bertin	Déplacements	Demande la suppression de l'intention de connexion du réseau de transports en commun à travers le V-Vert <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

CHASSIEU	2	Bertin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande que le SCOT fournisse le contour du V-Vert</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CHASSIEU	3	C.M. Chassieu	ENVIRONNEMENT	<p>Demande l'intégration du V-Vert et du Biézin dans le périmètre de la coupure verte de Meyzieu -Jonage (branche Nord du V-Vert) et demande que le SCOT retienne comme périmètre du V-Vert celui figurant au SAGE tel qu'il apparaît dans le règlement (carte p.16)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CHASSIEU		C.M. Chassieu	Equipement métropolitain	<p>Demande le renforcement de la desserte par les transports en commun du site Eurexpo et un renforcement de l'offre hôtelière dans ce secteur, ce qui constituerait un atout pour le devenir du territoire situé au Su-Est d'Eurexpo, aux limites de Bron, Chassieu et Saint-Priest</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CHASSIEU		C.M. Chassieu	Déplacements	<p>Demande la prise en compte par le SCOT et par les différents PLU qui la concerne, de la, Zone Industrielle Mi-Plaine, avec notamment la desserte Nord-Sud et Est-Ouest par les transports en commun; à relier à une desserte d'Eurexpo</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CHASSIEU		C.M. Chassieu	Objectifs	<p>Défend le projet d'une zone de polarité à renforcer autour des communes de Chassieu et Genas, avec un rattachement à un axe structurant Est-Ouest du réseau Express de l'Aire Métropolitaine, desservant notamment Bron-Teraillon, les Sept Chemins, l'aéroport de Lyon-Bron, Chassieu, Eurexpo, la Z.I. Mi-Plaine, jusqu'à l'aéroport Lyon Saint-Exupéry</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CHASSIEU		C.M. Chassieu	Déplacements	<p>Prend en considération le projet de Contournement Ouest de Lyon pour permettre un report d'une partie du trafic routier Nord-Sud de la Rocade Est vers cette liaison</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CHASSIEU	4	Melot	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Reprend les requêtes 1.2 à 1.4 formulées par M. Bertin concernant le V-Vert  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU	5	Combaz	ENVIRONNEMENT	Considère que le dossier du SCOT n' est pas assez lisible ni rigoureux pour assurer la préservation des ressources en eau potable et la préservation des terres agricoles de proximité, en particulier à Décines Montout ; il s'oppose donc au dossier  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU	6	Regaillaz - Guinard	ENVIRONNEMENT	Considère que le dossier du SCOT n' est pas assez lisible ni rigoureux pour assurer la préservation des ressources en eau potable et demande à faire figurer le site du Montout à Décines dans le V-Vert ; il s'oppose donc au dossier  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CHASSIEU	7	Biochini	ENVIRONNEMENT	Considère que le dossier du SCOT ne prend pas suffisamment en compte la préservation des ressources en eau potable et demande à limiter la constructibilité du site du Montout à Décines ; elle s'oppose donc au dossier  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

## ***D.2.10- COLLONGES AU MONT D'OR***

<b>COLLONGES AU MONT D'OR</b>				Aucune observation
-----------------------------------	--	--	--	--------------------

## D.2.11- COLOMBIER SAUGNIEU

<b>COLOMBIER SAUGNIER</b>	1	M. Marmonier  Maire	ECONOMIE	Avis favorable au SCOT et plus particulièrement concernant l'espace agricole répertorié comme noyau de biodiversité  <b>La commission prend acte</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
---------------------------	---	---------------------------	----------	---

## D.2.12- COUZON AU MONT D'OR

COUZON-AU-MONT-D'OR	1	CONSEIL MUNICIPAL	DEPLACEMENTS	<p>1- Regrette l'absence de prise en compte des difficultés de transport VL et PL dans le Val de Saône 2- Demande d'intégration dans le SCOT d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône (dont deux axes de réflexion sont la création d'un échangeur complet à l'OueST de la Saône et la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Saône au Nord de Neuville sur Saône) 3- Souhaite que la création d'un franchissement routier supplémentaire soit prévue au SCOT</p> <p>Avis de la commission d'enquête : La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</p>
---------------------	---	-------------------	--------------	---

## D.2.13- C.C.E.L.

C.C.E.L.	1	Raton	Objectifs	<p>Met en cause la cohérence des données entre le DOG, le PADD et le rapport de présentation, notamment sur l'augmentation prévisible du nombre de logements dans le secteur Centre-Est qui varie de 37 000 à 63 000</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les hypothèses de croissance envisagées dans le SCOT, mais demande au SEPAL de clarifier la présentation de ces hypothèses</b></p>
C.C.E.L.		Raton	Objectifs	<p>Conteste les hypothèses démographiques du SCOT par référence aux évolutions de population prévues par l'ONU, Erostat et l'INSEE et par référence à l'évolution constatée sur le secteur Est sur la période 1990-2010</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les hypothèses de croissance envisagées dans le SCOT, mais demande au SEPAL de clarifier la présentation de ces hypothèses</b></p>
C.C.E.L.		Raton	Objectifs	<p>Déplore les conséquences du SCOT sur le secteur Est, et juge disproportionné l'accroissement de la population tel qu'il est envisagé</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
C.C.E.L.		Raton	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Déplore les conséquences du SCOT sur le secteur Est avec la disparition encore accrue des espaces naturels et agricoles, et avec en corollaire l'accroissement de la spéculation foncière sur les terrains agricoles</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
C.C.E.L.		Raton	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Déplore les conséquences du SCOT sur l'agglomération lyonnaise avec la disparition encore accrue des espaces naturels et agricoles, en relation avec la consommation des espaces nécessaires à la réalisation du 1/3 des nouveaux logements prévus</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

C.C.E.L.	2	Sté Gravco	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sollicite que les terrains relatifs au Centre de stockage des déchets qu'elle exploite régulièrement sur la commune de Colombier-Saugnieu, y compris leur extension projetée, ne soient pas inclus dans un périmètre de maintien de l'armature verte</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les périmètres de maintien de l'armature verte ; elle renvoie la prise en compte de la demande à l'élaboration du PLU</b></p>
C.C.E.L.	3	Botte	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sollicite la modification de la destination de la zone de 100 ha, dite "Les Tâches", située à cheval sur les polarités de Genas et de Saint-Priest, demande son intégration en territoire urbain et souhaite que cette zone soit incorporée au futur schéma de secteur de l'Est Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
C.C.E.L.	4	Pedemonte	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sollicite la modification de la destination de la zone de 100 ha, dite "Les Tâches", située à cheval sur les polarités de Genas et de Saint-Priest, et demande son intégration en territoire urbain</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
C.C.E.L.	5	Grapinet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sollicite la modification de la destination de la zone de 100 ha, dite "Les Tâches", située à cheval sur les polarités de Genas et de Saint-Priest, demande son intégration en territoire urbain et souhaite que cette zone soit incorporée au futur schéma de secteur de l'Est Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
C.C.E.L.	6	Guillot	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sollicite la modification de la destination de la zone de 100 ha, dite "Les Tâches", située à cheval sur les polarités de Genas et de Saint-Priest, demande son intégration en territoire urbain et souhaite que cette zone soit incorporée au futur Schéma de secteur de l'Est Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
C.C.E.L.	7	Melquioni - David	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sollicite la modification de la destination de la zone de 100 ha, dite "Les Tâches", située à cheval sur les polarités de Genas et de Saint-Priest, demande qu'elle soit mise en réserve foncière d'ici à 5 ans</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

## D.2.14- C.C.P.O.

Communauté de Commune du Pays de l'Ozon				Le registre ne comporte aucune observation
---	--	--	--	--

## D.2.15- GRAND LYON- SEPAL

GRAND LYON	1	Chevallier F. Coste P.		<p>Rapport du Groupe des élus Verts du Grand Lyon (Coste P.) Avis des représentants du Groupe des élus Verts au SEPAL (Chevallier F. et Coste P.)</p> <p>Avis A - S'abstient sur le projet de SCOT : ce n'est pas un vote contre mais un vote de réserve</p> <p>Environnement B - Insuffisance de la connaissance du vivant dans l'état initial de l'environnement</p> <p>Déplacement C - Opposition au TOP, au COL et à l'autoroute A45 qui maintiennent une place importante à la voiture et priveront les transports collectifs de fonds nécessaires et importants</p> <p>Équipement D - Opposition au développement de l'aéroport Saint-Exupéry qui ne paraît pas relever du développement durable</p> <p>Objectifs E - Opposition au développement commercial du site du Grand Montout à Décines-Charpieu alors que des pôles commerciaux comme le carré de Soie ont du mal à démarrer</p> <p>Équipement F - Opposition à l'équipement du Grand Stade en lien avec le développement commercial du site du Grand Montout à Décines-Charpieu, qui va à l'encontre du développement durable</p> <p>Objectifs G - Souhait que le développement de l'économie soit plus axé sur le développement durable</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de ce vote de réserve</b>  <b>B - La commission note que le chapitre 4 du rapport de présentation, relatif à l'état initial de l'environnement, traite en page 17 de la diversité faunistique de l'agglomération et fournit notamment un recensement de groupes d'espèces patrimoniales connues au sein de celle-ci</b></p> <p><b>C et D - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>  <b>E - La commission note que le DOG (p. 41) prévoit l'élaboration d'un schéma de développement commercial pour préciser et territorialiser les orientations et préconisations formulées par le SCOT</b>  <b>F - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
------------	---	---------------------------	--	--

				<b>G - La commission prend acte de cette remarque</b>
<b>GRAND LYON</b>	2	Hasani F. Hasani P.	Hors enquête	A - Souhait que le PLU autorise la construction de 2 maisons individuelles sur le terrain cadastré AE 332  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
<b>GRAND LYON</b>	3	Inconnu	Hors enquête	A - Demande d'ouvrir à l'urbanisation un terrain situé chemin du Bois à Saint-Didier-au-Mont-D'or  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
<b>GRAND LYON</b>	4	Petiot R.	Avis Procédure  Déplacement  Procédure Objectifs  Déplacement  Objectifs  Déplacement  Procédure  Environnement	Avis du Collectif d'associations de l'est lyonnais (CAEL) A - Avis fortement défavorable au projet de SCOT B - Considère que le territoire du SCOT n'est pas à la mesure des enjeux de l'agglomération  C - Projet imprécis sur le positionnement et les conséquences du TOP et des infrastructures d'État non précisées dans la DTA (branche sud du CFAL, COL, A89 et A45)  D - Appropriation peu satisfaisante par les élus et les citoyens E - Opposition à la transformation en zone d'activité de la plaine de l'aérodrome de Corbas qui est entièrement couverte par une ZNIEF impossible à compenser F - Priorités à affirmer pour la réalisation des rocades de transport en commun A7 et A8  G - Opposition à tout projet d'urbanisation au lieu-dit Montout à Décines-Charpieu conformément au règlement du SAGE H - Demande que la rocade ferroviaire soit pleinement prise en compte pour desservir le sud-est lyonnais et sera attentif aux conditions d'insertion de ce projet et de protection des nappes  I - Il est indispensable pour élaborer le SCOT de disposer des éléments nécessaires à la prise en compte des infrastructures de déplacements dans l'ouest lyonnais  J - Nécessité d'une carte par territoire à une échelle lisible superposant les contraintes et intérêts environnementaux  <b>Avis de la commission d'enquête</b>

				<p>A - La commission prend acte de cet avis  B - cf chapitre D.3 du présent rapport  C - La commission rappelle que les SCOT n'ont pas pour objet de positionner précisément les infrastructures de transport ou leurs projets.  D - La commission prend acte de cette observation.  E, F, G et H - cf chapitre D.3 du présent rapport  I - La commission rappelle qu'en application de l'article L 122-1 du code de l'urbanisme les SCOT "prennent en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics" et note que les personnes publiques associées, consultées sur le projet de SCOT, n'ont pas formulé d'observation en matière de prise en compte de programmes d'équipement relevant de leur compétence.</p> <p>J - La commission rappelle qu'en application de l'article L 122-1 du code de l'urbanisme, les SCOT ont en particulier vocation d'une part à fixer des orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de l'espace urbanisé, et d'autre part à déterminer les espaces et sites naturels à protéger sans toutefois obligation de définir la délimitation de ceux-ci. Elle considère en conséquence que dès lors que les délimitations afférentes aux contraintes et intérêts environnementaux sont référencées et peuvent aisément être retrouvées par ailleurs (ENS, SAGE, ZNIEF, ...), il n'est pas nécessaire d'une façon générale de les rappeler précisément dans le SCOT sur des cartes par territoire.</p>
<b>GRAND LYON</b>	5	Darlay A.	<p>Objectifs  ARMATURE  VERTE ET  RESEAU BLEU</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p>	<p>Avis du conseil municipal de Chassieu  A - Accord sur le développement d'une zone de polarité Chassieu-Genas  B - Maintien du V-vert dans la coupure verte sans réseau de transport collectif (plaine du Biezin)</p> <p>C - Nécessité d'une desserte lourde de TCP du centre de Lyon et l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry à Eurexpo</p> <p>D - Nécessité de raccorder la zone industrielle Mi-Plaine au réseau de transport collectif pour renforcer son attractivité</p> <p>E - Raccorder le bassin de vie Chassieu-Genas au RER</p> <p>F - Réaliser le COL dans le délai le plus court</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

				<p><b>A - La commission prend acte de cet avis</b>  <b>B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>  <b>C, D et E - La commission observe que le DOG (p. 117) fixe les grandes orientations en la matière</b>  <b>F - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	6	Humbert J.	Hors enquête	<p>A - Souhait que le SCOT autorise la réalisation de construction sur les parcelles AE 395, AE 400 et AE 806 de Chassieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	7	Gascoin Y.	<p>Avis Avis</p> <p>Équipement</p>	<p>A - Soutient la démarche SCOT  B - Documents connexes non à jour avec la conjoncture énergétique actuelle - Apporte son soutien aux transports fluviaux et ferroviaires et considère que l'avenir des transports routiers et aériens est compromis  C- S'indigne contre la prise en compte implicite du projet de Grand Stade à Décines-Charpieu (absence d'études préalables suffisantes pour estimer la capacité raisonnable d'un tel équipement - projet en contradiction avec le PLU du grand Lyon - desserte en TCP du site de nature à déséquilibrer totalement les finances du SYTRAL - investissements publics exclusivement à destination du grand Stade et de ses usagers au détriment de la population locale)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette remarque</b>  <b>B - La commission prend acte de ces remarques</b>  <b>C - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	8	Cola D.	<p>Avis Déplacement</p>	<p>Président de l'association Saint-Genis Sud  A - Le diagnostic est juste mais les solutions ne sont pas à la hauteur  B- Opposition au TOP pour des raisons financières et d'environnement</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette remarque</b>  <b>B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	9	Dubos J.	<p>Avis</p>	<p>Contribution de la Coordination pour l'environnement et les déplacements durables en région urbaine de Lyon (CEDRUL - 21 associations)  A - Avis défavorable au projet de SCOT</p>

			Objectifs	B - Accord sur le projet de multipolarité mais propose que le DOG aille plus loin dans la clarification et la déclinaison de ce concept
			Objectifs	C - Accord sur la grande attention apportée aux problématiques de développement durable mais préconise cependant quelques renforcement tant sur l'organisation urbaine que sur les transports
			Objectifs	D - Suggestion d'une expression cartographique davantage cohérente et hiérarchisée (mise en avant d'une dizaine de cartes porteuses des messages les plus forts)
			Objectifs	E - Opposition à la transformation en zone d'activité de la plaine de l'aérodrome de Corbas qui est entièrement couverte par une ZNIEF impossible à compenser
			Objectifs	F - Opposition à tout projet d'urbanisation au lieu-dit Montout à Décines-Charpieu conformément au règlement du SAGE
			Déplacement	G - Priorités à affirmer pour la réalisation des rocades de transport en commun A7 et A8
			Déplacement	H - Demande que la rocade ferroviaire soit pleinement prise en compte pour desservir le sud-est lyonnais, que son tracé soit explicitement représenté Le CEDRUL sera attentif aux conditions d'insertion de ce projet et de protection des populations et des nappes
			Procédure	I - Il est indispensable pour élaborer le SCOT de disposer des éléments nécessaires à la prise en compte des infrastructures de déplacements dans l'ouest lyonnais
				<b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>B, C et D - La commission demande au SEPAL d'examiner ces questions et de les prendre en compte de manière plus précise sauf à en justifier l'inopportunité</b>
				<b>E, F, G et H - cf chapitre D.3 du présent rapport</b> <b>I - La commission rappelle qu'en application de l'article L 122-1 du code de l'urbanisme les SCOT "prennent en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics" et note que les personnes publiques associées, consultées sur le projet de SCOT, n'ont pas formulé d'observation en matière de prise en compte de programmes d'équipement relevant de leur compétence.</b>
<b>GRAND LYON</b>	10	Mille M.	Objectifs	A - Interrogation sur la consommation d'espaces pour les activités économiques (extension de 2 000 ha - DOG p. 55)

			ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>B - Interrogation sur la réduction des espaces naturels</p> <p>Avis de la commission d'enquête</p> <p><b>A - La commission note que l'évaluation de la consommation d'espaces induite par le SCOT pour les activités économiques fait l'objet d'une explication dans le rapport de présentation (cf notamment titre 5 - page 27)</b></p> <p><b>B - La commission rappelle que l'un des choix fondateurs du SCOT est que l'armature verte représente 48 % du territoire de l'agglomération en 2030 (cf PADD p. 35) contre 52 % actuellement (cf chapitre Diagnostic [p. 115] du Rapport de présentation)</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	11	Murard J.	<p>Déplacement</p> <p>Équipement</p> <p>Procédure</p> <p>Équipement</p> <p>Hors enquête</p>	<p>Avis de l'association Déplacements Citoyens</p> <p>A - Accord sur les ambitions du SCOT en matière de transport collectif</p> <p>B - Opposition aux dispositions qui favoriseraient un deuxième grand stade</p> <p>C- Critiques sur l'organisation de l'enquête publique : aucun registre d'enquête dans les mairies d'arrondissement, un seul lieu de permanence sur la ville de Lyon</p> <p>D - Trouve anormale l'absence quasi-totale d'informations sur le projet de grand stade de Décines-Charpieu</p> <p>E - Déphasage entre la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (art. 3-1 créé par la loi 2005-781 du 12 juillet 2005) et le SCOT en matière d'infrastructures routières (COL, TOP et A 45)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte de cet accord</b></p> <p><b>B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p> <p><b>C - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p> <p><b>D - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p> <p><b>E - La commission rappelle qu'en application de l'article L 122-1 du code de l'urbanisme les SCOT "prennent en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics" et note que les infrastructures mises en cause (COL, TOP et A 45) entrent dans cette catégorie et en tout état de cause ne relèvent pas du maître d'ouvrage du SCOT</b></p>

GRAND LYON	12	Penasa L.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	13	Murard M.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	14	Kassapian M.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	15	Drevetton A.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	16	Morel A. A. Morel J.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	17	Troude C.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	A - Demande d'intégration du secteur des Seignes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans la trame verte de l'agglomération (cf DOG p. 15 [carte de cohérence territoriale synthétique] et p. 84)  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf avis afférent à l'observation COURLY n°59 c i-dessous</b>
GRAND LYON	18	Luquain J. C.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>

GRAND LYON	19	Penasa A.	Équipement	A - Ne souhaite pas l'implantation d'un deuxième d'un grand stade dans l'agglomération  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	20	Clément J.	Hors enquête	Demande de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs A - Mettre à disposition les contacts et fonds documentaires disponibles en vue du recensement des ruches sur l'agglomération  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission considère que cette demande est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
GRAND LYON	21	Grange P.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	22	Grange L.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	23	Rovidati M.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	24	Ferlay A.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
GRAND LYON	25	Sylvestre N.	Équipement	A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>

GRAND LYON	26	Hurard M.	Équipement	<p>A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	27	Calvier B.	<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>Déplacement Équipement</p>	<p>A - Demande que soit réaffirmé le maintien d'une zone protégée de toute urbanisation au lieu-dit Montout à Décines-Charpieu et ce notamment en conformité avec les documents du SAGE</p> <p>B - Opposition à la liaison de transport collectif traversant le V-Vert</p> <p>C - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A, B et C - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	28	Devreton G.	Équipement	<p>A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	29	Reverchon J. C.	Équipement	<p>A - Demande la suppression de tout ce qui a été inscrit dans le SCOT dans le but de permettre la réalisation d'un grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	30	Dambrine G.	Équipement	<p>A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	31	Chaumont B.	Équipement	<p>A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	32	Fernandes	Équipement	<p>A - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention favorisant la construction d'un grand stade à Décines-Charpieu</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	33	Lacroix J. P.	Équipement	<p>Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin  A - Demande d'un site logistique intermodal bien connecté aux autoroutes existantes, au nœud ferroviaire de Grenay au CFAL et à l'aéroport de Saint Exupéry</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission considère que cette demande trouve réponse en page 27 du DOG (équipements intermodaux métropolitains nécessaires pour le développement de l'aire métropolitaine)</b></p>
GRAND LYON	34	Fournand H. Martin C.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Syndicat des maraîchers  Association des propriétaires du plateau (95 membres)  A - Demande de requalification urbaine du plateau de Caluire-Rillieux alors que le PADD (p. 79 - Le plateau des Maraîchers) préconise d'y conforter l'activité agricole.  Elle fait notamment état des éléments suivants :  - les maraîchers se sont délocalisés, principalement dans l'Ain, à la demande il y a une vingtaine d'années des élus de l'époque  - il est admis qu'une agriculture de conservation, durable, performante et compétitive n'est plus possible dans cette enclave urbaine  - les agriculteurs concernés sont plongés dans l'illisibilité de leur avenir et les difficultés que cela représente pour la gestion de leurs entreprises  - la zone sera desservie prochainement par des transports collectifs</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	35	Diamantidis P.	Objectifs Procédure  Objectifs	<p>Mémoire de l'association L'avenir de Champagne  A - Accord sur la protection de l'environnement prise en compte par le SCOT  B - Regret de l'absence de réunion d'information de la population de Champagne-au-Mont-d'Or</p> <p>C - Demande de ne pas faire avancer la densification "à marche forcée" mais au contraire très prudemment et de façon concertée (densité de population actuelle de 1 943 hab./km2, ce qui fait de Champagne-au-Mont-d'Or la 488 ème commune en terme de densité, alors qu'elle n'occupe que la 35 770 ème place en terme de superficie sur 36 659)</p>

				<p>Avis de la commission d'enquête</p> <p>A - La commission prend acte de cet accord</p> <p>B - La commission prend acte de ce regret</p> <p>C - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</p>
<b>GRAND LYON</b>	36	Lambert J.	Économie	<p>Coordinateur/animateur du Réseau des Ceintures vertes alimentaires et Agriculture biologique</p> <p>A - Le Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) souligne certaines actions reprises pour tout ou partie dans le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle du devenir foncier agricole périurbain par les collectivités locales avec éventuellement l'intervention de la SAFER</li> <li>- aide des collectivités territoriales aux initiatives des producteurs, agriculteurs, éleveurs, maraîchers, dans l'agriculture biologique ou dans les circuits courts locaux</li> <li>- approvisionnement des cantines scolaires et des restaurants des collectivités territoriales en aliments issus des producteurs locaux et de l'agriculture biologique</li> </ul> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte des actions mentionnées</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	37	Combe G.	Objectifs  Objectifs	<p>Conseil économique et social régional (CESR)</p> <p>A - Orientations générales globalement conformes aux préoccupations du CESR</p> <p>B - Toutefois, manque d'ambition pour assurer le développement de la logistique dont les entreprises ont le plus souvent besoin de lots de plus de 5 ha</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte de cet avis</b></p> <p><b>B - La commission considère que cette observation trouve réponse en page 29 du DOG</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	38	Laclais B. Queyranne J. J.	Déplacement  Objectifs	<p>Conseil régional Rhône-Alpes</p> <p>A - Erreur de légende sur certaines cartes du DOG pouvant induire des contresens dans la compréhension du projet en ce qui concerne le CFAL (p. 14, 16, 112 et 116)</p> <p>B - Vigilance du conseil régional sur des enjeux de développement durable</p>

			Procédure	<p>C - Le périmètre d'opposabilité du SCOT n'est pas à l'échelle de la métropole qui se dessine</p> <p>Avis de la commission d'enquête</p> <p><b>A - La commission demande au SEPAL de prendre en compte cette observation</b></p> <p><b>B - La commission prend acte de ces points de vigilance du conseil régional</b></p> <p><b>C - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	39	Comte N.	Équipement	<p>Cluster logistique Rhône-Alpes</p> <p>A - Demande d'une meilleure prise en compte du développement des activités logistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offres de réelles capacités de report modal</li> <li>- optimisation des équipements d'inter-modalité : port Édouard Herriot, Sibelin et Vénissieux</li> <li>- anticipation des besoins futurs : autoroutes ferroviaires et chantiers de transport combiné</li> </ul> <p>Avis de la commission d'enquête</p> <p>A - cf avis afférent à l'observation COURLY n°33 ci-dessus</p>
GRAND LYON	40	Maudy J. P.	<p>Avis Objectifs</p> <p>Équipement</p>	<p>Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes (CRCI Rhône-Alpes)</p> <p>A - Approbation des grands objectifs du projet</p> <p>B - Interrogation sur l'opportunité de développer une nouvelle plate-forme portuaire sur le site de Saint-Germain-au-Mont-d'Or/Quincieux/Genay (DOG p. 29) dans la mesure où l'extension du port de Villefranche-sur-Saône tout proche présente une alternative économique réalisable à plus court terme</p> <p>C - Rendre le DOG davantage explicite quant à la localisation et au foncier disponible pour des acquisitions supérieures à 5 ha pour le secteur de la logistique</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte de cet avis</b></p> <p><b>B - La commission observe que la possibilité d'aménager une plate-forme portuaire au nord n'est qu'une orientation fixée par le DOG qui ne réserve les emprises correspondantes que pour laisser ouverte la possibilité de l'implanter(p. 23 et 110)</b></p>

				<b>C - cf avis afférent à l'observation COURLY n°33 c i-dessus</b>
<b>GRAND LYON</b>	41	Gros J. F.	Équipement Objectifs Objectifs Déplacement	<p>Coordination des associations pour des voies d'eau de qualité (22 associations)</p> <p>A - Le SCOT devrait réserver des tènements de la plus grande superficie possible et permettant une vraie multimodalité route/fer/eau pour l'extension ou la création de zones d'activités "mouillées" portuaires et logistiques</p> <p>B - Demande de prévoir un partage du foncier permettant aux différents usages du fleuve de s'épanouir</p> <p>C - Intégrer l'existence des voies navigables dans la cartographie au même titre que les voies routières et ferrées et pas seulement sous la forme d'un ruban bleu cartographié comme les plans d'eau de loisirs</p> <p>D - Prévoir des éléments d'accueil pour le tourisme fluvial (port de plaisance, possibilités d'accostages adaptés, ...)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A et B - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b>  <b>C - La commission observe que le DOG (p. 22) intègre l'axe fluvial Rhône-Saône dans la cartographie des grandes infrastructures de transport</b>  <b>D - La commission rappelle que des haltes nautiques sont mentionnées dans le DOG (cf p. 106)</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	42	Husson J. M.	Déplacement  ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Association Bien vivre autour du parc du Brulet</p> <p>A - Conteste le classement en secteur prioritaire bien desservi par les transports collectifs d'un secteur de Sainte-Foy-lès-Lyon (DOG p. 58)</p> <p>B - Demande de l'intégration des parcs du sommet de la colline de Sainte-Foy-lès-Lyon dans la trame verte (parc du Brulet, jardins du fort de Sainte-Foy, parc du Mont-Rian et parc de la mairie)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission rappelle que la carte de la page 58 du DOG n'a pas pour but de détailler la desserte des transports collectifs mais d'identifier globalement des secteurs de priorisation foncière.</b>  <b>B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	43	Eleftheratos A.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Association Les Amis du parc du Brulet</p> <p>Pétition comportant 323 signatures</p> <p>A - Maintien du parc du Brulet à Sainte-Foy-lès-Lyon comme parc d'intérêt communautaire</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	44	Ledon Y.	<p>Avis</p> <p>Procédure</p>	<p>Association Chante-Ruisseau</p> <p>A - Approbation sans réserve de la contribution de la coordination d'associations DARLY (Pour se déplacer autrement en région lyonnaise)</p> <p>B - Invitation à s'affranchir des contraintes de la DTA concernant les projets routiers, autoroutiers et aéroportuaires</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf avis afférent à l'observation DARDILLY n°2 ci-dessous</b>  <b>B - La commission rappelle qu'en application de l'article L 122-1 du code de l'urbanisme les SCOT "prennent en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics" et note que les personnes publiques associées, consultées sur le projet de SCOT, n'ont pas formulé d'observation en matière de prise en compte de programmes d'équipement relevant de leur compétence.</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	45	Bastie A. Bejannin C. Gonzalez A. Novat F.	<p>Avis</p> <p>Objectifs</p>	<p>Avis du groupe "Agir à Saint-Genis-les-Ollières - Écologie - Concertation - Solidarité" représenté au conseil municipal de Saint-Genis-les-Ollières</p> <p>A - Approbation de certains points du SCOT : densification limitée et maîtrisée - modes de transports doux - préservation des espaces naturels - valorisation et soutien à une agriculture de proximité et plus respectueuse de la nature et de la santé</p> <p>B - Désaccord avec la métropolisation sous-jacente du SCOT qui situe l'agglomération dans une compétition internationale et qui conduit à des déséquilibres sur le plan social, économique et écologique : voiries existantes à ouvrir sur d'autres modes de déplacement - arrêt des grands projets routiers et autoroutiers (A45, A89, COL et TOP) - opposition à l'agrandissement des infrastructures actuelles et à la mise en place d'autres projets importants (grands centres commerciaux, nouveau stade de l'OL, ...)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cet avis</b>  <b>B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>

GRAND LYON	46	Faire L.	<p>Avis</p> <p>Équipement</p> <p>Équipement</p> <p>Déplacement ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>Objectifs</p>	<p>A - Commentaires et remarques concernant principalement Ternay et la communauté de communes du pays de l'Ozon</p> <p>B - Interrogation sur les objectifs de production de logements à Sérézin-du-Rhône, Simandres et Ternay</p> <p>C - Réflexion à mener sur les voiries du secteur et sur la desserte de Saint-Symphorien-d'Ozon</p> <p>D - Opposition au CFAL</p> <p>E - Valorisation insuffisante des berges et espaces en eau</p> <p>F - Proposition d'ajouter le parc du Grand Clos de Ternay dans la liste des principaux parcs d'agglomération</p> <p>G - Souhait que Ternay soit pris en compte dans le Schéma de développement hôtelier (SDH - cf DOG p. 19)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte du périmètre des commentaires et remarques</b></p> <p><b>B - la commission rappelle que le DOG fixe des objectifs de production de logements par secteur (cf p. 45)</b></p> <p><b>C - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p> <p><b>D et E - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p> <p><b>F - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p> <p><b>G - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
GRAND LYON	47	Troude C.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>A - Requête strictement identique à celle enregistrée en COURLY 17 ci-dessus et formulée par la même personne</p> <p>Avis de la commission d'enquête</p> <p>A - cf avis afférent à l'observation COURLY n°59 ci-dessous</p>
GRAND LYON	48	Blein Y.		Maire de Feyzin

			<p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>Économie</p> <p>Économie</p> <p>Équipement</p>	<p>A - Souhait d'inscrire en liaison verte la liaison des Grandes Terres aux berges du Rhône (cf DOG p. 85)</p> <p>B - Clarification souhaitée sur le devenir de la vallée de la Chimie</p> <p>C - Clarification souhaitée sur le transfert possible d'activités du port Édouard Herriot dans le secteur sud de la vallée de la chimie (cf DOG p. 23, 25 et 110)</p> <p>D - Souhait de clarification sur la réalisation du projet de voie verte des berges du Rhône au regard de la zone couverte par les risques technologiques sur le territoire communal (cf DOG p. 106)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p> <p><b>B - La commission rappelle que la vocation économique de la vallée de la chimie est réaffirmée par le SCOT (cf PADD p. 68 et DOG p. 24)</b></p> <p><b>C - La commission rappelle que le DOG formule à cet égard des orientations générales qui devront être déclinées ultérieurement dans le PLU en tant que de besoin</b></p> <p><b>D - La commission considère que la problématique de la traversée des zones de risques technologiques par le projet de voie verte des berges est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
GRAND LYON	49	Aucun nom	<p>Objectifs</p> <p>Économie</p> <p>Déplacement</p>	<p>Avis rendu par le groupe des Verts de Villeurbanne</p> <p>A - Orientations du DOG parfois contradictoires avec la nécessité de conjuguer exigences environnementales et développement rappelée par le PADD</p> <p>B - Insuffisance des orientations en matière d'offre commerciale</p> <p>C - Accord avec les propositions de DARLY en matière de déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liaison tram-train entre la gare de Tassin/Valvert et la gare de métro d'Oullins</li> <li>- liaison permettant de mieux relier La Doua à l'école d'architecture et l'ENTPE</li> <li>- prévoir une liaison entre Territoires Sud et Territoires Ouest</li> </ul> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A et B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p> <p><b>C - cf avis afférent à l'observation DARDILLY n°2 ci-dessous</b></p>
GRAND LYON	50	Tarassioux S.		<p>Maire de Pierre-Bénite</p> <p>A - Avis strictement identique à celui enregistré en PIERRE-BÉNITE 2 ci-dessous et formulé par la même personne</p>

				<p>Avis de la commission d'enquête A - cf avis afférent aux observations PIERRE-BÉNITE n°2 ci-dessous</p>
<b>GRAND LYON</b>	51	Aucun nom	<p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>Économie</p> <p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>Déplacement</p> <p>Équipement</p>	<p>Observations du Comité de pilotage du réseau de la charte associative des Monts d'Or</p> <p>A - Demande que l'urbanisation annoncée autour des gares des Monts d'Or (cf DOG p. 48) prenne en compte la nécessité de protéger l'armature verte</p> <p>B - Demande le maintien dans l'armature verte de territoires de Collonges-au-Mont-d'Or (côte Vernière, secteur Vernière-Chavannes et plateau de Moirand)</p> <p>C - Conteste le classement du massif des Monts-d'Or uniquement en territoire de gestion agropastorale (cf DOG p. 88) alors qu'il s'y exerce d'autres activités (arboriculture notamment à Chasselay, maraîchage, vigne ...)</p> <p>D - Demande que tous les terrains des Monts d'Or présentant un réel potentiel agricole actuellement classés en AU ou U soient rétro-zonés en A pour les garder à l'agriculture</p> <p>E - Association à la demande de l'association Roch' nature d'intégration du secteur des Seignes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans la trame verte de l'agglomération (cf DOG p. 15 [carte de cohérence territoriale synthétique] et p. 84)</p> <p>F - Demande que tous les sommets du massif des Monts d'Or, qui sont par ailleurs identifiés comme points de vue majeurs au même titre que le Mont Verdun en page 102 du DOG, soient reportés en page 100</p> <p>G - Demande que les coupures vertes des monts d'Or soient identifiées sur une carte</p> <p>H - Souhait d'un moratoire pour tous les projets d'infrastructures routières repris dans le SCOT (A45, A89, COL, TOP, ...)</p> <p>I - Conteste la desserte de transports collectifs destinée au seul projet de grand stade à Décines-Charpieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission rappelle que les territoires de l'armature verte ne sont pas urbanisables (cf DOG p. 84)</b>  <b>B, C et D - La commission demande au SEPAL d'examiner ces requêtes et de les prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b>  <b>E - cf avis afférent à l'observation COURLY n°59 c i-dessous</b></p>

				<p><b>F - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p> <p><b>G - La commission note que la coupure verte est identifiée en page 96 du DOG par référence aux limites d'urbanisation figurant dans les PLU actuels.</b></p> <p><b>Elle demande néanmoins au SEPAL de prendre en compte cette requête et de délimiter précisément la coupure verte dans un plan du DOG pour rendre celui-ci autoportant sauf à en justifier l'inopportunité</b></p> <p><b>H et I - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	52	Kiner J.	Objectifs	<p>Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes</p> <p>A - Propose de compléter les chapitres 1.1.2 et 1.3.3 du DOG par des recommandations afférentes à la qualité de vie au travail et ce en tant que volet social du développement durable (accès aux zones d'activité, espaces collectifs, prévention du risque électrique, ...)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	53	Pierron P.	<p>Hors enquête</p> <p>Objectifs</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p>	<p>Association Les amis du Lien</p> <p>A - Importance de promouvoir le transport par voie d'eau et de conduire une véritable multimodalité route/fer/eau</p> <p>B - Demande de prévoir un partage du foncier permettant aux différents usages du fleuve de s'épanouir</p> <p>C - Intégrer l'existence des voies navigables dans la cartographie au même titre que les voies routières et ferrées et pas seulement sous la forme d'un ruban bleu cartographié comme les plans d'eau de loisirs</p> <p>D - Prévoir des éléments d'accueil pour le tourisme fluvial (port de plaisance, possibilités d'accostages adaptés, ...)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte de cet avis</b></p> <p><b>B - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p> <p><b>C - La commission observe que le DOG (p. 22) intègre l'axe fluvial Rhône-Saône dans la cartographie des grandes infrastructures de transport</b></p> <p><b>D - La commission rappelle que des haltes nautiques sont mentionnées dans le DOG (cf p. 106)</b></p>

GRAND LYON	54	Abeillon A.	Avis	<p>Altern'Info A - S'associe pleinement à l'analyse et aux propositions de l'association DARLY Apporte tout son soutien à cette contribution et la fait sienne</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - cf avis afférent à l'observation DARDILLY n°2 ci-dessous</b></p>
GRAND LYON	55	Tille S.	<p>Objectifs</p> <p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>A - Conteste le classement du site du Montout à Décines-Charpieu en territoire urbain (PADD p. 54 et 56 - DOG p. 50 et 92) alors qu'il s'agit d'un terrain agricole</p> <p>B - Demande que le SCOT soit mis en conformité avec le SAGE notamment en ce qui concerne le respect des contours de V-Vert nord</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A et B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
GRAND LYON	56	Prost P.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>A - Demande le classement en zone constructible de terrains situés dans le secteur de Chênerond et du Bois de Cros à Dardilly qui sont actuellement classés en zone agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission note qu'il s'agit de terres agricoles dont le DOG préconise la préservation (p. 88 et 89)</b></p>
GRAND LYON	57	Varet S.	Hors enquête	<p>A - Nuisances notamment nocturnes dans le quartier qui avoisine l'Opéra</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission considère que cette remarque est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
GRAND LYON	58	Crimier R.	<p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>Objectifs</p> <p>Objectifs</p> <p>Déplacement</p>	<p>Maire de Saint-Genis-Laval Vœu du conseil municipal de Saint-Genis-Laval</p> <p>A - Satisfait de la protection plateau des Barolles</p> <p>B - Souhait de préserver la bordure sud de l'A45 de toute urbanisation</p> <p>C - Satisfait des orientations en matière d'urbanisation du site des hôpitaux sud</p> <p>D - Accord avec le prolongement de ligne du métro d'Oullins aux hôpitaux sud et avec le principe d'une liaison de transports collectifs entre le site des hôpitaux sud et la gare de Brignais</p>

			Procédure Hors enquête	<p>E - Nécessité d'une coordination avec les SCOT voisins F - Mention d'éléments à prendre en compte dans les études concernant le TOP</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette satisfaction</b>  <b>B - La commission fait remarquer le DOG ne prévoit pas de site de projet urbain au sud de l'A45 (cf p. 51)</b>  <b>C et D - La commission prend acte de cette satisfaction et de cet accord</b>  <b>E - La commission note que des accords ont été passés entre les élus des SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre d'une démarche dite "inter-Scot" et qu'à "travers d'un chapitre commun à leurs dix Scot, les collectivités fondent le principe d'une responsabilité du développement et de l'aménagement durable de l'aire métropolitaine lyonnaise" (cf PADD p. 10 et DOG p. 10)</b>  <b>Elle note aussi que les présidents des SCOT voisins ont été consultés sur le projet de SCOT.</b>  <b>F - La commission considère que cette remarque est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	59	Camous P.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Contribution de l'association Roch'Nature A - Demande d'intégration du secteur des Seignes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans la trame verte de l'agglomération eu égard notamment à une décision de la cour administrative d'appel du 21 octobre 2008 (cf DOG p. 15 [carte de cohérence territoriale synthétique] et p. 84)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	60	Balme R.	Objectifs  Équipement  Équipement  Équipement	<p>Maire de Grigny Avis du conseil municipal de Grigny A - Souhait que le DOG (p; 29) fasse mention de l'enjeu de l'intégration urbaine des gares de triage</p> <p>B - Demande de positionner la véloroute Léman-Mer en rive gauche du Rhône conformément au Plan mode doux 2009-2010 du Grand Lyon (cf DOG p. 94)</p> <p>C - Faire figurer en page 106 du DOG le port de plaisance de Grigny qui est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2008-20014 du Grand Lyon</p> <p>D - Faire figurer un itinéraire mode doux continu en rive droite du Rhône en cohérence avec les travaux du SMIRIL</p>

			Déplacement	<p>E - Opposition catégorique à la tarification tarifaire multimodale zonale à l'échelle métropolitaine (cf DOG p. 121)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A, B, C et D - La commission demande au SEPAL d'examiner ces requêtes et de les prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b>  <b>E - La commission note qu'il ne s'agit que d'une préconisation de tarification, celle-ci relevant des autorités en charge des transports collectifs</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	61	Moustardier A.	Objectifs	<p>Société d'avocats Hugo Laplace Associés  Au nom et pour le compte de la société Gravco</p> <p>A - Demande que le projet d'extension du centre de stockage de déchets ultimes de Colombier-Saugnieu ne soit pas obéré par le classement du tènement dans l'armature verte en faisant remarquer d'une part que ce projet répond aux objectifs du SCOT (cf PADD p. 33) et présente un intérêt général, et d'autre part que la cour administrative d'appel a considéré le 3 février 2009 que le conseil municipal a commis une erreur manifeste en classant les parcelles en cause en zone agricole A.</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission demande au SEPAL d'examiner cette requête et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité</b></p>
<b>GRAND LYON</b>	62	Tesse P. Y.	Procédure Déplacement Déplacement Objectifs Déplacement Objectifs	<p>Rapport de l'Union des comités d'intérêts locaux du Grand Lyon</p> <p>A - Espace du SCOT insuffisamment large pour une politique d'aménagement cohérente</p> <p>B - Souhait d'une desserte de transports collectifs plus importante pour le pôle intermodal Lyon Saint-Exupéry</p> <p>C - Affichage insuffisant des rocade de transports collectifs de l'est lyonnais et de ce qui pourrait en faire office à l'ouest</p> <p>D - Considère que le nombre de polarités urbaines est trop important</p> <p>E - Regret de l'absence d'un schéma "modes doux"</p> <p>F - Prise en compte insuffisante de l'inéluctable vieillissement de la population</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A, B, C, D et E - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>  <b>F - La commission prend acte de cet avis</b></p>

GRAND LYON	63	Inconnus		<p>Contribution de l'Association de sauvegarde du territoire et de l'environnement rural (ASTER)          Texte comportant 11 signatures en page 1</p> <p>Avis          Équipement          Objectifs          Objectifs          Hors enquête          Déplacement</p> <p>A - Avis fortement défavorable          B - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition favorisant la construction d'un deuxième grand stade          C - Souhait que le SCOT ne comporte aucune disposition ou mention d'une emprise le long de la LGV pour en faire un couloir de nuisances          D - Souhait que le SCOT comporte une vraie densification de l'habitat sur tous les axes de transports collectifs à l'ouest de Lyon          E - Souhait que le projet de SCOT affiche la volonté de Lyon d'assurer son rôle de métropole régionale et de rendre la ville attractive          F - Souhait d'une politique volontariste au sujet du TOP</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cet avis</b>  <b>B et C - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>  <b>D - La commission rappelle que le DOG priorise le développement résidentiel dans les quartiers bien desservis (cf p. 49)</b>  <b>E - La commission prend acte de ce souhait</b>  <b>F - La commission considère que cette remarque est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
------------	----	----------	--	--

## D.2.16- COMMUNAY

COMMUNAY	1	Mr GENIN	CFAL	<p>Approuve les orientations du SCOT qui doit participer au maintien d'une agriculture de proximité, propre à enrayer la péri-urbanisation, préserver les ressources environnementales,</p> <p>S'oppose au passage du CFAL dans le val d'Ozon (nuisances, dangerosité, projet qui ne correspond pas aux enjeux),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
COMMUNAY	2	Mr LECHARTIER	CFAL	<p>Reconnait la cohérence du projet de SCOT mais s'oppose au tracé du CFAL qui semble en contradiction avec d'autres points du projet : préservation des ressources en eau, protection des zones vertes à usage agricole, maintien des zones calmes,</p> <p>Le fait que le CFAL "devrait être enterré" n'étant pas une certitude conforte le requérant dans son opposition,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
COMMUNAY	3	Mr CHARRET	CFAL	<p>Le projet de SCOT semble être équilibré entre les zones vertes et les zones urbanisées,</p> <p>Mais contrairement à son nom le CFAL ne contourne pas l'agglomération, puisqu'il va longer les lignes du TER, ce qui est inadmissible eu égard aux dangers que la mixité comporte,</p> <p>Pour respecter l'esprit du SCOT le CFAL devrait s'effectuer hors des zones urbanisées, par exemple le long de la LGV,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

COMMUNAY	4	Mme et Mr LAMAMRA	CFAL	<p>Souhaitent faire part de leur ferme opposition au tracé retenu pour le CFAL Sud,</p> <p>Il ne protège pas l'armature verte à forte valeur agricole et paysagère,</p> <p>Il aurait des conséquences catastrophiques pour la nappe phréatique sur laquelle il serait posé,</p> <p>Il ne contourne pas l'agglomération lyonnaise, alors que l'INSEE note, que " l'Est lyonnais sera à l'horizon 2020 le centre de l'agglomération",</p> <p>Il compromettrait le développement du ferroutage et celui du TER puisqu'il reposerait sur la mixité des lignes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
COMMUNAY	5	Mr BARNACHON	CFAL	<p>Soutient globalement le SCOT, mais est opposé au projet de CFAL Sud,</p> <p>Le DOG qui fixe les orientations pour la préservation des ressources naturelles, en particulier de l'eau, est bafoué par le passage du CFAL, Aucune étude ne pourra définir les conséquences, du passage en souterrain du CFAL sur la nappe fluvio glaciaire (effet drainant de l'ouvrage), de l'alimentation des captages, sur les resurgences (cressonières, forages agricoles), Le danger est aggravé du fait de la présence de canalisations souterraines,</p> <p>L'armature verte a pour vocation la mise en réseau des espaces agricoles et leurs valorisations, or à cause du CFAL, le maintien de l'intégrité du territoire des grandes cultures n'est pas respecté, la valeur économique agricole va être diminuée,</p> <p>La valeur écologique de la trame verte et les liaisons vertes vont être coupées ou fragilisées, le paysage sera également dégradé par le passage en tranchée ouverte,</p> <p>Demande à la commission d'émettre un avis défavorable à l'intégration du CFAL dans le SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

COMMUNAY	6	Mmes PHILIPPE REBOUILLAT Mrs GAMET PERTICARO CHONE	CFAL	<p>Relèvent des contradictions entre les documents composant le SCOT et le tracé retenu pour le CFAL, notamment en ce qui concerne la protection des nappes phréatiques, l'augmentation des nuisances sonores, l'incompatibilité avec la réhabilitation des berges du Rhône, avec les corridors écologiques et la préservation des terres agricoles, la protection des trames vertes, le développement touristique des balnes viennoises, le site de Sibelin qui se trouvera au centre de l'agglomération, Il existe une solution alternative qui consisterait à longer les voies du TGV ce qui aurait moins d'impact sur la population,</p> <p>En tout état de cause le CFAL doit déjà prévoir des gares correspondant au développement du secteur de Saint Exupery</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>OBJECTIF DU SCOT</p> <p>Dénoncent la mauvaise prise en compte du secteur Sud-Est par le projet de SCOT,</p> <p>Relèvent des oublis ou des erreurs sur, les représentations graphiques (parc de Ternay, zone d'activité de Communay), la déviation de Communay, le développement d'activités tertiaires n'est pas indiqué ni la nécessité de programmer un lycée, enfin indique que les petites communes ne sont pas adaptées à recevoir 30% de logements sociaux, Ces éléments démontrent l'insuffisance des études menées sur ce secteur,</p> <p>Il est indispensable de prévoir un pont enjambant le Rhône entre Chasse et Givors Bans pour le développement du pôle de Givors,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission note l'intérêt des observations, reconnaît un certain nombre d'oubli ou d'erreur dans les documents graphiques (cf, D.3.), rappelle que les lycées sont de compétence de la Région, considère que l'aménagement du territoire doit être homogène en terme de logements sociaux donc doit s'appliquer aux "petites communes", enfin concernant le franchissement du Rhône à hauteur de Givors cet ouvrage est prévu dans le Rapport de présentation page 66 Territoire Sud créer de nouvelles liaisons,</p>
----------	---	---	------	---

COMMUNAY	7	Le Fer Autrment	CFAL	<p>Soutiennent globalement le projet de SCOT qui propose un développement maîtrisé et équilibré du territoire et qui vise à préserver la couronne verte et les ressources en eau, Soutiennent également l'objectif de développer le mode de transport alternatif à la route pour les marchandises comme pour les voyageurs,</p> <p>Par contre s'opposent très fermement au tracé retenu pour la partie Sud du CFAL dans la mesure où toute l'élaboration du SCOT s'est faite avec l'hypothèse d'un tracé jumelé avec la LGV,</p> <p>Au lieu de protéger l'armature verte le tracé y créerait une coupure,</p> <p>Au lieu de préserver la ressource en eau le tracé passerait sur la nappe phréatique,</p> <p>Au lieu de créer des zones calmes le tracé va aggraver les nuisances sonores dans la zone de plus forte croissance démographique,</p> <p>Le tracé retenu compromettrait la qualité des TER et celle du FRET puisqu'il y aurait mixité des lignes,</p> <p>Opposition d'autant plus forte qu'il existe une solution alternative soutenue par les collectivités locales respectant le PADD du SCOT et répondant aux enjeux de report fret-TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
COMMUNAY	8	MAIRIE DE COMMUNAY	CFAL	<p>Délibération du CM du 23 juin 2010 émettant un avis défavorable au projet de SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Concernant le CFAL conférer D.3.</b></p>
COMMUNAY	9	Le Fer Autrement	CFAL	<p>Courrier du conseil d'administration faisant l'historique du CFAL et reprenant les termes de la pétition initiée par Le Fer Autrement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3. La commission note l'intérêt</p>

## D.2.17- CORBAS

CORBAS	1	Colin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Colin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>S'oppose au tracé du CFAL qui créerait une rupture de l'armature verte entre le val d'Ozon et les Grandes Terres, et demande que cette zone fasse partie des terrains naturels et agricoles</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	2	Haon	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Formule les mêmes demandes concernant l'aéroport de Corbas et la coupure verte entre le val d'ozon et les grandes Terres que les requêtes 1.1 et 1.2 formulées par M. Colin</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	3	Bonnet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande le classement en terrains constructibles à Corbas, de 1116 m2 de terrains lui appartenant classés en zone agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
CORBAS	4	Chalin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	5	Sylvestre	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	6	Fanjat	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas</p>

CORBAS	7	Rome	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, mais à l'exclusion des activités nuisantes telles que le parachutisme</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	8	Colin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	9	Rota-Pézerat	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, qui doit rester une zone verte</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Rota-Pézerat	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	10	Puthod	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	11	Canivet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	12	P. Coste	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		P. Coste	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

CORBAS		P. Coste	Environnement	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande que toutes les ZNIEFF figurent sur les cartographies du SCOT et des PLU</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	13	D. Coste	Environnement	<p>S'associe au texte de la Fédération du Patrimoine de l'Est Lyonnais (requêtes 41 du registre de Corbas)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	14	Malzamet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	15	Monin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Monin	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	16	Robin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Robin	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Yves-Mindé	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Yves-Mindé	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

CORBAS	18	Dolidier	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	19	Aubertin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	20	Pontier	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Pontier	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	21	Roche	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	22	Brevelle	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Brevelle	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	23	J. Ponce	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS		J. Ponce	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	24	M.J. Ponce	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		M.J. Ponce	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	25	Aguétant	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	26	Durant- Aubignat	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des espaces verts et du patrimoine de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	27	F., L. M. S. et V. Berthet Blondet -Robert - Henrio -Tan -C. et P. Rohlion	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		F., L. M. S. et idem	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	28	FRAPNA Rh (Chenu) et CORA (Riviere)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Contestent le classement de la plaine d'Heyrieux en "couronne verte" alors qu'elle est déjà très fortement urbanisée</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le classement en "trame verte" du Parc de Miribel-Jonage qui devrait être classé en "cœur vert"  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le classement en "trame verte" de divers espaces en cours d'urbanisation, ou fortement hypothéqués par la présence d'infrastructures, ou manquant de viabilité et de connexion avec des espaces de trame verte voisins  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le regroupement dans le DOG sous le terme de "laisons vertes" des "corridors écologiques" et des "cheminements de loisirs et de détente"  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le tracé du périmètre de la coupure verte de Meyzieu-Jonage-Pusignan (partie Nord déjà urbanisée et partie Sud empiétée par les voiries Meyzieu-Pusignan)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le tracé du périmètre de la coupure verte de St Pierre de Chandieu-Sérézin-Solaize (des périmètres urbanisés)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le tracé du périmètre de la liaison verte d'agglomération vers la Dombes (empiétée par la zone de développement économique A46 Nord)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le tracé du périmètre de la liaison verte entre le Biézin et la Plaine de l'Est (passe sur des zones déjà urbanisées)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le tracé de la trame verte à Pusignan (remise en cause par le développement de l'aéroport St Exupéry)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Contestent le périmètre de la "zone à risque d'inondation" de la vallée du Garon (sous-évalué)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demandent à faire figurer les espaces protégés à différents titres (Natura 2000, ZNIEFF, espaces naturels sensibles, corridors biologiques)  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demandent à faire figurer les zones de friches et d'espaces agricoles de Chassieu  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Relèvent la contradiction entre "l'interdiction des activités" dans les périmètres de protection des captages dans la partie environnementale et leur "limitation" dans la partie économique  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Relèvent la contradiction entre la préservation de la ressource en eau sur le V Vert de Chassieu et la vocation économique du site de Montout-Peyssilieu  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Relèvent la contradiction entre la qualification de "couronne verte" des plaines de l'Est et d'Heyrieux et la carte de l'enveloppe foncière du développement économique  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Relèvent la contradiction entre la la qualification de "trame verte" des vallons et plateaux de l'Ouest lyonnais et la localisation du passage du TOP auquel les pétitionnaires s'opposent</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Relèvent la contradiction entre la coupure verte au Sude de l'aéroport de Corbas et le tracé du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent l'élargissement de la coupure verte de Montanay</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent une politique foncière volontariste pour protéger systématiquement les espaces agricoles et naturels (mise en œuvre de PENAP la plus large possible)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Economie	<p>Demandent l'optimisation et la densification des zones économiques existantes ou en projet</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Préconisent la mutualisation des parkings et leur intégration aux bâtiments</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Demandent le limitation de la largeur des voies</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent d'élargir la préconisation de "restauration des continuités écologiques" à tout type d'infrastructure</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Demandent l'évocation de la compensation des impacts occasionnés par les divers aménagements</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent une cartographie précise (de type cadastral) des zonages de coupures vertes</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent davantage de diagnostics et de préconisations concernant la faune et la flore</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Demandent de maintenir des espaces non bâtis en milieu urbain, pour créer des milieux de vie favorables et susciter la biodiversité, et demandent d'obliger tout nouvel aménagement à prévoir des espaces végétalisés</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent davantage d'études en amont de tout type d'aménagement pour connaître et préserver les espèces présentes sur le territoire concerné, en portant une attention particulière aux corridors écologiques et aux impacts cumulés de l'ensemble des projets sur les espaces naturels à l'échelle du SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Notent la disparition de la branche Nord du V Verten contradiction avec la préservation de l'armature verte</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent un zonage plus protecteur pour le secteur des Bouvarets de la coupure verte de Genas (forts enjeux faunistiques et floristiques)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent l'élargissement des coupures vertes de St Germain et Curis au Mont d'Or, par l'intégration des territoires agricoles annexes</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Equipement métropolitain	<p>Demandent la limitation de l'urbanisation de l'aéroport St Exupéry aux activités aéroportuaires et au développement des accès en transports collectifs, et la préservation des ressources naturelles</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Environnement	<p>Demandent la mixité des aménagements du Parc du dauphiné, conciliant des activités industrielles et des zones naturelles (reconversion des carrières)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Equipement métropolitain	<p>S'opposent à toute évolution du site de l'aérodrome de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Equipement métropolitain	<p>S'opposent au développement de zones d'activités sur le site des Hôpitaux Sud</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ENVIRONNEMENT	<p>Demandent de prescrire pour chaque projet d'aménagement des berges des fleuves un volet de restauration des milieux naturels avec lesquels ils sont en lien, tendant ainsi vers les objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux fixés par la DCE et le SDAGE</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent d'identifier l'île Roy et l'île du Rontand en tant que noyau de biodiversité et d'intégrer à part entière les objectifs de préservation du patrimoine naturel</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent de mentionner les opérations de restauration des corridors écologiques sur le Rhône, sur les secteurs où ces derniers peuvent être dégradés</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Environnement	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demandent de définir des orientations sur les ruisseaux ne faisant pas l'objet de contrat de rivière, des objectifs sur la réouverture des cours d'eau canalisés, une intégration environnementale pour tous les projets et ouvrages en zone inondable, la reconnexion des milieux aquatiques annexes aux cours d'eau pouvant avoir un intérêt concernant la rétention des crues</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demandent de préconiser l'identification de l'ensemble des zones humides du territoire du Grand Lyon dans les PLU (mares, prairies humides, boisements marécageux, ripisylves)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Relèvent de nombreuses inexactitudes dans la cartographie des zones humides dans le DOG</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Economie	<p>Souhaitent que le SCOT assure le maintien d'un foncier agricole géré durablement et demande le soutien aux productions pouvant trouver des débouchés locaux, le soutien aux pratiques respectueuses de l'environnement, le développement des filières de produits locaux, la mise en place de dispositifs facilitant le renouvellement des exploitants</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ENVIRONNEMENT	<p>Regrettent que le SCOT fige les territoires agricoles périurbains de "grandes cultures", sur des pratiques dommageables en terme d'environnement, et demandent que les mesures préconisées dans le SAGE de l'Est lyonnais (protection de la ressource en eau et création de maillages bocagers) soient élargies aux autres communes</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Considèrent que l'amalgame ne doit pas être fait entre espaces de nature/agriculture et espaces de loisirs, au risque compromettre la préservation des espaces naturels et agricoles constituant l'armature verte (ex plateau arboricole du Méginant à exclure du périmètre du Parc du Vallon)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demandent davantage de prescriptions pour l'intégration de la biodiversité dans les Parcs urbains</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Déplacements	<p>S'opposent aux projets d'A45, A89, COL, TOP et demande la formulation de solutions alternatives, notamment en termes de transports collectifs et de transports en modes doux</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Déplacements	<p>Considèrent que la proximité d'un site par rapport à une desserte de transports collectifs ne doit pas être prétexte à une urbanisation à foison</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Déplacements	<p>Demandent que la liste des projets de lignes d'agglomération identifiées par le DOG soit limitative, pour contraindre leur multiplication et la fragmentation du territoire en zones coupées les unes des autres</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette demande, mais constate que le SCOT n'a pas vocation à décider des projets d'intérêt général, notamment ceux qui sont du ressort de l'Etat</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Déplacements	<p>Demande l'enterrement du tronçon Sud du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Déplacements	<p>Notent l'absence de la gare Jean Macé sur la carte p.113</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Demandent de favoriser la mixité des usages des territoires en intégrant les activités non nuisibles à l'habitat, de développer les commerces et services de proximité (limitation des déplacements générés)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>

CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Proposent de privilégier la reconversion de bâtiments existants, leur rénovation/extension, plutôt que la construction de nouveaux bâtiments qui entraînent une extension de l'urbanisation</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Contestent la finalité en terme de limitation d'effets de coupure, de l'aménagement des sites d'agrafe des projets urbains</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause la finalité de l'aménagement des sites agrafes des projets urbains, préconisée par le SCOT</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Soulignent la nécessité de préserver la biodiversité dans tous les cas d'aménagements de sites économiques</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		FRAPNA Rh et CORA	Objectifs	<p>Demandent l'intégration des préoccupations favorisant les habitats pour la faune (végétalisation, nichoirs, bassins, matériaux utilisés, ...) dans les projets d'habitat humain (individuel/collectif, loisir/activité, économiques/logements)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	29	Brévalle	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	30	Famille Cabourdin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Famille Cabourdin	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	31	R. et O. Delli - Celli	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p>

CORBAS	32	Tauelle	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la création d'un parc naturel, à l'image de Parilly, sur les 3/4 de l'aérodrome de Corbas, l'affectation du 1/4 restant, coté Nord, aux activités économiques, et l'abandon de la fonction aéronautique</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	33	Duperray - Guillaud - Perraudeau - Thevenet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec l'inscription de la ZNIEFF dans les documents du SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Duperray et idem	Equipement métropolitain	<p>Demande la garantie dans le temps du maintien des activités de loisirs à caractère économique présentes sur le site de l'aérodrome de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	34	Daudin - Lerouyer	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	35	Deschelle	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	36	Prieur	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Prieur	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	37	A.P.E.C.O.	Global	<p>S'oppose au projet de SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

CORBAS	A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>La commission prend acte de cet avis</b></p> <p>Demande que les coupures vertes entre les pôles soient visibles et que les pôles soient reliés par des transports en commun</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec l'inscription de la ZNIEFF dans les documents du SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des 2 captages d'alimentation en eau potable de Corbas, notamment en n'aménageant pas de nouvelles Z.I. en amont, ni sur l'aérodrome</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Regrette que les ZNIEFF n'apparaissent pas dans le SCOT et dans les PLU, ce qui occasionne des "pertes" sans compensation</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	Economie	<p>Regrette l'absence de vocation tertiaire attribuée aux zones d'activités du Sud de l'agglomération lyonnaise (carte p.18), confortant la vocation logistique et les nuisances de trafic induites</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande à ce que la zone de développement économique située au Nord du B.U.S. ne rogne pas la ZNIEFF Gravières de Berlay et Pierre Blanche déjà très entamée par le Marché de gros et la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	A.P.E.C.O.	Déplacements	<p>Conteste le choix du tracé du CFAL et demande la couverture du CFAL quand il passe à moins de 300 m de lotissements importants comme dans le Sud de Corbas</p>

CORBAS		A.P.E.C.O.	Objectifs	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Souligne la contradiction entre les zonages AU2 du PLU de Corbas (conformes aux objectifs de production de logements du SCOT) et le périmètre de la ZNIEFF</p>
CORBAS		A.P.E.C.O.	Déplacements	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande que soit prévue une desserte performante par les transports en commun des zones de nouveaux logements</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande le maintien des zones agricoles tout en dénonçant l'épandage massif de pesticides sur le secteur</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Propose d'intégrer p.94 et suivantes du DOG, la création d'un Grand Parc Aéronautique de Nature du Sud-Est Lyonnais, intégrant la liaison verte entre la ZNIEFF de l'aérodrome et celle des Grandes Terres</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		A.P.E.C.O.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande à rajouter p.102 le plateau des Grandes Terres à la liste des points de vue majeurs à préserver et à valoriser</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS	38	Guilotin	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Guilotin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	39	Sabourin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p>

CORBAS	40	S. et G. Dessombz	Déplacements	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>S'oppose au tracé du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		S. et G. Dessombz	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des zones vertes</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
CORBAS		S. et G. Dessombz	Objectifs	<p>Demande de respecter la diversité paysagère du secteur de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
CORBAS		S. et G. Dessombz	Economie	<p>S'opposent au développement des zones industrielles dans le secteur de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
CORBAS	41	Les Verts / Corbas Ecologie	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Les Verts / Corbas Ecologie	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des 2 captages d'alimentation en eau potable de Corbas, notamment en n'aménageant pas de nouvelles Z.I. en amont, ni sur l'aérodrome</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Les Verts / Corbas Ecologie	Déplacements	<p>Conteste le choix du tracé du CFAL et la capacité de la gare de Sibelin à accueillir la jonction avec le CFAL ; propose une alternative à cette jonction sur le site de Grenay</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS		Les Verts / Corbas Ecologie	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Les Verts / Corbas Ecologie	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Propose (p.94 et suivantes du DOG) la création d'un Grand Parc Aéronautique de Nature du Sud-Est Lyonnais, intégrant la liaison verte entre la ZNIEFF de l'aérodrome et celle des Grandes Terres</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	42	FDPEL (Coste)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande le maintien de la vocation agricole du plateau des Grandes Terres</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		FDPEL (Coste)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		FDPEL (Coste)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation du Fort de Corbas et de son environnement proche sous forme de zone verte</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère attachée à la révision du PLU</b></p>
CORBAS		FDPEL (Coste)	Environnement	<p>Demande la préservation de plusieurs bâtiments et patrimoines remarquables du centre-ville de Corbas</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
CORBAS	43	Association des constructeurs d'avion	Equipement métropolitain	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec le maintien de l'activité aéronautique pendant les 20 ans à venir</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS	44	Eynard	Equipement métropolitain	S'élève contre le maintien de l'activité d'aviation légère de l'aéroport de Corbas au titre de la réglementation contre les nuisances sonores <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère injustifiée vis-à-vis de l'intérêt public représenté par l'aéroport de Corbas et l'ensemble de ses activités</b>
CORBAS	45	Gaget	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Propose la création d'un Grand Parc Aéronautique de Nature du Sud-Est Lyonnais, avec un dossier de 50 pages annexé  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	46	Buissonnet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	47	Copro. Lotisst des Romanettes (Dessombz)	Déplacements	Conteste le choix du tracé du CFAL et se rallie à la pétitionde "Fer autrement"  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	48	Devers	Déplacements	Demande la couverture du CFAL <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS		Devers	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	49	Roland	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	50	Ailes Anciennes de Corbas	Equipement métropolitain	Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec le maintien de l'activité aéronautique  <b>Avis de la commission d'enquête</b>

CORBAS	51	Mercier	Environnement	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Mercier	Objectifs	<p>Propose de libérer les COS dans les centres urbains</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais considère que la réponse relève de l'élaboration des PLU</b></p>
CORBAS	52	Martin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	53	Servault	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Servault	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	54	Devarain	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS	55	Perrin	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation à long terme de la vocation "loisirs et découverte" du site de l'aéroport de Corbas, avec un classement en zone naturelle et agricole</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
CORBAS		Perrin	Déplacements	<p>Demande la couverture du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

CORBAS	56	Le Fer Autrement - 30 signat.	Déplacements	S'oppose au choix du tracé retenu du CFAL, contrairement à l'hypothèse d'un jumelage avec la LGV Méditerranée approuvée dans 2 délibérations antérieures du SEPAL  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS		Le Fer Autrement - 30 signat.	Environnement	Déplore les conséquences environnementales du choix du tracé du CFAL, en créant une nouvelle coupure d'Heyrieux jusqu'à Solaize, en induisant de nouvelles nuisances sonores et en compromettant la qualité des TER avec la mixité des lignes de fret  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	57	Conseil de quartier - Revaision	Equipement métropolitain	Demande la révision des conditions d'exploitation de la plate-forme aéronautique par l'école de parachutisme de Corbas  <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
CORBAS	58	V. Bonicalzi- Herrero	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Déplore le manque de précision sur l'orientation à donner à la ZNIEFF de l'aéroport de Corbas  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS		V. Bonicalzi- Herrero	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande d'intégrer expressément dans le SCOT l'existence de la ZNIEFF et les obligations en découlant, lesquelles pourraient ne pas être respectées si le SCOT en faisait abstraction  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS		V. Bonicalzi- Herrero	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Rappelle que l'existence de l'aérodrome depuis de très nombreuses années a été un élément déterminant pour la préservation des espèces, leur biotope n'ayant pas été affecté par les activités humaines (les aéronefs n'apportant aucune perturbation), ce que confirme la DIREN  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

CORBAS	59	Zutz -Romano - Michel - F. Bonicalzi - Ligue RhA de parachut.	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Déplore le manque de précision sur l'orientation à donner à la ZNIEFF de l'aéroport de Corbas  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS		Zutz et idem	Equipement métropolitain	Rappelle l'importance nationale et internationale de l'Ecole de Parachutisme de Lyon-Corbas et demande la pérennisation de son activité <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS	60	Talbot (Maire de Corbas)	Déplacements	Demande une ligne de transports en commun performante reliant le centre-ville de Corbas au centre de Lyon <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b>
CORBAS		Talbot (Maire de Corbas)	Déplacements	Demande la couverture du CFAL <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
CORBAS		Talbot (Maire de Corbas)	Economie	Demande que le développement de nouvelles zones économiques situées dans la "polarité relais" de Chaponnay soit limité en attente de la réalisation du COL <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère attachée à la révision du PLU</b>
CORBAS		Talbot (Maire de Corbas)	Objectifs	Souhaite, en s'appuyant sur le prochain PLU, séparer de façon nette les espaces réservés à la vie agricole et à la la vie urbaine <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais la considère attachée à la révision du PLU</b>
CORBAS		Talbot (Maire de Corbas)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Souhaite la constitution un vaste espace vert récréatif et de respiration, intégrant la ZNIEFF de l'aéroport de Corbas et rejoignant les Grandes Terres par la plaine agricole des Romanettes <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

## D.2.18- COUZON AU MONT D'OR

COUZON-AU-MONT-D'OR	1	CONSEIL MUNICIPAL	DEPLACEMENTS	<p>1- Regrette l'absence de prise en compte des difficultés de transport VL et PL dans le Val de Saône 2- Demande d'intégration dans le SCOT d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône (dont deux axes de réflexion sont la création d'un échangeur complet à l'OueST de la Saône et la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Saône au Nord de Neuville sur Saône) 3- Souhaite que la création d'un franchissement routier supplémentaire soit prévue au SCOT</p> <p>Avis de la commission d'enquête : La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</p>
---------------------	---	-------------------	--------------	---

## **D.2.19- CRAPONNE**

CRAPONNE				Le registre ne comporte aucune requête.
----------	--	--	--	---

## **D.2.20- CURIS AU MONT D'OR**

<b>CURIS AU MONT D'OR</b>	1	M. Collin	Généralités	R.A.S <b>La commission prend acte</b>
<b>CURIS AU MONT D'O</b>	2	Mme. Pichat	Qualité de vie	<b>La commission prend acte</b>

## D.2.21- DARDILLY

DARDILLY	1	Association de la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais	DEPLACEMENTS	<p>1- SCL composée de 22 comités locaux, 10 associations adhérentes, affiliée à FRANCE nature environnement, adhérente à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports et fait partie de la coordination de Se Déplacer Autrement dans la Région LYonnaise (DARLY).</p> <p>2- Statutairement opposition à tout projet routier ou de nature à nuire à l'environnement des coteaux du lyonnais, à tout projet d'urbanisme ou d'implantation industrielle portant atteinte au caractère rural et agricole de la région, intérêt pour toute initiative potentiellement génératrice de nuisances notamment par les POS, PLU, SCOT, DTA ou schémas directeurs, force de proposition de solutions améliorant la qualité de vie.</p> <p>3- Association "sans attache politique, professionnelles, syndicale, confessionnelle".</p> <p>4- Approbation des nouvelles modalités de gestion et d'exploitation des voiries pour limiter leurs impacts et des orientations pour la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants,</p> <p>5-Projet de COL figurant sur les cartes du SCOT en pointillé alors qu'il est extérieur au périmètre d'étude et qu'il n'est pas mentionné dans le texte, représentation insidieuse, demande de retrait de cette représentation.</p> <p>6- Opposition à l'A 89 qui induira un flux supplémentaire de véhicules en secteur urbanisé et créera "de nouveaux points noirs".</p> <p>7- Pour soulager le trafic routier et éviter la création de points noirs, réclamation d'un réseau de transports collectifs permettant d'absorber les flux de déplacements domicile travail, d'absorber les usagers supplémentaires à attirer au détriment des déplacements en véhicule, d'aller dans le sens de la réduction du temps consacré au transport, d'aller dans le sens d'une amélioration des cadencements, de la qualité du voyage et de la régularité des horaires.</p> <p>8- Pour les déplacements (PADD p52-53), "passer de l'étoile à la toile".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
----------	---	--	--------------	---

DARDILLY	2	Association Se Déplacer Autrement dans la Région LYonnaise (DARLY)	DEPLACEMENTS PROCEDURE OBJECTIFS ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU  ENVIRONNEMENT	<p>1- Démarche SCOT soutenue dans le principe. Reconnaissance du travail accompli durant 5 ans pour la vision métropolitaine jusqu'à 2030.</p> <p>2- Erreur d'avoir "donner l'urbanisme aux communes" (Xintia...).</p> <p>3- Constat de la contrainte du SCOT de respecter la DTA , de la rédaction en majeure partie avant la crise et absence de prise en compte de ses effets, intégration insuffisante de la réréfaction des ressources pétrolières et minière, du changement climatique et de la concurrence des pays.</p> <p>4- Points positifs du SCOT: construire une éco-métropole équilibrée, favoriser la mixité des lieux de vie pour réduire les déplacements, volonté de préserver les zones vertes, asseoir la multipolarité de la métropole sur des réseaux de transports collectifs et améliorer les connexions (ville de courtes distances), renforcement du rôle de métropole tertiaire, orientation logistiques (si elles respectent la biodiversité et la non artificialisation des sols), développement de l'offre commerciale de proximité, de l'attractivité résidentielle (dans le respect de la loi DALO), sobriété énergétique, choix de la solidarité.</p> <p>5- Appui du SCOT sur une DTA méritant d'être révisée suite à la crise de 2008, ne prenant pas en considération le contexte actuel et à venir. "Hérésie" du SCOT à rester fidèle à la DTA.</p> <p>6- Changement climatique pris en compte seulement sous l'angle effet de serre, pas de prise en compte des vents et précipitations de plus en plus violents.</p> <p>7- Tourisme handicapé par la réduction des niveaux de vie.</p> <p>8- Suppression du V Vert en désaccord avec la non-artificialisation des sols, demande de retrait de cette suppression et d'une artificialisation minimum des sols</p> <p>9- Description des transports collectifs aurait mérité trois échelles comme pour le commerce : proximité, intermédiaire et métropolitaine.</p> <p>10- Pour les déplacements, "passer de l'étoile à la toile " (PADD p52-53), les lignes Trévoux, Brignais-Givors, A450 sont des radiales et nons des rocade, les rocade sont seulement routières, situation inacceptable, proposition de la DARLY: liaison tram-train entre Tassin-Valvert et le noeud multimodal d'Oullins via les hôpitaux Sud, bouclage à Vaulx en Velin de la ligne T1 de tram et du terminus nord de la future ligne 7 et ligne 8, prolongement de la ligne transport collectif rocade A8 depuis la gare de St Fons avec la ligne forte aux Hôpitaux Sud et jusqu'à Brignais.</p> <p>11- Demande du respect des nappes phréatiques et de la perméabilité des sols aux eaux pluviales, de la prise en compte du risque inondation.</p>
----------	---	--	--	---

				<p>12- Description du développement des transports collectifs à prévoir pour accompagner le projet de développement de l'Est lyonnais, nouvelle ligne forte à prévoir entre T2 et T3.  13 Pour les territoires Sud, amélioration des liaisons rives droite et gauche du Rhône à prévoir, tracé de la branche Sud du CFAL à tracer plus précisément.  14- Pour les territoires Ouest, séparation de l'Ouest lyonnais du Scot de l'agglomération lyonnaise dommageable, absence de projet de rocade transport collectif, "entêtement" pour le projet de périphérique Ouest qui sera "obsolète avant même sa mise en service", alternative d'une ligne forte de transports en commun à prévoir de la gare d'Oullins vers les hôpitaux Sud puis vers Brignais.  15- DOG muet sur les planning et financement des transports collectifs.  16- En raison de son coût le TOP doit être abandonné et les financements reportés vers les transports collectifs.</p> <p><b><i>Avis de la commission d'enquête:  La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements, à l'environnement, à la procédure et au projet global en § D.3..</i></b></p>
DARDILLY	3	Association de la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais	DEPLACEMENTS	Courrier strictement identique à la requête 1 du registre de Dardilly, s'y reporter.

DARDILLY	4	Association Dardilly environnement et avenir	DEPLACEMENTS	<p>1- Association de protection de l'environnement.  2- Transposition difficile des plans d'ensemble du SCOT à l'échelle d'un territoire communal, pour déterminer les limites précises de différentes dispositions.  3- Mise en service de l'A89 engendrant 75000 véhicules/jour sur la RN 6 entre la RN489 et l'A6, projet d'Etat "donc obligatoirement en conformité avec le SCOT" en opposition totale avec les orientations de nouvelles gestion des voiries et des orientations pour la qualité de vie du SCOT, axe déjà chargé. De plus une autre solution existe en cohérence avec le SCOT, souhait que les déposataires du SCOT "invitent l'Etat à revoir sa copie sur ce point",  4- Projet de COL figurant sur les cartes du SCOT en pointillé alors qu'il est extérieur au périmètre d'étude et qu'il n'est pas mentionné dans le texte, représentation insidieuse, demande de retrait de cette représentation.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
----------	---	--	--------------	---

## D.2.22- DECINES CHARPIEU

DECINES	1	Paulin	ENVIRONNEMENT	<p>Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout et de Peyssillieu du V-Vert, ces 2 sites étant inscrits dans la documentation du SAGE de l'Est Lyonnais ; conclut à la non-conformité du projet de SCOT au PAGD (SAGE) et à l'impossibilité de le voir approuvé en l'état</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	2	Dargaud	ENVIRONNEMENT	<p>Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout et de Peyssillieu du V-Vert, ces 2 sites étant inscrits dans la documentation du SAGE de l'Est Lyonnais ; conclut à la non-conformité du projet de SCOT au PAGD (SAGE) et à l'impossibilité de le voir approuvé en l'état (argumentaire de 4 p. plus développé que celui de M. Paulin)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	3	Hanifi	Objectifs	<p>Propose de faciliter la réalisation ds objectifs du SCOT en relevant les coefficients de construction et en autorisant la suppression des cahiers des charges des lotissements sous certaines conditions</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère attachée à la révision du PLU</b></p>
DECINES	4	Porte	Objectifs	<p>Donne un avis favorable au projet de SCOT et revendique une amélioration de la qualité urbaine et des conditions de vie dans une perspective écologique</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
DECINES	5	C.M. de Décines	Déplacements	<p>Insiste pour que la réalisation du Contournement Ouest de Lyon prévue dans la DAT se fasse dans les meilleurs délais, pour désengorger l'Est et notamment la Rode Est</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		C.M. de Décines	Déplacements	<p>Demande la réalisation du bouclage entre les lignes de tramway T2 et T3 pour permettre la desserte et l'accessibilité du site économique de développement de Montout-Peyssillieu et du projet OL Land</p>

DECINES	6	Boiteur	Procédure	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Relève des incohérences entre le dossier consultable en mairie et sa présentation sur Internet et cite l'exemple de la carte des zones vertes de la p.122 qui n'est pas représentée sur internet</p>
DECINES		Boiteur	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p> <p>Constata la non prise en compte des risques majeurs, comme les zones sismiques et les zones inondables</p>
DECINES		Boiteur	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Constata la non prise en compte des prescriptions européennes sur le bruit et sur les nuisances limineuses</p>
DECINES		Boiteur	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Constata l'absence de référence au projet de Grand Stade et par suite la non prise en compte de l'impact qu'il pourrait générer en terme de nuisances et de trafic routier ; s'interroge donc sur la nécessité de la réalisation d'un tel projet</p>
DECINES		Boiteur	ENVIRONNEMENT	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Constata l'absence de référence au SAGE</p>
DECINES		Boiteur	Hors enquête	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission n' a pu prendre en compte cette remarque</b></p> <p>Constata l'absence de définition des périmètres concernés par le PLU particulier</p>
DECINES		Boiteur	Objectifs	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne peut y souscrire</b></p> <p>Conclue à l'insuffisance du dossier en terme d'objectifs et à son laxisme</p>
DECINES	7	Cupiti	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Conteste la crédibilité des textes et des cartes du dossier concernant les "espaces verts"</p>

DECINES		Cupiti	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Conteste la légalité du projet de SCOT vis-à-vis du non classement des sites du Montout et de Peyssillieu en zone non urbanisable <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Cupiti	Déplacements	Constata une contradiction entre la figuration de la desserte du futur Grand Stade et la non référence à ce dernier dans le dossier <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Cupiti	Objectifs	Conteste la véracité du discours du Président du Grand Lyon sur la nouvelle centralité de l'Est Lyonnais, alors que l'essentiel des localisations tertiaires se font à la Confluence, et conteste le financement des accès au projet privé d'OL Land par de l'argent public <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Cupiti	ENVIRONNEMENT	Conteste la conformité du projet de SCOT avec le SAGE de l'Est Lyonnais et propose que le dossier présente une alternative, avec ou sans le Grand Stade <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	8	Bédine	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Conteste la crédibilité des textes et des cartes du dossier concernant les "espaces verts" <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Bédine	ENVIRONNEMENT	Constata l'amputation du V-Vert sur le site du Montout et de Peyssillieu, classé en zone naturelle sensible, donc non urbanisable selon le SAGE <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Bédine	ENVIRONNEMENT	Emet un doute quant au respect des normes légales en vigueur sur la gestion de la ressource en eau potable <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Bédine	Déplacements	Souligne la non prise en compte de l'accessibilité au Grand Stade dans l'éventualité de sa réalisation et propose que le dossier présente une alternative, avec ou sans le Grand Stade <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

DECINES		Bédine	Objectifs	Conteste la crédibilité du discours sur la nouvelle centralité de l'Est Lyonnais, alors que l'essentiel des localisations tertiaires se font à la Confluence, et que la banlieue ne recueille que les délaissés de la ville-centre <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Bédine	Procédure	Regrette la non prise en compte dans des prévisions à long terme, des conclusions argumentées et défavorables des rapports d'enquête sur la révision du PLU <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	9	G. Combaz	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Conteste la conformité du projet de SCOT avec le SAGE et demande le classement du site du Montout en zone non urbanisable <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	10	L. Combaz	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	S'oppose au projet de SCOT et regrette le classement du site du Montout en zone urbanisable <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	11	Campoy	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	S'oppose au projet de SCOT qui ne prend pas en compte la protection du V-Vert dans le secteur du Montout <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	12	Bourdaud	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande le rétablissement du V-Vert dans le secteur du Montout <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Bourdaud	Equipement métropolitain	Est opposé au projet du Grand Stade et s'insurge contre son occultation dans le dossier du SCOT <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Bourdaud - Blanchard	Déplacements	Demande la suppression de la gare ferroviaire prévue pour un stade sur le site du Montout ainsi que le décrochage prévu à cet effet à partir de la ligne de tramway T3, figurant sur la carte p.114 du DOG

DECINES		Bourdaud - Blanchard	Déplacements	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la suppression des indications de lignes de TC dans le secteur de Décines - Meyzieu - Chassieu qui viendraient à l'appui de la desserte d'un stade sur le site du Montout, figurant sur la carte p.116 du DOG</p>
DECINES		Bourdaud - Blanchard	Déplacements	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la suppression des indications de lignes de TC dans le secteur de Décines - Meyzieu - Chassieu qui viendraient à l'appui de la desserte d'un stade sur le site du Montout, figurant sur la carte p.116 du DOG</p>
DECINES		Bourdaud - Blanchard	Déplacements	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la suppression des p.16-18-20-32-46-50 et 51 des schémas fléchés qui intègrent la projet Stade de Décines</p>
DECINES	13	Kascharian	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande de définir plus précisément la protection des espaces naturels, comme le V-Vert dans l'Est Lyonnais</p>
DECINES		Kascharian	ENVIRONNEMENT	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande de définir plus précisément la protection des nappes phréatiques, alors que les projets du Grand Lyon ne semblent pas aller dans ce sens</p>
DECINES		Kascharian	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Est opposé au projet du Grand Stade en violation avec la préservation des espaces naturels, avec la protection des terres agricoles, et en violation des conditions de vie de la population</p>
DECINES		Kascharian	Economie	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Préconise le renforcement d'une agriculture de proximité comme vocation pour les espaces non urbanisés de l'Est Lyonnais</p>
DECINES	14	Pouget	Objectifs	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Constata le maintien du déséquilibre entre l'Est Lyonnais et l'Ouest en terme d'urbanisation notamment</p>

DECINES		Pouget	ENVIRONNEMENT	<p>Constate la non-conformité du SCOT avec les prescriptions du SAGE</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Pouget	Objectifs	<p>Regrette le manque de clarté et de sincérité sur le devenir des secteurs du Montout et de Peyssilieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Pouget	Objectifs	<p>Conteste l'insuffisance de régulation de l'extension de l'urbanisation de l'Est Lyonnais à l'image de l'implantation d'un complexe commercial comme l'OL Land sur le Montout, et s'inquiète de la dégradation de la qualité de vie de ce secteur</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	15	Buronfosse	Equipement métropolitain	<p>S'insurge contre l'occultation du projet du Grand Stade dans le projet de SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Equipement métropolitain	<p>Est opposé au projet du Grand Stade qui représente une violation de la préservation des espaces naturels, et qui est en contradiction avec les principes du SCOT sur la valorisation de la trame verte (p. 61 du PADD)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Equipement métropolitain	<p>Est opposé au projet du Grand Stade, construction de 60 m de haut, qui est en contradiction avec les principes du SCOT sur la mise en place d'une grande trame paysagère (p.101 du DOG)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Equipement métropolitain	<p>S'étonne de ne pas voir figurer le projet de Grand Stade dans les zones de tourisme et de loisirs (DOG p.106), sauf à ne pas devoir relever de la reconnaissance d'intérêt général et de ne pouvoir bénéficier de financements publics</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

DECINES		Buronfosse	Equipement métropolitain	<p>Relève la contradiction entre la vocation du site de Montout - Peyssillieu comme "site de projet urbain métropolitain" (DOG p.50), comportant un "pôle commercial de l'agglomération" (DOG carte p.40), et les indications de liaisons vertes et de coupures vertes apparaissant p.122 et 128 du DOG</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>S'oppose à la disparition de la branche Nord du V-Vert et reprend l'avis de l'Etat sur la préservation de l'armatures verte et sur la nécessité d'une délimitation précise du site à préserver</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Déplacements	<p>Souligne les ambiguïtés du chapitre des transports sur l'Est Lyonnais dues à l'occultation du porojet OL Land, de ses 1600 places de parking et de sa desserte par les TC</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Déplacements	<p>Souligne les ambiguïtés et le manque de sincérité du chapitre des transports sur l'Est Lyonnais dues à l'occultation du porojet OL Land, de ses 1600 places de parking et de sa desserte à partir des lignes T3 et T2 du tramway</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Déplacements	<p>S'interroge sur le caractère "express" de la ligne T3 et son impact sur le réseau viaire du secteur</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Buronfosse	Global	<p>Emet un avis défavorable au projet de SCOT arrêté préalablement à l'enquête publique</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cet avis</b></p>
DECINES	16	Blanchard	Equipement métropolitain	<p>S'oppose au projet du Grand Stade qui représente pour elle une véritable hérésie en terme d'accessibilité, d'atteintes à l'environnement et de gaspillage de fonds publics</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Blanchard	ENVIRONNEMENT	<p>Conteste la conformité du projet de SCOT avec le SAGE et demande le classement du site du Montout en zone non urbanisable</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

DECINES	17	Vachet	Objectifs	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>S'interroge sur la crédibilité de pouvoir concilier l'accroissement massif de l'urbanisation avec un développement important du résidentiel et maintien de zones agricoles et des zones vertes qui soient réellement des zones vertes</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Vachet	Objectifs	<p>S'inquiète de voir se développer dans l'Est Lyonnais et particulièrement au Montout des opérations analogues à celle du Carré de Soie de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Vachet	Déplacements	<p>Demande la préservation de la fluidité du trafic pour les automobilistes obligés d'utiliser leur véhicule et s'interroge sur la proposition de "humaniser les grandes infrastructures"</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les choix du SCOT en matière d'intégration urbaine des voiries (DOG p.120)</b></p>
DECINES		Vachet	Déplacements	<p>Regrette l'absence d prolongement de la ligne T2 du tramway</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Vachet	Objectifs	<p>Conteste la véracité du discours sur la nouvelle centralité de l'Est Lyonnais, alors que l'essentiel des localisations tertiaires se font à Lyon et que l'Est Lyonnais concentre des infrastructures riches en pollution</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	18	Famille Lorenzo	Equipement métropolitain	<p>S'oppose au projet du Grand Stade et à la réalisation de toutes les infrastructures liées à sa desserte, en particulier à celle de la "nouvelle rue" qui coupe leur propriété (texte de 5 p. et photomontage à l'appui); s'oppose au projet de SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	19	C. Teston - Grégoire	Environnement	<p>Conteste la conformité du projet de SCOT avec le SAGE et demande à supprimer tout projet d'urbanisation sur le site du Montout</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

DECINES		C. Teston - Grégoire - A. Teston - Garde	Equipement métropolitain	S'oppose au projet du Grand Stade et demande que le projet de SCOT ne comporte aucune disposition ou mention permettant sa réalisation  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	20	Safran	Equipement métropolitain	S'oppose au projet du Grand Stade, s'insurge contre son occultation dans le projet de SCOT et demande le redimensionnement du stade de Gerland  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	21	Chabanis	ENVIRONNEMENT	Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout du V-Vert, ces 2 sites étant inscrits dans la documentation du SAGE de l'Est Lyonnais ; conclut à la non-conformité du projet de SCOT au PAGD (SAGE) et à l'impossibilité de le voir approuvé en l'état et s'oppose au projet de SCOT  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Chabanis	Equipement métropolitain	Demande l'abandon du projet "OL Land" pour préserver l'environnement et la qualité de la nappe phréatique  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	22	Ayala	Equipement métropolitain	S'oppose au projet du Grand Stade et demande que le projet de SCOT ne comporte aucune disposition ou mention permettant sa réalisation  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	23	Felix	Equipement métropolitain	S'oppose au projet de SCOT qui ne respecte pas la préservation d'espaces naturels sensibles et favorise l'implantation du projet OL Land au détriment de la qualité de vie des habitants  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	24	Penard	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Constate l'absence de référence au projet OL Land et conteste la crédibilité du discours porté par le SCOT sur la protection du réseau vert et des espaces agricoles  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

DECINES		Penard	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Relève les contradictions dans le document sur le secteur du Montout, tantôt destiné à accueillir un équipement commercial, tantôt qualifié de zone verte "protégée"; remarque qui vaut pour la partie liée aux transports dans ce secteur principe d'extension de T2 et T3</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	25	Dequinoy	Economique	<p>Conteste le bien fondé de la prévision d'une nouvelle zone économique entre Décines et Meyzieu, compte tenu des nombreuses opérations commerciales récentes qui ont vu le jour récemment, comme au carré de Soie, et de la zone économique existante à Meyzieu</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Dequinoy	Economique	<p>Conteste la légitimité de la dite zone économique, favorable à la réalisation du projet privé OL Land malgré l'avis défavorable émis lors de l'enquête publique de décembre 2009 et malgré le désaveu d'une grande partie de la population avoisinante (référence à un sondage à l'occasion des élections municipales)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Dequinoy	Déplacements	<p>Demande le développement de la liaison Gerland-Villeurbanne (université) et s'oppose à l'extension prévue du T3 avec une gare hors-ligne pour desservir la zone OL Land</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES		Dequinoy	Déplacements	<p>Demande la mise en place d'une desserte "rapide" type tramway pour desservir depuis Bron le secteur Chassieu-Genas et la zone au Nord de la RN6, accompagnées de lignes de bus concentriques pour constituer un maillage de ce réseau</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	26	Blanc-Deives	Objectifs	<p>S'oppose au projet de SCOT qui occulte beaucoup de précisions et qui risque de ne pas satisfaire à l'intérêt de la population dans les années à venir</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
DECINES	27	Y. et J-L. Romarie	Procédure	<p>Regrettent de ne pas avoir disposés d'un document permettant de repérer les différents thèmes pour chaque commune</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

DECINES		Y. et J-L. Romarie	Objectifs	Constate une urbanisation importante de l'Est Lyonnais au détriment des zones vertes <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Y. et J-L. Romarie	Déplacements	Demande des précisions sur les moyens d'humaniser les grandes infrastructures du type L. Bonnevey <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les options du SCOT en matière d'intégration urbaine des voiries (DOG p.120), et considère que les précisions demandées sont du ressort des maîtres d'ouvrage de ces infrastructures</b>
DECINES		Y. et J-L. Romarie	Déplacements	Demande le prolongement de la ligne T2 et de sa connexion à la ligne T3 pour les travailleurs de l'Est Lyonnais <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Y. et J-L. Romarie	Objectifs	Conteste la véracité du discours sur la nouvelle centralité de l'Est Lyonnais qui ne concentre que des infrastructures riches en pollution <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Y. et J-L. Romarie	Environnement	S'interrogent sur la conciliation de l'augmentation de l'urbanisation et du trafic routier, et de la diminution de la pollution sonore et de la pollution de l'air <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES		Y. et J-L. Romarie	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande le rétablissement de la totalité du secteur du Montout dans le V-Vert <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
DECINES	28	Sreby-Maruy	Equipement métropolitain	S'oppose au projet du Grand Stade, s'insurge contre son occultation dans le projet de SCOT et demande le redimensionnement du stade de Gerland <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

### **D.2.23- ECULLY**

ECULLY				Le registre ne comporte aucune requête.
--------	--	--	--	---

## D.2.24- FEYZIN

FEYZIN	1	Mr et Mme BAILLY  Mr et Mme FLATTO	CFAL	<p>Contestent le tracé du CFAL inscrit dans le SCOT notamment parce que ce tracé va induire des nuisances sonores, des risques technologiques. Il est incompatible avec le projet en terme de protection des coupures vertes, il ne prend pas en compte l'existence dans le sous-sol de pipes, mais reconnaissent qu'un contournement est nécessaire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
FEYZIN	2	Mairie de Feyzin	<p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p> <p>ECONOMIE</p> <p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>La mairie demande de pouvoir cartographier le principe de liaisons vertes urbaines,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Avis favorable, cette demande pouvant améliorer la perception des zones à protéger,</p> <p>La ville souhaite que l'état et le SEPAL clarifient leur position sur le devenir de la vallée de la chimie, ainsi qu'un complément d'information sur un transfert éventuel des activités du port Lyon-Edouard Herriot,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> La commission note les requêtes mais se considère comme incompétente pour apporter une réponse,</p> <p>La ville demande des éclaircissements sur le tracé de voie verte des berges du Rhône dans la mesure ou celle-ci traverse une zone de risques technologiques,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> La commission reconnaît la pertinence de la remarque mais rappelle que le document cité (DOG) fixe une orientation qui devra être traduite concrètement dans un document d'urbanisme (PLU) qui prendra donc en charge ce problème,</p>

## **D.2.25- FLEURIEU SUR SAONE**

<b>FLEURIEU SUR SAONE</b>	1	Délégation Conseil Municipal	DEPLACEMENTS	Amélioration du flux routier dans la vallée de la Saône par : <ul style="list-style-type: none"><li>- création d'un pont supplémentaire au nord de Neuville</li><li>- création d'un échangeur complet à l'ouest de la Saône</li></ul> <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
---------------------------	---	------------------------------------	--------------	--

## D.2.26- FONTAINES SAINT MARTIN

FONTAINES SAINT MARTIN	1	M. Glerean Maire	DEPLACEMENTS	Amélioration du flux routier dans le Val de Saône par : <ul style="list-style-type: none"><li>- création d'un échangeur à l'ouest du fleuve</li><li>- création d'un pont sur la Saône au nord de Neuville</li></ul> <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
FONTAINES SAINT MARTIN	2	M. Camous « ROCH NATURE »	Qualité de vie	La commission prend acte de ces observations générales

## D.2.27- FONTAINES SUR SAONE

<b>FONTAINES SUR SAONE</b>	1	M. Vincent  Maire	ECONOMIE DEPLACEMENTS	Souhaite que le SCOT tienne compte des éléments exprimés dans la charte des Monts D'Or  1° dossier - observations sur le P.A.D.D 2° dossier - observation sur le D.O.G 3° dossier - charte des Monts D'Or  <b>La commission prend acte</b> <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
----------------------------	---	-------------------------	--------------------------	---

## D.2.28- FRANCHEVILLE

FRANCHEVILLE	1	Mme VERNEY	PROCEDURE	<p>Favorable à l'urbanisation du secteur des parcelles BM148 &amp; BM151</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure en § D.3..</i></b></p>
FRANCHEVILLE	2	M. BONNIER Président de l'association Sauvegarde de la Vallée de Francheville	OBJECTIFS DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT	<p>1- 160 adhérents dans l'association                  2- Urbanisation à bonne échelle, volonté d'éco-métropole équilibrée avec des bassins de vie et des polarités multifonctionnelles autour de transports collectifs et de connexions améliorées, volonté de préservation des zones vertes                  3- Approbation des mesures pour atténuer les coupures des voiries, pour partager l'espace avec les modes doux, favoriser les transports collectifs, favoriser les programmes de constructions "à sobriété énergétique".                  4- Regret de l'absence de rocade en transport collectif, pourtant "d'urgence criante" et de "l'entêtement à vouloir réaliser un périphérique Ouest hors de prix et obsolète avant même sa mise en service" (TOP), un nouveau PDU devrait fixer les priorités et échéances.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission prend acte de la part de la remarque relative aux objectifs du projet et à l'environnement.</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>

FRANCHEVILLE	3	Florence COUDERC	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Principes intéressants: conservation des espaces naturels et agricoles, renforcement des transports en commun...</p> <p>2- Etonnement relatif au maintien du Grand Stade, du TOP, du COL et de l'A45, projets contradictoires avec les principes du SCOT (destruction de vaSAINTES zones rurales, naturelles, trafic automobile accru), projets dont les financements "risqueraient de priver un bon développement des transports en commun".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission prend acte de la part de la remarque relative à l'environnement et aux transports collectifs.</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements et aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>
FRANCHEVILLE	4	Bruno ARSAC	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>Plein accord avec les deux observations précédentes.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête :</u></b>  <b><i>La commission d'enquête prend acte de cette remarque.</i></b></p>
FRANCHEVILLE	5	Cyril KRETZSCHMAR	OBJECTIFS DEPLACEMENTS	<p>1- Vision polaire privant des territoires d'une ambition urbaine, absence de volonté de développement commercial hors des pôles (cas de Francheville ).</p> <p>2- Vision des déplacements centrée sur les axes routiers, TOP en particulier, or le TOP est inadapté à l'agglomération en accélérant le trafic routier et en pénalisant financièrement le développement des transports en commun.</p> <p>3- Visions polaire et des déplacements pénalisantes pour Francheville car " en dehors de tous les circuits de l'agglomération".</p> <p>4- Vision monofonctionnelle créant des zones à vocations uniques(sport pour le Montout, commerce pour le Carré de la Soie et Confluence, habitat social pour l'Est, habitat résidentiel pour l'Ouest), absence de stratégie de rééquilibrage des fonctions urbaines et amplification de cette spécification favorisant l'augmentation des déplacements et " des territoires de moins en moins conviviaux".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements et au projet global en § D.3..</i></b></p>

FRANCHEVILLE	6	Jean-Louis JOANNIN	PROCEDURE DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Soutien à la démarche du SCOT mais quelques réserves "sur les contraintes à respecter certaines règles de la DTA".</p> <p>2- Approuve les orientations du SCOT si respect de la biodiversité, de la non-artificialisation des sols, du développement des transports fluviaux et ferroviaires.</p> <p>3- Favorise les transports routiers et autoroutiers et supprime les trames vertes.</p> <p>4- Véritables améliorations :liaison tram-train entre Tassin-Valvert et le noeud multimodal d'Oullins via les hôpitaux Sud, bouclage à Vaulx en Velin de la ligne T1 de tram et du terminus nord de la future ligne 7 et ligne 8, prolongement de la ligne transport collectif rocade A8 depuis la gare de St Fons.</p> <p>5- Priorité aux projets routiers dans le SCOT (TOP, A45, COL) favorisant le trafic voiture, priorité à l'OL Land.</p> <p>6- Absence de stratégie alternative.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements, à l'environnement, à la procédure et aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>
--------------	---	-----------------------	---	--

## **D.2.29- GENAS**

GENAS	0			Le registre ne comporte aucune requête
-------	---	--	--	--

## D.2.30- GENAY

<b>GENAY</b>	1	M. Genestier  Adjoint au maire	DEPLACEMENTS	Le projet du SCOT n'inclut pas les objectifs liés aux déplacements routiers dans le Val de Saône  - création d'un pont supplémentaire en amont de Neuville sur Saône  - création d'un échangeur en amont des communs de Trévoux  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
--------------	---	---	--------------	--

### **D.2.31- GIVORS**

GIVORS				Le registre ne comporte pas d'observation.
--------	--	--	--	--

## **D.2.32- GRIGNY**

---

GRIGNY

Le registre ne comporte aucune requête

---

### D.2.33- IRIGNY

IRIGNY	1	Mr LAROYENNE	DEPLACEMENT	Approuve le tracé de la route proposé par Mr DA PASSANO, <b>Avis de la commission d'enquête</b> Cette requête est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête,
IRIGNY	2	Mme BESACIER	HORS ENQUETE	La requérante souhaite que les parcelles cadastrées AT 271, AT 99, de la commune d'IRIGNY soient inscrites en zone constructible, <b>Avis de la commission d'enquête</b> Cette requête est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête,
IRIGNY	3	Mrs JACQUET	DEPLACEMENT	Souhaitent que le SCOT inscrive un plan cohérent pour le Boulevard Urbain Sud (BUS), des terrains étant restés en friches depuis les années 1970, <b>Avis de la commission d'enquête</b> La commission prend acte de cette remarque qui devra être inscrite dans le futur PLU,

## D.2.34- JONAGE

JONAGE	1	Fayet	Hors enquête	Exploite une propriété sur le tracé du CFAL et attend la prise en compte de sa situation personnelle dans la procédure d'expropriation <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
--------	---	-------	--------------	--

### ***D.2.35- JONS***

JONS	0		Le registre ne comporte aucune requête
------	---	--	--

## D.2.36- LA MULATIERE

<b>LA MULATIERE</b>	1	M. DORIEUX « Agir Mulatière » Maire	<p>Désaccord avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la prévision d'augmentation de la population</li><li>- le manque d'ambition pour les transports collectifs</li><li>- l'augmentation de la surface urbanisée</li></ul> <p><b>La commission prend acte</b> <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
---------------------	---	--	---

## D.2.37- LA TOUR DE SALVAGNY

LA-TOUR-DE-SALVAGNY	1	Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Conseiller municipal	DEPLACEMENTS	<p>1- En accord avec les préconisations de tracé de jonction A89/A6 (DOG, p 24).                  2- En accord avec l'aménagement d'une liaison est-ouest, sans rupture de charge, perplexe sur l'efficacité d'une liaison des transports en commun de surface à travers la presqu'île (DOG p 52 et 72).                  3- Maillage p 116 du DOG insuffisant, trop en étoile, passage obligé par le centre pour relier les banlieues, manque de bouclage entre communes, pourquoi ne pas doubler le TOP d'une voie de transport en commun en site propre, deuxième bouclage éloigné du centre semble nécessaire (ouest lyonnais).                  4- Offre de parc relais insuffisante à Part Dieu, absence de fonctionnement 24H/24 de tous les transports en commun, nécessité de parcs relais longue durée et complexité due en partie par le morcellement des gestionnaires des parcs relais.                  5- En accord avec la prescription de gouvernance territoriale pour les transports en commun.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La commission prend acte des points d'accord de l'observation avec le SCOT.</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
LA-TOUR-DE-SALVAGNY	2	Georges COLIN	PROCEDURE	<p>1- Illustration riche.                  2- Absence de représentant de la société civile.                  3- Absence de business plan.                  4- Quelle insertion du SCOT dans la réforme des collectivités territoriales?                  5- Quel devenir de la fiscalité (TF, TH et TPU)?</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>L'articulation du SCOT avec les plans et programmes est présentée dans le Rapport de présentation du SCOT.</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure en § D.3..</i></b></p>

LA-TOUR-DE-SALVAGNY	3	Guy SCHMITT, Président de TILIA	OBJECTIFS ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS	<p>1- Vocation "d'esprit de villages" des communes de l'ouest lyonnais à quelques kilomètres de la "mégapole". Souhait du SCOT de densification des centres village ayant pour conséquence "1 maison sur 2 sera détruite pour devenir une immeuble", politique déjà existante à La Tour de Salvagny qu'il convient de modérer. De plus, le SCOT doit prendre en compte l'insuffisance de stationnement privé en centre village.</p> <p>2- Proposition de favoriser des équipements tertiaires générant des emplois locaux en concertation avec les communes voisines pour ne pas "mettre en péril" la commune, accès et circulation à prévoir en dissociation des déplacements liés à la vie locale.</p> <p>3- Nécessité de favoriser les liaisons transversales de transports collectifs et des modes doux, de développer les fréquences et points de desserte des lignes existantes, de développer une politique de stationnement pour tous, instaurer une approche sécuritaire en matière de circulation.</p> <p>4- Nécessité d'instaurer une politique d'infrastructures à vocations culturelle, sportives et autres pour éviter la réalisation d'équipements identiques à proximité.</p> <p>5- Nécessité de valoriser les espaces naturels existants.</p> <p>6- Nécessité pour la santé des habitants d'étendre les équipements d'assainissement, de privilégier des solutions naturelles pour limiter la pollution générée par les axes routiers, de limiter les flux de circulation vers les villages, d'interdire l'implantation d'habitations en zone polluée.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives au projet global, à l'environnement et aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
---------------------	---	---------------------------------------	--	---

### **D.2.38- LIMONEST**

<b>LIMONEST</b>	1	Mme. De Saint Jean	ECONOMIE	L'exploitation agricole n'est plus possible dans certaines zones, vouloir la maintenir est une aberration et handicape de vieux agriculteurs qui voudraient vendre de petites parcelles difficilement accessibles pour les engins agricoles hors gabarit routier
<b>LIMONEST</b>	2	M. De Saint Jean	ECONOMIE	<b>La commission prend acte de cette remarque</b>

## D.2.39- LYON SERVICES TECHNIQUES

LYON	1	Querien G.	<p>Avis</p> <p>Hors enquête</p> <p>Hors enquête</p> <p>Hors enquête</p> <p>Hors enquête</p> <p>Hors enquête</p>	<p>A - Félicitation sur la qualité de l'étude et de la démarche</p> <p>B - Quartier de Gerland : manque d'espaces verts</p> <p>C - Quartier de Gerland : insuffisance des offres artisanale et commerciale</p> <p>D - Lyon 7ème : manque d'équipements sociaux et de solidarité - proposition de création d'un centre intermodal</p> <p>E - Lyon 7ème : insuffisance du nombre de bureaux de poste (1 pour 30 000 habitants environ)</p> <p>F - Lyon 7ème : insuffisance des capacités d'accueil des seniors</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission prend acte de cette remarque</b></p> <p><b>B - La commission considère que cette remarque est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête. Elle observe cependant que le DOG localise les territoires appartenant à l'armature verte de l'agglomération et elle constate à cet égard que le quartier de Gerland dispose du parc d'agglomération de Gerland (cf DOG p. 84 et 86)</b></p> <p><b>C, D, E et F - La commission considère que ces observations sont hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
LYON	2	Bissardon A.	<p>Avis</p> <p>Avis</p> <p>Hors enquête</p>	<p>Membre de l'association Gerland Perspective et conseiller de quartier sur Gerland</p> <p>A - Est impressionné par la qualité du dossier</p> <p>B - Fait cependant le constat d'un écart entre d'une part les écrits, les paroles, les promesses et les actes, et d'autre part les besoins exprimés et les réalisations</p> <p>C - Regrette en particulier un retard pour des services de proximité à l'habitant (bibliothèque, gymnase, parc du château de Gerland, tissu commercial)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A et B - La commission prend acte de ces remarques</b></p> <p><b>C - La commission considère que ces observations sont hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
LYON	3	Boutard M.	Hors enquête	A - Signature du registre

				<p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette signature</b></p>
LYON	4	Pertosa M.	Objectifs	<p>Membre du conseil de quartier de Gerland  A - Mise en cause de l'ambition démographique du SCOT évaluée à 300 000 habitants supplémentaires</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission signale que l'ambition démographique s'appuie sur des projections réalisées à l'échelon de l'aire métropolitaine (3 000 000 d'habitants en 2030 dont 1 450 000 pour l'agglomération lyonnaise - cf PADD p. 26) et sur le chapitre commun élaboré par les SCOT de l'aire métropolitaine en 2006 (300 000 à 500 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 - cf DOG p. 44), et fait observer que le SCOT fixe l'ambition d'accueillir 150 000 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030 (cf PADD p. 26)</b></p>
LYON	5	Jeandel C.	Équipement	<p>Président d'une association (nom illisible)  A - Opposé au projet de Grand Stade à Décines-Charpieu en raison du refus de la population et du coût afférent des moyens de transports collectifs - Favorable à la création de cet équipement à Gerland</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
LYON	6	Martin M.	<p>Avis  Procédure</p> <p>Équipement</p>	<p>A - Soutient la démarche SCOT  B - Documents connexes non à jour avec la conjoncture énergétique actuelle - Apporte son soutien aux transports fluviaux et ferroviaires et considère que l'avenir des transports routiers et aériens est compromis</p> <p>C- S'indigne contre la prise en compte implicite du projet de Grand Stade à Décines-Charpieu (absence d'études préalables suffisantes pour estimer la capacité raisonnable d'un tel équipement - projet en contradiction avec le PLU du grand Lyon - desserte en TCP du site de nature à déséquilibrer totalement les finances du SYTRAL - investissements publics exclusivement à destination du grand Stade et de ses usagers au détriment de la population locale)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette remarque</b>  <b>B - La commission prend acte de ces remarques</b>  <b>C - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>

## **D.2.40- MARCY L'ETOILE**

MARCY L'ETOILE				Le registre ne comporte aucune requête.
----------------	--	--	--	---

## D.2.41- MARENNES

MARENNES	1	Mr BARTHES	CFAL	<p>Prenant en compte l'évolution démographique, à la fin des travaux le tracé sera en pleine zone urbaine dense avec des risques d'accidents et des nuisances sonores,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	2	Mr DUNAND	CFAL	<p>S'oppose fermement au projet de SCOT car le DOG contient un tracé de fret ferroviaire nuisible à l'environnement aux personnes et aux biens,</p> <p>En effet et bien que reconnaissant un travail remarquable, le requérant relève que :</p> <p>Le DOG mis à l'enquête ne respecte pas le PADD, Tout le travail préparatoire a été réalisé avec un CFAL longeant la LGV, Aucune carte ni texte n'ont été modifiés dans le DOG, C'est un leurre de croire que, pour que cette infrastructure ne crée pas une coupure dans la couronne verte et maintienne l'intégrité des territoires de grandes cultures, elle sera en tranchée couverte sur 10 km, Au lieu de protéger la ressource en eau, le fuseau retenu passerait à proximité ou dans les périmètres rapprochés de captages, Au lieu de préserver des zones calmes le fuseau créerait de nouvelles nuisances sonores dans une zone de fort développement démographique, Il accentuerait les risques en concentrant équipements dangereux et population, Il ne prend pas en compte les habitants de la vallée du Rhône qui subiront les contraintes d'un tracé ne permettant pas le développement du TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	3	Mr CHASSIGNEUX	CFAL	<p>S'interroge sur le maintien et la valorisation de l'activité agricole et dans le même temps intégrer une ligne de fret,</p>

				<p>Comment peut-on faire passer une ligne de chemin de fer avec tous les risques que cela comporte dans un périmètre dit rapproché,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	4	Mme THEVENET	CFAL	<p>Regrette un manque de réunions informatives, Affirme nécessaire le développement du fret et soutient le projet présenté par Fracture longeant la LGV,</p> <p>Le CFAL contredit des orientations du SCOT, en faisant passer des convois et en prétendant préserver une zone calme au sein du réseau vert,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
			HORS ENQUETE	<p>Fait le constat que les pistes cyclables sont peu matérialisées,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> La matérialisation des pistes cyclables n'entre pas dans les compétences du SCOT mais la commission note la remarque,</p>
MARENNES	5	Mr THEVENET	PROCEDURE	<p>Considère que le dossier a été mal "vendu" et qu'il serait démocratique d'organiser des réunions d'informations,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> La commission considère qu'en terme d'information de la population le minimum légal a été mis en œuvre,</p>
			DEPLACEMENT	<p>Trouve qu'il n'y a pas d'incitation pour la création de zones cyclables voire de routes vertes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Au-delà de la voie reliant le Léman à la Méditerranée, inscrite dans le DOG sous le nom de coulée verte, il appartiendra à chaque PLU d'inscrire des tracés de déplacements doux,</p>

			ENVIRONNEMENT	<p>L'aéroport de Corbas offre un espace non construit, Il serait dommageable de le livrer à l'habitat ou à l'industrie,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
			CFAL	<p>Le CFAL présenté par par RFF en 2009 décrédibilise le SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	6	Famille MEASSON	CFAL	<p>Le tracé du CFAL dénature le projet de SCOT car il ne respecte pas les orientations du PADD,</p> <p>Le CFAL compromet l'intégrité des territoires agricole en coupant l'armature verte,</p> <p>Au lieu de protéger la ressource en eau, le fuseau retenu passerait à proximité ou dans les périmètres rapprochés de captages,</p> <p>Au lieu de préserver des zones calmes le fuseau créerait de nouvelles nuisances sonores dans une zone de fort développement démographique,</p> <p>Il accentuerait les risques en concentrant équipements dangereux et population,</p> <p>Il ne prend pas en compte les habitants de la vallée du Rhône qui subiront les contraintes d'un tracé ne permettant pas le développement du TER,</p> <p>En conséquence formule un avis défavorable au projet de SCOT tant qui figurera le tracé du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	7	Mr BULLION	CFAL	<p>Le cumul des risques est inacceptable, compte tenu de la présence d'une nappe phréatique, Le CFAL va apporter de nouvelles nuisances, Demande la suppression du tracé du CFAL dans cette zone et approuve le tracé vers la LGV,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	8	Mr CHAVINAS	CFAL	<p>Projet trop près de l'agglomération lyonnaise en voie de développement, qui touche des zones déjà concernées par les nuisances, et les parcelles agricoles démantelées,</p> <p>Dit non à ce tracé qui ne respecte pas l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	9	Mr ROZIER	CFAL	<p>Expose diverses remarques sur le PADD et conclus "comment une vision politique durable peut-être batie à si courte vue ? "</p> <p>Le CFAL est trop près d'une agglomération qui prétend à un développement européen, dangereux ( pollution potentielle des nappes phréatiques),</p> <p>Il rend difficile le maintien de l'activité agricole, ne respect pas le cadre de vie (nuisances sonores et visuelles), crée une coupure dans l'armature verte,</p> <p>De durable il restera de la pollution, la dégradation du cadre de vie, une activité agricole réduite,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	10	Mr VUILLARD	CFAL	<p>L'eau potable des zones de captage étant déjà polluée, comment décider d'un tracé (CFAL) qui passe à proximité des périmètres de protection,</p> <p>Ce tracé passe dans des communes appelées à se densifier ,</p> <p>Le SCOT parle de projet pour l'agriculture et dans le même temps y inscrit une nouvelle infrastructure,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	11	Mr CHAVINAS	CFAL	<p>Le tracé Sud du CFAL va à l'encontre des règles d'aménagement car :</p>

				<p>Il crée un axe ferroviaire dans une zone à forte croissance démographique donc augmentation des nuisances sonores,  Il crée une saignée dans la ceinture verte, suppression de terres agricoles, paysages défigurés, danger pour la nappe phréatique,  Pour ces raisons se prononce contre les dispositions du SCOT concernant le CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	12	Mme FERREOL	CFAL	<p>Confirme sa conviction qu'un tracé longeant la LGV serait un véritable contournement, alors que le tracé retenu va créer un risque extrême en passant dans la nappe phréatique, et produire des nuisances sonores et visuelles dans l'agglomération,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	13	Mr LENORMAND	CFAL	<p>Le tracé du CFAL entache le SCOT, Il va à l'encontre des valeurs de respects de l'environnement, mettant en danger la population en regard des matières transportées, et par rapport aux nuisances sonores et visuelles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MARENNES	14	MAIRIE	CFAL	<p>Délibération du C,M, du 31 mars 2010 émettant un avis défavorable au projet de SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MARENNES	15	Mr DUNAND Pétition comportant 572 signatures	CFAL	<p>Le choix du tracé du CFAL Sud est une erreur majeure, qui va faire transiter, par une zone de fort développement urbanistique, des convois de 1,000 m de longueur transportant des milliers de tonnes de produits chimiques, explosifs et polluants et ce toutes les dix minutes,</p> <p>Il entrainera pour les populations : la dégradation de la qualité de vie, accumulera des dangers du fait de la présence de pipelines et de ligne à haute tension, constituera un danger écologique pour la nappe phréatique,</p> <p>Il aggravera les conditions de circulation, portera atteinte au développement de l'activité agricole, provoquera une dévalorisation des biens immobiliers, créera une coupure dans le Sud-Est lyonnais,</p> <p>Il existe un tracé alternatif prôné par la fédération Fracture,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
----------	----	---	------	--

## D.2.42- MEYZIEU

MEYZIEU	1	J.M. Dewailly	Procédure	<p>S'insurge contre l'occultation du projet du Grand Stade dans le projet de SCOT, alors que son ouverture est prévue en 2013 et qu'il aura des retombées majeures pour l'Est Lyonnais ; ce qui jette un doute sur la cohérence et la sincérité de la gouvernance de l'aménagement préfiguré par le SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU		J.M. Dewailly	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Conteste le bien fondé du projet du Grand Stade qui représente une violation de la préservation des espaces naturels, et qui est en contradiction avec les principes du SCOT sur la valorisation de la trame verte, et qui ne respecte pas le corridor de liaison entre le V-Vert et Miribel-Jonage prévu sur la carte p.56 du PADD</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU		J.M. Dewailly	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Conteste la non prise en compte de la flèche verte de la zone de Peyssillieu-Montout dans les zones calmes à préserver figurant sur la carte p.76 du DOG</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU		J.M. Dewailly	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Conteste le projet d'une construction de 60 m de haut, le Grand Stade, qui est en contradiction avec les principes du SCOT sur la mise en place d'une grande trame paysagère (p.101 du DOG)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU		J.M. Dewailly	Environnement	<p>Souligne les nuisances de circulations associées au projet du Grand Stade, et le renforcement des effets de coupure de l'Est Lyonnais cités p.164 du RP</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

MEYZIEU	J.M. Dewailly	Equipement métropolitain	<p>S'étonne de ne pas voir figurer le projet de Grand Stade dans les zones de tourisme et de loisirs (DOG p.106), sauf à ne pas devoir relever de la reconnaissance d'intérêt général et de ne pouvoir bénéficier de financements publics</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Equipement métropolitain	<p>Relève la contradiction entre la vocation du site de Montout - Peyssillieu comme "site de projet urbain métropolitain" (DOG p.50), comportant un "pôle commercial de l'agglomération" (DOG carte p.40), et les indications de liaisons vertes et de coupures vertes apparaissant p.122 et 128 du DOG</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Equipement métropolitain	<p>Relève la contradiction entre le projet du Grand Stade et la mise en valeur du V-Vert présentée dans le RP p.161 comme un "projet nature", et constate la non prise en compte d'un tel projet nature dans le PADD, carte p.159, de même que celle de la liaison V-Vert - Miribel-Jonage</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Equipement métropolitain	<p>Relève les incohérences des différentes propositions pour la zone de Peyssillieu-Montout selon les passages du SCOT, zone naturelle et agricole, projet urbain, ou zone d'activité économique sur "site économique métropolitain projeté"</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Relève le manque de précisions sur la délimitation du site de la branche Nord du V-Vert à préserver, et reprend l'avis de l'Etat sur cette question</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Environnement	<p>Relève le manque de précisions sur la préservation de la ressource en eau pour pouvoir apprécier sa compatibilité, de même que celle du projet du Grand Stade, avec le SAGE de l'Est Lyonnais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Déplacements	<p>Regrette l'insuffisance des mesures destinées à garantir une nécessaire fluidité des trafics dans l'Est Lyonnais, d'autant plus flagrante si le projet de Grand Stade se réalise</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

MEYZIEU	J.M. Dewailly	Déplacements	<p>Relève le manque de sincérité et le manque de précisions sur les extensions des lignes T2 et T3 en direction du site du projet OL Land, alors qu'il s'agit de 2 aménagements encore en projet, liés au même grand Stade, à réaliser par la même autorité, pour le même exploitant, et alors que ces extensions iront à l'encontre de la préservation du maillage vert</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Déplacements	<p>Demande que les populations desservies par la ligne T3 ne soient pas pénalisées en terme de régularité par la ligne T3/Rhôneexpress prioritaire</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Déplacements	<p>Demande que la desserte par les transports en commun de "l'anneau bleu" et du parc de Miribel-Jonage soit sérieusement renforcée et pas seulement de façon saisonnière</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Objectifs	<p>Conteste la crédibilité du discours sur la nouvelle centralité de l'Est Lyonnais, alors que l'essentiel des localisations tertiaires se font à la Confluence, et que la banlieue ne recueille que les délaissés de la ville-centre</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly	Objectifs	<p>S'oppose au projet de SCOT en l'état et propose que le dossier présente une alternative, avec ou sans le Grand Stade</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	J.M. Dewailly- 2	Objectifs	<p>Reprend l'argumentaire contenu dans les requêtes 1.1 à 1.17, s'oppose au projet de SCOT en l'état et propose que le dossier présente une alternative, avec ou sans le Grand Stade et avec ou sans l'EURO 2016, dans l'hypothèse où le Grand Stade devrait être réalisé</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
MEYZIEU	2 M.M. Dewailly	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Conteste le bien fondé du projet du Grand Stade qui représente une violation de la préservation des espaces naturels, et qui est en contradiction avec les principes du SCOT sur la valorisation de la trame verte, et souligne l'ambiguïté de la vocation de la zone de Peyssilieu-Montout</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

MEYZIEU		M.M. Dewailly	Environnement	Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout et de Peysillieu du V-Vert, ces 2 sites étant inscrits dans la documentation du SAGE de l'Est Lyonnais ; conclut à la non-conformité du projet de SCOT au PAGD (SAGE) et à l'impossibilité de le voir approuvé en l'état  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		M.M. Dewailly	Global	S'oppose au projet de SCOT en l'état sur la base des requêtes 2.1 et 2.2 et regrette le manque de sincérité du dossier présenté à l'enquête publique <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	3	Berry	Déplacements	regrette l'insuffisance des mesures destinées à garantir une nécessaire fluidité des trafics dans l'Est Lyonnais, d'autant plus flagrante si le projet de Grand Stade se réalise  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Berry	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Relève l'incohérence du V-Vert avec la proposition d'activité économique sur ce site  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Berry	Déplacements	Relève l'insuffisance de la desserte de l'Est Lyonnais par des liaisons Nord-Sud et en rocade de transports en commun <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Berry	Environnement	Emet un doute quant au respect de la préservation de la ressource en eau potable dans l'Est Lyonnais  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	4	Lorenzo	Environnement	Considère que le SCOT ne respecte pas le Grenelle de l'Environnement <b>Avis de la commission d'enquête la commission prend acte de cette remarque, mais la considère trop générale pour pouvoir y répondre</b>
MEYZIEU		Lorenzo	Equipement métropolitain	S'insurge contre l'occultation du projet du Grand Stade dans le projet de SCOT  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

MEYZIEU		Lorenzo	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	S'insurge contre le projet du Grand Stade et des nuisances qu'il va engendrer, au détriment des espaces verts existants  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Lorenzo	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Considère que le SCOT ne contient pas de projet nature  <b>Avis de la commission d'enquête la commission prend acte de cette remarque, mais ne souscrit pas au point de vue du requérant</b>
MEYZIEU		Lorenzo	ENVIRONNEMENT	Conteste la conformité du projet de SCOT avec le SAGE  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Lorenzo	Equipement métropolitain	Constate l'absence d'indications sur la desserte du projet du Grand Stade  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Lorenzo	Equipement métropolitain	Conteste la véracité du discours du Président du Grand Lyon sur la nouvelle centralité de l'Est Lyonnais, alors que le projet du Grand Stade permet à Lyon de se défaire des problèmes du Stade de Gerland  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Lorenzo	Equipement métropolitain	S'insurge contre le coût des modifications de voirie liées au projet du Grand Stade, pour une utilisation ponctuelle de ce dernier  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	5	C. et D. Palleau	Equipement métropolitain	S'opposent à la construction du grand stade de l'OL et des ses abords, en considérant l'incompatibilité de ce projet avec tous les objectifs écologiques  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	6	L. et R. Larue	ENVIRONNEMENT	Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout du V-Vert, et son affectation à vocation économique, contrairement aux dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais ; demande la réintégration du site du Montout dans le V-Vert  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

MEYZIEU		L. et R. Larue	Procédure	Regrette le manque d'information de la population sur le SCOT et sur l'enquête publique <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b>
MEYZIEU		L. et R. Larue	Global	Demande la modification du dossier du SCOT dans le sens d'une préservation du cadre de vie et de la qualité de vie des citoyens <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	7	R. Larue	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Conteste la traversée du V-Vert par la jonction des lignes T2 et T3, et d'une manière plus générale la crédibilité du volet espaces verts du SCOT <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		R. Larue	ENVIRONNEMENT	Considère que le SCOT ne peut être approuvé en l'état, tant qu'il n'est pas compatible avec le SAGE, et qu'il laisse la porte ouverte à des projets abusifs dont la population ne veut pas <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	8	Jaffret	ENVIRONNEMENT	Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout du V-Vert, et son affectation à vocation économique, contrairement aux dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais ; demande la réintégration du site du Montout dans le V-Vert <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Jaffret	Equipement métropolitain	S'insurge contre le projet du Grand Stade et ses finalités économiques <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Jaffret	Environnement	S'insurge contre le projet du Grand Stade et ses conséquences sur la dégradation de l'environnement <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Jaffret	Equipement métropolitain	S'insurge contre le projet du Grand Stade et le recours au financement public pour les frais d'aménagement "annexe", pour une utilisation ponctuelle <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

MEYZIEU		Jaffret	Déplacements	Conteste l'utilité publique du prolongement de la ligne T2 et la déviation de la ligne T3 qui interféreront négativement avec le trafic automobile dans le secteur, dans un esprit contraire aux décisions du Grenelle de l'Environnement <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		Jaffret	Objectifs	S'oppose à l'approbation du SCOT en l'état pour le secteur Est "Meyzieu-Décines-Chassieu" et demande le déplacement du projet relatif au Grand Stade sur le site de Gerland <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	9	F. Pagano	ENVIRONNEMENT	Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout de l'ENS et du V-Vert, contrairement aux dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais ; demande la réintégration du site du Montout dans le V-Vert et la suppression de tout projet d'urbanisation sur le Montout <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		F. Pagano	Equipement métropolitain	S'insurge contre le projet du Grand Stade, en contradiction avec les objectifs du SCOT et avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		F. Pagano	Equipement métropolitain	S'insurge contre le projet du Grand Stade et le "détournement de financement public" contraire aux règles françaises et européennes <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	10	C.R.U.R.E. (M. Pagano)	Procédure	Dénonce "le maintien d'une procédure inadaptée aux souhaits de celles et ceux qui demeurent ou travaillent dans les territoires concernés, et qui traduit l'absence de volonté politique d'y associer les citoyens" <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b>
MEYZIEU		C.R.U.R.E. (M. Pagano)	ENVIRONNEMENT	Conteste la légalité des dispositions du projet de SCOT concernant l'exclusion du site du Montout de l'ENS et du V-Vert, contrairement aux dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais ; demande la réintégration du site du Montout dans le V-Vert et la suppression de tout projet d'urbanisation sur le Montout <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

MEYZIEU		C.R.U.R.E. (M. Pagano)	Equipement métropolitain	Dénonce "cette manipulation de vocabulaire qui tente de masquer l'introduction frauduleuse du complexe sportivo-commercial d'OL Land qui veut s'implanter illégalement sur un site protégé" et qui "annihile la possibilité d'aménager et conforter la liaison verte et corridor écologique entre le V vert nord et le parc de Miribel-Jonage"  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		C.R.U.R.E. (M. Pagano)	Equipement métropolitain	S'insurge contre le projet du Grand Stade et le recours au financement public pour les frais d'aménagement "annexe", pour une utilisation ponctuelle  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		C.R.U.R.E. (M. Pagano)	Equipement métropolitain	S'insurge contre le projet de complexe commercial de 1 million de m2 de planchers dans l'enceinte du projet OL Group, en contradiction avec les objectifs du SCOT et s'insurge contre la priorité accordée aux investissements liés à la dessertes de ce projet au détriment des autres améliorations du réseau de TC de l'agglomération  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU		C.R.U.R.E. (M. Pagano)	Déplacements	Déplore la cofusion et l'incertitude que le SCOT laisse apparaître sur les grandes réalisations d'infrastructures de transport et de déplacement à venir ou en cours (CFAL, connexions A89 et A6 et A46, A45 à Pierre-Bénite, réalisation du COL et du TOP, devenir de la Rcade Est  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
MEYZIEU	11	Pusignan C.R.I.E. (A. et M. Bazoge)	Objectifs	Reprend à son compte dans les mêmes termes les requêtes 10.1 à 10.6 formulée par l'association C.R.U.R.E. sur le registre de Meyzieu  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

## D.2.43- MIONS

MIONS	1	Mme et Mr CHAUSSINAND	CFAL	Non au SCOT en raison du tracé du CFAL qui ne permet pas un vrai projet respectueux des populations, Non à un projet au rabais,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	2	Mme BLACHON	CFAL	Non au SCOT en raison du tracé actuel du CFAL qui ne respecte pas un grand nombre d'habitations, Projet à redessiner,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	3	Mme BRUCHON	CFAL	Non au tracé actuel qui ne respecte pas les habitations,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	4	Mr GORJUX	CFAL	Non au SCOT,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	5	Mr JACQUET	CFAL	Emet un avis défavorable au SCOT car il entérine officiellement le tracé du CFAL,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	6	ILLISIBLE	CFAL	Avis défavorable au SCOT en raison du tracé actuel du CFAL qui ne respecte pas les habitations riveraines  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	7	ILLISIBLE	CFAL	Non au SCOT non respectueux de nombreux miolands,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	8	ILISIBLE	CFAL	Avis défavorable au SCOT en raison du tracé du CFAL,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	9	Mr SUAREZ	CFAL	Avis défavorable au SCOT en raison du tracé du CFAL qui n'a comme choix que ceux économiques et non respectueux des populations qui en subissent toutes les nuisances,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	10	Mlle SUAREZ	CFAL	Non au SCOT en raison du tracé du CFAL qui est un tracé purement économique sans tenir compte des populations avoisinantes,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	11	Mr BOUITAFS	CFAL	Non au SCOT qui ne respecte en aucun cas la population milande,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	12	ILLISIBLE	CFAL	<p>Non au SCOT en raison du tracé et du non respect des personnes avoisinantes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	13	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT car le tracé du CFAL ne respecte pas les habitations de la commune de Mions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	14	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT, Doit respecter l'environnement et la tranquillité des gens,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	15	ILLISIBLE	CFAL	<p>Non au SCOT, respecté la tranquillité des riverains,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	16	Mme KUNTZ	CFAL	<p>Très fermement opposée au SCOT qui inscrit dans son DOG le projet de tracé du CFAL qui n'a pas sa place dans une zone urbaine qui sera à l'horizon 2030 le centre de l'agglomération, Le fait de mixer les lignes fret-voyageurs ne correspond pas à la demande de la commission européenne, Enfin la gare de Sibelin est aménagée avec des voies de 800 m, comment y introduire des trains de 1,2 km ?</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	17	Mr KUNTZ	CFAL	<p>S'oppose au SCOT car le DOG contient le projet de tracé du CFAL qui va dégrader d'une façon notoire la qualité de vie à Mions, Il va représenter une accumulation de dangers au travers des produits transportés et de la présence de canalisations souterraines, Il va aggraver les conditions de circulation en augmentant le trafic routier,</p> <p>Il portera atteinte à la politique économique et au développement agricole,</p> <p>Par sa proximité avec des zones fortement urbanisées et par la mixité fret/ voyageurs, il ne peut pas s'inscrire dans la politique de développement du fret ferroviaire qui se met en place et qui prévoit des trains plus rapides, plus lourds et plus longs,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	18	Mr CHAMEL	CFAL	<p>L'état actuel du SCOT n'est pas acceptable, La mixité de transports de matières dangereuses avec la présence de nombreux pipe-lines est incompatible avec la proximité de villes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	19	Mr CHENAVARD	CFAL	<p>Non au SCOT 2030, Ne comprend pas comment ce tracé à été retenu malgré tous les inconvénients sonores, toxicologiques et hydrologiques, D'autres tracés guères plus onéreux seraient mieux adaptés,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	20	Mme LAGNOUS	CFAL	<p>Tracé sans fondement et sans vision à long terme qui ne respecte pas la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	21	ILLISIBLE	CFAL	<p>Refuse d'être une plateforme logistique, D'autres schémas existent, Supporte déjà en terme de nuisances, le contournement Est, une voie ferrée, l'aéroport de Corbas, pourquoi rajouter une ligne supplémentaire ?</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	22	Mr DUCOURTIOUX	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT en raison du tracé du CFAL qui ne respecte pas les maisons , le bruit, le danger et le doublement de la ligne de Grenoble,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	23	Mr PAGNEUX	CFAL	<p>Assez de nuisances pour le secteur Est de Lyon, Avis défavorable au tracé SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	24	Famille KAPOUDJIAN	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT en raison du tracé ferroviaire qui ne respecte pas nos habitations, et pour tout le secteur Est de Lyon,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	25	Mr VIRET	CFAL	<p>Avis défavorable suite au tracé ferroviaire qui ne respecte pas la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	26	Mme et Mr CAPIZZI	CFAL	<p>Avis défavorable au tracé ferroviaire concernant la manque de respect de notre commune pour sa population, Stop à la nuisance, Mions a eu son lot d'efforts et de compréhension,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	27	Mme et Mr GRIFO	CFAL	Non et non, pas favorable à la traversée de trains dans Mions,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	28	Mr BOUTIN	CFAL	Nous sommes contre ce train qui traverse Mions,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	29	Mme BOUTIN	CFAL	Le projet de la traversée sur la commune de Mions n'a pas tenu compte, encore une fois, du bien être des habitants,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	30	ILLISIBLE	CFAL	Avis défavorable au SCOT en raison du tracé ferroviaire,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	31	Mr EINIG	CFAL	Avis défavorable, Que faut-il penser des "soit-disant" enquêtes publiques quand l'ensemble des élus et de la population sont contre le projet et que ,,,"le commissaire enquêteur donne un avis favorable (comme pour la rocade Est), Ou est la démocratie ?  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	32	ILLISIBLE	CFAL	Avis défavorable au SCOT, Je suis contre le tracé du CFAL, On se moque des riverains, Le fric prime sur tout,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	33	METRAL CHARVET	CFAL	<p>Avis défavorable en raison du tracé actuel du CFAL, Trop de nuisances à l'Est de Lyon</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	34	Mme et Mr BOISMAL	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT Trop de nuisances pour les habitants de Mions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	35	Mr FANTON	CFAL	<p>Est contre le SCOT et surtout contre le tracé ferroviaire qui ne tient pas compte des habitants de Moins, Donc avis défavorable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	36	Mr FURTER	CFAL	<p>Avis défavorable , Trop de nuisances pour les habitants de Mions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	37	LOMBARDI	CFAL	<p>Le futur tracé ferroviaire, plus le renforcement de la ligne actuelle va nous apporter plus de risques, plus de bruit plus de pollution, Il est impératif que ce projet n'aille pas jusqu'au bout, Notre commune est déjà saturée par la rocade (bruit, pollution)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	38	PERCHE	CFAL	<p>Enonce les différentes raisons du mécontentement des habitants de Mions (multiples pipe-lines, connexions aériennes, St Exupéry, Corbas) plus un fret ferroviaire passant à quelques centaines de mètres, Avec toutes ces nuisances nous sommes en train de créer des zones d'exclus, Propose de ne pas engager de frais (doublement de la ligne Lyon-Grenoble) et conserver l'argent qui sera nécessaire lorsqu'il faudra réduire les nuisances sonores du fret ferroviaire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	39	Mme et Mr GALVAN	CFAL	<p>Contre le passage du CFAL au nord de Mions, Ont assez de nuisances qui s'accumulent,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	40	ILLISIBLE	CFAL	<p>Pour une diminution des pollutions; avis défavorable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	41	Mr GUYON	CFAL	<p>Opposé au passage du fret au Nord et Sud de la commune,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	42	Mme GUYON	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT qui ne tient pas compte des nuisances pour les habitants de Mions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	43	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis défavorable, Opposé à la ligne fret ferroviaire en pleine agglomération, à la ligne Lyon-Turin et Lyon-Grenoble, Utilisation des lignes existantes, Il faut faire un contournement ferroviaire et un contournement routier qui passent loin de l'agglomération et de son évolution probable lors des prochaines années,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	44	Mme et Mr BADIN	CFAL	<p>Avis défavorable au contournement ferroviaire qui nous apportera que des nuisances, Non au SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer E II</p>
MIONS	45	Mr CATELA	CFAL	<p>Avis défavorable au tracé ne respectant pas les agglomérations, D'autres tracés sont plus respectueux en créant moins de nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	46	Mme et Mr REY	CFAL	<p>Emet un avis défavorable au tracé qui va créer beaucoup trop de nuisances pour notre commune et peut-être du danger en raison des matières transportées,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	47	Mme et Mr PONCIN	CFAL	<p>Avis défavorable au tracé proposé car il est trop près d'une agglomération importante, Pas de cohérence humaine, écologique et financière à long terme,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	48	Mme BEURRIER	CFAL	<p>Avis défavorable au tracé du CFAL, Le doublement de la ligne historique au Nord est inacceptable, Au Sud le tracé dans la plaine d'Ozon induira du bruit des risques pour l'environnement beaucoup de nuisances pour l'Est déjà touché par la rocade, et ne diminuera pas le trafic routier les camions devant aller aux plateformes logistiques,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	49	Mme FOUQUET	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT, ne respecte pas l'environnement, les habitants de Mions, Les nuisances sont toujours pour l'Est lyonnais (rocade saturée),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	50	Mlle FLEURY	CFAL	<p>Emet un avis très défavorable, ce projet n'est pas raisonnable qui impose les nuisances, risques écologiques, sans tenir compte de l'aspect humain,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	51	Mme ROUVE	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT pour les nuisances que cela va générer aux habitants de Mions qui subissent déjà de nombreuses pollutions urbaines,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	52	Mr ROMANET	CFAL	<p>Avis défavorable car on peut faire passer des trains en pleine agglomération dans quelques années,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	53	Mme et Mr ROUX	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT pour les nuisances du tracé ferroviaire, Demandent que les élus et responsables du dossier choisissent objectivement le mieux dans le respect du cadre de vie de la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	54	Famille GRIMAUD	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT surtout pour les nuisances apportées par le fret ferroviaire, Demande de répartir les nuisances au lieu de les concentrer,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	55	Famille RICHARD	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT en raison du tracé ferroviaire proposé au cœur des habitations, qui va générer nombre de nuisances pour la santé et l'environnement, l'aspect transport du SCOT va contribuer à augmenter la pollution urbaine et accroître les inégalités entre l'Est et l'Ouest, A-t-on pensé au développement du fluvial,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	56	ILLISIBLE	CFAL	<p>Emet un avis défavorable au contournement ferroviaire, ne comprend pas qu'on puisse faire passer des trains tout près d'une zone verte,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	57	Mr MICHEL	CFAL	<p>Non au SCOT, Avis défavorable, doit respecter l'environnement et la tranquillité des gens,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	58	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	59	Mme et Mr REGNIER	CFAL	<p>Avis défavorable en raison du tracé du CFAL qui ne respecte ni les normes de sécurité, ni les perspectives de développement durable, Il ya d'autres solutions à coût identique, Respecté les populations de l'Est lyonnais qui n'ont pas à subir toutes les nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	60	GARDETTE	CFAL	<p>Hostile au passage de voies ferrées à proximité d'habitations parmi les agglomérations de l'Est lyonnais surtout s'il s'agit de fret, Pour accepter ce projet il faudrait du matériel roulant et d'infrastructure plus silencieux, Risque probable de transport de produit toxiques et très dangereux,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	61	Mme TOMAS	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT qui ne respecte pas l'environnement, créera des nuisances (bruit) qui sont déjà très importantes sur Mions (rocade), Projet au rabais qui ne tient pas compte des gens,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	62	Mme et Mr BELIER	CFAL	<p>Avis défavorable à un projet qui ne respecte ni l'environnement ni les habitants de notre commune,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer E II</p>
MIONS	63	BIERMAT	CFAL	<p>En raison du contournement ferroviaire est défavorable au projet, Nuisances sonores, impact écologique et risque majeur du aux matières transportées, Qui dira qu'il ne savait pas ?</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	64	Mr FERRET	CFAL	<p>Un non virulent et révolté à ce projet de fret au rabais, Il existe un projet alternatif permettant la réalisation d'un fret ferroviaire réellement efficace, suivant la ligne à grande vitesse existante, Il présente l'avantage de ne pas nuire aux milliers d'habitants du pourtour de l'agglomération lyonnaise, pour un coût estimé pratiquement similaire,</p> <p>Pourquoi ce mépris et cette obstination à refuser de prendre en compte les propositions pertinentes des acteurs locaux,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	65	Mr REGUIGA	CFAL	<p>Avis défavorable pour le passage du fret ferroviaire à cause des nuisances sonores qui peut perturber la qualité de vie des habitants,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	66	Mme et Mr MARTIN	CFAL	<p>Pourquoi en rajouter de plus en plus, Non à l'augmentation du trafic ferroviaire entre Lyon et Grenoble, c'est toujours au même endroit,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	67	Mme JOUMARD	CFAL	<p>Non à l'augmentation du trafic ferroviaire entre Lyon et Grenoble,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	68	Mme ANDRE	CFAL	<p>Non à la ligne prévue pour le trafic ferroviaire,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	69	Mr BUISSON CHAVOT	CFAL	<p>Non à l'augmentation du trafic ferroviaire entre Lyon et Grenoble,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	70	Mr GIRAULT	<p>PROCEDURE</p> <p>DEPLACEMENT</p> <p>PROCEDURE</p>	<p>Le requérant interpelle la commission sur un certain nombre de questions : pour quelle raison le tracé du CFAL est il intégré dans les documents du SCOT alors qu'il n'apparaît pas sur la DTA approuvée ? Faudra t'il refaire une enquête publique sur la DTA afin de la mettre en concordance avec le SCOT ? Pourquoi les délibérations du Grand Lyon, de la Région et du conseil Régional ont été ignorées lors de la rédaction du DOG ?</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>Le requérant pose deux questions qui ont interpellé la commission : 1) pourquoi les canalisations pétrole, CVM, Gaz haute pression ne figurent pas sur les plans ou figure le faisceau du CFAL ? 2) Comment le SCOT peut il intégrer le tracé du CFAL dans la plaine qui comporte des zones de captage ?</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>Le requérant relève l'existence d'un projet autoroutier sis dans le fuseau d'étude du CFAL l'A 467 et conclut que si l'on ne prend pas en compte le fait que l'Est lyonnais a pour destination le développement urbain de l'agglomération, celle-ci sera soumise aux mêmes difficultés de circulation et d'environnement que celles générées par le tunnel de Fourvière et la rocade Est,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	71	Mr MASCILONGO	CFAL	Avis non favorable au SCOT suivant raisons invoquées de mes voisins,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	72	Mr MOSA	CFAL	Avis non favorable au SCOT,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	73	Mme et Mr SECHIORA	CFAL	Totalement opposés au contournement ferroviaire, Cette ville a subi déjà beaucoup de changements, Non au SCOT  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	74	ILLISIBLE	CFAL	Totalement contre ce projet qui ne respecte ni les habitants ni l'environnement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	75	Mme et Mr SANTAMARIA	CFAL	Totalement opposés au tracé actuel du contournement ferroviaire, Il ya déjà eu la rocade, non au fret,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

MIONS	76	Mme et Mr MOREL	CFAL	<p>Avis non favorable au fret ferroviaire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	77	ILLISIBLE	CFAL	<p>Non au tracé actuel du contournement ferroviaire, Il pourrait passer plus loin de nos communes déjà saturées (voie express et ligne historique renforcée),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	78	Mme GRIMALDI	CFAL	<p>Avis très défavorable pour ce projet, L'Est lyonnais est à saturation pour les nuisances, Il y a d'autres solutions</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	79	Mme GIANESE Mr BECKRICH	CFAL	<p>Opposés aux projets de contournement ferroviaire et renforcement de la ligne Lyon Grenoble, tels qu'ils sont proposés, Il est inadmissible et irresponsable de faire circuler des trains pouvant transporter des matières dangereuses voire explosives à proximité des habitations,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	80	Mr MONTAGNE	CFAL	<p>Approuve les grandes lignes du SCOT mais conteste le CFAL et les nuisances induites auprès de la population, Mions et ses habitants subissent les inconvénients de l'A 46 et les RD 518 et 149 étant saturées Mions est traversée par un flot de circulation insoutenable,</p> <p>En cas d'accident, la commune étant traversée par plusieurs pipe-lines transportant des matières dangereuses, la nappe phréatique subirait un vrai désastre,</p>

				<p>Le projet de CFAL est ressenti par la population comme une triple peine et est incohérent, Il existe une autre solution, respectueuse de la qualité de vie des citoyens, Proposée par diverses associations locales , d'élus ou d'habitants, le tracé longeant la LGV préserverait les milieux naturels, la nappe phréatique et impacterait dix fois moins de population, Ce projet durable mérite une autre approche que celle des services de l'Etat,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	81	Famille DEMONT	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	82	Mme et Mr MAURICE	CFAL	<p>Opposés au contournement ferroviaire la commune subissant assez de nuisances, Il se fait souvent n'importe quoi sans réfléchir au mécontentement des habitants,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	83	Mme et Mr BRINGUES	CFAL	<p>Avis défavorable concernant le tracé ferroviaire trop proche des habitations à 100 m d'une école, Ce projet a été étudié uniquement sur son coté financier sans aucun respect de la qualité de vie de ses habitants,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	84	Mme et Mr MEDIAVILLA	CFAL	<p>Avis défavorable concernant le tracé du fret qui coupera la commune en deux et qui augmentera des nuisances déjà considérables, Pourquoi gêner d'autres gens alors que les décideurs ont déjà mis un maximum de nuisances sur l'Est lyonnais, C'est une façon de dénigrer la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	85	Famille MINGAs	CFAL	Avis défavorable au SCOT,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	86	Mr PEYRAT	CFAL	Avis défavorable à ce SCOT qui permet à une ligne ferroviaire fret de traverser l'agglomération miolande, En plus de nuisances dues au bruit il y aura des risques au niveau de la sécurité, D'autres tracés plus couteux mais moins gênants ont été proposés, mais en cas d'accident le cout en sera bien supérieur,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	87	Mr QUATTRONE	CFAL	Avis défavorable pour le passage du contournement du fret ferroviaire au nord de la commune,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	88	Mr CUSIN	CFAL	Oui au fret mais non au tracé retenu,Nuisance, danger, beaucoup trop dangereux,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	89	Mr GLASSON	CFAL	Avis défavorable au SCOT,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	90	ILLISIBLE	CFAL	Avis défavorable au SCOT cncernant le tracé du CFAL,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	91	Mr DARVIER	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT cncernant le tracé du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	92	Mr MAGNE	CFAL	<p>Avis très défavorable au SCOT concernant le tracé du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	93	Mme MAGNE	CFAL	<p>Avis très défavorable au SCOT concernant le tracé du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	94	Mme et Mr CANARY	CFAL	<p>Avis très défavorable au SCOT concernant le tracé du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	95	Famille VAUCOIS	CFAL	<p>Opposé au SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	96	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis défavorable au SCOT concernant le tracé du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	97	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis défavorable pour le tracé fret ferroviaire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	98	ILLISIBLE	CFAL	<p>Avis très défavorable pour le tracé du SCOT envisagé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	99	Mme MAGAUD Pétition comportant 1,519 signatures	CFAL	<p>Formellement opposée au SCOT concernant le tracé du fret ferroviaire</p> <p>Signatures de citoyens (citoyennes) ne voulant pas de ce tracé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
MIONS	100	Mme et Mr VALENTIN	CFAL	<p>Le tracé du CFAL retenu est un affront fait aux populations du secteur et une hypothèque sur l'environnement, L'Est lyonnais continu à se développer, le tracé passant très près des maisons, le bruit sera intenable, Le risque d'accident et leur conséquence liées aux matières transportées peuvent entrainer des décès et des destructions de maisons,Le risque d'accident aura des retombées sur l'environnement le tracé passant près des captages d'eau, Demande l'étude d'un tracé près de la ligne LGV qui ne diminuerait pas la risque d'accident mais en réduirait fortement les conséquences,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

MIONS	101	Mr GOURAUD	CFAL	S'oppose fermement au SCOT tel qu'il est défini actuellement qui est nuisible pour l'ensemble de la population, Tout peut être revu en respectant harmonieusement le cadre de vie de tous,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	102	Mme et Mr PIQUERAS	CFAL	Sont contre ce tracé qui n'amènera rien de bon (danger),  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
	103	Mr BERMADOU	CFAL	Avis défavorable au tracé SCOT suite aux nuisances : sonores , etc,,,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer E II
MIONS	104	Mme DAVID Mr VIGNE	CFAL	Avis défavorable au SCOT et plus particulièrement concernant le fret qui passe à proximité d'habitations,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	105	Mr MAGAUD	CFAL	Totalement opposé au tracé du fret ferroviaire, Avis défavorable au SCOT,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	106	Mme VIRET	CFAL	Avis défavorable au tracé ferroviaire du SCOT, Trop de nuisances à Mions, la rocade Est suffit,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	107	Mairie de Mions,	CFAL	Délibération du Conseil Municipal de Mions émettant un avis défavorable au SCOT, ne pouvant approuver la disposition concernant le tracé retenu et imposé par l'Etat pour le CFAL,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
MIONS	108	Texte de la pétition	CFAL	Opposé très fermement au SCOT dont le DOG contient un tracé de fret ferroviaire nuisible pour les personnes, pour les biens et pour l'environnement, Le tracé du CFAL passant par la plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord est une erreur majeure, Si des travaux d'isolation, non chiffrés, ne sont pas réalisés il générera pour la population un accroissement des nuisances sonores entraînant une dégradation de la qualité de vie, Il introduira une accumulation de dangers due à la présence de conduites enterrées et de lignes à très haute tension, Il constituera un danger majeur pour la protection de la nappe phréatique de l'Ozon, Il aggravera les conditions de circulation en augmentant le trafic routier, Il provoquera une dévalorisation des biens immobiliers et condamnera les exploitations agricoles Il portera atteinte au développement agricole du secteur,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

## D.2.44- MONTANAY

MONTANAY	1		Conseil municipal, délibération	DEPLACEMENTS	Regrette la non prise en compte des difficultés de transports dans la vallée de la Saône Souhaite la construction d'un pont sur la Saône au nord de Neuville et la création d'un échangeur complet  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
----------	---	--	---------------------------------	--------------	--

## **D.2.45- NEUVILLE**

<b>NEUVILLE SUR SAONE</b>				Aucune observation
---------------------------	--	--	--	--------------------

## D.2.46- OULLINS

OULLINS	1	Conseil municipal d'Oullins	Déplacement	<p>Vœu du conseil municipal</p> <p>A - Demande que le tracé du TOP retenu soit celui du SDAU de 1992, que cet ouvrage soit raccordé à l'autoroute A45, qu'un pont soit réalisé en amont de celui de Pierre-Bénite afin de raccorder l'ouvrage au boulevard Laurent Bonnevey</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
OULLINS	2	Clauss P.	Équipement	<p>A - Souhait que le SCOT ne débouche pas sur la construction à Décines-Charpieu d'un second stade dans l'agglomération et demande que disparaissent toutes les options de transport afférentes</p> <p>Avis de la commission d'enquête  A - cf chapitre D.3 du présent rapport</p>
OULLINS	3	Sublet P.	Déplacement	<p>A - Considère que le TOP n'est pas une solution adaptée, que le déclassement et la requalification de l'autoroute du soleil A6/A7 dans le centre de Lyon doit se faire rapidement et que des études sérieuses et indépendantes doivent prendre en compte toutes les solutions de transport susceptibles d'améliorer la situation de tous les usagers, et fait valoir que les élus ne doivent plus calquer l'offre à la demande.</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>

## D.2.47- PIERRE BENITE

PIERRE-BÉNITE	1	Villedieu (Mme)	Objectifs	<p>A - La métaphore de l'agrafe et les aménagements envisagés pour limiter les effets d'une coupure générés par une infrastructure routière laissent présager un avenir prometteur pour Pierre-Bénite La Saulaie</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette remarque</b></p>
PIERRE-BÉNITE	2	Tarassioux S.	<p>Objectifs</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p> <p>Environnement</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p> <p>Économie</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p> <p>Déplacement</p> <p>Objectifs</p> <p>Objectifs</p>	<p>Maire de Pierre-Bénite</p> <p>A - Élément important pour la ville de Pierre-Bénite : logement et transport présentés comme 2 priorités de l'Université</p> <p>B - Élément important pour la ville de Pierre-Bénite : accord sur nouveau pont sur le Rhône</p> <p>C - Élément important pour la ville de Pierre-Bénite : opposition à l'A45</p> <p>D - Élément important pour la ville de Pierre-Bénite : ruissellement dans la cuvette de Pierre-Bénite</p> <p>E - Élément important pour la ville de Pierre-Bénite : desserte des hôpitaux sud par le métro</p> <p>F - Demande d'interconnexion entre les bassins de vie</p> <p>G - Demande de préservation des activités économiques de la vallée de la chimie</p> <p>H - Demande de préservation de la gare de Pierre-Bénite</p> <p>I - Demande d'interconnexion plus forte entre le RER et le réseau de transport collectif d'agglomération</p> <p>J - Opposition à l'inscription du TOP dans le DOG</p> <p>K - Redoute les conséquences pour Pierre-Bénite du développement du site des Hôpitaux Sud (stationnement et circulation)</p> <p>L - Prise en compte dans le SCOT du projet de développement territorial de Pierre-Bénite (développement urbain, aménagement des berges du Rhône, espace A7, lien avec les hôpitaux Lyon-Sud et négociations sur les PPRT)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A, B, C, D et E - La commission prend acte de ces éléments</b></p>

			<p>F - La commission rappelle que le principe de l'interconnexion est pris en compte dans le DOG (p. 119)</p> <p>G - La commission rappelle que la vocation économique de la vallée de la chimie est réaffirmée par le SCOT (cf PADD p. 68 et DOG p. 24)</p> <p>H - La commission note que la gare de Pierre-Bénite est mentionnée sur la carte du réseau express de l'aire métropolitaine (cf DOG p. 114)</p> <p>I - La commission note que le DOG recommande le renforcement du réseau de transport collectif de l'agglomération avec l'objectif en particulier d'assurer une offre de rabattement entre les polarités urbaines non directement desservies par le réseau express et les gares les plus proches (cf p. 117)</p> <p>J - cf chapitre D.3 du présent rapport</p> <p>K - La commission demande au SEPAL d'examiner cette question et de la prendre en compte sauf à en justifier l'inopportunité (cf DOG p. 127)</p> <p>L - La commission rappelle que la problématique des PPRT ne relève pas du SCOT et considère que les autres points évoqués sont intégrées dans les options prises par le SCOT</p>
--	--	--	---

## D.2.48- POLEYMIEUX

POLEYMIEUX -AU-MONT-D'OR	1	CONSEIL MUNICIPAL	DEPLACEMENTS	<p>1- Regrette l'absence de prise en compte des difficultés de transport VL et PL dans le Val de Saône                  2- Demande d'intégration dans le SCOT d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône (dont deux axes de réflexion sont la création d'un échangeur complet à l'Ouest de la Saône et la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Saône au Nord de Neuville sur Saône)                  3- Souhaite que la création d'un pont en amont de Neuville sur Saône soit prévue au SCOT</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête :</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
POLEYMIEUX -AU-MONT-D'OR	2	CONSEIL MUNICIPAL	DEPLACEMENTS	<p>Regrette l'absence de rotations supplémentaires de transports en commun dans le projet de SCOT, en raison de l'impossibilité de développer les modes doux sur Poleymieux au Mont d'Or et demande au SYTRAL l'augmentation des rotations</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête :</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>

### **D.2.49- PUSIGNAN**

PUSIGNAN	0		Le registre ne comporte aucune requête
----------	---	--	--

## D.2.50- RILLIEUX LA PAPE

RILLIEUX LA PAPE	1	Mme Moro		Cette requête n'entre pas dans le cadre de l'enquête, elle devra être présentée lors de l'enquête à venir sur le PLU
RILLIEUX LA PAPE	2	M. Bordone Comité d'environnement de Rilleux	ECONOMIE DEPLACEMENTS	<p>Approbation des remarques faites par l'Association DARLY</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien d'une agriculture périurbaine de 100ha de cultures maraîchères</li> <li>- développement des transports en commun</li> <li>- saturation de la A46</li> </ul> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
RILLIEUX LA PAPE	4	M. Gregoire	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- critique des échelles choisies pour les plans du dossier</li> <li>- souhaite l'aménagement du parc du BRULET en deux parties : une partie naturelle</li> </ul> <p>une partie urbanisée</p> <p><b>La commission prend acte et transmet</b></p>
RILLIEUX LA PAPE	5	M. Fournand  Syndicat des maraichés	ECONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- demande de requalification de la zone du site des maraîchers du plateau de CALUIRE et RILLEUX</li> </ul> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>La commission prend acte</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

### **D.2.51- ROCHETAILLÉE**

<b>ROCHETAILLÉE SUR SAONE</b>			Aucune observation
-----------------------------------	--	--	--------------------

### ***D.2.52- SAINT BONNET DE MURE***

ST BONNET	0			Le registre ne comporte aucune requête
-----------	---	--	--	--

## D.2.53- SAINT CYR AU MONT D'OR

SAINT-CYR -AU-MONT-D'OR	1	M. PERRIMBERT pour l'Association pour la Sauvegarde des Espaces Verts des Monts d'Or (SEVDOR)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Sur la commune de Collonges au Mont d'Or :</p> <p>1- Comparaison entre "les cartes des SDAU 89 et 92 proposées à l'enquête publique " avec les cartes du SCOT laissant apparaître la disparition progressive de la zone "inaltérable" correspondant à la balme entre le plateau et la Saône.</p> <p>2- Imprécision du SCOT, toutefois zone agricole du plateau de Moyrand (surface homogène de 14 ha) semble exclue de la coupure verte côté Saint Romain, élément à l'encontre de la volonté du SCOT de maintenir une agriculture périurbaine, urbanisation inconcevable, maintien en zone agricole non incompatible avec un développement urbain autour de Collonges.</p> <p>3- Demande de SEVDOR de maintien de la coupure verte "à l'aide d'une vue aérienne par exemple".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
-------------------------	---	---	-------------------------------	---

## D.2.54- SAINT DIDIER AU MONT D'OR

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	1	M. CORNU	PROCEDURE	<p>1- Absence des pages 19-20 dans le document "Mode d'emploi"</p> <p>2- Lecture du rapport de présentation rendue difficile par l'absence d'un sommaire général</p> <p>Avis de la commission d'enquête : Le document Mode d'emploi, élaboré par le SEPAL, permet d'aider le public à saisir la portée du SCOT et le déroulement de l'enquête publique. Il semble donc effectivement dommage que des pages aient éventuellement pu disparaître, toutefois ce document Mode d'emploi ne constitue pas une pièce réglementaire du dossier à soumettre au public. Le Rapport de Présentation se compose de plusieurs grandes parties qu'un sommaire en début de rapport aurait effectivement permis d'appréhender avec plus d'aisance pour le lecteur.</p>
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	2	M. GRAND	ENVIRONNEMENT	<p>Utopie de la vision politique page 49 "Ouvrir les espaces agricoles à des fonctions récréatives compatibles avec l'agriculture", orientation ne permettant pas le maintien de l'agriculture.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête :</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	3	Christian GARCIA & Sylvie BALLON JF & P GRECK A & E ROBERT	PROCEDURE	<p>"Nous n'avons pas été informé de l'ampleur de ce projet, Aujourd'hui dernier délai lundi 28 donc impossible de lire le contenu de cette enquête publique en ce qui nous concerne entre le 53 ou 54 Rue Venturini et Chemin des Barres à SAINT Didier"</p> <p>Avis de la commission d'enquête : Cette requête, en raison de la précision de la localisation, semble concerner un projet relatif à la modification du PLU.</p>

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	4	Maire pour la Commune	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Zone AUE3 dite de Crécy correspondant à une des dernières zones à urbaniser de la commune, demande de correction des limites de la zone naturelle sur les parcelles AM22 et AM335, en raison de leur absence d'enjeu environnemental (pas de bois) et de la proximité du réseau d'assainissement et pour tenir compte du découpage parcellaire, des courbes de niveaux et de la ligne de crête.</p> <p>2- Lieu dit Giverdy, demande d'intégration en zone UE3 (actuellement en zone N2) des propriétés bâties,</p> <p>3- Lieu dit Rochecardon, incohérence entre "les prévisions du SCOT et celles des PENAP" pour les parcelles en limite sud de la commune Chemin des Rivières</p> <p>4- Réflexion sur les modifications PENAP en cours en vue de déposer lors de la future enquête publique "de faire des propositions limitant les périmètres pour lesquels ce classement se révélerait injustifié".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête :</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques à l'armature verte en § D.3..</i></b>  <b><i>Le SCOT n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle contrairement aux PLU/POS. Seules les coupures vertes (DOG) présentent des limites précises, conformément aux attentes de la DTA.</i></b></p>
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	5	Henri SAINT OLIVE pour l'indivision Saint Olive	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande de classement en zone N2 de la parcelle AX 16 St Didier afin de permettre dans le futur une extension de la maison existante.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>Le SCOT n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle contrairement aux PLU/POS. Seules les coupures vertes (DOG) présentent des limites précises, conformément aux attentes de la DTA. En l'occurrence, la commune de St Genis Laval n'est pas concernée par une coupure verte,</i></b></p>

### **D.2.55- SAINT FONS**

ST FONS	0		Le registre ne comporte aucune requête
---------	---	--	--

## D.2.56- SAINT GENIS LAVAL

SAINT GENIS LAVAL	1	Association DARLY	DEPLACEMENTS PROCEDURE OBJECTIFS ENVIRONNEMENT	Cf. Registre Registre Dardilly - Observation N°2
SAINT GENIS LAVAL	2	Frédéric AUGEY	DEPLACEMENTS PROCEDURE OBJECTIFS ENVIRONNEMENT	<p>1- Soutien à l'observation de la DARLY - Cf. Registre Registre Dardilly - Observation N°2                  2-Projet de SCOT incohérent: Grand Stade dans le V Vert, projets COL, TOP, A45.                  3- Mobiliser les finances sur les "excellentes idées du reste du PADD".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>

SAINT GENIS LAVAL	3	A DARGAUD	ENVIRONNEMENT TRAME VERTE ET BLEUE	<p>1- Incompatibilité SCOT-SAGE  2- Précision sur le SAGE (constitué de 3 pièces PAGD, règlement et plaquette de synthèse), son règlement et sa portée (dispositions du SAGE supérieures au SCOT et aux PLU).  3- Rappel de la situation du Vvert dans le SAGE (prescriptions du PAGD, du règlement): site de Montout et site de Peyssilieu dans le périmètre du V VERT, site de Montout est un espace naturel sensible et s'inscrit dans le V Vert Nord, non urbanisable.  4- Lourdeur du PADD, articulation confirmée du rang supérieur du SAGE sur le SCOT.  5- Exclusion subreptive du Montout dans le V Vert (page 56 PADD).  6- Suggestion de projet emblématique (page 61 PADD).  7- Contradiction entre la volonté de mailler le Grand Large avec la trame verte "en construisant un stade dans le couloir reliant ces deux espaces". Assimilation V Vert et plaine du Biézin. Contradiction entre la stratégie de préservation des ressources et la disparition de 50 ha.  8- Document d'évaluation du SCOT affirmant le maintien de la branche Nord du V Vert au sein de l'armature verte non urbanisable" (page 16).  9- Illégalités des dispositions du SCOT en excluant du V Vert les sites de Montout et de Peyssilieu car incompatibles avec le SAGE.  10- Emploi d'un langage "plus concret" faciliterait la compréhension des documents.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
SAINT GENIS LAVAL	4	Charles DARMET	OBJECTIFS	<p>1- Intérêt du document pour l'aménagement cohérent du territoire.  2- Adhésion aux grandes orientations du SCOT, notamment l'équilibre ville-nature et l'intégration des enjeux environnementaux.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête prend acte de cette observation.</i></b></p>
SAINT GENIS LAVAL	5	Yacine CHEBLOUNE	OBJECTIFS	<p>1- Intérêt du document pour l'aménagement cohérent du territoire.  2- Adhésion aux grandes orientations du SCOT, notamment l'équilibre ville-nature et l'intégration des enjeux environnementaux.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête prend acte de cette observation.</i></b></p>

SAINT GENIS LAVAL	6	André et Bruno JACQUET	DEPLACEMENTS	<p>1-Document incompréhensif pour un non initié.  2- Dans les années 70 projet de Boulevard Urbain Ouest pour rejoindre le Boulevard Urbain Sud. Terrains pour ce projet demeurés en friche, avec des constructions illicites.  3- SCOT doit programmer un plan cohérent sur le secteur.</p> <p><b><i>Avis de la commission d'enquête:</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
SAINT GENIS LAVAL	7	Délibération du Conseil Municipal	PROCEDURE DEPLACEMENTS	<p>1- Eléments positifs des grands objectifs du SCOT.  2- Préservation du Plateau des Barolles entre dans le principe de protection de l'armature verte.  3- Préservation de toute urbanisation en bordure sud de l'A45, caractère primordial des conditions particulières d'urbanisation du site des hôpitaux Sud entrant dans le principe de la maîtrise de l'étalement urbain.  4- Le prolongement du métro d'Oullins et de la liaison forte de transports en commun contribue à un système intermodal efficace.  5- Coordination nécessaires avec les SCOT voisins.  6- Etudes nécessaires pour le projet de TOP.</p> <p>2- Demande de prise en compte des délibérations du conseil relatives au PDU et à la DTA:</p> <p>a- Délibération relative à au PDU : demande d'étude sur la faisabilité d'une extension du métro jusqu'à Lyon Sud, demande d'étude sur la faisabilité d'une liaison tram-train de desserte de Gerland à Tassin, demande de développement des voies ferrées Lyon-Brignais, Lyon-Givors et les gares de Pierre-Bénite, Yvours et Chaponost, demande de solutions innovantes à court terme de renforcement des lignes fortes (bus n°10), demande de prise en compte de la desserte de territoires partenaires vers Brignais et Givors.</p> <p>b- Délibération relative à la DTA: nécessité de l'intermodalité (accompagnement des projets routiers par des projets de transports en commun), contournement ferroviaire devant se rapprocher de la ligne grande vitesse méditerranéenne, séparation primordiale du trafic de transit et du trafic local, hypothèse de TOP restant à confirmer par des études, nécessité de ne pas empêcher tout développement dans les périmètres des zones à risques, demande de plans d'investissement avec échéances par les collectivités en charge des déplacements dans le cas de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires.</p> <p><b><i>Avis de la commission d'enquête:</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements et à la procédure en § D.3..</i></b></p>

SAINT GENIS LAVAL	8	Edith Besacier	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Courrier déposé dans registre, adressé à M. GUILLOTEAU Conseiller général le 22/03/2010. Demande de classement de terrain actuellement en zone NC en zone urbanisable</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>Le SCOT n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle contrairement aux PLU/POS. Seules les coupures vertes (DOG) présentent des limites précises, conformément aux attentes de la DTA. En l'occurrence, la commune de St Genis Laval n'est pas concernée par une coupure verte.</i></b></p>
-------------------	---	----------------	-------------------------------------	--

## D.2.57- SAINT GENIS LES OLLIERES

SAINT GENIS LES OLLIERES	1	Association Chante-Ruisseau	DEPLACEMENTS PROCEDURE OBJECTIFS ENVIRONNEMENT	<p>1- Approbation de la contribution de la DARLY, notamment le respect dans le SCOT de la DTA méritant révision en raison de la crise de 2008.</p> <p>2- Demande d'affranchissement des contraintes de la DTA sur les projets routiers, autoroutiers et aéroportuaires.</p> <p>3- Demande de refus d'artificialisation des sols à Décines par un complexe sportif et commercial.</p> <p>4- Pièces jointes : contribution de l'association Chante Ruisseau à l'enquête publique sur la DTA en 2005, contribution de la DARLY à la présente enquête publique relative au SCOT (Cf. Registre Dardilly - Observation N°2).</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements, à l'environnement, à la procédure et aux objectifs du projet en § D.3..</i></b></p>
SAINT GENIS LES OLLIERES	2	Association AGIR à St-Genis les Ollières	DEPLACEMENTS OBJECTIFS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Groupe représenté au Conseil municipal de St Genis les Ollières par 4 élus, "sensibilisé par les problématiques écologiques, économiques et sociales" ayant "une répercussion sur l'aménagement de nos territoires".</p> <p>2- Approbation dans le SCOT de la densification limitée évitant le mitage (néanmoins, opposition à la densification de Craponne et Tassin la demi Lune), la mise en place de transports doux, la préservation des espaces naturels, la valorisation et le soutien à l'agriculture de proximité.</p> <p>3- Désaccord avec le projet de métropolisation de l'agglomération lyonnaise : demande d'entretien des voiries existantes et ouverture de ces voiries à d'autres modes (notamment mise en place de LEOL passant par la réduction de l'espace réservé à l'automobile), demande d'arrêt des grands projets routiers (A89, A45, COL et TOP) désormais "contraires au Grenelle de l'environnement", au Plan de Protection de l'Atmosphère, au Plan de Déplacements Urbains et incompatibles avec la crise, demande d'arrêt de l'agrandissement des infrastructures actuelles comme St Exupéry ou de l'ouverture de grands projets ("Stade de l'OL") allant à l'encontre "de la nouvelle économie qui doit être mise en place".</p> <p>4- Idées intéressantes dans le SCOT mais idéologie et orientations d'une société consumériste responsable des crises actuelles.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements, au projet global et aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>

## D.2.58- SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1	Martine PERTH	DEPLACEMENTS	<p>Malgré l'engorgement du CD51, les difficultés de circulation (7H-9H, 16H30-19H) et l'augmentation de population projetée d'ici 2030, absence de projet de pont entre Neuville et Trévoux dans le SCOT.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête :</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	2	M. Mme BONIN	PROCEDURE OBJECTIFS	<p>1- Manque de consultation du public en dehors de la réunion de la mairie du 30/04/2010, mauvaises conditions de consultation.                  2- La commune a-t-elle les moyens d'accueillir "dans de bonnes conditions un tel afflux de population" en raison des incidences sur le cadre de vie et les aménagements collectifs?                  3- Interrogation sur la compatibilité grande métropole européenne et Mieux vivre à SAINT Germain et dans le Val de Saône                  4- Interrogation et regret sur l'absence de consultation par questionnaire des germinois (alors que c'est le cas pour d'autres projets)</p> <p>Avis de la commission d'enquête :                  La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure et aux objectifs du projet en § D.3..</p>
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	3	Henri FRESSONNET	PROCEDURE	<p>Suite à consultation du PLU sur le Schéma de référence Seigle Maintenu, conSAINTat d'un " désagrément sur la préfiguration du maillage chemins et routes".</p> <p>Avis de la commission d'enquête :                  Cette requête est relative à la modification du PLU, elle est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête.</p>

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	4	Hubert GORRON	DEPLACEMENTS	<p>1- Problème de projet de plateforme multimodale sur SAINT Germain ou Genay manque d'information et de consultation du public.</p> <p>2- Incompatibilité des projets de plateforme multimodale (bruit, poussières...) et du développement de l'habitat (quartier Mandillonne...).</p> <p>3- Projet de plateforme incohérent en l'absence de pont supplémentaire sur la Saône car le trafic augmentera et en l'absence d'élargissement du chemin départemental.</p> <p>Avis de la commission d'enquête : La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</p>
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	5	Eliane HYTTE	PROCEDURE OBJECTIFS ECONOMIE DEPLACEMENTS	<p>1- Durée enquête publique "décevante".</p> <p>2- Progression de population à accompagner d'équipements.</p> <p>3- Pas de proposition de zone artisanale.</p> <p>4- Absence de réflexion sur les transports en commun, les liaisons ouest et Nord et rotation.</p> <p>Avis de la commission d'enquête : Concernant l'offre en matière de zone artisanale, le DOG propose de retenir en complément des sites économiques métropolitains, des espaces économiques d'agglomération et précise que "les activités économiques peuvent être accueillies partout dans le territoire", "dans une logique de mixité fonctionnelle".</p> <p>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure, aux objectifs du projet, à l'économie et aux déplacements en § D.3..</p>
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	6	Benoît FRESSONNET	DEPLACEMENTS OBJECTIFS ENVIRONNEMENT	<p>1- "Pourquoi entasser une telle population dans ce secteur enclavé?"</p> <p>2- Enormes problèmes de cheminement routier à prévoir : équipements publics, voies sensibles, circulation déjà abondante, déclivité...</p> <p>3- Argument de la bonne desserte ferroviaire de SAINT Germain "n'est que partiellement crédible".</p> <p>4- Quelle maîtrise des eaux pluviales?</p> <p>5- Crainte que le slogan "Bien vivre à SAINT Germain" devienne "Survivre à SAINT Germain".</p> <p>Avis de la commission d'enquête: La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements, à l'environnement et aux objectifs du projet en § D.3..</p>

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	7	Serge GENEVAY	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU ENVIRONNEMENT	<p>Contre les projets à l'encontre de l'agriculture: diminution des surfaces agricoles, concentration des eaux pluviales sur un secteur "déjà touché lors d'orage".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	8	CONSEIL MUNICIPAL	DEPLACEMENTS	<p>1- Constate l'absence de prise en compte des difficultés de transport, VL et PL, principalement liées à l'encombrement du pont d'Albigny  2- Demande d'intégration dans le SCOT d'un projet d'amélioration des conditions de circulation dans la vallée de la Saône et de son franchissement  3- Souhaite la création d'un échangeur complet à l'ouest de la Saône</p> <p>Avis de la commission d'enquête :  La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</p>

### ***D.2.59- SAINT LAURENT DE MURE***

ST LAURT	0			Le registre ne comporte aucune requête
----------	---	--	--	--

## D.2.60- SAINT PIERRE DE CHANDIEU

ST PIERRE DE CHANDIEU	1	Mr RENEVIER	CFAL	<p>Relève des incohérences : prévoir 150,000 habitants supplémentaires dont une partie sur St Pierre de Chandieu en programmant dans le même temps le passage d'une ligne fret dans la vallée de l'Ozon, prévoir de mixer la dite ligne pour fret et voyageurs, créer des armatures et des liaisons vertes qui seront coupées par le CFAL dont la réalisation va provoquer des nuisances sonores, Regrette que RFF laisse entendre que la ligne CFAL sera enterrée alors qu'elle ne sera qu'entre deux buttes de terre,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>DEPLACEMENTS</p> <p>Considère comme incohérent le fait d'inscrire "Les Portes du Dauphiné" comme site emblématique économique et donc accroître le trafic routier alors que le SCOT prévoit une diminution des nuisances sonores,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Conférer D.3.</p> <p>OBJECTIFS</p> <p>Relève que le SCOT programme des constructions sur une zone classée comme "ruisselement de pluie" et "mouvement de terrain" et y installe une ligne ferroviaire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>
-----------------------	---	-------------	------	--

			<p>En adéquation avec le requérant, la commission considère comme pas très judicieux le fait de cartographier simultanément St Pierre de Chandieu comme pôle de développement urbain et comme zone à risque naturel, La commission fera remarquer par ailleurs la difficulté de faire se superposer les divers éléments composant le dossier (risques naturels, risques technologiques, pôles de développement urbain, pôles de développement économiques, les lignes vertes , bleues, noires,,,etc,</p>
		ENVIRONNEMENT	<p>Conteste le fait de prévoir des déversoirs d'orage qui va provoquer plus facilement la pollution des nappes phréatiques,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Conférer D.3.</p>
		DEPLACEMENT	<p>S'interroge sur les possibilités d'accès aux carrières dans le cadre de leur revalorisation,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
		DEPLACEMENT	<p>Au contraire du requérant, la commission considère comme parfaitement cohérente la volonté de développer des activités économiques à proximité des pôles urbains, Cela devrait non pas augmenter les trafics routiers mais diminuer les déplacements pendulaires, Enfin le PADD fait le choix d'un développement s'appuyant sur "la dynamique des pôles d'excellences et de compétitivité, sur les systèmes de transport et la santé, le renforcement des sites d'enseignement et de recherche et le développement de pôles d'accueil du tertiaire supérieur", ou encore "accueillir sous condition un parc technologique métropolitain de haute qualité" activités pas nécessairement génératrice de trafic poids lourds,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Conférer D.3.</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

			RESEAU BLEU	<p>Conférer D.3.</p> <p>Sauf à avoir des réseaux séparatifs complets aux bouts desquels il faudra réintroduire, quand même, les eaux de ruissellement dans le milieu naturel, sans certitude de ne pas polluer la nappe phréatique, les déversoirs d'orages sont le moyens d'éviter d'envoyer des eaux parasites dans les stations d'épuration,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Conférer D.3.</p>
			DEPLACEMENT	<p>La hiérarchisation des voiries prévues dans le DOG devrait répondre aux interrogations du requérant,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	2	ANONYME	CFAL	<p>Pas d'accord du tout avec le fuseau retenu qui va partager deux villages, Est-on conscient des risques encourus notamment par rapport à la présence de pipe-lines à faible profondeur,</p> <p><b>Avis de la commission denquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	3	ANONYME	CFAL	<p>Contre le SCOT et le tracé du fret ferroviaire qui va créer des nuisances, un risque majeur avec la présence de canalisations en sous-sol, déprécier les biens immobiliers, le tout à proximité d'un futur collège,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	4	Mr BUCLIER	CFAL	<p>Considère qu'inscrire dans le DOG du SCOT le CFAL est incohérent car il crée un risque pour la population au travers de passages de centaines de trains par jour transportant des matières dangereuses, au dessus de la nappe phréatique, ajouterait des nuisances sonores dans une zone à fort développement démographique, Ce tracé ne serait pas cohérent avec le DOG qui souhaite préserver les zones de calme (page 76) tout en prenant en compte la santé et la sécurité des habitants (page 75),Le fait d'installer un collège à proximité du futur tracé implique la suppression du CFAL du DOG</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	5	Mlle ZAMPEZE	CFAL	<p>Exprime une très forte opposition au SCOT qui valide le projet du CFAL, Ce projet va créer des nuisances sonores jour et nuit, représenter un danger au travers des matières transportées et cotoyer des conduites enterrées, Demande pourquoi ne pas utiliser les voies existantes, Une école maternelle et un futur collège seront situés à proximité du tracé, qu'en serat-il de la sécurité des enfants ?</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	6	Mme SALOMON	CFAL	<p>Exprime son opposition au SCOT en ce qui concerne le tracé du CFAL, La décision du SCOT de limiter les risques et les nuisances est en contradiction avec le tracé actuel surtout qu'il est prévu en zone de forte progression démographique, Les mêmes problèmes que ceux rencontrés sur la rocade Est interviendront dans un avenir rapproché,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	7	Mme et Mr TGANI	CFAL	<p>Font part de leur désapprobation concernant le tracé du CFAL qui va impacter de manière durable et nuisible (nuisances sonores) la population, nuisances écologiques sur la biodiversité, l'agriculture, la faune et la flore, Relèvent le risque représenté par la dangerosité des matières transportées couplée aux pipe-lines existants, Enfin considèrent que l'Est lyonnais est déjà très contraint et en conséquence demande une révision du tracé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	8	Mme et Mr CAILLARD	CFAL	<p>Font connaitre leur déception quant au tracé retenu pour le CFAL, qui outre les nuisances sonores et visuelles, pose problème par sa proximité avec le pipeline existant, Estiment que l'étude de faisabilité a été conduite trop rapidement sur un secteur ou les contournements sont déjà nombreux,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	9	ILLISIBLE		Illisible
ST PIERRE DE CHANDIEU	10	Mme BAILLY	CFAL	<p>D'accord sur le SCOT sauf sur CFAL qui est une vision à court terme, la ville de LYON ne pouvant s'agrandir que vers l'Est, dans quelques décennies la nouvelle voie sera en plein centre ville, De plus ce tracé qui impacte une grande population ajouterait une servitude supplémentaire à un secteur qui en compte déjà beaucoup,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	11	Mme et Mr FAYOLLE	CFAL	<p>Approuvent le PADD et les objectifs qui y sont définis, ainsi que le DOG qui les précises sauf le rajout du CFAL, Celui-ci ne pourra être enterré ayant été estimé au minimum et générera donc des nuisances et des risques, En 2030 le CFAL devra être le prolongement du COL, Il faut donc prolonger le COL coté Est pour rejoindre St Exupéry près de la ligne LGV, Ainsi il y aura forcément moins de nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	12	Mme FAYOLLE	CFAL	<p>Les co-proprétaires du lotissement du pré de St Picne expriment leurs inquiétudes quant au bruit et nuisances que va occasionner le tracé du CFAL qui va générer une baisse de leur patrimoine, et passer à proximité du collège fréquenté par leurs enfants,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	13	Mme ABRY	CFAL	<p>Le tracé retenu pour le CFAL est une abération car il va entrainer pour la population un accroissement de nuisances sonores, un danger en cotoyant les conduites enterrées, une ligne à très haute tension et à coté du futur collège, Il va constituer un risque majeur pour la nappe phréatique, Il va aggraver les conditions de circulation en augmentant le trafic routier, Il portera atteinte à la préservation du secteur agricole et à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	14	Mr CHARPAND	CFAL	<p>Fait part de son opposition au tracé du CFAL retenu dans le SCOT car étant le plus impactant pour la population, Le SCOT aurait du retenir le tracé jumelé avec la ligne LGV pour un projet plus respectueux et réellement efficace,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
ST PIERRE DE CHANDIEU	15	ILLISIBLE	CFAL	<p>En tant que père et grand père exprime son soucis par rapport à un tracé du CFAL surprenant en terme d'environnement, nappes phréatiques, surfaces vertes et remise en question de l'avenir agricole des exploitants, Le fret ferroviaire est utile mais ne peut se faire au rabais au détriment des populations à venir,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	16	Mr PONCET	CFAL	<p>Le CFAL ayant été rajouté au dernier moment provoque un certain nombre d'incohérences, Il passe près des puits de captage, des nappes phréatiques, à proximité du futur collège, Le tracé ne figure pas sur trois cartes importantes, Il passe en majorité dans les zones classées "armature verte" au détriment de l'activité agricole, Le DOG formule l'interdiction d'activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés des puits de captage, Comment peut-on en même temps prévoir une évolution démographique et la création d'une ligne ferroviaire générant des nuisances sonores sur un secteur fortement peuplé et qui le sera encore plus demain, Propose de retenir un tracé plus à l'Est le long de la LGV qui éviterait les zones vertes et impacterait moins de riverains,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	17	Mr GUILLERMARD	CFAL	<p>Le tracé du CFAL entre profondément dans l'agglomération lyonnaise ce qui est une aberration, le développement de celle-ci se faisant principalement à l'Est-Sud-est, Un tel projet ne respecte ni l'environnement ni la population la mettant sous la menace d'accidents gravissimes Les textes ne sont pas respectés, Pourquoi détériorer la qualité de vie de la population alors que d'autres alternatives existent,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
ST PIERRE DE CHANDIEU	18	Mr VOILLOT	CFAL	<p>Opposé au tracé du CFAL car il ne faut pas d'infrastructures polluantes dans une zone ou l'extension urbaine est en cours de mise en œuvre depuis 23 ans, Nous n'avons plus de certitudes, que des questions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	19	Mr BERNIN	<p>CFAL</p> <p>ECONOMIE</p> <p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>Le tracé du CFAL traverse une zone dense de population, et la préconisation d'enterrer cette ligne n'est pas un gage de suppression des nuisances sonores et demeure une éventualité et non une obligation, La présence de pipelines accentue les risques,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>Sans réalisation d'infrastructures routières, la création du site "Les portes du dauphiné" va conduire à l'asphyxie des axes routiers actuels,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Conférer D.3.</p> <p>L'élaboration d'un schéma d'exploitation des carrières doit se faire en concertation avec la population et en collaboration avec la municipalité,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Le schéma d'exploitation des carrières devant s'inscrire dans les PLU, il va de soi que les élus qui élaborent le PLU et la population qui sera appelée à le valider au travers d'une enquête publique,seront associés au projet,</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	20	Mme PONCET	CFAL	<p>La partie sud du CFAL constituant une coupure dans le sud de l'agglomération, créant des risques et des nuisances pour ses habitants et portant atteinte à l'économie agricole du secteur, la requérante exprime son opposition au projet de SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	21	Mme LESLIE	CFAL	<p>Opposée au tracé du CFAL proposé par le SCOT car il n'est pas conforme aux principes de la loi Grenelle et à ceux du SCOT lui-même qui se définit comme volontariste pour :</p> <p>rendre le territoire attractif, alors que des centaines de trains vont passer, peut-être jumelé avec une autoroute ;</p> <p>offrir une qualité de vie alors qu'il empiétera sur la santé la sécurité, les transports en commun, la valeur patrimoniale, et passera devant un collège ;</p> <p>développer l'accessibilité et les déplacements dans une logique de développement durable alors que les lignes vont traverser des secteurs en pleine croissance contraignant le développement en matière de résidences et de transport en commun ,</p> <p>Souffrant déjà de nuisances (passage de nombreux camions, ainsi que d'avions) le tracé du CFAL, peut-être couplé avec une autoroute, va à l'encontre de la volonté de préservé une qualité de vie valorisant les richesses naturelles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	22	Mr BRUCE	CFAL	<p>Opposé au choix du tracé qui :</p> <p>va gêner des villages, la qualité de vie, la sécurité, et le patrimoine de milliers d'habitants ;</p> <p>emprunter des ligne de trains totalement inadaptées à l'usage et aux nuisances engendrées, augmentant le risque d'accident ;</p> <p>ne pas respecter l'environnement comme le prescrit la loi Grenelle ;</p> <p>ne sera sans doute pas enterré car trop couteux ;</p> <p>est basé sur des arguments de court terme ;</p>

				<p>imposera des contraintes pour les futurs projets de transports en commun ; sera sans doute jumelé avec une autoroute qui augmentera les nuisances ; va à l'encontre du but de rendre l'agglomération lyonnaise véritablement attractive est motivé exclusivement sur le cout,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL, conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	23	Mme COMTE	CFAL	<p>Apporte son soutien aux élus de son village qui ont voté contre le projet de SCOT, S'inquiète du fait que le SCOT est le premier document qui donne une existence juridique à ce tracé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	24	Mr JOLY	CFAL	<p>Totalement opposé au tracé du CFAL parce qu'il va passer dans des zones à forte valeur agricole ou armature verte, Il va présenter un grave danger pour la protection de la ressource en eau ce qui peut présenter un caractère rédhibitoire, Il va générer des nuisances dès la mise en œuvre de ce projet travaux prévus pour durer entre trois et cinq ans, Il va empêcher la constitution de zones calmes et ne pas préserver les zones calmes existantes, Il va être en contradiction avec le développement démographique prévu au sud et à l'Est, Le requérant reprend, en conclusion de cinq pages d'arguments, la citation du DOG page 23 en supprimant les négations le texte devenant " la partie Sud du CFAL constitue une coupure dans le Sud de l'agglomération, des nuisances (pendant et après) et des risques pour ses habitants, Cet aménagement s'il se réalise portera atteinte à l'économie agricole du secteur et à l'économie en général", Elle est en totale incohérence avec les objectifs du SCOT</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	25	Mr LAGER	CFAL	<p>Non au CFAL dans le SCOT car il va générer un bruit infernal (passage toutes les cinq minutes de matières dangereuses entre deux simples buttes de terre), Chantier gigantesque et très long, Augmentation du trafic routier, Création de sorties d'autoroutes, Revalorisation des carrières, Destruction de zones de cultures, risques de pollutions de la nappe phréatique,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	26	Mme DUBOST	CFAL	<p>Exprime son désaccord viv à vis d'un SCOT que ses enfants auront à subir, Préoccupée par l'écologie la requérante souhaite le développement du fret ferroviaire mais pas à n'importe quel prix, Outre sa dangerosité le tracé retenu est celui qui va le plus impacté la population, Il faut contourner l'agglomération dans sa totalité, Le coût ne prend certainement pas en compte les dépenses d'expropriation et de sécurisation,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL, conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	27	Mr CECILLE	HORS ENQUETE  CFAL	<p>Le SCOT ne fait pas référence aux zones d'habitations existantes qui ne sont pas des exploitations agricoles mais qui sont situées en zones agricoles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Le SCOT est un document d'orientation générale qui ne peut intervenir à la parcelle, Les dispositions spécifiques à des cas assez particuliers, doivent être inscrites dans les PLU communaux,</p> <p>Emet un avis défavorable au projet de SCOT, le tracé du CFAL n'entrant pas dans le développement durable tel que défini au Grenelle de l'environnement, Le site de Sibelin n'est pas adapté pour les trains de grands gabarits, et se trouve dans une zone SEVESO, De plus n'est pas obligé de se mettre en conformité en terme d'étanchéité des sols,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	28	Mr PROST	CFAL	<p>A priori défavorable au tracé du CFAL qui aura des incidences majeures sur l'environnement (agriculture, pollution de la nappe phréatique, forte nuisance sonore), ce projet ne peut se concevoir qu'en tranchées couvertes pour assurer le calme et la tranquillité de la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	29	Mme et Mrs NIVELON	CFAL	<p>Opposés au SCOT qui inclut le tracé du CFAL fuseau Sud, Ce projet est inconcevable en raison des conséquences sur les habitants à savoir :</p> <p>Développement de pathologies liées au stress et aux troubles du sommeil par la pollution sonore ;</p> <p>Dégradation de la qualité de vie due à la pollution et aux vibrations ;</p> <p>Sécurité des habitants en danger à cause de la présence de canalisations dans le sous-sol ;</p> <p>Menace majeure pour la nappe phréatique de l'Ozon</p> <p>Remise en cause de l'attractivité du territoire par la coupure de la ceinture verte ;</p> <p>Dégradation de l'économie agricole ;</p> <p>Déévaluation de l'immobilier,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	30	Mme et Mr CONROUX	CFAL	<p>Opposés au tracé actuel du CFAL d'Heyrieux à Solaize qui présente de nombreuses incohérences par rapport aux objectifs et propositions du SCOT,</p>

				<p>Le CFAL ne passant plus en tunnel va générer des nuisances sonores, L'extension des portes du dauphiné va engendrer une augmentation du trafic de camions, Relèvent l'incohérence de vouloir restreindre l'accès de la RD 318 aux camions et dans le même temps revaloriser les carrières, Au lieu de protéger l'armature verte, le CFAL va créer une coupure supplémentaire, Est-ce logique de construire une ligne de fret dans un secteur reconnu comme zone de glissement de terrain, à forte imprégnation des eaux pluviales avec sous-sol perméable, Le fuseau retenu néglige le principe de précaution pour ce qui concerne les ressources en eau, Enfin en cas d'accident, la présence de pipelines pourrait transformer l'Est lyonnais en nouveau SEVESO,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	31	Mme et Mr BUSSY	CFAL	<p>Le tracé du CFAL passant par la plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord est une erreur majeure, Si des travaux d'isolation, non chiffrés, ne sont pas réalisés il générera pour la population un accroissement des nuisances sonores entraînant une dégradation de la qualité de vie,</p> <p>Il introduira une accumulation de dangers due à la présence de conduites enterrées et de lignes à très haute tension,</p> <p>Il constituera un danger majeur pour la protection de la nappe phréatique de l'Ozon,</p> <p>Il aggravera les conditions de circulation en augmentant le trafic routier,</p> <p>Il provoquera une dévalorisation des biens immobiliers et condamnera les exploitations agricoles</p> <p>Il portera atteinte au développement agricole du secteur,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

ST PIERRE DE CHANDIEU	32	Pétition des populations de ST PIERRE DE CHANDIEU comportant 453 signatures	CFAL	<p>Trait d'Union pour Saint Pierre reconnaît un SCOT cohérent avant l'inscription en dernière minute du tracé Sud du CFAL et pose des questions :</p> <p>Comment concilier armature verte et rails qui la traversent ?  Comment maintenir l'agriculture sur ces zones?  Comment construire des logements sur une zone qui va voir passer un train toutes les quatre minutes ?  Comment ne pas mettre en danger la nappe phréatique ?  Qui plus est Saint Pierre de Chandieu est un nœud de 9 pipelines, un accident ferroviaire serait dramatique,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
ST PIERRE DE CHANDIEU	33	Mme et Mr BUSSY	CFAL	<p>Opposé au tracé retenu, Comprennent le bien fondé du contournement du centre de Lyon mais ne comprennent pas ce tracé qui passe dans une zone de grand développement d'urbanisation, Dans dix ans cette voie ferrée passera en pleine agglomération et tout sera à recommencer, Peut-être que le choix du tracé s'est fait en fonction du coût mais il y aura des surprises car RFF a minimisé le coût total ainsi que l'impact sur les populations, Il est inconscient de faire circuler des trains qui vont provoquer des vibrations au dessus de pipelines transportant des produits explosifs ou toxiques,</p> <p>Il existe une autre possibilité d'un vrai contournement qui passerait beaucoup plus à l'Est,  Pour toutes ces raisons disent non au SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

## D.2.61- SAINT PRIEST

ST PRIEST	1	Halte au bruit et à la vitesse (Rea)	Déplacements	<p>S'oppose au projet d'infrastructure fret de la Transalpine combiné avec la ligne Fret Internationale Lisbonne-Kiev via Turin, projet qui aborderait le contournement fret de l'agglomération Lyonnaise</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
	2	FRACTURE (Puchol)	Déplacements	<p>Conteste le tracé du CFAL choisi par l'Etat et qui compromet à la fois, l'intégrité des territoires de grande culture, la protection de la ressource en eau potable, la préservation des zones calmes et la qualité de la desserte par les TER</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	3	DARLY (Dubos)	Procédure	<p>Conteste l'obligation pour le SCOT de rester fidèle à une DTA qui demanderait à être révisée en fonction de la crise de 2008 et qui ne prend pas en compte le contexte actuel et à venir</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Environnement	<p>Regrette que le changement climatique ne soit pris en considération que sous l'aspect "effet de serre"</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Conteste la suppression en visagée du V-Vert Nord pour permettre la construction d'un complexe sportif et commercial</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Déplacements	<p>Propose la mise en place d'une rocade Ouest du réseau de TC (tram-train) entre les nœuds multimodaux de Tassin-Valvert et Oullins</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Déplacements	<p>Propose le bouclage de la ligne de tram T1 et le terminus Nord de la future A7 à la Doua avec la future ligne A8</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Déplacements	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Propose le prolongement de la ligne en rocade A8 depuis la gare de St Fons jusqu'à une correspondance avec la ligne forte prévue depuis les Hôpitaux Sud jusqu'à Brignais</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Refuse la suppression du tronçon Nord du V-Vert</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Objectifs	<p>Demande pour l'Est Lyonnais une densification avec le minimum d'artificialisation des sols</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	ENVIRONNEMENT	<p>Demande pour l'Est Lyonnais le respect des nappes phréatiques et de la perméabilité des sols aux eaux pluviales</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Environnement	<p>Demande pour l'Est Lyonnais la prise en compte des risques d'inondation</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Déplacements	<p>Demande une description du développement des TC à prévoir dans le secteur de l'Est Lyonnais, et propose une nouvelle ligne forte entre les lignes T1 et T2</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Déplacements	<p>Demande l'amélioration des liaisons entre les rives droite et gauche du Rhône, en particulier pour les cyclistes et les piétons (pont de Vernaison dangereux)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Déplacements	<p>Souhaite voir indiqué plus précisément le tracé de la branche Sud du CFAL</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
ST PRIEST	DARLY (Dubos)	Procédure	<p>Déplore que le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais n'ait pu faire partie intégrante du SCOT de la Métropole Lyonnaise</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Déplacements	Conteste le bien fondé de la réalisation d'un périphérique Ouest, alors qu'aucune ligne TC en rocade n'est prévue dans ce secteur <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Déplacements	Propose que soit mise à l'étude une alternative à la ligne forte de TC prévue depuis les Hôpitaux S jusqu'à Brignais, avec la proposition d'une ligne forte partant de la gare d'Oullins vers Brignis <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Déplacements	Demande de reporter les financements prévus pour la réalisation du TOP sur le développement des transports collectifs <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST		DARLY (Dubos)	Déplacements	Souligne l'urgence de la mise à l'étude d'un nouveau PDU pour fixer les priorités et les échéances du développement du réseau de TC <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	4	Frey	Objectifs	S'oppose à toutes dispositions prévues au SCOT pour favoriser la construction d'un 2e stade à Décines et demande le déplacement du projet relatif au Grand Stade sur le site de Gerland <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	5	CEDRUL (Dubos)	Procédure	Conteste la pertinence du périmètre du territoire d'application du SCOT, trop étriqué par rapport aux enjeux d'agglomération, et imprécis sur les grandes infrastructures envisagées <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST		CEDRUL (Dubos)	Procédure	Regrette le manque d'association du grand public et de la plupart des conseils municipaux à l'élaboration du document du SCOT, <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST		CEDRUL (Dubos)	ENVIRONNEMENT	Constata l'incohérence du projet du Grand Stade à Décines et du complexe commercial associé qui représentent une violation de la préservation des espaces naturels, et qui sont en contradiction avec les principes du SCOT sur la valorisation de la trame verte, et avec les recommandations du SAGE <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Procédure	Soutient la proposition du Conseil de Développement de renforcer et de clarifier le texte du DOG sur la multipolarité <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Déplacements	Propose que le DOG invite les autorités à encourager l'innovation et à organiser la coordination des réflexions et des actions dans le domaine des transports et de la logistique, y compris avec les territoires voisins, dans le but de réduire l'impact sur l'environnement ; donne un certain nombre d'exemples d'actions à soutenir <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Objectifs	Propose de renforcer les objectifs du SCOT en matière de spatialisation des activités économiques, liée aux problématiques de l'emploi et des bassins de main d'oeuvre, de renforcer le message sur la mixité sociale et la pluriactivité dans les polarités urbaines, et de soutenir la diversification des activités économiques dans chacun des pôles <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Déplacements	Réfute le caractère stratégique et structurant du site du Montout, du fait de l'absence de nouvelles voies structurantes, le SCOT ne prévoyant sa desserte que par de simples bretelles d'accès à partir des infrastructures existantes <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Déplacements	Conteste les propositions de prolongement des lignes T3 vers le stade et T2 jusqu'à Eurexpo, non prévues dans le PDU révisé en 2005, alors que les projets de rocades A7 et A8 de TC déjà présents dans le PDU de 1997 n'ont donné lieu à aucune avancée depuis la révision de 2005 <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Equipement métropolitain	Conteste l'intérêt public du projet de Grand Stade du Montout et du financement des infrastructures liées à sa desserte, lequel viendrait amputer les budgets des projets inscrits de véritable amélioration du réseau de TC (T3 vers Nord-Isère, A7 et A8), tout en restant insuffisant en regard du potentiel du site de Gerland <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Equipement métropolitain	Constata la contradiction du projet de Grand Stade du Montout avec l'objectif central d'une agglomération sobre en carbone, et rappelle les orientations que donne la FNAU de la ville durable  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Objectifs	Suggère une expression cartographique davantage cohérente et hiérarchisée, en mettant en avant une dizaine de cartes porteuses des messages les plus forts, avec un souci d'accessibilité pour le grand public  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande le maintien en plaine naturelle de l'aérodrome de Corbas et la protection intégrale du périmètre de recensement de la ZNIEFF  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Demande la suppression de tout projet d'urbanisation sur le Montout et de toute mention (ex. appendice ligne T3 à Décines) favorisant la construction à Décines d'un 2e grand stade ; propose en alternative l'aménagement d'une réelle liaison verte et corridor écologique jusqu'au Parc de Miribel-Jonage  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Procédure	Demande que les PLH, les PDU et les DAC soient élaborés sur l'ensemble du territoire du SCOT  <b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque, mais fait remarquer que le SCOT n'a pas pour vocation de remettre en cause l'indépendance des maîtres d'ouvrage pour l'exercice de leurs compétences respectives</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Déplacements	Demande que le projet de rocade ferroviaire soit pris en compte pour la desserte du sud-est lyonnais, et respecte la protection des populations et celle de la nappe phréatique  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
ST PRIEST	CEDRUL (Dubos)	Déplacements	Demande la prise en compte par le SCOT des infrastructures de déplacements dans l'Ouest Lyonnais  <b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

ST PRIEST	6	Molina	Hors enquête	<p>Demande la levée de la zone verte naturelle qui rend inconstructible une partie de la parcelle cadastrée AD 60 lui appartenant, située sur la commune de Mions</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
ST PRIEST	7	Fédération TLF (Bienassis)	Economie	<p>Demande le classement en zone à vocation économique pour l'activité logistique et industrielle de 2 sites majeurs classés en zone verte agricole par le SCOT, le Sud de l'aéroport de St Exupéry (180 ha) et 260 ha situés entre le nœud ferroviaire de Grenay et la zone des carrières</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais se déclare incompétente pour juger de la pertinence d'une telle demande</b></p>

## D.2.62- SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	1	CONSEIL MUNICIPAL	DEPLACEMENTS	<p>1- Regrette l'absence de prise en compte des difficultés de transport VL et PL dans le Val de Saône 2- Demande d'intégration dans le SCOT d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône (dont deux axes de réflexion sont la création d'un échangeur complet à l'ouest de la Saône et la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Saône au Nord de Neuville sur Saône) 3- Souhaite que la création d'un pont en amont de Neuville sur Saône soit prévue au SCOT</p> <p>Avis de la commission d'enquête : La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements en § D.3..</p>
---------------------------	---	-------------------	--------------	---

## D.2.63- SAINT SYMPHORIEN D'OZON

SAINT SYMPHORIEN D'OZON	1	Mme DREVON	CFAL	<p>N'entre pas dans le Grenelle de l'environnement, n'est pas conforme la loi n°82-1153 du 30/ 08/ 1982 modifiée par la loi n°2009-967 du30/ 12/ 2009 arti cle 16, le site de Sibelin n'est pas adapté aux trains de grand gabarit, lequel site se trove dans une zone SEVESO à hauts risques,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	2	Mme TROESTER	CFAL	<p>Le tracé Plaine d'Heyrieux Sibelin a été imposé par l'Etat alors qu'il n'était pas à l'origine du projet des autorités territoriales, Il impacte une importante population et impose la construction d'ouvrages d'art enterrés sur la majeure partie du parcours,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	3	J,PRALY	CFAL	<p>Il n'est pas admissible d'utiliser le terme "contournement" pour un projet qui se contente de changer de place mais qui reste à l'intérieur de zones urbanisées,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	4	LASTRICANI	CFAL	<p>Le contournement ne fait que changer d'itinéraire sans apporter de solutions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	5	FRANCOIS	CFAL	<p>Le tracé du contournement modifié dans ces conditions est inenvisageable car l'impact sur les populations, et les territoires, imposé par des décideurs, n'engendre qu'incohérence,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	6	Mr DELEU	CFAL	<p>Le tracé du contournement ferroviaire n'apporte pas de solution et s'inscrit en zone urbaine et à forte valeur écologique,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	7	PRALY	CFAL	<p>S'oppose au tracé retenu pour la partie Sud du CEFAL alors que le tracé jumelé avec la LGV impacte moins de population et réduit les risques éventuels de pollutions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	8	Mr FALQUE	CFAL	<p>Le tracé imposé par l'Etat est inadmissible, en zone urbanisée qui sera remis en question dans quelques années, De plus Sibelin est un cul de sac sans avenir,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SAINT SYMPHORIEN D'OZON	9	Mr BERTHOLLIN	CFAL	<p>Tracé de contournement sans avenir, une gare caduque, dans le couloir de la chimie de tous les dangers, dans une région urbaine en plein avenir,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	10	Mme REY	CFAL	<p>Favorable aux transports ferroviaires mais complètement opposée au tracé choisi, Ce projet ne tient pas compte des zones traversées (SEVESO)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	11	GAUDEMECHE	HORS ENQUETE	<p>Propriétaires de parcelles inscrites précédemment en zone NA puis en zone agricole, demandent leur inscription en zone constructible,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Cette requête est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête,</p>
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	12	LE FER AUTREMENT	CFAL	<p>La pétition apporte son soutien au projet de SCOT pour ce qui concerne le développement du territoire, la préservation de la couronne verte ainsi que la ressource en eau,</p> <p>Par contre elle s'oppose très fermement au tracé retenu pour le CFAL Sud, imposé en dernière minute alors que le SCOT est en gestation depuis cinq ans, Ce tracé va couper l'armature verte, se situer au dessus de la nappe phréatique, être dans la zone de la plus forte croissance démographique en aggravant les nuisances sonores, enfin en mixant les lignes il risque de compromettre la qualité des TER et celle du fret,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SAINT SYMPHORIEN D'OZON	13	MAIRIE DE ST SYMPHORIEN D'OZON	CFAL	<p>Exprime les plus grandes réserves concernant le tracé du CFAL qui a été imposé par l'Etat sans concertation réelle et sans que le SEPAL y soit associé, Ce tracé qui aura des répercutions sur le plan environnemental ne préserve pas le développement futur des réseaux TER, non sans ignorer les risques et les conséquences qui se cumuleront sur le site de Sibelin,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
-------------------------------	----	--------------------------------------	------	--

## D.2.64- SAINTE FOY LES LYON

SAINTE FOY LES LYON	1	Andromaque ELEFTHERATOS	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- L'association Les Amis du Parc du Brûlet défend la préservation de l'intégralité du Parc du Brûlet dont une partie est constructible au PLU.</p> <p>2- Demande d'inscription du Parc comme Parc d'intérêt communautaire dans le SCOT en raison de l'appréciation de cet espace vert par les promeneurs de la commune et des communes voisines.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	2	Claude & Marie-Claude BACH	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Demande d'inscription du Parc du Brûlet comme Parc d'intérêt communautaire dans le SCOT.</p> <p>2- Soutien également au maintien des jardins familiaux.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	3	Cyrille ISAAC SIBILLE, conseiller municipal de SAINTE Foy les Lyon	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU OBJECTIFS	<p>1- Document complet et documenté.</p> <p>2- Ste Foy les Lyon, commune la plus peuplée de L'ouest lyonnais, dans le SCOT: a- non retenue comme polarité urbaine, ni comme Pôle de développement, b- aucun projet précisé pour la commune excepté le projet d'axe de grande capacité de la ligne 30 de transport en commune, c- aucun projet environnemental malgré l'image verte de la commune.</p> <p>3- Demande d'inscription du Parc du Brûlet, constitué de 3 parcelles dont une appartenant au Grand Lyon est constructible au PLU, comme Parc d'intérêt communautaire dans le SCOT en raison de l'appréciation de cet espace vert par les promeneurs de la commune et des communes voisines.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement et aux objectifs en § D.3..</i></b></p>

SAINTE FOY LES LYON	4	Association Générale d'Urbanisme et de Protection de l'environnement (AGUPE)	OBJECTIFS PROCEDURE DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT	<p>1- Association agréée au plan intercommunal.  2- Document soumis à enquête qualitative, soutien à la démarche ambitieuse pour l'agglomération et félicite l'inversion complète de la vision en structurant l'agglomération par la trame verte et agricole, le réseau bleu, les réseaux de transports en commun.  3- Approbation des orientations fondamentales du SCOT.  4- Regret sur le périmètre du SCOT : absence d'intégration du SCOT de l'Ouest lyonnais au SCOT de l'Agglomération. Situation entraînant une dissymétrie, une zone blanche "d'autant plus que le SCOT de l'Ouest lyonnais est annulé". Demande "que les prescriptions du SCOT Sepal s'impose à l'Ouest lyonnais en cohérence totale".  3- Insuffisances du volet déplacements : réseau transports en commun insuffisamment décrits (jonctions manquantes entre pôles et moyens de remédiation), liaisons Lyon- Trévoux et Oullins-Hôpitaux Sud à considérer comme des radiales, liaison St Paul - Part Dieu devant être plus prescriptive, description des dessertes à réaliser aux échelles proximité, intermédiaire et agglomération, intégration dans le SCOT des projets autoroutiers de la DTA "font douter de la véritable priorité donnée aux TC", Importance de la création de parcs de rabattement.  4- Orientations à compléter en matière d'environnement : préciser le lieu et les moyens de réalisation du Parc de l'Ouest lyonnais, cartographie des ZNIEFF à figurer, mentionner le caractère prescriptif des voies vertes du SCOT dans les PLU, demande de prise en compte de la crête fidésienne.  5- Modalités d'application de la densification à préciser: demande de prise en compte du caractère des quartiers, de la préservation des arbres et espaces naturels, mise en place d'études urbanistiques d'ensemble, mise en place de transitions de qualité.  6- En matière d'énergie, objectifs de décroissance et moyens préconisés à présenter dans le SCOT.  7- En matière d'eaux pluviales: donner priorité à la récupération et réinfiltration sur site.  8- En matière de pistes cyclables, préconisation dans le SCOT d'un réseau pour des liaisons péri-urbaines à prévoir.  9- Réalisation rapide prévue au premier PDU de la ligne forte A2-Bus 30.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux objectifs, au projet global, à la procédure, aux déplacements et à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
---------------------	---	--	---	---

SAINTE FOY LES LYON	5	M. & Mme DUPONT	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Parc du Brûlet constituant un poumon vert, un lieu récréatif, de mixité sociale s'inscrivant dans un projet de ceinture verte.</p> <p>2- Parc non adapté à une augmentation de population en raison des difficultés à développer les infrastructures de transport.</p> <p>3- Etat naturel du parc à conserver.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	6	René GIL	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande de maintien et de protection du Parc du Brûlet dans son état actuel (lieu de promenades, de familiarisation avc la forêt...).</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	7	Comité d'Intérêt local La Plain Chantegrillet	OBJECTIFS PROCEDURE DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT	<p>1- Approbation des observations précédentes notamment l'AGUPE.</p> <p>2- Sur l'axe Charcot et une partie Chantegrillet prévoir une mixité raisonnable avec des immeubles de 12 m au maximum et un retrait de 5 m de la voirie.</p> <p>3- Désapprobation de l'emprise de 40 m en profondeur de la rue Charcot, limite devant être à 20 m.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux objectifs du projet, à la procédure, aux déplacements et à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	8	Association Les Amis du Parc du Brûlet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Incitation à signer la pétition suggérant "d'éloigner toute hypothèse de construction sur la parcelle appartenant au Grand Lyon" dans le parc du Brûlet et de le garder en parc d'intérêt communautaire.</p> <p>2- Contenu pétition : demande "d'éloigner toute hypothèse de construction sur la parcelle appartenant au Grand Lyon" dans le parc du Brûlet et de le garder en parc d'intérêt communautaire.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  La pétition ayant été déposée dans le registre situé à la COURLY, l'analyse de l'observation est synthétisé dans le registre COURLY, observation n° 3. <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>

SAINTE FOY LES LYON	9	M. BLEYER	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Parc du Brûlet à préserver d'opérations commerciale et financière. 2- Parc rustique apprécié par les fidésiens et habitants de Lyon 5è, à mettre en valeur.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	10	Mme CATHELIN	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Demande de sauvegarde de l'intégralité du Parc du Brûlet. 2- Demande du respect des spécificités de la commune de Ste Foy (cadre de vie, qualité d'environnement, calme). 3- Refus de la densification. 4- Soutien à l'action entreprise par l'association des riverains du Chemin de Chantegrillet concernant la modification du PLU.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à à l'armature verte et bleue en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	11	M. & Mme HORNUS	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande de conservation de l'intégralité du Parc du Brûlet.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	12	M. & Mme DIANOUX	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Utilisateurs du Parc du Brûlet depuis 60 ans. 2- Demande de conservation de l'intégralité du Parc du Brûlet dans son état et de sa considération comme parc d'intérêt communautaire.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	13	M. & Mme TUARELLO	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande de conservation de l'intégralité du Parc du Brûlet dans son état.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>

SAINTE FOY LES LYON	14	M. & Mme JAINEN	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande de conservation de l'intégralité du Parc du Brûlet dans son état.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	15	Monique COSSON Conseillère municipale	OBJECTIFS DEPLACEMENTS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Deux éléments essentiels dans la perspective à 20 ans : augmentation de population et maintien de la superficie des espaces naturels et agricoles (engagement dans la densification).  2- Association de l'organisation de polarités urbaines à la desserte transports en publics et à des équipements.  3- Limitation des déplacements pour préserver les espaces naturels et agricoles.  4- Mises en oeuvre des orientations retenues en lien avec les SCOT voisins.  5- Projets en contradiction avec la limitation de la consommation de l'espace, avec la nécessité du développement des transports publics, avec la préservation des espaces naturels : COL, TOP, A45, OL LAND. Projets empêchant la mise en oeuvre des orientation choisies dans le SCOT.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission prend acte des remarques relatives aux objectifs du projet.</i></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements et aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>

SAINTE FOY LES LYON	16	Yves CARLOT	OBJECTIFS DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT	<p>1- Nette amélioration par rapport au SDAU.  2- "Angle mort" du SCOT dans le Sud Ouest lyonnais en raison de la non appartenance de Chaponost Brindas, Grézieu la Varenne et Brignais à la Courly.  3- Concernant les flux de circulation, pas de projets pour les flux du Sud Ouest vers le centre de Lyon. TOP et COL prenant en compte des intérêts contradictoires (dévier des flux et préserver des espaces ruraux), ne doivent pas être à péage et doivent être souterrains.  4- "Même angle mort au Nord Est avec le Plateau de la Dombes", inadaptation du maillage territorial notamment pour le Parc de Miribel Jonage et des communes n'appartenant pas au Grand Lyon.  5- Vision politique du PADD débouchant sur un "consensus mou".  6- Projet de densification de l'urbanisation devant être accompagné d'une densification des services de proximité et des réseaux, manque de prescriptions en la matière dans le SCOT. Espaces verts à considérer comme espaces clés de la ville durable (Parc du Bruilet par exemple), Vallon de l'Yzeron, du ruisseau de Charbonnière et ceinture verte à classer en ZNIEFF.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives au projet global, aux objectifs, à l'environnement et aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	17	Bruno & Christine PERRET	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Demande de conservation de l'intégralité du Parc du Brûlet inconstructible.  2- Demande que les nouvelles constructions soient en accord avec l'existant.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	18	Non précisée	PROCEDURE DEPLACEMENTS	<p>1- Satisfait du classement en ZPPAUP des zones visibles depuis Lyon.  2- Certaines parties de la commune ont été trop urbanisées (promiscuité, nuisances, dégradations).  3- Demande de statut particulier pour l'intégralité de la commune dans le PLU pour la "mettre à l'abri d'un urbanisme déraisonnable". "Il est préférable de construire là où sont les lignes de métro".  4- " Non au TOP".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux déplacements et à la procédure en § D.3..</i></b></p>

SAINTE FOY LES LYON	19	Yves CARLOT	OBJECTIFS DEPLACEMENTS ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Desification devant permettre une restructuratiojn de quartiers (à Ste Foy : quartiers de Beaunant Taffignon et La Plaine Chantegrillet.  2- Projet de ligne forte Perrache-Choulans-Charcot-Francheville doit permettre la restructuration.  3- Francheville le Bas devrait servir de secteur structurant .  4- Impérativement inclure des espaces verts dans les bassins de vie.  5- Secteurs urbains existants à ménager dans la double densification.  6- Insuffisance du SCOT sur les modes de déplacements doux, absence de projets pour l'Ouest et le Sud Ouest (proposition à prévoir au départ du Pont d'Oullins).  7- Soutien à la proposition d'AGUPE sur les crêtes de Ste FOy.  8- Passerelle sur la Saône poursuivie par des voies pour modes doux à prévoir.  9- Trame verte incomplète pour la partie inférieure de l'Yzeron.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux objectifs du projet, à l'armature verte et aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
SAINTE FOY LES LYON	20	Brigitte EALET	DEPLACEMENTS PROCEDURE OBJECTIFS ENVIRONNEMENT	<p>Courrier de la DARLY,  Cf. Registre Registre Dardilly - Observation N°2</p>

## D.2.65- SATHONAY CAMP

SATHONAY CAMP	1	M. Bonnamour	DEPLACEMENTS	Mise en service de la ligne Sathonay – Trévoux et sa continuité vers la Part-Dieu  Evocation d'un transport aérien par nacelles  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
SATHONAY CAMP	2	Mme Figuet	DEPLACEMENTS	Souhaite la limitation de construction de logements en égard aux problèmes liés aux transports très insuffisants  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
SATHONAY CAMP	3	M. Jay  Association M.A.C.A.D.E.V.I	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	Souhaite la limitation de construction de logements (en égard aux problèmes liés aux transports en commun insuffisants) en s'en tenant à l'objectif actuel de 7 000 habitants supplémentaires présents pour le P.A.D.D  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
SATHONAY CAMP	4	M. Dufferne	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	Signataire du courrier précédent
SATHONAY CAMP	5	M. Levera	DEPLACEMENTS	Signataire du courrier précédent

			Insuffisant pour une augmentation de la population	
<b>SATHONAY CAMP</b>	6	M. Hucet	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	Signataire du courrier précédent
<b>SATHONAY CAMP</b>	7	Mme Leriche	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	Signataire du courrier précédent
<b>SATHONAY CAMP</b>	8	Mme Levera	Limitation de l'accroissement de la population	- Souhaite la limitation de construction aux logements - Tient-on compte des risques d'inondation ?  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
<b>SATHONAY CAMP</b>	9	M. Faille	DEPLACEMENTS environnement	Les problèmes liés à l'augmentation de population n'ont pas été suffisamment étudiés sur SATHONAY – CAMP Le ravin de SATHONAY, concerné par le plan de prévention des risques, n'est pas intégré dans la coupure verte  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> <b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b>
<b>SATHONAY CAMP</b>	10	Mme Pelerins	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	
<b>SATHONAY CAMP</b>	11	Mme Weber	DEPLACEMENTS	Création de jardins familiaux

			Insuffisant pour une augmentation de la population	<p><b>La commission prend acte</b></p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p><b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
<b>SATHONAY CAMP</b>	12	M. Tracon	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p><b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
<b>SATHONAY CAMP</b>	13	M. Mermillod	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p><b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
<b>SATHONAY CAMP</b>	14	Mme Devedeux	DEPLACEMENTS  Insuffisant pour une augmentation de la population	<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p><b>Cf. chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

**D.2.66- SATHONAY VILLAGE**

SATHONAY VILLAGE			Aucune observation
---------------------	--	--	--------------------

## D.2.67- SEREZIN

SEREZIN DU RHONE	1	Les élus de Serezin du Rhône	CFAL	<p>Les élus de Sérézin du Rhône reconnaissent et soulignent la grande qualité du projet mis à l'enquête, Cependant ils contestent fortement le tracé du CFAL retenu, Il générerait un important trafic en zones fortement urbanisées, La gare de Sibelin ne serait pas adaptée (trains de plus de 1000 m), Il serait en contradiction avec le projet de TER (Transport Express Régional), Il méconnaît les conséquences de sa mise en oeuvre sur les territoires aval des rives droite et gauche du Rhône, Il serait incompatible avec la volonté du SCOT de préserver les espaces naturel et à vocation agricole, La nappe phréatique ainsi que le relief accidenté interdisent son enfouissement total,</p> <p>En conséquence les élus de Sérézin du Rhône émettent un avis défavorable au projet,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	2	Mme ROBERT	CFAL	<p>Madame ROBERT considère que ce serait une erreur identique à celle du tunnel de Fourvière ou de la rocade Est que mettre en œuvre le tracé du CFAL inscrit dans le SCOT, Ce tracé ne tient pas compte de la densité de population impactée ainsi que de la nature des territoires traversés (risques technologiques, zone "SEVESO"), Elle souligne l'obsolescence de la gare de Sibelin,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	3	J,F, KOEHRER	CFAL	<p>Fait ressortir la différence entre la bonne volonté affichée ("faire de l'environnement un facteur de développement"), et le choix retenu du tracé du CFAL qui va faire passer par une zone très peuplée et très industrialisée le fret européen nord-sud (400 trains jour),</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	4	REY-BALSE	CFAL	<p>Relève l'incompatibilité du tracé du CFAL retenu avec l'objectif retenu du respect de l'environnement, Il est aberrant de surcharger un couloir déjà chargé en terme de nuisances sonores, de risques de déraillements ou d'incidents majeurs, Demande l'étude d'un autre tracé respectant les zones protégées et la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	5	Mme SATRE	CFAL	<p>S'oppose au projet de SCOT car celui-ci intègre le projet du CFAL (intensification du fret en zone urbanisée),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	6	Mme GRANDCLEMENT	CFAL	<p>Partisane du tracé longeant le TGV, s'oppose comme le conseil communautaire des Pays de l'Ozon au tracé du CFAL imposé par l'état,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	7	Mr ROCHE	OBJECTIF DU SCOT	<p>Relève des incohérences entre les différents documents composant le dossier, notamment au travers du PADD qui souligne les grandes idées d'aménagement, un grand souci pour la préservation de l'environnement, la notion de solidarité interterritoire, qui ne se retrouve pas dans le projet, Exemples le rythme d'urbanisation et l'absence de politique foncière, ou la démarche de la COURLY et celle de la communauté des Pays de l'OZON qui semblent contradictoires,</p>

				<p>La préservation de la ressource en eau reste-t-elle prioritaire en cas de mise en œuvre du CFAL?</p> <p>L'urbanisation de l'aérodrome de Corbas nuirait à l'homogénéité et à la pérennité des coupures vertes,</p> <p>Enfin le morcellement successif lié aux infrastructures rend illusoire le maintien des coupures vertes du secteur Saint Symphorien d'Ozon-Corbas-Marennnes-Chaponnay,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission ne retient pas l'incohérence mais plutôt, l'idée que les définitions générales énoncées n'entrent pas suffisamment dans le détail pour permettre la compréhension du projet ou même sa finalité (aérodrome de Corbas), La commission reconnaît que la politique foncière est évoquée mais n'apporte pas de réponse aux problèmes intercommunaux,</p> <p>La transcription du SCOT dans les documents d'urbanisme (PLU) devrait pouvoir contenir l'urbanisation à outrance de certains secteurs et permettre de sauvegarder ce qui peut encore l'être des coupures vertes, malgré l'éventuelle mise en œuvre du CFAL,</p> <p>La commission considère que la protection de la ressource en eau doit être retenue comme prioritaire et privilégiée dans tous les cas,</p>
SEREZIN DU RHONE	8	Mme BUISSON	CFAL	<p>Opposée au projet de SCOT car elle demande que soit privilégié le TER plutôt que le fret qui serait mieux approprié le long du TGV,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	9	Mme BOURGOGNE	CFAL	<p>Opposée au projet car en contradiction avec la qualité de vie environnementale, Souhaite un tracé plus approprié pour le fret,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SEREZIN DU RHONE	10	FER AUTRMENT	CFAL	<p>Opposé au tracé du CFAL sud qui aggraverait les nuisances sonores dans les communes riveraines des voies existantes, augmenterait les risques à proximité des zones "SEVESO", n'autoriserait pas la mixité TER-FRET,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	11	Mr REY	CFAL	<p>Opposé au projet de SCOT incluant le tracé de ferroutage, qui n'est pas un tracé d'avenir et dont la productivité sera réduite du fait de la traversée de zones urbanisées (vitesse réduite),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	12	ILLISIBLE	CFAL	<p>Opposé au projet de SCOT qui serait catastrophique en cas d'accident et pour les nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SEREZIN DU RHONE	13	Mme DEFELIX	ENVIRONNEMENT	<p>Approuve le projet de SCOT qui met en exergue la protection des zones agricoles et naturelles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> La commission prend acte de l'approbation du projet en terme de protection environnementale,</p>
SEREZIN DU RHONE	14	ILLISIBLE	CFAL	<p>Le tracé du fret ne respecte pas la source humaine,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SEREZIN DU RHONE	15	LE FER AUTREMENT	CFAL	<p>Soutiennent globalement le projet de SCOT qui propose un développement maîtrisé et équilibré du territoire et qui vise à préserver la couronne verte et les ressources en eau, Soutiennent également l'objectif de développer le mode de transport alternatif à la route pour les marchandises comme pour les voyageurs,</p> <p>l'objectif de développer les modes de transports alternatifs à la route pour les marchandises comme pour les voyageurs,</p> <p>Par contre s'opposent très fermement au tracé retenu pour la partie Sud du CFAL dans la mesure où toute l'élaboration du SCOT s'est faite avec l'hypothèse d'un tracé jumelé avec la LGV,</p> <p>Au lieu de protéger l'armature verte le tracé y créerait une coupure,</p> <p>Au lieu de préserver la ressource en eau le tracé passerait sur la nappe phréatique,</p> <p>Au lieu de créer des zones calmes le tracé va aggraver les nuisances sonores dans la zone de plus forte croissance démographique,</p> <p>Le tracé retenu compromettrait la qualité des TER et celle du FRET puisqu'il y aurait mixité des lignes,</p> <p>Opposition d'autant plus forte qu'il existe une solution alternative soutenue par les collectivités locales respectant le PADD du SCOT et répondant aux enjeux de report fret-TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
------------------	----	------------------	------	---

## D.2.68- SIMANDRES

SIMANDRES	1	Amiot C.	Déplacement	<p>A - Regrette que l'on construise le CFAL dans des zones de protection de la nature et que ce projet conduise à laisser passer des trains potentiellement dangereux dans une zone Seveso</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
SIMANDRES	2	Nom illisible	Déplacement	<p>A - Regrette que le tracé du CFAL soit matérialisé sur les cartes du SCOT, ce projet dangereux pour la population n'ayant pas été n'ayant pas été accepté par elle</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>
SIMANDRES	3	Amiot C.	Avis Déplacement	<p>Antenne de Simandres de l'association FER Autrement  Pétition comportant 99 signatures</p> <p>A - Soutien global au projet de SCOT  B - Cependant opposition très ferme au tracé retenu pour la partie Sud du CEFAL, projet qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créerait une nouvelle coupure d'Heyrieux jusqu'à Solaize</li> <li>- le placerait sur la nappe de l'Est lyonnais et à proximité de puits de captage</li> <li>- le placerait dans une zone à forte croissance démographique</li> <li>- compromettrait la qualité des TER et celle du fret au lieu de susciter un report massif de la route vers le rail</li> </ul> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>A - La commission prend acte de cette remarque</b>  <b>B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b></p>

## D.2.69- SOLAIZE

SOLAIZE	1	Mr JACQUET	CFAL	<p>Le réquerant cite les nombreux problème soulevés par les élus de Solaize, les maires du secteur, et par les associations concernant le tracé retenu pour le contournement ferroviaire,</p> <p>Il rappelle l'exercice EURATECH (10-14 avril 2005),qui s'est déroulé à la gare de triage de Portes les Valence impliquant un train de marchandises et un train de voyageurs, Cette expérience s'est soldée par "1,000 voyageurs ou personnes voisines brulées, intoxiquées, blessées ou polytraumatisées",</p> <p>Il cite également le récent accident de Brescia en Italie qui a provoqué la mort de 12 personnes,</p> <p>Statistiquement l'augmentation de l'activité de la gare de Sibelin rapproche d'un accident important,</p> <p>Suivent des considérations sur la responsabilité future des autorités, qui prennent le risque de choisir la solution la plus rapide à mettre en œuvre et la moins coûteuse mais la plus risquée pour les personnes et l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	2	Mme BARBAROTTO	CFAL	<p>Refuse le CFAL inclus dans le SCOT,Habite une zone ou s'accumulent les nuisances, Refus parce qu'à terme le développement du fret va perturber la circulation des TER, Le CFAL va détruire la zone agricole entre Corbas et Solaize,Entend et lit des incidents (fuite de produits dangereux) presque une fois par semaine, Le CFAL passant par Solaize n'est pas un réel contournement de l'agglomération et va se terminer sur la rive droite au ras des maisons, Enfin la requérante ne croit pas à l'enfouissement des voies car RFF a choisi le tracé le moins couteux et ne va pas investir pour couvrir celles-ci,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	3	Mme BAUMANN	CFAL	<p>Refuse le CFAL inclus dans le SCOT car ce contournement : ne contourne pas vraiment l'agglomération, entraîne un stockage supplémentaire sur Sibelin déjà à risques, met en danger la vie des usagers du TER, les voies n'étant pas couvertes, ce fait entraînera des nuisances supplémentaires,</p> <p>En conclusion ce tracé peut mettre en danger sa vie et celle de ses enfants en raison des risques technologiques importants,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	4	Mme et Mr ARNETTE	CFAL	<p>Le projet de SCOT est fondé sur le respect de l'environnement, Equilibre ville /nature, renforcement des réseaux de transports en commun, cadre de vie propice à un développement équilibré,</p> <p>Le CFAL greffé dans une zone fortement urbanisée et industrialisée contredit les grands principes du SCOT,</p> <p>Les élites qui ont pris la décision "pragmatique du moindre coût" ont ignoré la dimension sociale et les impacts environnementaux, Aucune mesure de sécurité fiable n'est élaborée et présentée aux citoyens,</p> <p>Les décideurs devront rendre des comptes civilement et pénalement lorsqu'une catastrophe inéluctable arrivera,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	5	Mr JOFFRE	CFAL	<p>Ne peut cautionner le SCOT en l'état car il ne prend pas en compte la sécurité et les nuisances créées par un tracé en pleine ville et en zone SEVESO, C'est prendre de gros risques que de faire circuler sur une même voie des convois de fret et des trains de voyageurs, Dès sa mise en circulation le tracé retenu sera obsolète, Il serait peut-être moins coûteux mais le tracé Sibelin-Sud n'a pas été pris en compte,</p> <p>Est donc contre ce projet dangereux et destructeur environnemental,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	6	Mme BARQUISSEAU	CFAL	<p>Ne sont pas contre le SCOT mais le projet actuel est inadmissible compte tenu des nuisances sonores et accidentelles qu'il peut provoquer, Aucune mesure n'a été élaborée pour prévenir nos concitoyens et aussi le coût plus élevé que cela implique,</p> <p>Espère que les solaizards se sentiront concernés car c'est l'environnement et le bien-être de nos enfants qui est en cause,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	7	Mme et Mr MANDAS	CFAL	<p>Refuse le CFAL inclus dans le SCOT car il doute de l'enfouissement des voies qui va couter très cher et donc dangereux si près des habitations,</p> <p>Habitant une zone où les nuisances s'accumulent (autoroute, trains, Sibelin) entend les hauts parleurs quand un incident se produit,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	8	Mr LUMEAU	CFAL	<p>N'accepte pas d'avaliser le SCOT tel qu'il est, Deux points vont à l'encontre du développement durable : la réduction de la zone verte sur la commune de Solaize, le tracé du CFAL,</p> <p>Ce tracé ne contourne pas l'agglomération puisqu'à l'horizon 2050 il la coupera en deux,</p> <p>Il va exposer la population aux nuisances aux risques d'explosions et aux dangers liés aux transports de matières dangereuses, Ce projet est dépourvu d'ambition, l'avenir du transfert de marchandises passe par l'association route/ fleuve/ train,</p> <p>Le maillage actuel SNCF doit être utilisé prioritairement pour le transfert des voyageurs,</p> <p>Apporte son soutien au projet, ambitieux, plus respectueux de l'environnement, à un coût maîtrisé car intégrant la totalité du tracé le long de la LGV,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	9	Mme et Mr BARNES	CFAL	<p>Non au SCOT (non au CFAL), choix incompréhensible, Solaize étant en zone SEVESO qui va provoquer bruits, dangers, pollution de l'air et de l'eau, sans compter le coût des aménagements nécessaires des voies existantes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	10	Mme CHARRETIER	CFAL	<p>Non au CFAL car générateur de nuisances sonores, n'est pas un véritable contournement (il traverse plusieurs ville dont Solaize et des zones SEVESO), va créer des problèmes d'horaires avec les TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	11	Mme et Mr AMALVICT	CFAL	<p>Non au SCOT non au CFAL car il présente une menace pour nos réserves en eaux, traverse des zones SEVESO et augmente les risques d'explosion, va amplifier les nuisances sonores et impacter l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	12	Mr VINCENT	CFAL	<p>Le fait d'avoir imposé le CFAL dans le SCOT rend celui-ci inacceptable, Comment construire une ligne ferroviaire à proximité ou dans une zone SEVESO, alors que les constructions y sont interdites,</p> <p>Etant donné les ordres d'évacuation adressés au personnel sur le site de Sibelin, s'inquiète de l'augmentation de stockage de matières dangereuses dans les années à venir, Le fret devait circuler sur des voies dédiées, alors qu'il va croiser des trains de voyageurs, A-t-on tenu compte de l'impact du tracé du CFAL dans le projet du SCOT, Il y avait possibilité d'étudier un autre tracé et ainsi d'avoir un choix,</p>

				<p>Un PPRT étant en cours d'élaboration mais pas arrêté n'a pu être pris en compte par le CFAL, Il peut générer des coûts supplémentaires qui ne sont pas intégrés dans le projet actuel,</p> <p>Ca n'est pas véritablement un contournement dans la mesure où il traverse Solaize,</p> <p>En conclusion, d'avoir imposé le CFAL rend le SCOT inacceptable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	13	Mme et Mr GARBARINO	CFAL	<p>Non au CFAL inclus dans le SCOT car il n'y a pas de contournement, Sibelin est déjà source de risques et nuisances qui seraient aggravés,</p> <p>Les habitants et les usagers de TER seraient mis en dangers,</p> <p>Ce projet manque de respect pour l'homme et son environnement, Il est inacceptable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	14	ILLISIBLE	CFAL	<p>Non au SCOT pour dire non au CFAL, Le CFAL ne contourne pas l'agglomération puisqu'il traverse Solaize, Le CFAL menace les réserves en eau, Le CFAL traverse des zones SEVESO et augmente les risques d'explosion, de pollution chimique, d'incendies, Le CFAL et Sibelin amplifient les nuisances sonores, Les utilisateurs de TER seront dépendants des horaires des convois de fret, Les coûts déclarés ne prennent pas en compte les dépenses nécessaires sur les voies existantes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	15	Mr CHARRETIER	CFAL	<p>Est contre le CFAL qui n'est pas un véritable contournement puisque des villes dont Solaize sont traversées qui va créer des perturbations dans les horaires des TER et amplifier les nuisances sonores,</p> <p>Enfin augmentation des risques Sibelin étant situé en zone SEVESO,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	16	Mr BELLOTI	CFAL	<p>Le projet de SCOT et CFAL est inacceptable, Incompréhensible que CFAL ne soit pas en zone SEVESO, nuisances , pollution, bruit, trains traversant des villes ne sont peut-être pas des arguments suffisants ?</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	17	Mme BOUASTRE	CFAL	<p>Dit non au tracé du CFAL retenu par le SCOT :</p> <p>en terme de sécurité, concentration de risques (explosions, incendies, pollutions chimiques)</p> <p>en terme de santé, risques sur les réserves d'eaux, bruits ;</p> <p>en terme d'efficacité, le mixage de deux flux nuira soit à l'un soit à l'autre de plus le site de Sibelin n'est pas adapté au déploiement de trains de plus de 1,000 m,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	18	Mme et Mr MICHEL	CFAL	<p>N'accepte pas le projet de SCOT du fait de la déclinaison proposé par le CFAL, Principaux arguments, tracé approximatif, manque de communication, pas d'étude d'impacts ni d'identification des risques, pas de vision sur les raccordements fer, route, fleuve,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	19	Mme et Mrs PICOT, THIESSON, LUIZET	CFAL	<p>Le tracé du CFAL met en danger les populations actuelles et à venir : menaces sur les réserves d'eaux, traverse une zone SEVESO, amplifie les nuisances sonores, les coûts sont minorés, En conséquence refusent le projet,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	20	Mme et Mr IMBERT	CFAL	<p>Opposés au projet du SCOT du fait du tracé du CFAL retenu qui traverse l'agglomération et une zone SEVESO, augmente les nuisances sonores, Favorables au projet de RER et au développement des TER dans la logique agenda 21 et développement durable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	21	Mme et Mr FAIVRE	CFAL	<p>Refuse le projet du CFAL tel qu'il est aujourd'hui, il va augmenter les nuisances sonores, les risques technologiques en zone péri-urbaine et SEVESO,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	22	Mr CHAURY	CFAL	<p>Contre le projet actuel de SCOT, inacceptable en l'état, Les raisons de ce refus : le CFAL traverse Solaize, traverse une zone SEVESO augmentant les risques inhérents, amplifie les nuisances sonores, menace les réserves en eaux, les convois de fret nuiront à la circulation, Ce projet est trop dangereux,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	23	Mme et Mr RIBEIRO	CFAL	<p>Primordial que le ferroutage soit mis en place encore faut-il qu'il soit cohérent ce qui n'est pas le cas du tracé proposé, dans la mesure ou il sera obsolète dans cinquante ans, D'accord avec le Fer Autrement pour une solution plus adéquate,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	24	Mme PERDIGES	CFAL	<p>S'oppose au fret pour raisons personnelles,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	25	Mme et Mr THOMAS	CFAL	<p>Opposés au SCOT car le CFAL qui y est intégré est irresponsable, Le ferroutage est une priorité qui doit être cohérent avec l'environnement, respecter la population concernée et ne pas être envisagé à moindre coût,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	26	GOURDON	CFAL	<p>Opposé au projet de SCOT pour toutes les nuisances que cela va apporter à la commune,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	27	Mme et Mr CUSCUSO	CFAL	<p>Opposé au projet de CFAL car il va augmenter, les risques d'accidents, les nuisances sonores, la pollution, Solaize est déjà soumis à toutes ces contraintes, ne pas en rajouter,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	28	Mme et Mr DEPLAT	CFAL	Opposés au projet de SCOT, Il est scandaleux de voir le CFAL traverser : une zone SEVESO, la zone agricole de Solaize, amplifier les nuisances en menaçant les réserves d'eaux,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	29	Mme JAUMAIN	CFAL	Dit non au SCOT et non au CFAL, traversant une zone SEVESO (risques d'explosions, d'incendies, de pollution), Solaize étant particulièrement touché, CFAL et Sibelin amplifieront les nuisances sonores,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	30	Mme LAFAY- GIANNOLI	CFAL	Ne comprend pas le projet de CFAL qui passe dans une zone urbaine et arrive sur une voie qui sera rapidement saturée, Souhaite que ce projet soit revu avec une vision à long terme et une analyse de l'ensemble des nuisances et des coûts,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	31	Mme ALBARET	CFAL	Opposée au projet de SCOT car il va traverser Solaize, augmenter les risques d'explosion, de pollution chimique, d'incendies, les nuisances sonores, menacer les réserves en eaux, Souhaite que ce projet soit revu avec une vision à long terme et une analyse de l'ensemble des nuisances et des coûts,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	32	Mme DUBOZ	SCOT	Opposée au projet de SCOT

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission ignorant les raisons de l'opposition de la requérante ne peut émettre d'avis,</p>
SOLAIZE	33	Mme et Mr GIRERD	CFAL	<p>Ferment opposés au SCOT qui va traverser Solaize, menacer les réserves d'eau, augmenter les risques d'explosion, amplifier les nuisances sonores, et rendre les usagers des TER dépendants des retards, Sont pour un ferroutage plus réfléchi et non au rabais,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	34	Mme et Mr GAUTIER	CFAL	<p>Contre le projet de SCOT le CFAL traversant Solaize et une zone SEVESO, augmentant les risques d'explosion, de pollution et d'incendie, Les routes sont trop étroites pour le passage des gros porteurs,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	35	Mme et Mr CAMBOURIAN	CFAL	<p>Déclarent être contre le tracé du CFAL, le site choisi pour l'arrivée étant déjà fortement exposé à tous les dangers, La présence de trains de voyageurs aggrave la décision, En cas d'accident il y a risque de nombreuses victimes dans la population alentour,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	36	Mme et Mr DUPUY	CFAL	<p>Opposés au projet car il est tracé en zone SEVESO, augmente les risques d'incendie et d'explosion, amplifie les nuisances sonores, menace les réserves en eau, Seul est pris en compte le coût sans se soucier du cadre de vie des habitants et des risques que les décideurs leur font courir,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	37	Mr FASSION	CFAL	<p>Opposé au SCOT car il ne remplit pas ses objectifs, va aboutir en zone SEVESO entraînant des risques chimiques et technologiques supplémentaires, Ne prenant pas en compte les infrastructures nécessaires son coût est sous évalué, La mixité ne facilitera pas l'aménagement des TER, En conséquence s'oppose au CFAL et donc au SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	38	Mme FASSION	CFAL	<p>Assez de nuisances et pollutions à Solaize, Pour le fret à condition de le faire passer dans les endroits où la population est moins importante, donc moins de risques catastrophiques,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	39	Famille REBOURS	CFAL	<p>Opposés à un projet en désaccord avec le Grenelle de l'environnement et le développement durable, Ce tracé amplifie les risques SEVESO, les nuisances sonores, la pollution etc,,,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	40	Mr TRIVELLIN	CFAL	<p>Fortement opposé au tracé ferroviaire proposé, La concentration d'activités dangereuses dans une zone déjà saturée va aggraver le danger, La dépense a été estimée de façon approximative, Il n'est pas de tradition de développer des projets stratégiques dans des lieux improbables, difficiles et coûteux,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	41	Mme JAILLOT	CFAL	<p>Dit non au SCOT car refuse le tracé du CFAL, Le CFAL traverse une zone déjà SEVESO et donc augmente les risques d'explosion et de pollution chimique, amplifiant les nuisances sonores, Pense aux usagers des TER qui vont croiser des produits dangereux, Projet à revoir pour qu'il soit un exemple d'avenir et non destructeur de vies,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	42	Mme et Mr PETIT	CFAL  HORS ENQUETE	<p>Disent non au SCOT, Le tracé ferroviaire est incompréhensible, apportant nuisances sonores, risques d'explosion, pollution,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>Souhaite que les parcelles cadastrées AE 27, AH 7 et ZB 12 soient inscrites en zone constructible,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Cette requête est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête,</p>
SOLAIZE	43	Mme et Mr MONNERY	CFAL	<p>Non au fret qui va provoquer plus de nuisances sonores, plus de circulation sur une voie ferrée inadaptée, Dans une vallée suffisamment dangereuse ne pas rajouter le transport de produits dangereux, Respectez les vies humaines,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	44	Mme et Mr DANANCHE	CFAL	<p>Refuse le tracé du fret ferroviaire qui traverse Solaize et Sibelin en zone SEVESO, augmente les risques d'explosion, de pollution chimique, d'incendies de nuisances sonores et dévalue notre patrimoine,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	45	Mme CHAUVIN	CFAL	<p>Ne souhaite pas que le tracé ferroviaire passe par Solaize la zone étant suffisamment bruyante avec des risques de pollution chimique,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	46	Mme BOUCHET	CFAL	<p>Ne désire pas que le tracé ferroviaire passe à Solaize, ayant choisi d'habiter à la campagne sans agressions extérieures, pollution et nuisances sonores,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	47	Mme et Mr VIRAPIN	CFAL	<p>Non au fret , il augmente les risques d'explosion, de pollution, d'incendie, de nuisances sonores,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	48	Mme GAUDENECHÉ	CFAL	<p>Non au fret car nous avons déjà beaucoup de bruit avec la gare de triage,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	49	Mme et Mr METEL	CFAL	<p>Contre le projet de contournement ferroviaire de Lyon-Est, Non sens sur les plans techniques, écologique, environnemental, financier, sécuritaire, D'accord avec Fracture et Fer autrement, Si ce choix est maintenu il ne tient pas compte de la vie des gens,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	50	Mme et Mr SOUCHON	CFAL	<p>Contre le projet actuel de contournement ferroviaire de Lyon-Est, Il faut tenir compte de la vie des citoyens, Le CFAL traverse une zone SEVESO, Trop de bruit sera causé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	51	Mme TUQUET	CFAL	<p>Le CFAL traverse des zones SEVESO et augmente les risques d'explosion, de pollution chimique, d'incendies, Il menace les réserves d'eaux,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	52	Mme AGUILAR	CFAL	<p>Solaize est suffisamment polluée, faire passer le fret augmenterait les risques d'explosion et de nuisances sonores,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	53	Mr AGUILAR	CFAL	<p>S'oppose au tracé du fret ferroviaire car trop de bruit pour les habitations, ne pas rajouter d'usines à risques, pollution de la nappe,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	54	Mme et Mr BOMBRUN	CFAL	<p>Totalement opposés au projet actuel, Enormes risques en cas d'accidents pour les voyageurs, les riverains, la nappe phréatique, en zone SEVESO,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	55	Mme PESSY	CFAL	Opposée au tracé du fret par Solaize,danger des matières dangereuses, Sibelin déjà bruyant, zone SEVESO,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	57	Mme et Mr ZICARI	CFAL	Pour le fret ferroviaire mais contre ce tracé car : il ne contourne pas l'agglomération, il est trop proche des réserves d'eaux et des zones humides, il traverse une zone SEVESO et donc aggrave les risques pour les populations voisines, il amplifie les nuisances sonores, La topographie de Sibelin est inadaptée aux trains de 1,000 m, Les usagers des TER seront dépendants des incidents pouvant survenir sur les convois de fret, Les dépenses ne prennent pas en compte les aménagements nécessaires sur les voies existantes,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	58	Mr GANDON	CFAL	Le tracé du CFAL ne respectera pas la zone de non aedificandi appelée "zone de feu", dans le cadre du transport de matières dangereuses ou explosives,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
SOLAIZE	59	Mme FABRE	INCONNU	Est vraiment contre,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> La commission d'enquête ne peut émettre d'avis ne sachant pas à quoi s'oppose la requérante,
SOLAIZE	60	Mme et Mr GODDE	CFAL	Habitants de Solaize, supportent les nuisances des industries SEVESO, Demandent de ne pas rajouter le CFAL qui aggravera toutes les nuisances, et risques (bruit, air,danger chimique,eaux,,,),

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	61	Mme DEBORDE	CFAL	<p>Contre le fret à Solaize,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	62	Mme et Mr DE LATOURNE	CFAL	<p>Assez de nuisances, directement impacté par le projet, nappe phréatique polluée, zone SEVESO, gare de triage ,,etc,Espère que le projet sera abandonné ou profondément modifié,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	63	Mme DE LEEUW	CFAL	<p>Dit non au SCOT contenant le projet de tracé du CFAL, Considère que Solaize fait partie de l'agglomération lyonnaise en fonction de quoi le tracé retenu ne contourne pas mais traverse l'agglomération, Trouve inadmissible de faire transiter des matières dangereuses par une zone SEVESO, Juge irresponsable le fait de faire circuler ensemble des convois de marchandises et des TER, Sibelin ne pouvant accueillir que des trains de 650 m que se passerat-il avec des convois de 1,000 m, Ce projet a été retenu car étant le moins onéreux, mais l'Etat et RFF ont-ils pris en compte tous les travaux ? Enfin le tracé retenu devait traverser les réserves de la nappe phréatique,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	64	Mme KUSZAK	CFAL	<p>Approuve tout ce qui a été écrit précédemment, Ajoute des considérations concernant les nuisances sonores actuelles, Prévoit la division d'un village au lieu d'un contournement, Dénonce le coût d'un projet qui sera dépassé dans 20 ou 30 ans, Solaize va devenir un village invivable, Est saturé de tous ces inconvénients et demande qu'il n'en soit pas rajouter,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	65	Mr LE HENAFF	CFAL	<p>Approuve tout ce qui a été écrit précédemment, Ajoute des considérations concernant les nuisances sonores actuelles, Prévoit la division d'un village au lieu d'un contournement, Dénonce le coût d'un projet qui sera dépassé dans 20 ou 30 ans, Solaize va devenir un village invivable, Est saturée de tous ces inconvénients et demande qu'il n'en soit pas rajouter,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	66	Mr ARNAUD	CFAL	<p>Conteste l'intégration du CFAL dans le SCOT qui sont opposés, Le CFAL, qui traverse Solaize, entraine des nuisances sonores, un danger de pollution, La zone SEVESO interdit les constructions mais autorise les voies ferrées destinées au transport de matières dangereuses, La zone traversée étant fortement peuplée le moindre accident provoquerait un désastre,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	67	Mr LEGRAND	CFAL	<p>Opposé au SCOT car bourré de termes technocratiques, le projet du CFAL cristallisant les incohérences d'un projet vague, sans étude d'impact, Suit une liste de contadictions entre le CFAL et le reste du document,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	68	Mr BUDYNEK	CFAL	<p>Relève la qualité du travail concernant le SCOT qui ne doit pas être terni par un projet (CFAL) boiteux,</p>

				<p>Le requérant fait porter son argumentation sur trois points : sureté de la gare de Sibelin qui représente une zone difficile à surveiller ; La sécurité des produits stockés avec l'exemple de l'explosion AZF ; l'impact environnemental, aucune rétention n'existant en cas de fuite et donc de pollution du sol,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	69	Mr WISS	CFAL	<p>Ce projet ne règle aucun problème en faisant transiter des marchandises et matières dangereuses dans des zones urbanisées, Dans ces conditions autant ne rien faire,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	70	Mr JAILLOT	CFAL	<p>Dit non au SCOT car refuse le tracé du CFAL qui va fortement impacté Solaize, traverser des zones SEVESO, augmenter les risques d'explosion, de pollution chimique, aggraver les nuisances sonores, Les coûts ne prennent pas en compte les aménagements nécessaires sur les voies existantes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	71	Mr CULIOLI	CFAL	<p>Ce projet est une usine à gaz, La gare située à Solaize-Feyzin se trouve sur un site SEVESO, Ce site comporte une raffinerie, un centre de recherche, un institut du pétrole, une autoroute, une voie de chemin de fer et une agglomération surchargée en nuisances sonores, auxquels il faut rajouter un trafic routier ingérable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	72	Mr QUINCIEU	CFAL	<p>Le requérant décline quatre raisons de considérer le SCOT comme aberrant : aberration économique, il sera obsolète au moment ou il sera opérationnel ; aberration écologique (traversée de zones denses de population, passage sur une nappe phréatique, passage en zone SEVESO) ; aberration industrielle la longueur des trains est incompatible avec l'espace Sibelin ; aberration sécuritaire en cas d'incident majeur,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	73	Mme AVON	CFAL	<p>Opposée au tracé Sud du CFAL car le coût sera supérieur à celui annoncé et donc à peu près égal à celui d'autres fuseaux, Il compromettra à la fois la qualité des TER et celle du fret, Seront atteintes la zone agricole, la réserve d'eau, Situé en pleine zone SEVESO il aggravera les nuisances sonores, Donc émet un avis défavorable à l'intégration du CFAL dans le SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	74	Mme MESQUITA	CFAL	<p>Refuse le tracé du CFAL passant par Solaize en zone SEVESO (interdiction de construire ou d'agrandir sa maison) aggravant les dangers et les nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	75	Mme BERTHALON	CFAL	<p>Contre l'intégration du CFAL dans le SCOT, Il va passer en zone SEVESO et donc être en contradiction avec la loi française, Demande le respect de l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	76	ILLISIBLE	CFAL	<p>Opposé au CFAL car trop proche de la réserve en eau, de plus il ne contourne pas l'agglomération puisqu'il traverse Solaize,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	77	ILLISIBLE	CFAL	<p>Opposé au CFAL en zone SEVESO donc plus de danger et plus de nuisances sonores</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	78	Mr AVON	CFAL	<p>Soutien globalement le SCOT ainsi que l'objectif national et européen de transports alternatifs à la route, ferroviaire et fluvial pour les voyageurs et les marchandises,</p> <p>S'oppose très fermement au tracé retenu du CFAL, qui anéantit cinq années de travail (élaboration du SCOT), dans une logique de projet jumelé avec la LGV, soutenu par deux délibérations du SEPAL,</p> <p>Le tracé retenu n'apporte aucune réponse aux problèmes de contournement puisqu'il ramène le fret dans un secteur déjà très urbanisé et appelé à le devenir encore plus, ceci dans une zone classée SEVESO, Il apportera des risques d'accidents et de nuisances supplémentaires à l'environnement et à la protection des ressources en eau,</p> <p>Le raccordement aux voies historiques va imposer des contraintes qui nuiront au développement et à la qualité des TER et du fret régional, De plus la gare de Sibelin ne peut accepter que des trains de 750 m alors qu'il est prévu de faire circuler des convois de 1,000 m et plus,</p> <p>En conséquence demande que le tracé Sud du CFAL soit retiré du SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
SOLAIZE	79	Mr DUSSAUTOIR	GLOBAL	<p>Opposé au Schéma de Cohérence Territoriale,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission d'enquête, ignorant les raisons de l'opposition du requérant, ne peut émettre d'avis,</p>
SOLAIZE	80	Mme FAIVRE	CFAL	<p>Demande le retrait du CFAL du SCOT, Le tracé retenu va augmenter le volume de produits dangereux transporté dans une zone déjà classée SEVESO, et alourdir les nuisances sonores, Trouve aberrant la mise en œuvre d'un projet qui n'est pas compatible avec la gare de Sibelin,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer E II</p>
SOLAIZE	81	Mr le Maire de SOLAIZE	CFAL	<p>Monsieur le Maire de Solaize cite et joint la délibération du C,M du 23 mars pour en reprendre l'argumentation, à savoir : reconnaissance de la qualité du travail effectué dans le cadre de l'élaboration du SCOT,</p> <p>Cependant rejette le tracé du CFAL Sud retenu et rappel trois problèmes,</p> <p>La sureté de la zone de la gare de Sibelin ne pourra plus être assurée, Elle l'est actuellement par l'armée,</p> <p>Sécurité des produits triés et stockés, dans la mesure où les trains ne répondent pas aux règles élémentaires de séparation des produits ceci dans une agglomération dont le SCOT prévoit le développement, Reprenant l'exemple de AZF ne veut imaginer la même situation pour Solaize ( 3,000 habitants dans un rayon de 1,300 m, 100,000 véhicules/ jour sur l'A7 avec des industries pétrochimiques à proximité),</p> <p>Impact environnemental, La nouvelle activité prévue amplifiera les nuisances sonores déjà très importantes, Aucun dispositif de rétention n'existant toute fuite pénètre dans le sol et dégrade le milieu naturel,</p> <p>Alors que toutes les entités (Etat, collectivités, industriels) travaillent à la réduction des risques demande que soit revu des tracés qui existent, plus pertinents à moyens et longs termes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

SOLAIZE	82	LE FER AUTREMENT Pétition comportant 97 signatures	CFAL	<p>Soutiennent globalement le projet de SCOT qui propose un développement maîtrisé et équilibré du territoire et qui vise à préserver la couronne verte et les ressources en eau, Soutiennent également l'objectif de développer le mode de transport alternatif à la route pour les marchandises comme pour les voyageurs,</p> <p>Par contre s'opposent très fermement au tracé retenu pour la partie Sud du CFAL dans la mesure où toute l'élaboration du SCOT s'est faite avec l'hypothèse d'un tracé jumelé avec la LGV,</p> <p>Au lieu de protéger l'armature verte le tracé y créerait une coupure,</p> <p>Au lieu de préserver la ressource en eau le tracé passerait sur la nappe phréatique,</p> <p>Au lieu de créer des zones calmes le tracé va aggraver les nuisances sonores dans la zone de plus forte croissance démographique,</p> <p>Le tracé retenu compromettrait la qualité des TER et celle du FRET puisqu'il y aurait mixité des lignes,</p> <p>Opposition d'autant plus forte qu'il existe une solution alternative soutenue par les collectivités locales respectant le PADD du SCOT et répondant aux enjeux de report fret-TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
---------	----	--	------	--

## D.2.70- TASSIN LA DEMI LUNE

TASSIN LA DEMI LUNE	1	Henri & Chantal DELATTRE		Pas d'observation
TASSIN LA DEMI LUNE	2	Nicolas MALEYSSON SERRAILLE		Consultation du dossier
TASSIN LA DEMI LUNE	3	Andromaque ELEFOTHERATOS		Pas d'observation
TASSIN LA DEMI LUNE	4	M. & Mme RIEUSSEC		Pas d'observation
TASSIN LA DEMI LUNE	5	Henriette MARAIS & Claude PLICHON	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Demande de modification d'une limite de zone naturelle. Renvoi de la demande entre la Mairie de St Didier, le Service Urbanisme du Grand Lyon et le SEPAL.</p> <p>2- Dans le dossier du SCOT soumis au public, la zone naturelle de Crécy-Vallon d'Arche n'est pas modifiée malgré nos demandes.</p> <p>3- Demande qu'après adoption du SCOT, la municipalité de St Didier puisse obtenir que les limites de la zone naturelle Crécy-Vallon d'Arche "soient modifiées pour mieux prendre en compte le parcellaire, les espaces actuellement boisées et la rupture de pente".</p> <p>4- Pièces jointes: plan de situation, plan d'ensemble, plan de zonage, vue aérienne, extrait du compte rendu de la Commission urbanisme de la Mairie de St Didier au Mont d'Or du 09/07/2009, Contribution à l'enquête relative à la révision du POS 09/10/2000, courrier au Président du SEPAL du 12/06/2006, Réponse du SEPAL 13/07/2006.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>

TASSIN LA DEMI LUNE	6	Jacques PETIT	PROCEDURE	<p>1- Demande d'association des habitants et de la société civile dans le suivi du SCOT. 2-Suggestion d'association des représentants des comités de quartiers par pôles.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure en § D.3..</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	7	Non précisée	PROCEDURE	<p>1- En fin de consultation, prévoir de réunir les communes appartenant à un même pôle, participant ainsi au sentiment d'appartenance passant par le multi-polaire.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure en § D.3..</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	8	Geneviève PINAZ	PROCEDURE	<p>1- Venue consulter le Commissaire Enquêteur concernant le devenir des terrains situés entre Charbonnière et la N7 avant la Tour de Salvagny pour connaître leur devenir.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à la procédure en § D.3..</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	9	M. & Mme CAZORLA		Pas d'observation
TASSIN LA DEMI LUNE	10	Pierre-Alain PROST	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Signale la présence de son terrain en bordure de la RD 307, proche de toutes commodités, viabilisé, enclavé. Situation "particulièrement intéressante à tout point de vue". 2- Pièce jointe: Carte de localisation</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>Le SCOT n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle contrairement aux PLU/POS. Seules les coupures vertes (DOG) présentent des limites précises, conformément aux attentes de la DTA.</i></b></p>

TASSIN LA DEMI LUNE	11	SCI GPP	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1-Propriétaire de parcelles en bordure de la D 307, entrant dans le cadre du projet d'urbanisation et de développement du Grand Lyon pour l'habitat. Bonne situation, viabilisation, parcelles voisines construites.</p> <p>2- Pièce jointe: Carte de localisation</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>Le SCOT n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle contrairement aux PLU/POS. Seules les coupures vertes (DOG) présentent des limites précises, conformément aux attentes de la DTA.</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	12	SCI LE BOIS DE CROS	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Demande de constructibilité du Bois de Cros: proximité de 3 gares, réseau transports en communs, constructions voisines, proximité lycées et grandes écoles.</p> <p>2- Pièce jointe: Carte de localisation, photo aérienne, extrait cadastral.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>Le SCOT n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle contrairement aux PLU/POS. Seules les coupures vertes (DOG) présentent des limites précises, conformément aux attentes de la DTA.</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	13	ASSOCIATION LE GRAND PRE	ENVIRONNEMENT	<p>1- Urbanisation responsable de la disparition "d'éponges naturelles" entraînant des inondations.</p> <p>2- Demande de gestion des eaux pluviales directement sur les terrains urbanisés, prescription à prévoir des les permis de construire. Efficacité de fossés drainants et puits d'infiltration à imposer , contrôler pour réduire les inondations ("Au moins sur Tassin"). Demande aux pouvoirs publics de mettre en place ces mesures, car malgré les mesures de protection du SAGYRC les causes sont à solutionner pour éviter le financement de nouveaux travaux ou d'expropriation.</p> <p>3- Pièces jointes Extraits divers (courrier de la Préfecture, permis de construire, code civil, plans de Tassin).</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>

TASSIN LA DEMI LUNE	14	Monsieur MARCHAND	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU ENVIRONNEMENT	<p>1- Inondations témoins des "erreurs d'urbanisation" (augmentation de l'imperméabilisation, diminution des évacuations), faibles dégâts de la pluie sur les "panges" (terrains naturels boisés, cultivés).</p> <p>2- Inondations de plus en plus massives et fréquentes du Lotissement le Grand Pré.</p> <p>3- Nécessité de supprimer l'évolution du risque dans le mauvais sens.</p> <p>4- Demandes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- Conservation des secteurs non constructibles, des espaces naturels, des éponges, interdiction de construire en amont (constructibilité doublé dernièrement en amont)</li> <li>b- Eviter tout rejet pluvial directement en zone inondable</li> <li>c- Prévoir dans tout les permis les dispositions de gestion des eaux chez soi, exiger dans les permis des plans et les modalités de gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>4- A terme, le Pont Antoine Pardon permettra t'il tous les écoulements?</p> <p>5- L'urbanisation "doit être prévue pour conserver le bien de tous".</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	15	Albert & Marie Françoise BALP	EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Demande que le SCOT ne comporte aucune disposition favorisant le Grand Stade à Décines en raison de l'absence d'accessibilité, de l'atteinte à l'environnement, et du gaspillage de fonds publics.</p> <p>2- Par conséquent demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- Retrait carte page 114 de la gare ferroviaire prévue pour un stade,</li> <li>b- Retrait carte page 116 des petites flèches entre Décines et Meyzieu et à proximité de Chassieur pour desservir un Grand Stade,</li> <li>c- Retrait page 117 du dernier alinéa explicitant la carte page 116 "créer un nouvel axe de transport collectif... (liaison T 2-T3),</li> <li>d- Retrait des cartes pages 16, 18, 20, 32, 46, 48, 50 et 56 de toutes les représentations intégrant le projet de stade.</li> </ul> <p>3- Frais d'infrastructures payés par les contribuables au seul service du football.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>

TASSIN LA DEMI LUNE	16	Laure HUBER	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>1- Projet de sauvegarde des zones vertes et bleues indispensables. 2- Appréhension à l'ouverture touristique de certains lieux sauvages.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'armature verte en § D.3..</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	17	Monsieur MARCHAND	ENVIRONNEMENT	<p>1- Dépôt d'un dossier constitué de Photos d'inondation, courriers, extrait du règlement de l'association syndicale du lotissement du Grand Pré, plans, liste des inondations, photos aériennes, conclusions d'enquête publique, schémas...)</p> <p>2- Courrier :</p> <p>a- Accélération de l'urbanisation dans l'ouest depuis plusieurs années et projet d'accentuation. b- Absence de contraintes fortes, pour compenser les évolutions, responsables d'inondation. c- Contraintes réglementaires dans les permis à prévoir pour maintenir le taux de ruissellement entre parcelle à l'état naturel devenue urbanisée. d- Crainte de blessés et de noyés à l'avenir. e- Travaux du Pont Pardon insuffisant en l'absence d'élargissement, mesures de protection du SAGYRC aux effets limités. f- Eventuellement prêt à l'expropriation.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives à l'environnement en § D.3..</i></b></p>
TASSIN LA DEMI LUNE	18	Pascal CHARMOT	EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	<p>1- Nécessité d'examiner un projet de Grand Stade à Gerland en raison des nécessaires infrastructures de voirie et transports à prévoir pour le site de Décines.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b> <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux équipements métropolitains en § D.3..</i></b></p>

TASSIN LA DEMI LUNE	19	Pascal CHARMOT	OBJECTIFS DEPLACEMENTS	<p>1- Augmentation de population prévue pour l'Ouest dans le SCOT inconcevable: infrastructures et équipements nécessaires à cette population non évoqués, accompagnement financier de la commune non précisé (fond de concours d'agglomération à instaurer), modalités de financement des logements sociaux à préciser.</p> <p>2- Offre de transport en commun insuffisante dans l'Ouest lyonnais, liaisons transversales circulaires insuffisamment détaillées dans le SCOT.</p> <p>3- Offre pour l'immobilier d'entreprises "mal cernée" , notamment pour les établissements à caractère industriel.</p> <p><b><u>Avis de la commission d'enquête:</u></b>  <b><i>La Commission d'enquête a émis un avis particulier sur les remarques relatives aux objectifs et aux déplacements en § D.3..</i></b></p>
------------------------	----	-------------------	---------------------------	--

## D.2.71- TERNAY

TERNAY	1	Mr CHAROUD	PROCEDURE	<p>Le dossier de SCOT mis à l'enquête ne donne que des directions générales, les échelles des schémas étant trop petites pour définir les parcelles et les zones d'aménagement et de développement durable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>La commission confirme que le SCOT, hormis des points très particuliers qui contraignent les zones urbaines, ne donne que des directions générales qui devront être reportées dans les PLU,</p>
TERNAY	2	Mme RIVIERE-PROST	<p>CFAL</p> <p>ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU</p>	<p>Considère comme incohérent le projet de tracé du CFAL, alors que le SCOT vise à préserver les zones calmes, si non prévoir des tunnels ou des murs anti-bruit,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>Pour ce qui concerne les zones bleues la requérante demande, que soient répertoriées et préservées les sources existantes, que soient favorisées l'implantation de haies, que soient valorisées les zones vertes nommées "patrimoine de la biodiversité", et pour les protéger que la chasse soit supprimée,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Conférer D.3.</p>

TERNAY	3	Mme COLOMBAN	CFAL	<p>Souhaite que soient privilégiés les transports en commun, Considère que le tracé du CFAL qui chemine depuis Feyzin en passant par Ternay puis la rive droite du Rhône, traverse des zones fortement urbanisées, est générateur de nuisances sonores et de risques accidentels, n'est pas un contournement et ne représente pas une alternative au transport routier, Sa mise en oeuvre porterait un coup sérieux au développement des TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	4	Mr GUYARD	DEPLACEMENTS	<p>Le requérant, qui fait part de réflexions personnelles concernant le déplacement des personnes et des marchandises, se dit favorable au transport ferroviaire, mais se considère comme insuffisamment informé sur, les matières transportées, les protections anti-bruit et les désagréments pour les villages traversés,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	5	MAIRIE DE TERNAY	CFAL	<p>Délibération du conseil municipal du 8 juin 2010 émettant un avis défavorable au SCOT qui intègre le tracé du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	6	Mr COLOMBAN	CFAL	<p>Estime inacceptable le tracé du CFAL intégré dans le projet de SCOT, Les raisons en sont :</p> <p>Ce tracé qui n'est pas un contournement passant à moins de 10 km du centre de Lyon ;</p> <p>La région qui concentre les nuisances suivantes : usines de produits chimiques, raffinerie, autoroute A7, gare de triage de Sibelin ;</p> <p>L'utilisation de voies ferrées datant du 19ème siècle, qui dans le cadre du développement durable devraient servir en priorité au déplacement des voyageurs et pas au fret ;</p> <p>Il existe une alternative , créer des lignes TDFGV (Train De Fret A Grande Vitesse) si possible jumelées aux lignes TGV,</p>

				<p>En conséquence oui au fret ferroviaire hors agglomérations, non au fret ferroviaire dans une zone fortement urbanisée, en zone SEVESO,,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	7	Mme COLOMBAN	CFAL	<p>Pour le SCOT mais contre le tracé du CFAL qui va perturber la vie quotidienne, apporter nuisances et dangers, notamment pour les TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	8	Mr COHEN	CFAL	<p>Contre le CFAL dans l'état actuel par rapport aux risques et nuisances,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	9	Mme COHEN	CFAL	<p>Pas d'accord avec ce tracé actuel, incompatible avec les TER, Oui aux transports de personnes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	10	Mme et Mr MORIN	OBJECTIF DU SCOT	<p>Documents parcourus très intéressants et riches de bons projets, un peu denses,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> La commission prend acte des remarques,</p>
TERNAY	11	Mme RIVIERE-PROST	CFAL	<p>Conseillère municipale et habitante de Ternay, fait part de son désaccord concernant le tracé du CFAL qui va mettre, sur les lignes existantes 300 trains de marchandises et des TER,</p>

				<p>Consciente de la nécessité du ferroutage, les solutions doivent être mises en place en concertation avec la population du site,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	12	Mme et Mr PASCUAL	CFAL	<p>Sont contre le tracé proposé aujourd'hui, incompatible avec le TER qui devrait être prioritaire, Sont pour un ferroutage adapté ne traversant pas d'agglomération,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	13	LE FER AUTRMENT	CFAL	<p>Le SCOT définit les grandes orientations d'urbanisme dans le périmètre du SEPAL dont fait partie Ternay,</p> <p>Bien que le PADD édicte que l'objectif visé est la réduction des nuisances produites par la circulation des trains de marchandises, le fuseau retenu pour la partie Sud ne fera qu'aggraver les nuisances et risques, et ce d'autant plus que Ternay n'étant pas dans le périmètre du CFAL ne bénéficiera d'aucun aménagements de protection bien que traversée par les lignes historiques de la rive droite du Rhône,</p> <p>En conséquence demande à la commission d'émettre un avis défavorable sur l'intégration du tracé retenu pour la partie Sud du CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	14	Mr ROIRON	CFAL	<p>Le requérant relève dans le tracé du CFAL retenu de nombreux inconvénients et insuffisances notamment :</p> <p>Passage dans une zone très peuplée à forte croissance démographique potentielle</p> <p>La mixité des trafics voyageurs/marchandises compromet le développement des TER et accroît le risque pour les usagers ;</p>

				<p>Confinement sur plusieurs kilomètres dans l'étroite vallée du Rhône et en cas d'incident report sur la région voisine (Vienne et sud de Vienne) de nuisances, Il existe un tracé alternatif qui supprime les inconvénients autant pour la région lyonnaise que pour celle de Vienne, Entériner ce tracé incohérent accolé au projet de SCOT est totalement incompréhensible,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	15	Mr ROIRON	CFAL	<p>Sachant qu'il existe un autre tracé, réduisant les nuisances et les risques potentiels tout en respectant l'objectif de développement du fret ferroviaire, entériner le projet actuellement inscrit dans le SCOT serait irresponsable et renierait les principes d'efficacité et de précaution,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	16	Mme FILLON	CFAL	<p>Le Conseil Municipal s'est prononcé contre le tracé retenu du CFAL qui sera caduque dans la décennie qui vient, Faire des économies, en regard des nuisances, de la pollution, des dangers pour un maximum de population est intolérable, Il faut faire un choix judicieux pour privilégier le ferroutage en impactant le minimum de population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	17	Mme PRAT	CFAL	<p>Habitante de Ternay soutient le projet de SCOT qui vise à préserver un développement maîtrisé et équilibré du territoire, En conséquence s'oppose au tracé retenu pour la partie Sud du CFAL, Il existe un projet alternatif qui répond à l'objectif de report modal fret et TER et respecte les principes définis dans le PADD,</p>

				<p>Souhaite que la commission émette un avis défavorable à l'intégration du tracé du CFAL dans le SCOT,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	18	Mme COPERE	CFAL	<p>Intervient en raison de l'inscription du tracé du CFAL dans le SCOT, alors que ce dernier a été élaboré avec un tracé jumelé avec la LGV,</p> <p>Tout ce qui devait être protégé ou développé ( zones vertes, agricoles, réserve en eau) est aliéné par ce tracé,</p> <p>Demande à la commission d'émettre un avis défavorable sur le CFAL qui induirait des nouvelles zones de nuisances sonores et dangereuses dans les communes de la vallée du Rhône et nuirait au développement des TER en raison de la mixité,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	19	Mme et Mr FAYOLLE	CFAL	<p>D'accord pour l'aménagement proposé par le SCOT, par contre déplorent l'abandon du projet initial en jumelage avec la LGV,</p> <p>Le tracé retenu va engendrer des nuisances sonores, un grand risque de pollution, Ce contournement n'en est pas un car il traverse des zones habitées,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p> <p>Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TERNAY	20	LE FER AUTREMENT	CFAL	<p>Soutiennent globalement le projet de SCOT qui propose un développement maîtrisé et équilibré du territoire et qui vise à préserver la couronne verte et les ressources en eau, Soutiennent également l'objectif de développer le mode de transport alternatif à la route pour les marchandises comme pour les voyageurs,</p> <p>Par contre s'opposent très fermement au tracé retenu pour la partie Sud du CFAL dans la mesure où toute l'élaboration du SCOT s'est faite avec l'hypothèse d'un tracé jumelé avec la LGV,</p> <p>Au lieu de protéger l'armature verte le tracé y créerait une coupure,</p>

Au lieu de préserver la ressource en eau le tracé passerait sur la nappe phréatique,

Au lieu de créer des zones calmes le tracé va aggraver les nuisances sonores dans la zone de plus forte croissance démographique,

Le tracé retenu compromettrait la qualité des TER et celle du FRET puisqu'il y aurait mixité des lignes,

Opposition d'autant plus forte qu'il existe une solution alternative soutenue par les collectivités locales respectant le PADD du SCOT et répondant aux enjeux de report fret-TER,

**Avis de la commission d'enquête :**

Concernant le CFAL conférer D.3.

## D.2.72- TOUSSIEU

TOUSSIEU	1	Mr REZE	CFAL	<p>Contre le tracé ferroviaire car :</p> <p>Il touche la nappe phréatique, les zones de pompage d'eau, les zones vertes protégées ;  Il contre-dit la décision ministérielle de 2007 ;  Il va provoquer des nuisances sonores ;  Il va toucher l'économie agricole ;  Il va toucher le patrimoine local,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	2	Mr VALADE	CFAL	<p>Relève l'incohérence de cartes figurant dans le DOG faisant référence à des zones protégées (armature verte, eau, zones calmes) ou n'est pas représenté le CFAL qui passe sur ou à proximité de ces zones,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	3	Mme et Mr DEVIDAL	CFAL	<p>Fortement opposés au projet de SCOT, la voie enterrée passant à proximité des conduites va générer des risques de fuites ou d'explosion et des nuisances sonores et vibratoires,  S'interrogent sur la réalisation d'une ligne de fret arrivant dans une zone déjà plus aux normes, Tiennent à conserver la qualité de la commune,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	4	Mme MONNIER	CFAL	<p>Pour le fret ferroviaire, mais absolument opposée au tracé du CFAL qui traverserait la plaine à quelques centaines de mètres de Toussieu, Le prix des êtres humains n'est pas pris en compte, de plus le chiffre des gens concernés est erroné,</p>

				<p>Les familles qui vivent avec déjà beaucoup de nuisances se retrouveraient dans un cadre de vie dangereux et insupportable à cause du bruit, Refus total et demande d'abandon de ce tracé qui doit s'inscrire dans des zones de moindres risques, utilisant les lignes existantes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	5	Mme GIRARD	CFAL	<p>Opposée au tracé actuel du fret ferroviaire qui touche une zone verte protégée, multiplie les risques écologiques en cas de fuite et humain en cas d'explosion, Le passage à proximité du village engendre des nuisances sonores, dévalorise nos habitations et la zone agricole,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	6	Mme et Mr TARDY	CFAL	<p>La préservation ou la constitution de zones calmes, telle que préconisée dans le DOG, est incohérente avec la construction et l'exploitation d'une ligne fret à proximité des habitations,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	7	Mme DOREL	CFAL	<p>Demande que soit protégé l'actuelle qualité de vie, qui serait remise en cause par le passage de trains de marchandises toutes les cinq minutes, jours et nuits,</p> <p>Le Sud-Est lyonnais étant appelé à se développer, il faut protéger la population contre les risques : transports de matières dangereuses ou toxiques, pollution des sols, des champs et des nappes phréatiques ; contre les nuisances sonores, Etant donné le coût des infrastructures doute que la ligne soit enterrée,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	8	Mr CORNOUILLER	CFAL	<p>Très fermement opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, qui va créer une coupure dans le Sud-Est de l'agglomération lyonnaise, traverser plusieurs couloirs écologiques, empiéter sur la couronne verte,</p> <p>Il va générer des nuisances sonores , vibratoires et de la pollution,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé,</p> <p>Il va porter atteinte à l'économie agricole du secteur,</p> <p>Il va porter atteinte au patrimoine de la population</p> <p>Ce fuseau ne présente que des nuisances insupportables en zone urbanisée,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	9	Mme CORNOUILLER	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long à cinq cents mètres du village toutes les cinq minutes,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress, la nécessité pour des familles de s'exiler,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va provoquer une dévalorisation des biens immobiliers et des exploitations agricoles et porter atteinte à l'économie agricole du secteur,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	10	Mme CURTET	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long à cinq cents mètres du village toutes les cinq minutes,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, car ce tracé va provoquer des nuisances et des contraintes excessives et insupportables,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p>

				<p>Il va provoquer une dévalorisation des biens immobiliers et des exploitations agricoles et porter atteinte à l'économie agricole du secteur,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	11	Mme et Mr GARCIA	CFAL	<p>Très opposés au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long à cinq cents mètres du village toutes les cinq minutes,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va provoquer une dévalorisation des biens immobiliers et porter atteinte à l'économie agricole du secteur,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	12	Mr MAZURAGE	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, Cette infrastructure est une aberration,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants une insécurité permanente à cause des convois transportant des matières explosives, chimiques et polluantes, menaçant la nappe phréatique,</p> <p>Il va provoquer une dévalorisation des biens immobiliers et porter atteinte à l'économie agricole du secteur,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible à toute la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	13	Mr JAUME	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives , chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va provoquer une dévalorisation des biens immobiliers et porter atteinte à l'économie agricole du secteur,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	14	Mme THOMASSIN	CFAL	<p>Cf ,observation n° 13</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	15	Mr THOMASSIN	CFAL	<p>Cf, observation n° 13</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	16	Mme GARCIA DELMAS	CFAL	<p>Proteste contre le tracé retenu, considérant que les riverains de la RN paient déjà un lourd tribut (3 pipelines, toujours plus de véhicules, bientôt une piste cyclable), Le village serait en grand danger et ne peut subir tous les désagréments : sonores, dangereux, gênants car la voie ne sera jamais enterrée, Les biens immobiliers seront dévalués de 30 à 60%,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	17	Mme SCIASCIA	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, Il va provoquer une dévaluation des biens,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	18	Famille ALLEMANN	CFAL	<p>Cf, observation n° 17</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	19	Mr JAILLET	CFAL	<p>Fortement opposé au SCOT qui inclut le CFAL, La zone est déjà très urbanisée, la qualité de vie s'en trouvera dégradée, les biens individuels dévalués, Ce fuseau est très nuisible aux personnes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	20	Mlle MUR	CFAL	<p>Cf, observation n° 13</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	21	Mme MUR	CFAL	<p>Cf, observation n° 13</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	22	Mr MUR	CFAL	<p>Cf, observation n° 13</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	23	Mr GAUTIER	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives , chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée, La conséquence en sera la dégradation de la qualité de vie,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	24	Mme SCIASCIA	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives , chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,, Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, Il va provoquer une dévaluation des biens,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p>

				<b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	25	Mr ARROYO	CFAL	Cf, observation n° 13  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	26	Mme ARROYO	CFAL	Cf, observation n° 13  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	27	Mme RAHMOUNI	CFAL	Cf, observation n° 13  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	28	Mr RAHMOUNI	CFAL	Cf, observation n° 13  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	29	Mlle RAHMOUNI	CFAL	Cf, observation n° 13  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	30	Mme MASA	CFAL	Fortement opposée au SCOT qui inclut le CFAL, ce projet est une aberration car il aura pour conséquences le développement de pathologies liées au stress et une dégradation de la qualité de vie, Présentera un danger potentiel pour la sécurité de la population et écologique majeur pour la nappe phréatique, Il portera atteinte à l'attractivité du territoire et à l'économie agricole, Il provoquera une dévaluation des biens,

				<p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	31	Mr MASA	CFAL	<p>Cf, observation n°29</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	32	Mlle LOZANO	CFAL	<p>Fermement opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, catastrophique car il va générer des nuisances sonores, mettre en danger la population, porter atteinte à l'économie agricole et à l'économie des transports routiers,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	33	Mme LOZANO	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus, Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique, Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole et aux transporteurs routiers,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	34	Mr RICHARD	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, Il va provoquer une dévaluation des biens, S'estime trompé car le train devait être couvert,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	35	Mme CHARRAYRE	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, Il va provoquer une dévaluation des biens,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	36	Mr MARTIN	CFAL	<p>Cf, observation n° 34</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	37	Mme RICARD	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique et aberrant pour la commune de Toussieu,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, Il va provoquer une dévaluation des biens,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	38	Mr FIERRY-FRAILLON	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte,</p> <p>Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	39	Mme FIERRY-FRAILLON	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	40	Mr VINCENT	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives , chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,, Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,  Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,  Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, Il va provoquer une dévaluation des biens, Il portera atteinte à l'économie agricole et à l'exploitation des carrières,  En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	41	Mme MONNIER	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	42	Mr LUCET	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	43	Mme et Mr GAREL	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	44	Mr LA RICCIA	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	45	Mme LA RICCIA	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	46	Mme MASSON	CFAL	Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,, Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie,  Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,  En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	47	Mr et Mme CHABROUD	CFAL	Bien que favorables sur de nombreux points au SCOT, ce projet de voie ferrée n'a pas sa place dans notre plaine car il est contradictoire avec les objectifs définis par ce dernier,

				<p>Cette infrastructure lourde sera implantée dans une zone déjà fortement dégradée : ligne électrique, autoroute, pipelines, va défigurer le paysage, déteriorée une plaine fertile, dégradant la qualité de vie (nuisances sonores) et ne répondant pas à l'objectif de relier l'Allemagne à l'Espagne, en réglant le problème des transports par camions,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	48	Mme et Mr CHAVE	CFAL	<p>Contre un tracé auquel ils se sont toujours opposés, Le SCOT ne donne aucune précision sur les aménagements, Le SCOT évoque un tracé enterré alors que pour RFF le tracé était couvert, Le SCOT incluant ce contournement polluera irrémédiablement l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	49	Mr MELAS	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives , chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer un danger pour les habitants,</p> <p>Il va provoquer une dévaluation des biens,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	50	Mr GUERRINI	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	51	Mr GILIBERT	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	52	Mme FLEURY	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de grandes longueurs dans une zone urbanisée, Les conséquences en seront des dangers nombreux et réels, Il va conduire à modifier les conduites souterraines existantes La coupure de la route d'Heyrieux va provoquer des embarras de circulation, Il va provoquer une dévaluation des biens,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	53	Mr FLEURY	CFAL	<p>Fermement opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, catastrophique pour la commune et ses habitants, Des convois de très grandes longueurs vont traverser des zones urbanisée, Les conséquences et dangers sont nombreux et réels : travaux longs et lourds provoquant des nuisances sonores et des nuages de poussières, des maladies liées au stress, la dégradation de la qualité de vie par les vibrations,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	54	Mme FLEURY	CFAL	<p>Fermement opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, catastrophique pour la commune et ses habitants,</p> <p>Le transport de matières dangereuses va faire supporter à toute la population de Toussieu des risques considérables, les nappes phréatiques de la vallée seront touchées, Le tracé va détruire la vallée verte du Sud-Est, rendant impossible l'expansion de zone d'habitations individuelles,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p>

				<b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	55	Mr BLIN	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	56	Mr DUFOUR	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	57	Mme PATAMIA	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	58	Mr REBOUL- DUBOST	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	59	Mme BILLY	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	60	Mme VALADE	CFAL	Exprime une très forte opposition au SCOT qui inclut le tracé Sud du CFAL, Note des incohérences dans le DOG, notamment au niveau de la prise en compte de l'activité agricole qui prévoit de préserver et valoriser les territoires agricoles, de maintenir l'intégrité des territoires de grandes cultures, alors que le passage du CFAL va condamner toutes cultures en raison de la pollution, de la scission de certaines exploitation, de l'enclavement de terrains agricoles,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	61	Mme BOUCHARD	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	62	Mr MORIZET	CFAL	Cf, observation n°38, mais s'interroge sur la démocratie, <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	63	Mme et Mr MALFATI	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	64	Mme et Mr VANIN	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	65	Mr MARCHAL	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	66	Mme TACHER	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	67	Mr VERJAT	CFAL	Cf, observation n°38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	68	Mr FATET	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	69	Mme DIRSCIO	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	70	Mr JULLIAT	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	71	Mme VERARD	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	72	Mr SOUBEYRAND	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	73	Mr GONON	CFAL	Se déclare très inquiet concernant le tracé du CFAL en raison du bruit car jamais la ligne ne sera enterrée, de l'atteinte à l'économie agricole et la dégradation de la plaine, zone déjà encombrée de conduites enterrées et dangereuses, Ce tracé va dévaloriser les terrains et empêcher le développement de l'urbanisme, Il faut prendre en compte la construction du collège sur St Pierre de Chandieu, Pour toutes ces raisons dit catégoriquement non à ce tracé,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	74	Mme et Mr RODRIGUEZ	CFAL	<p>Expriment une très forte opposition au SCOT qui inclut le tracé du CFAL Sud, qui va se situer dans une zone ou sont enterrées des conduites de gaz, d'hydrocarbure ,,etc, et faire courire un grave danger à la population, en contradiction avec le DOG,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	75	Mr BOURGUIGNON	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	76	Mr MOREL	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	77	Mr JOUVE	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	78	Mme MOREL	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	79	Mme JOUVE	CFAL	<p>Cf, observation n°38</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	80	Mme BERAUD	CFAL	<p>Opposée au tracé du CFAL pour le risque qu'il présente de toucher les pipelines, va provoquer des nuisances sonores, et détériorer le cadre de vie,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	81	Mr TABOURIN	CFAL	<p>Contre le projet de SCOT qui incorpore un tracé du CFAL qui dans 20 ans passera en pleine agglomération lyonnaise, Le trajet qui suivait la ligne LGV était plus rationnel,</p> <p>De plus ce tracé va provoquer des nuisances sonores, dégrader le patrimoine agricole, dévaloriser le patrimoine foncier, porter atteinte aux sites naturels, et écologiques,</p> <p>Persuadé que ce projet est mal étudié et sera néfaste pour les riverains pour leur santé, leur biens et leur environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	82	Mme TABOURIN	CFAL	<p>Très opposée au SCOT car il inclut le fuseau Sud du CFAL, Cette infrastructure ferroviaire est catastrophique pour la commune qui va faire transiter des convois de plusieurs milliers de tonnes de matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,</p> <p>L'Est lyonnais supporte déjà beaucoup de nuisances : pipelines, bruits (détournement routier, avions), zones industrielles, sans ajouter une nuisance sonore ininterrompue,</p> <p>Un doublement de la LGV produirait moins de nuisances, Prendre en compte la dévalorisation des maisons,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	83	Mr VILATTE	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique pour la commune,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion passant près de canalisations enterrées,</p>

				<p>Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	84	Mme LAMBERT- PERCHERON	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ses enfants pâtiront de ce projet avec ses risques de nuisances sonores et d'insécurité inhérents aux transports de matières dangereuses, de pollution de la nappe phréatique et son atteinte à l'économie agricole, En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	85	Mr MASSARDIER	CFAL	<p>Cf,observation n°38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	86	Mme MASSARDIER	CFAL	<p>Cf observation n°38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	87	Mme et Mr FAYARD	CFAL	<p>Cf, observation n°38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	88	Mme AUGROS	CFAL	<p>Cf, observation n°38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	89	Mr AUGROS	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	90	Mme HAUVILLER VERHELST	CFAL	Cf, observation n° 38, Considère que la commission sera responsable des conclusions apportées à ce dossier, Pourquoi détruire ce qui est beau et abîmer un village qui a su trouver son équilibre,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	91	Mme CLAPISSON	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	92	Mr VALADE	CFAL	Très fortement opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, S'étonne de l'absence du schéma du fuseau sur trois cartes importantes qui ferait nettement apparaître les incohérences entre les orientations du DOG et la présence du CFAL, Souligne que l'enterrement de la ligne est donné au conditionnel et qu'il faut prendre en compte les risques et nuisances générés par et pendant la durée des travaux,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	93	Mr CHABROUD	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	94	mme DAFFLON	CFAL	<p>Opposée au tracé du SCOT tel qu'il figure actuellement, Ce projet est catastrophique pour la commune qui va avoir des conséquences désastreuses : dégradation de la qualité de vie, dangers potentiels de sécurité, modification du paysage, Cette infrastructure ne doit pas exister, ce serait prendre des risques de nuisances pour les êtres, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	95	Mr LAMBERT	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion (canalisations gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité de l'habitat pour la zone impactée,</p> <p>Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole locale, Il va provoquer blocage et retard de la construction du futur collège, Il va induire une perturbation du trafic routier et augmenter la durée du trajet domicile-travail, créer une cassure et une pollution visuelle, Le prix du projet est mal évalué,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	97	Mr MARTIN	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long transportant des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus,</p> <p>Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p>

				<p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion (canalisations gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,  Il va détruire une zone verte dédiée aux activités sportives,</p> <p>Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole,</p> <p>Il est en contradiction avec les pouvoirs publics insistant sur le développement durable,,  Il va créer une deuxième infrastructure ferroviaire sur un petit territoire,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	98	Mme DEMENGE	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	99	Mr DOS-SANTOS	CFAL	<p>Opposé au projet du CFAL pour protéger sa famille, qui souhaite conserver sa qualité de vie, Ce projet met en péril les terres agricoles et la nappe phréatique, et en danger la population,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	100	Mme GOUEL	CFAL	<p>Opposée au SCOT incluant le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique pour la commune, Il est intolérable que des convois transportant des matières explosives, polluantes et chimiques passent à proximité de zones habitées,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b>  Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	101	Mr CECCATO	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	102	Mme CECCATO	CFAL	<p>Cf, observation n°38 ,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	103	Mme ALLEMAND	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, catastrophique pour la commune, Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion passant près de canalisations enterrées,</p> <p>Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	104	Mme et Mr BOUGHANEM	CFAL	<p>Cf, observation n°38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	105	Mr DUFOUR	CFAL	<p>Cf observation n°38, n ote des incidents survenus lors de travaux à la Madone,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	106	Mr POUMEROL	CFAL	<p>Cf, observation n°38 ,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	107	Mme IMBERT	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, contradictoire avec les objectifs annoncés, Ces derniers seront réduits à néant par le passage de trains chargés de matières très dangereuses, Les conséquences en seront : la dégradation de la qualité de vie,</p> <p>Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	108	Mr TERRY	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	109	Mme WELLEMANN	CFAL	<p>Cf observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	110	Mr TERRY	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	111	Mme TERRY	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	112	Mr TERRY	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	113	Mme et Mr DUVILLARD	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	114	Mme GIRARD	CFAL	Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, catastrophique pour la commune car elle implique des convois transportants des matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone urbanisée et appelée à le devenir plus encore, Ce projet est une aberration, des sinistres ayant déjà eu lieu, l'irréparable peut encore arriver tant sur le plan humain qu'écologique,,  Il va générer pour les habitants des risques d'explosion passant près de canalisations enterrées,  Il va provoquer une dévaluation des biens et porter atteinte à l'économie agricole,  En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	115	Mme MICHON- GIRARD	CFAL	Cf, observation n° 114,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	116	Mlle MICHON- GIRARD	CFAL	Cf, observation n° 114,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	117	Mme et Mr GIL	CFAL	Cf, observation n° 38,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	118	Mme FERRIERE	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, C'est prendre un risque de catastrophe majeure que de faire passer des convois de matières toxiques à proximité de conduites dangereuses enterrées et dans une zone urbaine appelée à s'étendre, Risque également pour la nappe phréatique, Ce tracé va générer des nuisances sonores, du stress, une dépression de l'activité agricole une pollution visuelle,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	119	Mme PAUGET	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p>
				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	120	Mr FAURIAUX	CFAL	<p>Cf, observation n° 11 4,</p>
				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	121	Mr EYMONERIE	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le FUSEAU Sud du CFAL, C'est prendre un risque de catastrophe majeure que de faire passer des convois de matières toxiques à proximité de conduites dangereuses enterrées et dans une zone urbaine appelée à s'étendre, Risque également pour la nappe phréatique, Ce tracé est très nuisible pour les personnes, l'environnement et les biens,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	122	Mme EYMONERIE	CFAL	<p>Cf, observation n° 121,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	123	Mr BATISTA	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	124	Mme DURY	CFAL	Pose des questions sur la compatibilité entre espaces naturels et agricoles, et passage de trains transportant des matières dangereuses, Que signifie un train enterré, qu'en est-il de la préservation des ressources en eau, de la population, de l'agriculture, de la préservation des zones calmes ?  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	125	Mme LANDAS	CFAL	Relève l'incohérence entre la zone verte décrite dans le SCOT et le passage du fret dans la vallée de l'Ozon et au milieu des villages, Craint la pollution, les risques d'accidents écologiques et les nuisances sonores,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	126	Mme GILIBERT	CFAL	Formellement opposée au passage du fret ferroviaire par la plaine d'Heyrieux car cela va provoquer des nuisances sonores, la non préservation de l'environnement naturel et du développement agricole, des risques de pollution de la nappe phréatique,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	127	Mr CUBEAU-ROUSSEAU	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	128	Mr et Mme ROLLAND	CFAL	Cf, observation n°38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	129	Mr GRONDIN	CFAL	Cf, observation n°38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	130	Mme GUILLOUX	CFAL	Fermeement opposée au SCOT qui inclut le fuseau sud du CFAL, Ce projet aberrant aura pour conséquences : la dégradation de la qualité de la vie, un danger potentiel pour la population (présence de conduites enterrées), développement de pathologies liées au stress et des maisons dévalorisées, Ce fuseau est très nuisible aux personnes aux biens et à l'environnement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	131	Mme et Mr RICHARD	CFAL	Sont très fermement opposés au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, S'interroge sur la cohérence d'un tel tracé,  Ce fuseau est nuisible pour les personnes (nuisances sonores) et la sécurité (conduites enterrées), dégradation de la qualité de vie, pour les biens (dévaluation), dangereux pour l'environnement (nappe phréatique, périmètres de protection rapprochés des captages), pour l'économie agricole et l'attractivité du territoire, Si le développement du fret est un objectif cohérent et durable le coût ne doit pas être le seul paramètre pris en compte,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	132	ILLISIBLE	CFAL	Cf, observation n°38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	133	Mr HERVAS	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	134	Mme HERVAS	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	135	Mr PALABOST	CFAL	Cf, observation n° 38 ,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	136	Mme PAGAN	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	137	Mr PAGAN	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	138	Mr GILIBERT	CFAL	Trouve injustifiable d'avoir inscrit en toute hâte le tracé du CFAL, En conséquence s'oppose fermement au projet de SCOT,  Le tracé du CFAL : ne contourne pas l'agglomération lyonnaise d'aujourd'hui et future, ne respecte pas l'armature verte en termes d'espaces et d'activité agricole, de protection de la nappe phréatique et des zones calmes, la vulnérabilité des populations en cas d'accident, Partage la délibération du conseil Municipal, et affirme que le fret ferroviaire doit s'inscrire dans un véritable contournement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	139	Mr IMBERT	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	140	Mme IMBERT	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	141	Mme FOMBERTASSE	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	142	Mr FOMBERTASSE	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	143	Mme FAURIAUX	CFAL	Opposée au projet qui va faire passer une ligne de marchandise à moins de 500 mètres de la commune, projet qui va nuire à la sécurité (pipelines de matières dangereuses), à la santé, à la tranquillité, au bien-être et risquer de causer des dommages écologiques irréversibles,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	144	Mr DUVILLARD	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	145	Mr VAUDRAY	CFAL	<p>Opposé totalement au projet du CFAL qui va ajouter une nuisance sonore à celles existantes, porter atteinte au site de Toussieu, dévaluer nos biens immobiliers, être nuisible à notre bien-être et à notre santé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	146	Mme VAUDRAY	CFAL	<p>Cf, observation n° 14 5,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	147	Mlle VAUDRAY	CFAL	<p>Cf, observation n° 1 45</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	148	Mme et Mr BERTHOLLET	CFAL	<p>Opposés au SCOT qui comprend le fuseau du CFAL, lequel va augmenter la concentration de nuisances dans une zone déjà fortement touchée, Il ne faut pas faire supporter à une population les risques : dévaluation des biens, trouble de la santé lié au stress, atteinte à l'activité agricole, menace pour l'équilibre écologique, mise en danger de la population des conduites souterraines se trouvant à proximité du tracé,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	149	Mmes FOISSIER Mrs FOISSIER	CFAL	<p>Très opposés au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les trentes prochaines années Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p>

				<p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquent, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	150	Mmes CORNET et BUISSON	CFAL	<p>Cf, observation n° 149</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	151	Mme et Mr BUFFERT		<p>Soutiennent la délibération du Conseil Municipal émettant un avis défavorable au projet de SCOT et sont opposés au CFAL,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	152	Mr SOUBEYRAND	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	153	Mme XERCAVINS	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	154	Mr XERCAVINS	CFAL	Cf, observation n° 3 8,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	155	Mr DEPIERRE	CFAL	Très fermement opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, et induit de nombreuses incohérences entre les orientations du DOG et le fuseau retenu, En terme de nuisances sonores la construction d'une ligne fret à proximité des habitations est incompatible avec la préservation des zones calmes, La circulation de matières dangereuses exposera la population à de nombreux risques alors que la zone traversée sera le centre de l'agglomération lyonnaise, Le DOG ne prend pas en compte la présence de pipelines, Le DOG devrait anticiper pour éviter les erreurs du passé,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	156	Mme JUNOT	CFAL	Après avoir énoncé certains objectifs du SCOT, la requérante relève des incohérences liées à la prise en compte du tracé Sud du CFAL, L'armature verte sera coupée par le tracé retenu, ce dernier passant dans des zones à forte valeur agricole,  La nappe phréatique sera quotidiennement exposée au risque de fuites de matières dangereuses, Les zones calmes à protéger seront traversées par des trains de fret,  Le conditionnel utilisé pour définir la mise en œuvre du tracé (en tranchée ouverte et pas forcément recouverte ou enterrée) n'apporte pas d'apaisement concernant les nuisances sonores,  Pour ces raisons exprime une très forte opposition à l'intégration du CFAL dans le SCOT,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	157	Mme GONNELLAZ	CFAL	Cf, observation n° 38,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	158	Mr GONNELLAZ	CFAL	<p>Cf, observation n°38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	159	Mme RISBOURG	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les trentes prochaines années, Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquence, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p>La représentation du CFAL sur certaines cartes ferait apparaître des contradictions, notamment en terme de protection des zones calmes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	160	Mme LAUR	CFAL	<p>S'oppose vigoureusement à la validation du SCOT qui intègre le fuseau Sud du CFAL,</p>

				<p>Juge ce projet inacceptable car : il va porter atteinte à la qualité de vie, aggraver le risque en terme d'occurrence et en terme de gravité en passant à proximité des conduites enterrées, créer un risque de pollution de la nappe phréatique, engendrer une forte dévaluation des biens immobiliers, affecter les exploitations agricoles, faire migrer les habitations vers des territoires plus éloignés et donc augmenter les déplacements,</p> <p>Pour ces raisons ce fuseau est néfaste pour les personnes et pour l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	161	Mr REYNES	CFAL	<p>Cf, observation n° 160</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	162	Mme CHOQUET	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	163	Mr MATHIEU	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	164	Mr GUINET	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	165	Mr BILLY	CFAL	<p>Agriculteur très fermement opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL,</p> <p>Demande que ne soit pas détruit l'environnement pour le bénéfice de quelques multinationales,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	166	Mr CURTET	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	167	Mme CURTET	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	168	Mme MORILLON	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	169	Mr MORILLON	CFAL	Cf, observation n° 38 ,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	170	Mme QUENTIER	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	171	Mr QUENTIER	CFAL	Cf, observation n° 38 ,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	172	Mlle QUENTIER	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	173		CFAL	<p>Le tracé du CFAL dans les documents graphiques du SCOT est incompatible avec les orientations de celui-ci en terme de préservation des espaces naturels et agricoles, des zones calmes, de la protection des ressources en eau, ainsi que par sa proximité des zones urbaines pour la dangerosité des matières transportées,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	174	Mr QUINON	CFAL	<p>Fait part de son désaccord total avec le SCOT qui inclut le CFAL, Après des considérations sur le développement démographique de l'agglomération, estime que ces dernières sont incompatibles avec le tracé du CFAL retenu, qui ferait traverser des zone très urbanisées et qui sont appelées à le devenir encore plus, par des trains transportant des matières dangereuses,</p> <p>Quel que soit le mode de construction retenu le CFAL ne peut être construit sur le tracé actuellement défini,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	175	Mme et Mrs BONEZIA	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	176	Mr J, MICELI	CFAL	<p>Fortement opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Cette infrastructure catastrophique pour la commune provoquera : des pathologies liées au stress, une dégradation de la qualité de vie, le transit de produits nocifs, un danger environnemental, une dévaluation des biens, une atteinte à l'économie agricole, Ce projet est très nuisible pour les personnes, les biens et l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	177	Mr S, MICELI	CFAL	Cf, observation n° 1 76  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	178	Mme M,T MICELI	CFAL	Cf, observation n° 176  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	179	Mme D, MICELI	CFAL	Cf observation n° 1 76  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	180	Mr THORRIGNAC	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	181	Mr GARRIDO	CFAL	Cf, observation n° 159  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	182	Mme JACQUET	CFAL	Cf, observation n° 38 ,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	183	Mr DIMECH	CFAL	S'oppose avec force et résolution au SCOT et au DOG qu'il contient, qui font apparaitre le tracé du CFAL, L'ajout de ce dernier a compromis l'équilibre du projet créant de nombreux dangers : nuisances sonores, dangers pour la population et l'environnement, augmentation des transports routiers,

TOUSSIEU	184	Mme LANVIN	CFAL	<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p> <p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	185	Mme FREMAUX	CFAL	<p>Relève des contradictions entre les objectifs du SCOT et le tracé du CFAL, inscrit dans une zone destinée à un fort développement démographique, en terme de préservation de l'armature verte, de préservation des ressources naturelles, de préservation des zones calmes,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	186	Mme et Mr BRUNOT	CFAL	<p>Attirent l'attention sur les points suivants : Le centre de Lyon en 2020 sera St Priest, le tracé du CFAL en sera proche ; Les convois de 1,000 m de longueur sont susceptibles de déraillements sur un sol comportant des conduites de produits dangereux ; L'éloignement des futures constructions et l'atteinte à l'activité agricole ; Incertitude sur l'enterrement de la ligne ; Il ne faut pas choisir le tracé le plus court et le moins couteux mais aussi le plus peuplé, mais plutôt un tracé plus au Sud de Vienne,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	187	Mme et Mr CAMPOS	CFAL	<p>Très fortement opposés au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL qui va dégrader la qualité de vie, et provoquer le développement de pathologies liées au stress, Ce fuseau est très nuisible pour les personnes, les biens et l'environnement</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	188	Mme RABILLAUD	CFAL	Cf, observation n°38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	189	Mr FERRAND	CFAL	Cf, observation n°38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	190	Mr, L, DEVIDAL	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	191	Mr B, DEVIDAL	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	192	Mr F, DEVIDAL	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	193	Mr HEGUIAPHAL	CFAL	Fortement opposé au SCOT incluant le fuseau Sud du CFAL dans une zone très urbanisée et qui continue à se développer, Il va représenter un danger pour la population, dégrader la qualité de vie, diminuer l'attractivité créée par cette coupure, Souhaite un tracé plus éloigné de l'agglomération qui ne nuira pas à son développement économique et diminuera les risques sécuritaires, dans le respect du Grenelle de l'environnement et non pour des raisons financières,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	194	ILLISIBLE	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL en complète contradiction, avec une décision ministérielle précédente qui avait écarté ce tracé, mais également opposé aux décisions du Conseil régional, Conseil Général et COURLY, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les prochaines années,</p> <p>Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie contraire au Grenelle de l'environnement, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquence, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p>Ce fuseau est très nuisible aux personnes aux biens et à l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	195	Mr JOLY	CFAL	<p>Fortement opposé au SCOT incluant le fuseau Sud du CFAL, De par son volume cette infrastructure est catastrophique pour la commune, dans une zone très urbanisée et privilégiée pour le développement d'un habitat raisonné,</p> <p>Il est aberrant : pour la dégradation du site, de la qualité de vie, le stress généré, son implantation sur la nappe phréatique, son passage à proximité de canalisations de matières dangereuses, sa dévaluation de la valeur des biens, pour la détérioration d'une zone fortement agricole,</p> <p>Ce fuseau est très nuisible aux personnes aux biens et à l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	196	ILLISIBLE	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	197	ILLISIBLE	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	198	Mr DUVILLARD	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	199	Mme DUVILLARD	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	200	Mr P, D'ANGELO	CFAL	Ferment opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce tracé va faire transiter des convois de 1 km dans une zone très urbanisée, ce qui aura pour conséquence : le développement de pathologies liées au stress, la dégradation de la qualité de vie, un danger écologique majeur pour la nappe phréatique, une atteinte à l'économie agricole, Ce fuseau est très nuisible aux personnes aux biens et à l'environnement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	201	Mme C, D'ANGELO	CFAL	Cf, observation n° 200  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.

TOUSSIEU	202	Mlle M, D'ANGELO	CFAL	Cf, observation n° 200  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	203	Mr V, D'ANGELO	CFAL	Cf, observation n° 200  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	204	Mme et Mr JALLES	CFAL	Totalement opposés au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL qui va passé dans une zone très urbanisée et qui le sera plus dans l'avenir, Tout en dénaturant le paysage ce tracé va provoquer des nuisances sonores, de la pollution, un danger potentiel pour les habitants, la dévalorisation des maisons, Ce fuseau est très nuisible aux personnes aux biens et à l'environnement,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	205	Mme et Mr LUGOBONI	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	206	ADEPT pétition comportant 1302 signatures	CFAL	Outre les 138 pages composant le dossier et comportant 1302 signatures, le dossier est accompagné de deux documents, Le premier , un courrier présentant l'Association de défense de l'Environnement et de la Population de Toussieu, faisant valoir que le seul objectif des remarques porte sur l'intérêt du SCOT que le CFAL bafoue, Le second est le texte qui supporte la pétition :

				<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les trentes prochaines années</p> <p>Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquence, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	207	Mme RELE	CFAL	<p>Contre ce projet qui va générer trop de bruit ce qui sera insupportable,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	208	Mr DIARD	CFAL	<p>Contre ce projet, le centre de l'agglomération se déplaçant à l'Est, la vallée de l'Ozon sera urbanisée et les nuisances engendrées par ce tracé affecteront plus de personnes qu'aujourd'hui,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	209	mme et Mr BERRY	CFAL	<p>Opposés au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Il va entrainer des conséquences nuisibles : transports de produit explosifs sur des terrains déjà pollués, nuisances sonores, développement de pathologies liées au stress, dévaluations des biens, disparition de la qualité de vie, Il va être perturbateur pour les personnes, les biens et l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	210	Mme MAZURAGE	CFAL	<p>Exprime sa très forte opposition au SCOT qui aura comme conséquences : la dégradation de la qualité de vie, l'introduction de dangers pour la sécurité de la population (proximité des pipelines) et pour le collègue mitoyen, une forte dévaluation de tous les biens immobiliers,</p> <p>Demande que les projets proposés soient en accord avec les politiques énoncées (protection de la planète, ,,etc),</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	211	Mr DI FRANCO	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	212	Mme DIMECH	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	213	Mr DIMECH	CFAL	<p>Cf, observation n° 38,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	214	ADEPT	CFAL	<p>L'Association de Défense de l'Environnement et de la Population de Toussieu, demande à la commission d'émettre un avis défavorable à l'intégration du tracé Sud du CFAL, incohérent avec le objectifs du SCOT pour ce qui concerne la protection de l'armature verte, la protection de la ressource en eau, la protection et la constitution de zones calmes, le développement des TER,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	215	Mr MAROT	CFAL	<p>Partage les objectifs du SCOT mais s'oppose à l'introduction du tracé du CFAL dans le DOG lequel a été élaboré sur l'hypothèse d'un tracé longeant la LGV méditerranée,</p> <p>Le DOG préconise le maintien de l'intégrité des territoires de grandes cultures et la protection des liaisons vertes alors que le tracé du CFAL va créer une coupure passant dans des zones classées armature verte à forte valeur agricole,</p> <p>Le tracé implique un passage dans sa presque totalité sur la nappe phréatique quand le DOG formule des mises en gardes pour la protection de la ressource en eau,</p> <p>Le DOG recommande la préservation des zones calmes, alors que le tracé va traverser trois zones à protéger, la perspective d'une tranchée enterrée n'induisant pas systématiquement l'enfouissement,</p> <p>Du fait de la mixité des lignes, le tracé compromet à la fois la qualité des TER et celle du fret,</p> <p>Les associations de riverains s'oposent à ce tracé et proposent des solutions alternatives,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	216	Mme MAROT	CFAL	<p>Cf, observation n°215</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	217	Mr S, VERRIERE	CFAL	<p>Cf, observation n°38,</p>

				<b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	218	Mme G, VERRIERE	CFAL	Cf, observation n° 38  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	219	Mr A, VERRIERE	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	220	Mr PIC	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	221	Mme PIC	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	222	Mr VANRELL	CFAL	Cf, observation n° 38,  <b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	223	Mme et Mr BARBERY	CFAL	Refuse le SCOT, car le tracé ferroviaire est à modifier, Il passerait par des lieux comportant pipelines dangereux,  Une alternative longerait la LGV épargnant plus de villages, créant une plateforme multimodale plus éloignée et facilitant le développement des liaisons RER,

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	224	<p>Pétition comportant 4 signatures</p> <p>Mr MOREL</p> <p>Mr AREMSMA Mme et Mr BARBERY</p>	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les trentes prochaines années</p> <p>Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquence, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	225	Mr PARENT	CFAL	<p>Conteste le tracé de la voie de chemin de fer qui va impliquer la vie de dizaine de milliers de citoyens, au travers de leur tranquillité et de leur vie sereine, Veut vivre dans la tranquillité loin des catastrophes prévisibles, Appelle la population à se mobiliser,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	226	Mme et Mr CUZIN	CFAL	<p>Sont totalement opposés au tracé et soutiennent la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2010, en raison des nuisances sonores, des risques de dangerosité et de l'impact sur l'environnement,</p>

				<p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	227	Mme GOUX Mme SADIN	CFAL	<p>Cf, observation n°224</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	228	Mr C, BERNET	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les trentes prochaines années</p> <p>Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquence, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	229	Mme BERNET	CFAL	<p>Cf observation n°228</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>

TOUSSIEU	230	Mr M, BERNET	CFAL	<p>Cf, observation n° 2 28</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	231	Mr VALADE	CFAL	<p>Si le projet de CFAL Sud était mis en œuvre, il serait en totale incohérence avec les orientations du DOG, quel que soit son mode de construction, Le requérant analyse non seulement les conséquences de l'exploitation du CFAL (environnementales, agricoles, bien être et sécurité des habitants), mais également celles résultant de la réalisation du projet dont la durée est estimée à cinq ans,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	232	Mrs CORNOUILLER et VALADE	CFAL	<p>Les requérants font part des risques encourus par l'environnement et la population, en cas de dégradation des canalisations enterrées situées, si le tracé actuel du CFAL était mis en œuvre, sous celui-ci, Sont jointes deux cartes : plan et vue satellites d'implantation des canalisations de transport de produits dangereux,</p> <p>De plus ce projet est contraire aux orientations du DOG en terme de protection : de l'environnement, de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	233	Mr MONTIBERT	CFAL	<p>Exprime sa très forte opposition au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, S'étonne de la représentation graphique du tracé, schématique sur plusieurs cartes, mais jamais représenté par le fuseau tel que défini par l'Etat,</p> <p>La représentation du fuseau d'étude sur toutes les cartes démontrerait l'incohérence de ce dernier par rapport aux orientations du DOG, notamment : la protection de l'armature verte, la préservation des eaux, la préservation des zones calmes, la préservation de la qualité de vie la santé et la sécurité des habitants, le développement démographique de l'agglomération,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b></p>

				Concernant le CFAL conférer D.3.
TOUSSIEU	234	Mrs LEROY, BONNAMOUR, RAC, LAURENT, MARCEL,	CFAL	<p>Très opposée au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes matières explosives, chimiques et polluantes dans une zone très urbanisée et qui est appelée à le devenir encore plus dans les trentes prochaines années</p> <p>Les conséquences en seront : des nuisances sonores, la dégradation de la qualité de vie, le développement de pathologies liées au stress,</p> <p>Il va générer pour les habitants des risques d'explosion canalisations (gaz haute pression, essence, etc,,,) à proximité du tracé menaçant la vie et la nappe phréatique,</p> <p>Il va aggraver les conditions de circulation, créant une coupure inter-village en augmentant le trafic des transports routiers,</p> <p>Il va porter atteinte à la politique économique, à la préservation et au développement agricole,</p> <p>Il va porter atteinte à l'attractivité du territoire en créant une coupure dans l'armature verte, faisant migrer les constructions vers des territoires plus éloignés et, par conséquence, augmentera les déplacements individuels au détriment des transports collectifs,</p> <p>En conclusion ce fuseau est très nuisible pour les personnes , les biens, l'environnement,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	235	Mme MAUREAU	CFAL	<p>Estime qu'il n'est pas judicieux de faire passer une ligne de fret ferroviaire par une zone de conduits souterrains transportant des produits chimiques, Pense qu'il serait plus logique de suivre un tracé ayant déjà pris en compte les nuisances telle la ligne TGV,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	235	Mr et Mme DUFEZ	CFAL	<p>Très opposés au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet est catastrophique qui va faire passer des trains transportant des tonnes matières polluantes dans une zone très urbanisée,</p>

				<p>Les conséquences en seront : des nuisances sonores, le développement de pathologies liées au stress, impact pour toute la population dont les enfants (école en plein centre), Il va générer pour les habitants des dangers pour la sécurité, pour l'écologie, pour l'économie agricole, pour le développement d'une commune,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	236	Mr PORCHERON	CFAL	<p>Très opposé au SCOT qui inclut le fuseau Sud du CFAL, Ce projet catastrophique pour la commune de Toussieu va faire passer des trains de 1 km de long, transportant des tonnes de produits chimiques dangereux et va à l'encontre des valeurs portées par le SCOT,</p> <p>On ne peut parler de croissance économique et démographique alors que ce projet va entrainer les populations plus loin, augmentant les déplacements individuels,</p> <p>L'environnement ne sera pas respecté a cause des risques pour la nappe phréatique, la présence de pipelines de produits chimiques dangereux conduisant fatalement à un accident, les nuisances (bruit, vibrations, pollutions, pathologies liées au stress) nettement augmentées, Le requérant exprime des doutes quant à l'enfouissement réel faisant ressortir la différence entre tracé "enterré" et "couvert", Considère qu'on ne peut parler d'équité sociale et de solidarité territoriale si ce sont toujours les mêmes qui sont concernés, Cette infrastructure va porter atteinte à l'attractivité du territoire qui ne va plus se développer mais au contraire régresser, créant une ségrégation par l'argent,</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.</p>
TOUSSIEU	237	Mr MAZURAGE	CFAL	<p>Le requérant relève que le fuseau Sud du CFAL : n'est reporté sur aucune carte du chapitre 3 du DOG qui traite des conditions particulières d'urbanisation, passe sur ou à proximité de 2 zones de sensibilité écologique (dont zones humides), sur ou à proximité de ZNIEFF de type 1, traverse des liaisons et des coupures vertes, Sont jointes deux cartes des pages 137 et 138 du DOG, En conséquence le fuseau Sud défini par l'Etat est incohérent avec le contenu du chapitre 3 du DOG quel que soit le type de construction retenu,</p>

			<b>Avis de la commission d'enquête :</b> Concernant le CFAL conférer D.3.
--	--	--	--

## D.2.73- VAULX EN VELIN

VAULX-EN-VELIN	1	MODEM (non signé) -Begou	Déplacements	<p>Demande l'amélioration de la desserte TC des centres universitaires à partir des bassins de vie (ex. Ecully et Vaulx-en-Velin)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Environnement	<p>Demande la mise en place d'une politique volontariste en matière de traitement des déchets, avec de objectifs chiffrés sur un horizon de 5 et 10 ans</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Objectifs	<p>Demande de développer la mixité intergénérationnelle et les interactions retraités-étudiants</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Economie	<p>Regrette que les aspects tourisme et culture du SCOT soient insuffisamment développés et que les grands projets à moyen et long terme soient occultés</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Economie	<p>Demande de rajouter à la liste des acteurs clés du développement économique, CREALYS et NOVACITE</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission souscrit à cette demande</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Economie	<p>Demande d'inclure dans le projet de SCOT les mesures d'accompagnement nécessaires au maintien de l'activité agricole (successions et reprises d'exploitations), et des mesures d'accompagnement à la culture raisonnée et biologique</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Objectifs	<p>Regrette le déséquilibre qui va s'accroître entre l'Est et l'Ouest et propose que les efforts de construction de nouveaux logements soient plus accentués sur les territoires faiblement densifiés, et maîtrisés sur les territoires fortement densifiés, avec un pourcentage de logements sociaux à harmoniser sur tous les territoires</p>

VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Equipement métropolitain	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>  Demande d'inclure dans le projet de SCOT les mesures d'accompagnement au développement prévu de l'aéroport de Bron</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque et propose au SEPAL de la prendre en compte</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Déplacements	<p>Demande de reporter les financements des projets routiers à 2x2 voies (BUE, BUO, TOP) sur l'amélioration du réseau de TC</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Economie	<p>Demande plus de cohérence sur le renforcement des activités commerciales de proximité, en particulier celles situées en pied d'immeubl</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Economie	<p>Rejette l'idée d'un pôle d'activité commerciale au Montout</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VAULX-EN-VELIN		MODEM (non signé) -Begou	Objectifs	<p>Demande que le postulat de base d'accueillir 150 000 nouveaux logements soit remis en cause</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais ne remet pas en cause les hypothèses de croissance envisagées dans le SCOT</b></p>
VAULX-EN-VELIN	2	AVVV (Coutant)	Objectifs	<p>Demande une recherche de meilleur équilibre entre les différents territoires du SCOT en matière de transports, de logements, de commerces, d'équipements culturels et sportifs</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VAULX-EN-VELIN		AVVV (Coutant)	Objectifs	<p>Demande le renforcement de la présence du végétal dans la ville de Vaulx-en-Velin via le PLU</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère attachée à la révision du PLU</b></p>
VAULX-EN-VELIN		AVVV (Coutant)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation de tous les espaces agricoles existants à Vaulx-en-Velin, y compris ceux situés en zone inondable ou au centre du Village</p>

VAULX-EN-VELIN		AVVV (Coutant)	Objectifs	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande, au nom de la solidarité spatiale et sociale, l'arrêt des projet de construction de nouveaux logements sociaux dans les communes comptant déjà plus de 40% de logements sociaux</p>
VAULX-EN-VELIN		AVVV (Coutant)	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande d'inclure dans le projet de SCOT les mesures d'accompagnement au développement prévu de l'aéroport de Bron</p>
VAULX-EN-VELIN		AVVV (Coutant)	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande la mise en place d'une politique volontariste en matière de tri et de traitement des déchets, avec le développement de circuit courts sur le traitement du compost</p>
VAULX-EN-VELIN		AVVV (Coutant)	Procédure	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Regrette l'absence d'informations données par la Municipalité de Vaulx-en-Velin sur l'enquête publique du SCOT</p>
VAULX-EN-VELIN	3	Syndicat agricole de V-V (Ballet)	Environnement	<p><b>Avis de la commission d'enquête La commission prend acte de cette remarque</b></p> <p>S'associe à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour contester la reformulation du texte sur la revitalisation de l'activité maîchère sur le territoire de Vaulx-en-Velin et s'oppose à l'ouverture de la zone agricole au grand public</p>
VAULX-EN-VELIN	4	Famille Doutreleau	Equipement métropolitain	<p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande d'inclure dans le projet de SCOT les mesures d'accompagnement au développement prévu de l'aéroport de Bron</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>La commission prend acte de cette remarque et propose au SEPAL de la prendre en compte</b></p>
VAULX-EN-VELIN		Famille Doutreleau	Objectifs	<p>Demande, au nom de la solidarité spatiale et sociale, de favoriser les projets de construction de nouveaux logements sociaux dans les communes faiblement équipées en logements sociaux, et de les tempérer dans les villes sur-équipées, telles que Vaulx-en-Velin</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

VAULX-EN-VELIN	Famille Doutreleau	Environnement	Rejette les projets de nouvelles voiries tant que la pollution de l'air est supérieur aux normes sanitaires <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b>
VAULX-EN-VELIN	Famille Doutreleau	Equipement métropolitain	Rejette l'idée d'un 2e grand stade à Décines ainsi que les dispositions du SCOT liées à ce projet <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
VAULX-EN-VELIN	Famille Doutreleau	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	Refuse la suppression du tronçon Nord du V-Vert <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
VAULX-EN-VELIN	Famille Doutreleau	ENVIRONNEMENT	Demande pour l'Est Lyonnais le respect des nappes phréatiques et de la perméabilité des sols aux eaux pluviales <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
VAULX-EN-VELIN	Famille Doutreleau	Environnement	Demande pour l'Est Lyonnais la prise en compte des risques d'inondation <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>
VAULX-EN-VELIN	Famille Doutreleau	Déplacements	Demande une description du développement des TC à prévoir dans le secteur de l'Est Lyonnais, et propose une nouvelle ligne forte entre les lignes T1 et T2 <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b>

## D.2.74- VENISSIEUX

VENISSIEUX	1	Halte au bruit et à la vitesse (Rea)	Déplacements	<p>S'oppose au projet d'infrastructure fret de la Transalpine combiné avec la ligne Fret Internationale Lisbonne-Kiev via Turin, projet qui aborderait le contournement fret de l'agglomération Lyonnaise (requête déjà déposée sur le registre de St Priest)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX	2	Viniciacum (Gauchon - Cote)	Objectifs	<p>Demande la prise en compte du patrimoine existant, des bâtiments remarquables et des espaces verts, dans les projets de nouvelles constructions à Vénissieux</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX		Viniciacum (Gauchon - Cote)	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des zones agricoles et vertes de Vénissieux</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VENISSIEUX	3	Botton	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la création d'une liaison verte entre le Parc de Parilly et le Sud de Vénissieux (Grandes Terres)</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VENISSIEUX		Botton	Déplacements	<p>Regrette que le SCOT ne prévoit pas de pistes réservées aux cyclistes</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX		Botton	ARMATURE VERTE ET RESEAU	<p>Regrette que le terrain du Puisoz, actuellement cultivé, fasse l'objet d'un futur "projet urbain", et n'ait pu être intégré au Parc de Parilly</p>

			BLEU	
VENISSIEUX	4	Theoule	Objectifs	<p><b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais considère que la décision d'urbaniser ce site est très antérieure à l'élaboration du SCOT</b>  S'oppose à la densification du centre de Vénissieux  <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VENISSIEUX		Theoule	Objectifs	<p>Regrette que rien ne soit prévu pour les modes doux de déplacement, ni pour la préservation du patrimoine  <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX	5	Gauchon	Objectifs	<p>Demande la limitation des hauteurs des nouvelles constructions (R + 3) dans le centre de Vénissieux  <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX		Gauchon	Objectifs	<p>Demande la préservation des espaces verts dans le centre de Vénissieux  <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX	6	Association Cadre de Vie du Moulin à Vent (Mariol)	Objectifs	<p>Demande le maintien des 2 rues pavillonnaires existantes dans le quartier du Moulin à Vent à Vénissieux  <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque, mais la considère hors d'échelle par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
VENISSIEUX		ACVMV	Objectifs	<p>Demande la prise en compte des garages et des places de parking nécessaires dans les réalisations des nouvelles constructions  <b>Avis de la commission d'enquête</b>  <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
VENISSIEUX		ACVMV	Objectifs	<p>Demande une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble de l'agglomération, alors que Vénissieux en compte déjà 53%  <b>Avis de la commission d'enquête</b></p>

VENISSIEUX		ACVMV	Déplacements	<p><b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p> <p>Demande une meilleure desserte du quartier du Moulin à Vent par les TC, notamment route de Vienne</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
VENISSIEUX	7	P. Barioz	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des zones agricoles et vertes de Vénissieux</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>La commission prend acte de cette remarque</b></p>
VENISSIEUX	8	C. Barioz	Objectifs	<p>Demande la préservation d'un cadre de vie privilégiant les zones agricoles, les zones calmes et les modes doux de transport</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VENISSIEUX	9	Payet	Déplacements	<p>S'insurge contre la nécessité de développer le réseau de TC, alors que des solutions de transports individuels en véhicules propres vont se développer</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VENISSIEUX		Payet	Objectifs	<p>S'oppose à la logique multipolaire de densification des centres-villes et souhaite une organisation de cercles concentriques d'activité</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>
VENISSIEUX		Payet	ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU	<p>Demande la préservation des zones agricoles pour une production de proximité</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>cf chapitre D.3. du présent rapport</b></p>

## **D.2.75- VERNAISON**

VERNAISON				Le registre ne comporte aucune requête
-----------	--	--	--	--

## D.2.76- VILLEURBANNE

VILLEURBANNE	1	Chambon C. Sorzate J. B.	Hors enquête	Président de l'association Ferrandière-Maisons-Neuves-Villeurbanne A - Signalent la non-conformité de l'entrée du projet immobilier de la SLCI "Les Jardins Florian"  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b>
VILLEURBANNE	2	Coste P.	Objectifs  Déplacement	A - Souhait que l'aérodrome de Corbas ne change pas de vocation pendant la durée du SCOT et rappelle que 1 300 personnes ont signé la pétition de l'APECO (Association pour la protection de l'environnement de Corbas) pour défendre l'aérodrome  B - Souhait que pour le tracé du CFAL, la partie Sud de Corbas soit en tranchée couverte  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A et B - cf chapitre D.3 du présent rapport</b>
VILLEURBANNE	3	Dorin C.	Économie	A - Accord avec le SCOT pour enrayer la disparition des exploitations agricoles et derrière, la disparition des emplois agricoles et souhait d'un accompagnement de la part des collectivités locales  <b>Avis de la commission d'enquête</b> <b>A - La commission prend acte de ces remarques</b>
VILLEURBANNE	4	Nom illisible	Objectifs Hors enquête	Association des riverains de la rue Jean-Baptiste Clément élargie aux habitants du quartier  A - Opposition au non étalement des zones urbaines prévu dans le SCOT B - Opposition à un axe fort de transports collectifs (ligne de rocade dite A7 - cf DOG p. 21) dans la mesure où il passerait par la rue Jean-Baptiste Clément  <b>Avis de la commission d'enquête</b>

				<p><b>A - La commission ne remet pas en cause le choix du SCOT de limiter l'étalement urbain en vue notamment de conserver une armature verte représentant près de la moitié du territoire de l'agglomération (cf PADD p. 35)</b></p> <p><b>B - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>
<b>VILLEURBANNE</b>	5	Ferrer C.	Hors enquête	<p>A - Attendre que le projet du Grand Stade à Décines-Charpieu soit définitivement adopté pour aménager les parkings et les transports collectifs afférents</p> <p><b>Avis de la commission d'enquête</b></p> <p><b>A - La commission considère que cette observation est hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête</b></p>

## **D.3- AVIS SUR LES OBSERVATIONS THEMATIQUES ET SUR LE PROJET**

### **D.3.1- PROCEDURE**

La commission d'enquête a souhaité regrouper dans le thème PROCEDURE les observations du public et ses propres analyses relatives au cadrage réglementaire du dossier du SCOT, aux circuits de décision et de validation du dossier, à l'information du public et à l'application et au suivi du SCOT.

Les principales questions sur le cadrage réglementaire du dossier du SCOT sont les suivantes :

- Périmètre du SCOT ; la pertinence du périmètre est contestée, dans la mesure où il ne correspond pas la réalité de l'urbanisation centrée sur Lyon, et où des communes de l'Ouest lyonnais ou du Sud de l'Ain, riveraines de la Communauté Urbaine, sont rattachées à des SCOT voisins ; la dimension inter-SCOT s'avère peu opérante, à l'image du tracé du COL, présent dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise, mais absent simultanément dans celui de l'Ouest Lyonnais ;
- Obligation de « fidélité » à une DTA dont la validité contextuelle est également contestée, compte tenu de la période à laquelle elle a été élaborée, au début des années 2000 ;
- Inscription dans le SCOT des grands projets d'infrastructures routières ou ferroviaires décidés par l'Etat ; réglementairement, le SCOT doit « s'adapter » à ces programmations, quitte à perdre en cohérence sur les objectifs de continuité de l'armature verte, ou sur la préservation des zones calmes ;
- Sincérité du SCOT ; l'occultation dans le SCOT de certains projets structurants, ayant pourtant fait l'objet d'enquêtes publiques très récentes, a été soulignée par de nombreux requérants ;
- Schémas de secteur ; le SCOT fait référence à des applications localisées, comme les schémas de secteur, pour des entités parfois très importantes, comme celle de l'Est lyonnais, sans donner de précisions sur la portée et les caractéristiques de ces schémas.

Sur le circuit de décision et de validation du dossier :

- Comité du SEPAL ; la disparité des niveaux institutionnels au sein même du Comité du SEPAL, 1 communauté urbaine de 57 communes, 2 communautés de communes situées en 2<sup>e</sup> couronne et 4 communes indépendantes de petites taille, a pu conduire à des disparités de traitement des avis ;

- Consultation des personnes publiques ; l'absence de consultation formelle de l'ensemble des conseils municipaux, a été relevée comme une carence dans le processus de décision ; un certain nombre de conseils municipaux se sont exprimés dans les registres de l'enquête publique.

Sur l'information du public :

- Concertation préalable ; la procédure engagée s'est révélée peu productive ;
- Déroulement de l'enquête ; la répartition des lieux de permanence des commissaires a n'a pas été proportionnée à l'importance des populations concernées, mais conditionnée par la représentation des structures membres du comité du SEPAL ;
- Informations municipales ; les bulletins municipaux ont relayé les avis d'information sur le déroulement de l'enquête, mais très peu de communes ont organisé un débat sur le SCOT pendant l'enquête ;
- Participation du public ; la forte participation du public à l'enquête se caractérise, par des avis d'associations environnementales (FRAPNA, CEDRUL, ...) d'une part, et par la cristallisation des oppositions sur quelques points d'achoppement (CFAL, Corbas, Montout-Peyssilieu, ..) d'autre part.

Sur l'application et le suivi du SCOT :

- Mise en compatibilité des PLU ; en dehors du Grand Lyon, le reste du territoire va être couvert par une quinzaine de PLU communaux qui devront être rendus compatibles avec les SCOT, à la suite de l'approbation de ce dernier ; la question se pose donc de la marge d'interprétation et des disparités qui se révéleront à travers l'élaboration de ces documents ;
- La mise en place annoncée d'un observatoire des rythmes de réalisation des objectifs du SCOT (consommation foncière, habitat, économie, ...), associée à un calendrier de mises en révision ou de modifications du document, permettent de relativiser certaines interrogations sur l'équilibre des objectifs de développement de l'agglomération.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Après avoir fait état des observations et analyses relevant de cette thématique, la commission d'enquête confirme que le comité du SEPAL a respecté les obligations réglementaires auxquelles il était tenu dans l'élaboration du dossier du SCOT.

La commission d'enquête a constaté que ces mêmes obligations avaient conditionné la complexité d'un document dont la compréhension par le public s'est avérée difficile.

## **D.3.2- OBJECTIFS**

### ***D.3.2.1- Hypothèses de croissance***

La commission constate pour le regretter que la question du développement démographique, qui fonde le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise, ne fait l'objet d'un chapitre spécifique dans aucun des documents (Rapport de Présentation, PADD, DOG) mis à l'enquête.

Cette thématique est systématiquement regroupée dans le volet habitat, les chiffres servant de socle pour définir l'orientation du futur développement résidentiel.

Les dernières statistiques avérées ou du moins estimées, se situeraient en 2004. Les autres chiffres annoncés sont soit des extrapolations, soit des estimations, soit des projections.

La commission, comme les requérants, relève des ambiguïtés qui ne facilitent pas l'appréhension du problème.

Il est clair que le projet de SCOT est bâti à partir d'un objectif de croissance de 150.000 habitants en 20 ans, ce qui génère une consommation d'espace de 1.500 ha et la construction de 150.000 logements.

Difficile d'établir des comparaisons, les graphiques, tableaux et cartes ne portant pas tous sur les mêmes territoires. Sont pris en compte et comparés dans le Rapport de Présentation, le périmètre du SCOT et l'aire urbaine, voir l'Inter-scot, alors que dans le PADD et le DOG, ce sont le SCOT et l'aire métropolitaine.

Autre difficulté, le DOG mentionne que la métropole lyonnaise accueillerait entre « 300.000 et 500.000 » habitants supplémentaires. L'écart étant presque du simple au double, la commission s'interroge pour savoir si cette différence est consécutive à l'hypothèse basse ou haute.

### **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission prend acte de cette remarque. Elle ne remet pas en cause les hypothèses de croissance envisagées dans le SCOT, mais demande au SEPAL de clarifier la présentation de ces hypothèses.

### ***D.3.2.2- Orientations d'aménagement***

En matière d'orientations générales d'aménagement (hors thématiques spécifiques traitées par ailleurs), la commission d'enquête estime opportun d'évoquer les 4 thèmes ci-dessous :

#### ***\* Polarités urbaines***

Bien que dans la continuité des documents précédents régissant l'urbanisme de l'aire urbaine de LYON, à savoir : l'OREAM (1970), le SDAU (1978) et le SDAL (1992), le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise se différencie essentiellement par le parti pris de l'organisation multipolaire, élargissant la réflexion aux territoires voisins dans le cadre de l'inter-scot.

Le territoire de l'agglomération sera organisé autour de bassins de vie au sein desquels a été identifiée une vingtaine de polarités urbaines. Elles seront les lieux privilégiés du développement urbain. Les critères pour retenir ces polarités sont : leur poids démographique, leur potentiel de développement, leur niveau d'équipements et de services et leur desserte en transports en commun.

Une polarité urbaine se définit comme un territoire en capacité d'accueillir des habitants, des activités et des équipements nécessaires au développement de l'agglomération, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Elle s'articule donc autour de trois réseaux prioritaires : le réseau maillé des espaces naturels et agricoles, le réseau bleu, le réseau métropolitain de transport collectif.

Quelques observations ont sollicité d'une manière générale la clarification et le renforcement du concept de polarité urbaine, ou plus précisément le renforcement d'une polarité (Genas-Chassieu par exemple).

De fait, ce sont les moyens de transport qui structureront et organiseront le développement des polarités urbaines, le SCOT développant l'idée d'une toile au lieu d'une étoile pour le réseau ferroviaire et faisant clairement le choix de la densification en terme de développement résidentiel.

#### **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un avis positif sur le principe retenu des polarités urbaines, lesquelles sont en concordances notamment avec la loi SRU en terme de densification d'habitats et de protection des zones naturelles et agricoles.

Elle relève cependant, ceci étant vraisemblablement inhérent à la nature même du SCOT, qu'il s'agit de l'énoncé de grands principes, dont l'application et la mise en œuvre devront être concrétisées dans la rédaction des PLU futurs.

#### ***\* Priorité donnée au développement du Secteur Est***

Un grand nombre d'observations, émanant plus particulièrement du secteur Est - Sud Est du SCOT, conteste la priorité donnée dans le SCOT au développement du Secteur Est.

Les arguments apportés à l'appui de cette demande sont les suivants :

- L'accroissement de la population prévu pour le Secteur Est de l'agglomération est un facteur d'accentuation du déséquilibre important entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération,
- La préservation de la ressource en eau et de la nappe phréatique omniprésente dans l'Est Lyonnais est incompatible avec un développement de l'urbanisation aussi important que celui envisagé par le SCOT,
- La cohérence de la trame verte, des liaisons vertes et des corridors écologiques figurant dans le SCOT est menacée par les projets d'urbanisation de l'est lyonnais,
- En matière d'équipements structurants, les requérants s'insurgent contre la présentation de l'Est Lyonnais comme nouveau pôle de centralité de l'agglomération, et constatent que les seuls équipements programmés dans le secteur Est sont ceux porteurs de nuisances, comme les infrastructures routières ou le projet sportif et économique du Montout,
- La desserte de l'est Lyonnais par des lignes fortes du réseau de TC est insuffisante, et les prolongements de lignes prévus sont réservés à la desserte du pôle du Montout,
- L'éloignement de la programmation des contournements routiers par l'Ouest ne permet pas de résoudre à l'horizon du SCOT, les problèmes de saturation de la Rocade Est, et infirme la validité de la proposition de priorité donnée au développement du Secteur Est

## AVIS DE LA COMMISSION

Cependant le développement vers l'Est de l'agglomération est un processus historiquement ancré dans la singularité géographique de l'agglomération lyonnaise ; les schémas directeurs antérieurs de développement et d'aménagement urbain ont tendu à limiter cet étalement urbain en proposant des alternatives, comme en a témoigné en son temps la création de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau.

La commission d'enquête ne conteste pas le bien fondé des mesures sollicitées par le public, nécessaires au développement de l'Est Lyonnais, qu'il s'agisse de protection de l'environnement, d'équipements structurants ou de desserte. Le projet de SCOT prévoit toutefois des mesures d'accompagnement. Cependant, une réponse devra être apportée par le développement de la desserte routière à l'Ouest pour tendre à un fonctionnement moins déséquilibré et plus harmonieux de l'agglomération.

### \* Solidarité spatiale et sociale (logements sociaux, équipements)

Un grand nombre d'observations, émanant plus particulièrement du secteur Est - Sud Est du SCOT, concerne la demande de prise en compte d'une réelle solidarité spatiale et sociale de l'agglomération, notamment en matière de répartition des logements sociaux, et

en matière d'équipements structurants de l'agglomération, autres que les infrastructures routières.

Les arguments apportés à l'appui de cette demande sont les suivants :

- Un certain nombre de communes sont déjà très fortement dotées en logements sociaux, et les demandes portent sur un gel de nouveaux programmes de construction de tels logements dans ces communes,
- Les investissements relatifs à la desserte par des lignes fortes de TC des communes qui concentrent le parc locatif social de l'agglomération restent très insuffisants par rapport aux objectifs de solidarité affichés par la Loi SRU,
- Les équipements structurants de l'agglomération sont localisés prioritairement dans les communes du secteur centre.

## AVIS DE LA COMMISSION

La loi SRU a pour objet d'apporter un certain nombre de réponses à ces questions et impose aux collectivités de prendre en compte la solidarité spatiale et sociale de l'agglomération par le biais du SCOT, mais également par les autres documents d'urbanisme que sont les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Plans de déplacements urbains (PDU), et surtout les Plans locaux de l'habitat (PLH) qui déterminent les dotations de l'Etat en matière de programmes de réhabilitation ou de construction de logements sociaux.

La commission d'enquête prend acte de ces observations et les restitue dans la perspective historique du développement de l'agglomération lyonnaise depuis le début des années 60, avec notamment la construction des grands ensembles immobiliers à très forte dominante de logements sociaux sans accompagnement de lignes fortes de TC.

La commission considère que si le SCOT n'a pas pour objet de remettre en cause les contextes de développement antérieurs de l'agglomération, le dossier présenté s'inscrit bien dans la logique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), et qu'il appartiendra à l'Etat et aux collectivités concernées d'inscrire dans la programmation des logements sociaux et des infrastructures d'accompagnement nécessaires, ainsi que dans les prescriptions des documents d'urbanisme cette volonté de solidarité spatiale et sociale.

### *\* Offre sportive*

Le PADD préconise un renforcement des grands équipements sportifs (p. 19) et le DOG fixe l'orientation de renforcer l'offre sportive au niveau des standards internationaux (p. 19).

La commission d'enquête prend acte de cette orientation.

Elle considère cependant qu'un inventaire des grands équipements sportifs de l'agglomération devrait être effectué et que le SCOT devrait préconiser l'élaboration d'un schéma de développement de l'offre sportive de standard international, en tant que mesures d'accompagnement du SCOT.

La commission d'enquête demande en conséquence au SEPAL de prendre en considération cette recommandation sauf à en justifier l'inopportunité.

### ***D.3.3- ARMATURE VERTE ET RESEAU BLEU***

#### ***D.3.3.1- Présentation générale du thème***

En vue d'assurer le développement urbain ambitieux, équilibré et durable retenu pour l'agglomération lyonnaise à échéance 2030, le projet s'appuie sur trois systèmes dont ceux de la trame verte et la trame bleue.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retient l'objectif de maillage des espaces naturels, agricoles et paysagers, appelé armature verte. L'armature verte occupe une surface proche de la moitié du territoire de l'agglomération.

L'armature verte se décline à trois échelles :

- Les « cœurs verts » ou grands réservoirs de nature aux portes de l'agglomération, définis par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et concernés par le périmètre du SCOT ont été reportés dans le DOG du SCOT de l'agglomération lyonnaise, à savoir les Balmes viennoises et les Monts d'Or.
- La « Couronne verte » ceinture le territoire urbanisé composée en grande partie par des territoires agricoles (Plaine de l'Est, Plateau de Dardilly...).
- La « trame verte » s'inscrit dans les tissus urbains et s'appuie sur un ensemble de parcs publics urbains, zones naturelles ou agricoles. Cette trame verte semble reprendre notamment les sites identifiés dans la DTA.

Afin que les différents espaces de l'armature verte constituent un système, les « liaisons vertes » ou « coupures verte » assurent leur mise en relation et un front contre l'urbanisation. Leur préservation pour être garantie est présentée à la parcelle à l'appui d'une cartographie sur photos aériennes.

De nombreuses orientations ont été retenues pour les protéger, les valoriser et les mettre en réseau. Elles s'organisent selon plusieurs thèmes :

- Dans les PLU, préservation de l'armature verte de toute urbanisation (espaces schématisés et espaces délimités avec précisions) ; quelques exceptions sont admises : aménagements en lien avec usage de la zone (productions agricoles par exemple) ou avec usage de loisirs ;
- Dans le cadre de la politique des PENAP, mise en œuvre de d'orientations de valorisation en favorisant l'agriculture péri-urbaine, en améliorant les liens urbain – périurbain et rural et autres.
- Dans les PLU, économie des terres agricoles et maintien des outils de production cohérent pour leur valeur agricole, leurs intérêts de biodiversité, leur potentiel de loisir et la qualité des paysages,

- Dans les opérations d'aménagement et les PLU, préservation de la biodiversité (mesures autour des corridors écologiques et des zones humides notamment),
- Dans les opérations d'aménagement et les PLU, développer les aménagements de loisirs et de découverte dans les grands sites de nature et dans les parcs d'agglomération,
- Dans les opérations d'aménagement et les PLU, valoriser le paysage du patrimoine urbain et du patrimoine naturel.

La trame bleue dans le SCOT est définie comme un « réseau bleu » d'agglomération. De nombreuses orientations ont été retenues pour le mettre en valeur :

- Dans les opérations d'aménagement et les politiques publiques, préserver la valeur écologique et restaurer le caractère naturel des cours d'eau en général et orientations spécifiques selon les cours d'eau,
- Dans les opérations d'aménagement et les politiques publiques, mettre en valeur les espaces en eau (tourisme fluvial, accès berges...),
- Elaboration d'un schéma pour le développement du système portuaire.

Le projet pour l'agglomération lyonnaise de 2030 s'appuie notamment sur deux systèmes : l'armature verte et le réseau bleu. Ces systèmes doivent permettre un développement équilibré et durable au projet d'agglomération ambitieuse.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Les orientations définies dans le DOG semblent pertinentes et relativement détaillées en vue de structurer l'agglomération de 2030. Plusieurs observations de la part du public ont mentionné avec intérêt le projet et les moyens envisagés, avis partagé par la Commission d'enquête.

En revanche, comme le public l'a fréquemment sollicité, la commission demande que le DOG intègre les espaces protégés à divers titres : Natura 2000, Zones Naturelles Ecologiques, Faunistiques et Floristiques, Espaces naturels sensibles, et pour le moins :

- Dans la carte de synthèse,
- Dans une carte à créer dans le § 2.1.2 du DOG.

Enfin, le public a également manifesté plusieurs observations précises sur les systèmes d'armature verte et réseau bleu :

- Liaisons vertes des Vallons de l'Ouest et des Monts d'Or,
- Devenir de la zone dite des Tâches à Genas,
- Devenir du Plateau des Maraîchers à Caluire-Rillieux,
- Préservation, limite du V-Vert – Plaine de Biézin,
- Préservation du Parc du Brûlet (Ste-Foy-les-Lyon).

### ***D.3.3.2- Propositions spécifiques de la commission***

#### ***\* Liaisons vertes des Vallons de l'Ouest et des Monts d'Or***

Le public et la commission d'enquête se sont étonnés de deux coupures vertes localisées sur les cartes générales, à savoir les Vallons de l'Ouest et les Monts d'or, non traduites comme les autres coupures par une délimitation à la parcelle sur photo aérienne.

Interrogé sur le sujet, le SEPAL considère avoir appréhendé les Monts d'Or et les vallons de l'Ouest « comme des entités à part entières dont il semblait difficile d'en arbitrer les contours sous la forme des coupures vertes ». Toutefois, le SEPAL ajoute que ces secteurs bénéficient aujourd'hui d'une réelle préservation par leur délimitation dans le PLU.

La facilité de préservation par le PLU semble ainsi présenter un caractère de contours difficiles pour le SCOT.

#### **AVIS DE LA COMMISSION**

Ces deux éléments semblent contradictoires et il pourrait être plus judicieux d'assurer une préservation dans le SCOT, document chapeau, à répercuter dans le PLU, document de rang inférieur.

#### ***\* Zone des « Tâches » à Genas***

Un certain nombre d'observations concernent la demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone dite «les Tâches » (de 1x1km = 100 ha) en bordure de la Rocade Est. Actuellement exploitée pour la production de céréales, elle est classée dans la couronne verte de l'agglomération (carte p. 84 du DOG) et fait partie des territoires de grandes cultures à maintenir (carte p 88 du DOG).

Les arguments apportés à l'appui de cette demande et ceux de l'analyse de la commission d'enquête sont les suivants :

- Cette zone forme une excroissance de la couronne verte en limite du territoire urbain et est desservie par les réseaux de TC prévus dans le DOG (carte p. 116) et les axes routiers majeurs,
- Cette zone à fort potentiel d'urbanisation est inscrite dans les polarités à renforcer autour de Genas et de Bron – Saint Priest (carte p. 16 du DOG),
- Elle constitue une réserve potentielle d'extension pour le complexe d'Eurexpo, et une réserve foncière pour le renforcement du pôle habitat de Genas (commune en très fort déficit sur le volet habitat social du PLH de la CCEL),
- Elle n'a pas d'impact significatif sur le volet environnement du SCOT (non concernée par le V-Vert de la plaine de l'est, représentant seulement 100 ha sur les 6509 ha de la surface agricole utile du territoire de la CCEL),

- Sa valeur agricole moyenne (sols limoneux et caillouteux filtrant, sans réserve hydraulique et nécessitant une irrigation importante), ne garantit pas une pérennité de sa vocation agricole

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission d'enquête est favorable à la demande d'ouvrir cette zone à une urbanisation.

Afin de maîtriser les conditions de cette urbanisation, la commission suggère de classer ce site de 100 ha dans les « sites à conditions particulières d'urbanisation ».

### *\* Zone maraîchère à Caluire - Rillieux*

Le secteur maraîcher de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape s'étend sur une centaine d'hectares : 60 font partie de la commune de Caluire-et-Cuire, les 40 autres sont situés sur Rillieux-la-Pape. Ce plateau est exploité depuis de très nombreuses années par des agriculteurs qui ont développé les activités agricoles et maraîchères en mettant en place un important système d'irrigation.

Au début des années 1990, les pouvoirs publics prennent conscience de la difficulté de maintenir, à terme, une exploitation agricole dans ce secteur faisant l'objet d'une forte pression urbaine : besoin d'habitat, d'équipements, de voies de circulation et incitent les exploitants à transférer leur production sur d'autres secteurs -lettre du maire de Caluire-et-Cuire du 27/07/1988 à la Chambre Départementale de l'Agriculture, confirmée par la lettre du 18/04/1990 à Monsieur CHARBOTEL, exploitant.

Sous cette pression, les maraîchers entreprennent leur délocalisation principalement sur les communes de Montluel, Mionnay, les Echets grâce à des emprunts qu'ils comptent rembourser avec la vente de leurs terrains.

Il est actuellement admis qu'une agriculture durable, performante et compétitive n'est plus possible dans cette enclave urbaine : accès aux parcelles délicat pour les engins agricoles de grand gabarit, problèmes d'arrosage... Le maintien de l'agriculture dans ce secteur serait contraire à la nécessaire cohérence des outils de production des orientations du DOG (page 88).

Ces cent hectares représentent une surface importante en milieu urbain mais finalement assez réduite pour l'agriculture et n'offrent plus de perspectives de développement pour la production maraîchère : la pollution croissante, la modification des cycles journaliers dus à la permanence de la lumière des lampadaires, la saturation des sols font peser un risque sur la production.

Or cette zone présente une qualité urbaine indiscutable :

- Desserte en transports en commun très satisfaisante et prochainement renforcée lignes C1 et C2
- Proximité de services et de commerces dont un centre commercial,
- Réseau routier adapté.

Cette qualité urbaine qu'il ne faut pas négliger permettra d'offrir à l'agglomération lyonnaise en général et à Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape une réserve foncière pour préparer l'avenir et de répondre ainsi aux enjeux du développement local en terme d'activités, de déplacements, de logements, d'espaces verts...

Certains dont on ne connaît pas le nombre, au sein du Comité d'Environnement de Rillieux-la-Pape souhaitent le maintien de cette zone maraîchère afin de limiter les transports entre les lieux de production et les espaces de consommation.

Par leur lettre du 23/06/2010 le président FOURNAND du syndicat des maraîchers et le président MARTIN de l'association des propriétaires du plateau demande la requalification du plateau de Caluire-Rillieux afin que les agriculteurs ne restent pas plongés dans l'illisibilité de leur avenir.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête est favorable à la demande d'ouvrir cette zone à une urbanisation.

Afin de maîtriser les conditions de cette urbanisation, la commission suggère de classer ce site de 100 ha dans les « sites à conditions particulières d'urbanisation ».

La commission suggère que cette urbanisation se mette en œuvre dans les meilleurs délais.

### *\* V-VERT et plaine du Biézin*

Le V-Vert est à la charnière des thèmes armature verte et environnement. L'analyse de la commission d'enquête sur ce sujet est présentée dans le thème environnement en § D.3.4.4.

### *\* Parc du Brûlet*

Une dizaine de personnes et une pétition de plus de 300 signatures à l'initiative de l'Association des amis du parc du Brûlet demandent que le parc du Brûlet soit conservé, préservé d'opérations commerciales financières et intégré dans la liste des parcs d'intérêt communautaire.

Cette demande est étendue à d'autres parcs du sommet de la colline de Sainte-Foy-lès-Lyon par l'une de ces personnes (parc de la Mairie, parc du Mont-Riant et jardins du fort).

Selon le site web de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, la commune comporte une vingtaine d'espaces verts disséminés sur son territoire et d'une superficie totale de l'ordre de 50 ha, parmi lesquels :

- Le parc du Brûlet (4,2 ha) qui offre une vue panoramique sur Lyon et les Alpes et qui comporte des vestiges de l'aqueduc souterrain qui apportait l'eau à Lugdunum
- Le parc du Mont-Riant (2,3 ha) qui propose une vue sur les Monts du Lyonnais.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Même si la superficie unitaire et la dissémination de ces espaces verts justifie que leur préservation relève plutôt du PLU que du SCOT, la commission d'enquête considère que leur superficie cumulée, leur concentration sur un territoire de moins de 700 ha (superficie de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon), leur situation urbaine et les points de vue que certains permettent, légitimement pleinement que tous ces espaces, et en tout état de cause pour le moins les parcs du Brûlet et du Mont-Riant, soient intégrés de manière appropriée dans l'armature verte du SCOT.

La commission d'enquête demande en conséquence au SEPAL de prendre en considération cette recommandation.

### ***D.3.4- ENVIRONNEMENT***

#### ***D.3.4.1- Présentation générale du thème***

Le DOG affirme que le SCOT place la préoccupation environnementale au cœur d'un projet d'aménagement ambitieux, équilibré et durable (p. 65). Il consacre 15 pages aux orientations pour l'amélioration de l'environnement (p. 65 à 79).

#### **1. Orientations pour la préservation des ressources naturelles**

Le DOG prend des dispositions en matière de prévention des pollutions des eaux, de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion des eaux pluviales et de gestion raisonnée des carrières, et affirme que ces mesures sont en compatibilité avec les orientations du SDAGE et du SAGE de l'est lyonnais :

- Il instaure des principes dans la perspective d'atteindre un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau,
- Il fixe comme orientation un niveau de développement urbain adapté aux capacités des systèmes d'alimentation en eau à la capacité des systèmes d'assainissement,
- Il s'attache à la valorisation collective des eaux pluviales en favorisant l'infiltration,
- Il vise à favoriser une gestion économe de l'eau en préconisant notamment le recours à des procédés adaptés dans la construction neuve à même de réduire les besoins journaliers en eau potable,
- Il établit des prescriptions en fonction de la sensibilité et de l'éloignement des points de captage en vue de préserver les ressources en eau,
- Il fixe comme orientation une diversification des sources d'approvisionnement en matériaux,

## **2. Orientations pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure qualité de l'air**

La lutte contre les effets du changement climatique et l'effet de serre est un objectif du PADD (p. 30 et 31).

Le DOG présente l'ensemble des actions prévues qui permettent au territoire de s'adapter au changement climatique :

- Le SCOT se fixe comme objectifs de réduction de gaz à effet de serre dans la perspective d'atteindre une réduction de 75 % à l'horizon 2050
- Le DOG recommande l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'utilisation d'énergies renouvelables pour généraliser la construction basse consommation
- Il préconise la mise en œuvre de programmes de réhabilitation thermique du bâti existant et fixe l'objectif d'atteindre à long terme la généralisation des bâtiments à énergie passive ou positive
- Il se place dans la perspective d'atteindre à l'horizon 2030 une proportion de l'ordre de 20 % d'énergies locales renouvelables dans la consommation globale du territoire
- Il préconise diverses mesures visant à répondre au principe de sobriété énergétique instauré par le PADD pour réduire les émissions polluantes et les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines des transports, de l'habitat et du développement économique
- Il fixe en particulier un objectif de réduire le niveau de pollution de l'air dans les secteurs où il dépasse les seuils réglementaires (requalification d'axes autoroutiers passant au cœur de l'agglomération, abaissement des vitesses, favorisation des transports collectifs)

## **3. Orientations pour la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants : gestion des risques et réduction des nuisances**

Le DOG affiche le principe d'un développement qui prend en compte les risques naturels et industriels :

- Il identifie les sources de risques connues
- Il détermine des orientations pour prévenir les risques d'inondation et de ruissellement
- Il fixe comme objectifs aux PLU d'édicter des prescriptions adaptées à la prévention des risques géologiques et à la réalité et l'intensité des risques industriels

Le DOG fixe des orientations pour mieux protéger les habitants du bruit :

- Limiter la vitesse sur les principaux axes routiers
- Préserver des « zones calmes »

- Adapter les projets urbains à l'ambiance sonore

Le DOG détermine des orientations pour améliorer le dispositif de gestion des déchets :

- Réduction des déchets à la source
- Taux de valorisation de 80 % à l'horizon 2030
- Amélioration de la collecte des déchets toxiques
- Renouvellement des capacités de traitement de l'aire métropolitaine en favorisant la mutualisation des équipements

Le DOG instaure des analyses environnementales devant accompagner les projets d'urbanisme pour intégrer les exigences environnementales.

La commission d'enquête prend acte de ces orientations.

### ***D.3.4.2- Préservation de la ressource en eau***

L'article L 122-1 du code de l'urbanisme indique les SCOT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Le DOG affirme qu'il en est bien ainsi (p. 66) par référence au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et au SAGE de l'est lyonnais.

Cette affirmation n'est remise en cause ni par le préfet du Rhône (avis du 2 avril 2010) ni par la commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais (avis du 30 mars 2010), entités qui ont notamment en charge, chacune dans leur domaine de compétence, de veiller aux compatibilités rappelées plus haut.

Dans ce cadre, le DOG fixe 8 orientations principales en matière de préservation de la ressource en eau (p. 69) :

- Un principe de précaution concernant les usages des sols dans les secteurs sensibles visant l'atteinte d'un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire à l'horizon 2015,
- Un principe d'économie de la ressource en eau et de protection des captages prioritairement pour les usages d'alimentation en eau potable et un principe de diversification de la ressource pour sécuriser l'alimentation en eau potable
- Un niveau de développement compatible avec les capacités du territoire en matière d'alimentation en eau et en matière de dépollution,
- Une enveloppe d'espaces non urbanisables de près de 50 % de la superficie totale du SCOT permettant de limiter l'artificialisation des sols dans les zones sensibles,
- Une protection des zones humides,
- Des orientations spécifiques pour compenser les imperméabilisations,

- Des secteurs de vigilance où les opérations d'aménagement doivent intégrer des travaux visant le respect du cycle naturel de l'eau,
- Une protection des zones exposées aux risques d'inondation intégrant des prescriptions adaptées à la nature de l'aléa.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête prend acte des avis du préfet et de la commission locale de l'eau de l'est lyonnais ainsi que des orientations de préservation de la ressource en eau fixées par le DOG.

Concernant la protection des zones humides, la commission d'enquête note cependant un décalage dans le DOG entre l'affirmation de leur protection sans réserve (P. 69 et 93) et la prescription d'une limitation seulement des activités industrielles dans ces zones (P. 35). Elle invite en conséquence le SEPAL à modifier la rédaction de la prescription en cause pour lever toute ambiguïté en la matière.

Par ailleurs, selon les informations dont dispose la commission d'enquête, l'étude relative aux aires d'alimentation de captages réalisées sous maîtrise d'ouvrage du conseil général du Rhône a porté sur tous les captages de l'est lyonnais et non pas seulement sur les captages prioritaires comme le prévoit la réglementation.

Ces zones sont à considérer comme des secteurs tout particulièrement sensibles aux pollutions diffuses. La commission d'enquête invite donc le SEPAL à inclure la cartographie de ces aires dans le DOG.

Enfin la commission d'enquête constate que la question de l'échauffement de la nappe d'accompagnement du Rhône sous la métropole lyonnaise n'est pas abordée dans le SCOT. Elle invite le SEPAL à prendre en compte l'avis de la commission sur la préservation de la ressource en eau.

### ***D.3.4.3- Gestion des eaux pluviales***

Plusieurs observations ont abordé le volet de la gestion des eaux pluviales, en mentionnant :

- L'augmentation des inondations,
- L'imperméabilisation croissante,
- L'absence de gestion des eaux pluviales selon l'urbanisation projetée,
- La référence au principe d'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle Code civil,
- Une demande de prise en compte de la problématique dans le SCOT.

Le projet de SCOT soumis au public ne semble pas négliger le volet de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de son projet urbain ambitieux, équilibré et durable. Dans ce sens, le DOG (page 66) suggère une gestion des eaux pluviales différenciées selon les secteurs : infiltrations, rejet à débit régulé, limitation et compensation.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Afin de renforcer cette orientation de valorisation collective des eaux pluviales, la commission propose l'inscription dans le PLU des conditions de gestion des eaux pluviales en fonction des différentes solutions mentionnées ci-avant et associées à des secteurs géographiques.

### ***D.3.4.4- V-Vert et plaine du Biézin***

Le V-Vert, composante « historique » des documents d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise, déjà présent dans le SDAL, mais également présent dans le SAGE de l'Est Lyonnais, a suscité de nombreuses observations et demandes du public dans le cadre de l'enquête relative au dossier du SCOT.

Les requêtes portent principalement sur la préservation de la branche Nord du V-Vert, rebaptisée dans le SCOT plaine du Biézin, dans ses principales caractéristiques environnementales, à savoir :

- Zone sensible pour la préservation de la ressource en eau de l'agglomération,
- Zone naturelle et agricole,
- Liaison verte au sens du DOG, entre les espaces naturels et agricoles au Nord de Genas, et le Parc de Miribel-Jonage.

La délimitation de ce V-Vert Nord dans le SCOT s'avère moins précise que celle figurant sur les cartes du SAGE de l'est Lyonnais, et surtout plus restrictive en termes de surfaces prises en compte.

Le projet économique et sportif du Montout-Peyssilieu (objet d'une note spécifique de la commission d'enquête), inscrit dans une zone mixte à dominante économique partiellement confondue avec l'emprise du V-Vert, est mis en cause par les requérants, comme une atteinte aux objectifs du SCOT en matière d'espaces naturels et agricoles, et également comme point de non-conformité avec le SAGE.

Sur ce dernier point, l'avis émis par le SAGE sur le dossier du SCOT, dans le cadre de la consultation des personnes publiques, ne conteste pas les options du SCOT dans ce secteur de l'agglomération.

Sur la délimitation du V-Vert Nord / plaine du Biézin, le SEPAL a répondu à la commission d'enquête s'être référé à l'emprise figurant dans le SDAL, en lui donnant plus d'épaisseur du côté de la commune de Décines.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête est sensible aux observations formulées par le public sur la préservation de la branche Nord du V-Vert et sur les risques encourus potentiellement du fait de l'urbanisation du site de Montout-Peyssilieu.

La commission recommande donc une extrême attention au cahier des charges devant fixer les limites et les conditions de réalisations des projets envisagés sur le site du Montout.

### ***D.3.4.5- Utilisation des matériaux de recyclage***

Pour compenser les besoins en matériaux générés par le choix du développement, le PADD préconise une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires en particulier dans l'est de l'agglomération (p. 35).

Le DOG fixe comme orientation une diversification des sources d'approvisionnement de l'agglomération lyonnaise en considérant le risque d'épuisement de la ressource en granulats d'origine alluvionnaire ou fluvioglacière et la nécessaire protection de la ressource en eau, et indique que cette diversification s'effectue de préférence en direction des matériaux issus du recyclage.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête prend acte de cette orientation.

Elle note cependant qu'elle ne s'accompagne pas d'objectifs ou de contraintes particulières à l'égard de l'utilisation de matériaux issus du recyclage, ce qui lui semble de nature à atténuer sensiblement son impact effectif.

La commission d'enquête demande en conséquence au SEPAL de prendre en considération cette observation et pour le moins de fixer des objectifs ambitieux d'utilisation de matériaux de recyclage pour tout projet de rénovation ou de construction d'infrastructures ou de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics.

## ***D.3.5- DEPLACEMENTS***

### ***D.3.5.1- Développement du réseau de transports en communs***

Le développement et l'amélioration du réseau de TC de l'agglomération lyonnaise ont suscité de nombreuses observations et ont fait l'objet de demandes très précises, illustrant l'intérêt porté par le public à ce volet du SCOT.

Par ailleurs les très nombreux requérants opposés au projet d'urbanisation du site du Montout ont également manifesté leur opposition aux extensions de lignes spécifiquement dédiées à sa desserte, tout en proposant le report du financement de ces extensions sur des ménagements de lignes d'intérêt plus général (cf. avis de la commission sur l'urbanisation du Montout comme équipement métropolitain).

Les principaux points évoqués dans ces observations sont les suivants :

- La demande de développement du réseau des lignes fortes radiales (nouvelle ligne entre T1 et T2) et de programmation effective des lignes en rocade A7 et A8, avec des propositions de bouclage avec le réseau existant (T2 avec T3, T1-A7 avec future A8 à la Doua, rocade Ouest TC entre Tassin et Oullins, prolongement de l'A8 depuis St Fons et connexion avec les lignes fortes prévues depuis les hôpitaux Sud jusqu'à Brignais),
- La demande d'une augmentation des rotations,
- La demande d'amélioration de la desserte et de la connexion des centres universitaires,
- La demande de desserte par les TC de « l'anneau bleu » et du parc de Miribel-Jonage,
- La demande de desserte par les TC des hôpitaux de Bron,
- La demande d'amélioration des conditions de desserte du secteur Chassieu – Genas et plus généralement du secteur de l'Est Lyonnais avec une hypothèse de ligne Nord-Sud,
- Des demandes ponctuelles comme celle de la desserte de Corbas depuis Lyon ou celle de la desserte du quartier du Moulin à Vent.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête a rencontré la Direction du SYTRAL pendant le déroulement de l'enquête et a pris acte de son implication dans les propositions contenues dans le SCOT, et notamment celles concernant le Réseau Express d'Agglomération, avec les connexions des lignes TC et des dessertes ferroviaires ; par contre la question de la hiérarchisation des priorités envisagées dans la mise en œuvre de ces propositions n'a été évoquée par le SYTRAL qu'au travers des engagements déjà pris dans son plan pluriannuel d'investissement.

La commission considère le bien-fondé des demandes formulées par le public tendant à l'amélioration du réseau de TC, en particulier la programmation des lignes en rocade et l'articulation des programmations avec la priorité accordée dans le SCOT au développement de l'Est Lyonnais.

La commission regrette l'absence d'affichage d'une hiérarchisation de la programmation du développement et de l'amélioration du réseau de TC, et suggère qu'à l'occasion du débat sur la révision des PDU, ce dossier acquiert une plus grande crédibilité.

### ***D.3.5.2- CFAL Sud***

L'article L 122-1 du code de l'urbanisme indique que les SCOT doivent prendre en compte les programmes de l'État.

Dans ce contexte, le DOG mentionne le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL – p. 23) et reporte son tracé (p. 28 notamment), de façon précise pour le tronçon nord et de façon schématique pour le tronçon sud (pointillés ne suivant pas le fuseau).

#### **Contexte et historique sommaires**

- Un débat public sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise a été organisé du 15/10/2001 au 15/02/2002 (Débat public sur les contournements autoroutier et ferroviaire de l'agglomération lyonnaise).
- La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée le 09/01/2007, (p. 40) mentionne le contournement ferroviaire de l'agglomération à l'Est. La DTA, sans arrêter le tracé indique notamment que le projet est scindé en 2 tronçons (nord et sud).
- Le ministre en charge des transports a approuvé le fuseau d'étude du tronçon nord le 3 avril 2007 et a fait savoir le même jour qu'il avait demandé à RFF de privilégier la recherche de fuseaux sur la partie sud du CFAL s'appuyant sur les emprises de la ligne à grande vitesse (LGV) Méditerranée et d'exclure les variantes longeant le val d'Ozon.
- Le SEPAL, consulté en tant que personne publique associée, a réitéré le 23/01/2009 sa position d'octobre 2005 selon laquelle, pour ce qui concerne la partie sud du CFAL :
  - il s'oppose à la pénétration de cette infrastructure dans le tissu urbanisé de l'agglomération avec les nuisances et les risques que cela implique
  - il convient de privilégier les options de passage en jumelage avec la LGV Méditerranée afin de ne pas multiplier les coupures dans le tissu urbain et les espaces agricoles de l'agglomération
- Le ministre en charge des transports a demandé le 15 avril 2009 la poursuite des études sur le fuseau « Plaine d'Heyrieux - Sibelin Nord » de la partie sud du projet du CFAL.
- Le 03/06/2009, la Commission nationale du débat public a décidé de ne pas organiser un nouveau débat public, suite à la saisine de Réseau Ferré de FRANCE.
- Le préfet a porté à la connaissance du SEPAL le 16 septembre 2009 le fuseau d'étude du tronçon sud approuvé le 15 avril 2009 et lui a demandé d'intégrer ces éléments dans le cadre de l'élaboration du SCOT.
- Dans son avis du 2 avril 2010 sur le projet de SCOT, le préfet a fait remarquer en page 5 qu'il « n'appartient pas au SEPAL de définir les conditions de ... mise en œuvre des projets d'infrastructures de l'État (dont le CFAL) au-delà de l'état

d'avancement actuel de leur étude » et que « le DOG ne peut donc orienter ces projets ».

- L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique devrait être lancée dans les prochains mois pour le tronçon nord et en 2013 pour le tronçon sud.

### **Observations formulées durant l'enquête publique**

Durant la présente enquête, plus de 6 000 personnes au travers d'observations consignées dans les registres d'enquête, par courriers ou signatures de pétitions, ont fait connaître leur opposition, à quelques exceptions près, au tracé du CFAL Sud retenu par l'Etat. Opposition reprise et relayée par les collectivités territoriales concernées.

Leurs observations mentionnent des incompatibilités de cette infrastructure avec certains objectifs affichés dans le SCOT :

- Aménagement du secteur sud de l'agglomération

Le SCOT dans le PADD affiche l'ambition d'inverser l'image « de la vallée de l'Ozon, porteuse d'un potentiel de développement considérable, mais vécue aujourd'hui comme un couloir de passage pour les infrastructures de transit. Le PADD définit cette zone comme devant « participer à la dynamique résidentielle du territoire », et dans le DOG (page 47), « Saint Symphorien d'Ozon, Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu comme secteur privilégié de développement urbain ». Selon le public, il serait incohérent (en terme d'inversion d'image) de rajouter une infrastructure de 350 trains de marchandises par jour.

- Voie mixte sans gare inscrite sur son tronçon

Le CFAL, voie mixte, qui devrait constituer une voie structurante en terme de déplacements et de transports collectifs, n'inscrit aucune gare ou station sur les cartes de la page 52 du PADD ou de la page 114 du DOG. La carte de la page 112 du DOG précise que Saint Symphorien d'Ozon, Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu sont des polarités sans gare. Aucune gare n'est envisagée aux points de raccordement sur les lignes Vénissieux-Bourgoin-Jallieu et Lyon-Givors rive droite. Aucun texte n'explique l'absence de prise en compte de cette infrastructure dans le PADD Déplacement chapitre 2.4 dans les sous chapitres « Constituer à l'horizon 2030 un véritable RER lyonnais » et « Compléter et restructurer le réseau ferroviaire ».

- Maintien de l'intégralité des terres agricoles

La carte du DOG (page 88) intitulée « Préserver et valoriser les territoires agricoles » la plaine d'Heyrieux et le Val d'Ozon sous le vocable « maintenir l'intégrité des territoires de grandes cultures », et la mention dans le PADD (page 67) que de « grands sites agricoles remembrés constituent une ressource économique pour le territoire, vecteur d'attractivité et de qualité de vie » du plateau des Grandes Terres à la vallée de l'Ozon et à la plaine d'Heyrieux, semblent en incohérence pour le public avec le tracé du CFAL Sud.

- Cisaillement de liaisons vertes

Le fuseau retenu devrait obligatoirement cisailer en plusieurs endroits les « principes de liaison verte en territoire naturel et agricole » (DOG page 86) et traverser une ZNIEFF sise sur Chaponnay. Cette situation semble pour le public

incompatible aux fonctions écologiques, paysagères, agricole, de loisirs et de découverte dévolues aux liaisons vertes.

- **Préservation des zones calmes**

Pour le public, le CFAL semble être en contradiction avec la directive européenne 2002/49/CE ainsi qu'avec le DOG pages 77 et 78, le tracé du fuseau Sud traversant des « zones calmes à protéger », passant notamment à proximité d'établissements scolaires existants ou à venir, reconnus comme « bâtiments sensibles aux bruits ».

- **Préservation de la ressource en eau**

La réalisation d'une voie ferrée destinée aux transports de marchandises potentiellement dangereuses (transport de produits chimiques), susceptible de traverser le périmètre éloigné d'un puits de captage, serait soumise à l'article 3 du règlement du SAGE (les nouvelles infrastructures linéaires sont strictement réglementées). Cette infrastructure passant à proximité ou traversant la nappe phréatique de la molasse est pour le public incompatible avec le principe de précaution édicté par le traité de l'Union Européenne et repris dans le SCOT qui stipule (page 66 du DOG) : « mesures prises lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité ou un produit risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement ».

- **Tracé impacté par des risques naturels ou technologiques**

Le tracé du CFAL n'est pas conforme selon le public avec les orientations concernant la gestion des risques et des nuisances. Le tracé du CFAL est totalement inclus dans une zone d'apport en eaux pluviales, de plus traverse une zone exposée au risque d'inondation, et termine son parcours dans le périmètre d'études prescrit d'un PPRT. Le CFAL ne figure pas sur la carte de la page 74 du DOG en tant que voie concernée par le transport de matières dangereuses.

## **ANALYSE DE LA COMMISSION**

Dans le projet de SCOT, la commission note en particulier que :

- Sur les 4 000 ha pouvant être consommés sur 20 ans pour les activités humaines, le PADD en réserve 500 pour les équipements et infrastructures (p. 35) ce qui permet la construction du CFAL comme le mentionne le rapport de présentation (titre 5 – p. 26).
- Le PADD (page 64) et le DOG (page 46) représentent le tracé sud du CFAL sur les cartes des chapitres traitant du développement urbain du territoire sud de l'agglomération lyonnaise, cartes sur lesquelles le fuseau notifié par le Préfet n'obère pas a priori les polarités urbaines dont le DOG privilégie le développement (page 47) bien qu'il traverse les communes en cause.
- Ni le PADD (page 52), ni le DOG (page 112) n'inscrivent de gares sur le tracé du tronçon sud du CFAL ce qui est cohérent avec les informations fournies par le Préfet le 16/09/2009 : le SCOT devra donc être modifié lorsque l'emplacement des gares aura été arrêté par RFF pour autant que la fonction de voie mixte de cette infrastructure soit confirmée.
- Le CFAL n'apparaît incompatible ni avec les orientations fondamentales du SDAGE mentionnées en page 69 du DOG ni avec les objectifs de protection du

SAGE de l'est lyonnais, indiqués dans la même page pour autant bien évidemment que son tracé, en particulier celui du tronçon sud, évite les périmètres de protection des captages d'eau potable ce qui semble réalisable.

- Le CFAL est une source potentielle de risques technologiques identifiés en page 74 du DOG (accident de transport de matières dangereuses). Mais les orientations du DOG renvoient aux Plans Locaux d'Urbanisme pour les conditions de prévention de ces risques. Ces orientations sont compatibles avec le tracé du CFAL Sud.
- Le CFAL, et plus particulièrement son tronçon sud, est susceptible d'avoir un impact sonore sur les zones calmes dont le DOG recommande la préservation (p. 76 et 77) si l'ouvrage n'est pas souterrain dans les secteurs concernés.
- Le tracé du CFAL est situé majoritairement, voire en totalité, dans l'armature verte, ensemble de territoires certes non urbanisables (p. 85 du DOG) mais déjà traversés ou concernés par de nombreuses autres infrastructures ferroviaires ou routières existantes, situation qu'au demeurant le DOG n'interdit pas pour l'avenir.
- Le tracé du CFAL impacte plusieurs coupures vertes de l'agglomération (p. 86 du DOG – liaisons vertes C, E et G) comme a priori bien d'autres infrastructures ferroviaires et routières existantes ce qu'au demeurant le DOG n'interdit pas pour l'avenir.
- Le tronçon sud du CFAL, s'il n'est pas souterrain, obèrera des territoires agricoles comme a priori bien d'autres infrastructures ferroviaires et routières existantes, alors que le DOG affiche l'objectif de préserver les terres agricoles (p. 88 à 90).

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête prend acte que le SCOT mentionne le CFAL.

Elle constate que l'État a retenu en 2009 pour le tronçon sud un fuseau qu'il avait écarté en 2007, cette situation a sans doute troublé la population et les élus concernés ainsi qu'affecté l'élaboration du SCOT en raison de la situation avancée du projet.

La commission d'enquête note que cette infrastructure fera l'objet d'enquêtes d'utilité publique où les nombreuses requêtes formulées présentement trouveront logiquement leur place et pourront être analysées et prises en compte si nécessaire.

Elle considère toutefois que sans attendre ces enquêtes il serait de bonne administration que ces observations soient portées à la connaissance de RFF et de l'État dans les meilleurs délais pour permettre en tant que de besoin de les anticiper.

La commission d'enquête rappelle par ailleurs qu'eu égard au code de l'urbanisme, c'est au SCOT d'être compatible avec le CFAL et non pas l'inverse ainsi d'ailleurs que le préfet l'a souligné le 2 avril 2010 dans son avis sur le projet de SCOT.

La commission considère qu'il appartient donc au SEPAL de mettre en compatibilité le SCOT, si ce n'est déjà fait, notamment pour ce qui concerne la préservation des zones calmes et des terres agricoles, et de l'adapter s'il y a lieu en conséquence.

La commission d'enquête considère que ces éventuelles adaptations pourront être apportées sans modifier notablement l'économie générale du projet de SCOT.

La commission rappelle que le SCOT devra être révisé s'il s'avère le moment venu qu'il est incompatible avec le tracé du CFAL.

La commission d'enquête demande enfin que le fuseau du tronçon sud du CFAL soit reporté précisément dans le DOG et non pas de manière schématique, à l'instar du tronçon nord.

### ***D.3.5.3- Infrastructures routières***

Les infrastructures routières sont abordées notamment dans le chapitre 2.3.2 du DOG, l'objectif nettement affiché étant de ne pas développer le réseau routier mais au contraire d'en limiter les extensions.

D'où l'idée émise d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, mais aussi de développer l'offre en terme de parcs de stationnement relais ou de rabattement. Ceci correspond à la philosophie développée par le projet de SCOT qui privilégie les transports en commun par rapport aux déplacements individuels.

Le DOG identifie des « corridors urbains, structurés par des voiries. Ces dernières seront éventuellement reconverties en boulevards urbains, aptes à accueillir des aménagements favorables aux déplacements en transports collectifs et aux modes doux.

La commission est saisie d'observations, émanant notamment des collectivités locales situées au nord de l'agglomération lyonnaise, relevant la saturation du réseau routier et s'inquiétant du fait qu'il soit prévu une plateforme multimodale. Cette saturation est d'ailleurs reconnue dans le Rapport de présentation page 181, « .....saturation relative des axes routiers du Val de Saône », cette situation étant la résultante d'une fuite des familles vers les communes rurales de l'Ain.

Plusieurs observations ont manifesté une opposition au COL ou inversement un attachement à sa réalisation. La commission constate que le COL est pratiquement à l'extérieur du périmètre du SCOT mais qu'il participera au bon fonctionnement des déplacements de l'ensemble de l'agglomération.

Le SEPAL interrogé sur ce sujet apporte une réponse qui ne satisfait pas la commission.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission approuve la volonté exprimée du SCOT de limiter l'extension des voiries, d'aménager celles existantes, notamment pour encourager les transports collectifs et les

modes doux. Et donc de favoriser le développement urbain autour des gares, ces dernières étant aménagées pour accueillir des parcs relais.

Pour ce qui concerne la situation spécifique du Val de Saône, secteur par ailleurs assez bien desservi en transports ferroviaires, la commission s'étonne que cette situation citée dans le Rapport de Présentation (saturation du réseau routier) ne fasse l'objet d'aucune proposition pour améliorer cette situation. C'est pourquoi la commission recommande, dans le cadre d'une prochaine révision ou modification du SCOT que le SEPAL se saisisse de cette question.

La commission regrette que le secteur géographique du COL soit extérieur au périmètre du SCOT alors que ce projet impacte le fonctionnement de l'agglomération.

#### ***D.3.5.4- Modes doux***

De nombreuses observations de la part du public ont sollicité le développement des modes doux en raison des multiples avantages qu'ils offrent. Le renforcement des pistes en site propre et du réseau mode doux en général ont été suggérés à plusieurs reprises.

Le projet de SCOT est bâti sur le concept de villes de courtes distances. Dans ce sens, le DOG (page 73) a émis comme orientations :

- La connexion des réseaux locaux aux voies vertes et aux espaces de loisirs,
- La nécessaire continuité des déplacements doux dans la réalisation d'aménagements.

#### **AVIS DE LA COMMISSION**

Le niveau d'orientations envisagées pour les modes doux semble correct pour permettre une déclinaison correcte dans des documents de rang inférieurs : plans de déplacements urbains ou plan local d'urbanisme.

### ***D.3.6- ECONOMIE***

#### ***D.3.6.1- Développement économique***

Le PADD fait du développement économique l'un des choix fondateurs du SCOT dans l'objectif affiché d'améliorer l'attractivité de l'agglomération lyonnaise pour les entreprises et les organisations internationales et ce faisant de permettre de développer l'emploi pour toutes les catégories de population (p. 17 à 25).

Le DOG consacre 25 pages au développement économique (p 17 à 41) et fixe de nombreuses orientations et mesures d'accompagnement.

Le présent chapitre présente la nature de bon nombre d'entre elles, de façon synthétique, sans hiérarchisation, soit parce que la commission d'enquête y a porté un intérêt particulier soit parce qu'elles ont donné lieu à des observations durant l'enquête.

## **1- Orientations pour la compétitivité internationale de l'agglomération**

Le DOG fixe des orientations visant à :

- Organiser l'accueil des fonctions stratégiques :
  - Renforcement du rôle de métropole tertiaire par une offre d'accueil diversifiée et hiérarchisée
  - Mise à disposition d'équipements de rang international en particulier pour les salons et les congrès
  - Développement des activités touristiques et des capacités hôtelières
- S'inscrire dans une économie des savoirs et de la culture :
  - Renforcement de l'attractivité des grands campus d'agglomération (liste fournie dans le DOG)
  - Prise en considération adaptée dans les MPLU des pôles d'enseignement et de recherche en appui (liste fournie dans le DOG)
  - Priorités pour l'université données au logement et au transport
  - Culture considérée comme une composante du rayonnement de l'agglomération
- Renforcer l'accessibilité internationale :
  - Renforcement des infrastructures ferroviaires
  - Métropole placée au cœur du réseau à grande vitesse européen
  - Valorisation de l'axe Rhône-Saône en tant qu'infrastructure de transport
  - Valorisation de Lyon-Saint Exupéry, seconde plate-forme aérienne française après Paris
  - Ouverture de l'agglomération sur l'ouest tout en la protégeant du transit
  - Développement des infrastructures à très haut débit

Le DOG préconise l'élaboration :

- D'un schéma de développement hôtelier,
- D'un schéma de développement universitaire,
- D'un schéma portuaire multi-sites,
- D'un schéma de développement des infrastructures à très haut débit.

## **2- Orientations pour une la compétitivité de la base productive**

Le DOG fixe les orientations suivantes :

- Mettre l'innovation au cœur du rebond industriel :
  - Renforcement des pôles d'excellence et de compétitivité
  - Confortement de la vocation économique de la vallée de la chimie
- Maîtriser le développement de l'industrie logistique :
  - Localisation des activités logistiques privilégiant la multi-modalité
  - Réserve de 350 ha sur le territoire du SCOT pour les activités logistiques nouvelles
  - Logistique plus soucieuse de l'environnement
- Renouveler l'offre d'espaces économiques :
  - Offre en extension portant sur une surface de 2 000 ha

- Capacité de renouvellement dans les tissus économiques existants de 300 à 500 ha
- Accueil des activités économiques partout dans le territoire (sites économiques dédiés et sites mixtes à dominante économique parmi lesquels le DOG désigne des sites prioritaires)
- Développer des espaces et des bâtiments d'activités durables :
  - Conception des espaces d'activités repensée
  - Renforcement de l'intégration environnementale des espaces d'activité
  - Amélioration des performances énergétiques des bâtiments d'activité

Le DOG préconise l'élaboration :

- d'un schéma spécifique de distribution des marchandises en ville
- d'un schéma d'accueil des entreprises par élargissement de celui en cours d'élaboration par la Communauté urbaine de Lyon
- d'un référentiel pour la qualité environnementale des zones d'activité et des bâtiments

### **3-Orientations pour renforcer les équipements et les services à la population**

Le DOG fixe les orientations suivantes :

- Renforcer les services et l'artisanat
- Développer l'activité commerciale :
  - Commerce de proximité
  - Offres commerciales des bassins de vie : implantation privilégiée dans les polarités urbaines ; accueil possible d'équipements commerciaux de proximité, voire de bassin de vie, au niveau des gares du réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise
  - Offre commerciale d'agglomération pour les pôles de l'hypercentre, pour les pôles commerciaux majeurs et pour les grands pôles spécialisés
  - Evolution vers un urbanisme commercial plus durable et moins impactant au niveau environnemental

Le DOG préconise l'élaboration d'un schéma de développement commercial.

### **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission prend acte des dispositions de développement économique dans le DOG.

La commission a enregistré des observations pour valoriser le commerce de proximité. Elle considère que les orientations du DOG répondent à ces observations (DOG page 38).

#### ***D.3.6.2- Agriculture***

La part de l'agriculture dans un territoire tel l'agglomération lyonnaise aurait pu aisément être faiblement considérée. Le projet présenté a valorisé cette activité en particulier par sa place au sein de l'armature verte.

L'agriculture péri-urbaine est reconnue comme participant au projet d'agglomération ambitieux. Elle doit pouvoir se développer en évoluant (nouveaux débouchés, nouveaux processus de distribution aval...). A cette fin, le DOG préconise un nouveau contrat entre agriculteurs et acteurs du territoire.

En revanche, au sein du système d'armature verte, l'agriculture ou plus vraisemblablement le territoire agricole semble fortement mis en valeur. Quatre types de territoires agricoles sont identifiés et des préconisations propres à chaque territoire sont retenues :

- Territoire de grandes cultures : maintenir l'intégrité du territoire,
- Territoire de gestion agro-pastorale : protéger le territoire,
- Territoire d'activités diversifiées : maintenir les espaces,
- Territoire arboricole : protéger et valoriser les terroirs.

Quelques mesures d'accompagnement précisent des outils fonctionnels pour ces préconisations.

Il apparaît que pour chacun de ces types de territoire, le même objectif soit recherché : préservation du territoire agricole. Cet objectif se présente en cohérence avec le souhait que l'armature verte de l'agglomération lyonnaise occupe une surface proche de la moitié du territoire.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La valeur accordée à l'agriculture dans le DOG repose plus sur le maillage intéressant de l'espace qu'elle procure par sa non uniformité (grandes cultures, maraîchage, arboriculture...) que sur sa valeur d'activité économique. La Commission d'enquête reconnaît toutefois que la part de l'agriculture a été correctement prise en compte dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. L'inscription de cette activité principalement dans l'armature verte lui a permis une réelle reconnaissance. D'autres programmes, sur lequel le SCOT s'appuie, constituent des outils fort de développement de l'agriculture (PSADER, PENAP notamment).

### ***D.3.7- EQUIPEMENTS METROPOLITAINS***

#### ***D.3.7.1- Site économique du Montout-Peyssilieu et projet du Grand Stade***

Le site de Montout- Peyssilieu est identifié dans le DOG comme :

- « Site économique métropolitain – site mixte à dominante économique » carte p.32.
- « Pôle commercial d'agglomération » carte p.40.

- « Site de projet urbain (lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et accueillant de manière privilégiée de grandes opérations d'urbanisme) » carte p.50.

Par ailleurs plusieurs enquêtes publiques récentes ont porté sur le projet de complexe sportif et économique baptisé « Grand Stade » sur ce site (cf. les conclusions du rapport d'enquête du 19 avril 2010 portant sur la révision n°1 du PLU du Grand Lyon).

Bien que le dossier du SCOT ne cite pas explicitement ce projet, le public, déjà fortement mobilisé, a réagi sur plusieurs aspects du projet d'urbanisation du site de Montout-Peyssillieu, et notamment :

- L'occultation du projet du Grand Stade, assimilée à un manque de sincérité du dossier du SCOT,
- La violation de la préservation des espaces naturels et agricoles, et notamment de la branche Nord du V-Vert,
- L'incompatibilité de l'urbanisation du site de Montout-Peyssillieu avec les recommandations du SAGE de l'Est Lyonnais,
- Les conditions d'accessibilité et de desserte du site et les financements publics à engager,
- Les impacts sur les conditions de vie du secteur concerné

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission d'enquête ne remet pas en cause le principe d'une urbanisation du site de Montout-Peyssillieu, à condition que cette urbanisation soit compatible avec le volet Environnement du SCOT.

Par rapport au dimensionnement et à la qualification du « projet urbain » à réaliser sur ce site et de ses accompagnements en matière d'infrastructures, la commission d'enquête n'est pas convaincue qu'un complexe aussi important que celui projeté pour le « Grand Stade » soit en mesure de respecter le volet Environnement du SCOT.

### ***D.3.7.2- Aérodrome de Corbas***

Un grand nombre de requérants s'élèvent contre le classement dans le DOG de l'aérodrome de Corbas comme « site à conditions particulières d'urbanisation » et demandent la préservation de la vocation « loisirs et découverte » de ce site et son classement en zone naturelle et agricole.

Les arguments apportés à l'appui de cette demande et ceux de l'analyse de la commission d'enquête sont les suivants :

- Ce site présente un intérêt écologique majeur, ce qui lui a valu un classement en ZNIEFF ; il a été depuis de très nombreuses années un élément déterminant pour la préservation des espèces, leur biotope n'ayant pas été affecté par les activités humaines,

- La singularité de cet équipement au sein de l'agglomération lyonnaise, la multiplicité de ses usages et leur rayonnement national et international, lui confèrent un statut d'équipement d'agglomération,
- Les investissements nécessaires à la pérennisation des activités présentes sur l'aérodrome de Corbas doivent pouvoir être garantis par des perspectives claires sur l'avenir du site,
- La situation des terrains de l'aérodrome représente un réel atout de préservation de la qualité de vie des habitants de Corbas en maintenant à distance les zones d'activités économiques qui se sont développées le long de la Rocade Est,
- Certains requérants proposent même la création d'un Grand Parc Aéronautique de Nature du Sud-Est Lyonnais, intégrant la liaison verte entre la ZNIEFF de l'aérodrome de Corbas et celle des Grandes Terres.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Bien que le Grand Lyon dispose de la maîtrise foncière du site, la commission d'enquête est favorable à la demande de pérennisation des vocations loisirs et découverte, aéroportuaires du site de l'aérodrome de Corbas.

# **CHAPITRE E CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## **E.1- CONTEXTE**

Par courrier du 27 janvier 2010, le Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise a demandé la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a, par décision n° E1000020/69 du 05/02/2010, désigné une commission d'enquête composée de cinq membres titulaires et deux membres suppléants, complétée par la décision n° E1000020/69 du 26/07/2010 suite au décès de Pierre RAPIN.

Un premier arrêté préfectoral, du 24/06/2002, fixe les compétences du SEPAL, un second, du 04/07/2002, définit le périmètre du SCOT.

Situé au sud du département du Rhône, ce périmètre inclut une Communauté Urbaine, deux Communautés de Communes et quatre communes regroupant au total 72 communes, représentant une population de 1.310.000 habitants.

L'élaboration du SCOT a été rendue nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la législation. Dix SCOT voisins ont partagé une réflexion commune au sein d'un comité informel de coordination appelé inter-scot.

Le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise répond aux objectifs de :

- Refonder un projet d'agglomération à long terme,
- Assurer en interne une cohérence entre les politiques publiques sectorielles des différentes collectivités et en externe, une coordination avec les SCOT périphériques,
- Prendre en compte les évolutions ainsi que les éléments nouveaux de structuration du territoire.

Il s'appuie sur les choix fondateurs suivants :

- Le choix du développement économique,

- Le choix du développement résidentiel,
- Le choix de faire de l'environnement un facteur de développement,
- Le choix de la solidarité.

En préambule, la commission reconnaît la qualité d'ensemble du travail ayant abouti à la formalisation du projet du SCOT.

La commission demande que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation soit précédée par la réalisation effective des divers aménagements publics nécessaires à leur fonctionnement.

La commission regrette cependant la non homogénéité du document :

Pourquoi sur le projet de SCOT figure le tracé du CFAL qui n'a pas encore été mis à l'enquête d'utilité publique ?

Et à l'inverse, pourquoi le projet du grand stade connu du public à travers deux enquêtes récentes n'est pas présenté ?

Et le choix, pas toujours judicieux, des échelles retenues pour des documents cartographiques qu'il sera difficile d'exploiter lors de l'établissement des documents d'urbanisme ?

La commission a examiné les très nombreuses observations émises par le public.

## ***E.2- STRUCTURATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION***

La commission a :

- Réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise : Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientations Générales (DOG), dossier commenté par Monsieur le directeur du SEPAL,
- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié la mise en place d'indicateurs et de critères d'évaluation pour le suivi de l'exécution du SCOT,
- Vérifié et constaté que la procédure, en terme de publicité légale et d'information du public, a été respectée,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté du SEPAL du 16/03/2010,
- Pris connaissance et synthétisé les avis des personnes publiques associées,
- Sollicité des réponses de Monsieur le directeur du SEPAL aux questions de la commission,
- Pris acte, du porter à connaissance tardif concernant le CFAL Sud,
- Pris acte, pour le regretter, de l'absence de mention du projet de Grand Stade,
- Constaté que malgré la complexité du sujet le public s'est mobilisé sur certains points particuliers,
- Analysé les observations réunies par grands thèmes : procédure, objectifs, global, armature verte et réseau bleu, environnement, déplacements, économie, équipements métropolitains.

## ***E.3- FORMULATION DE L'AVIS***

Considérant que le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise est un document très complet qui répond aux nombreuses nécessités de l'évolution rationnelle de l'agglomération,

Considérant que l'analyse détaillée du diagnostic territorial a mis en évidence des fonctions à renforcer et a permis d'établir un projet d'agglomération à échéance 2030, traduit par des orientations pour les politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements,

Considérant que le choix d'une organisation multipolaire est appuyé sur des orientations en matière d'habitat (urbanisation résidentielle, intensification de l'habitat), d'équipements et de services à la population (densification commerciale profitant de la desserte), de déplacements (offre de rabattement en transport collectif efficace entre les polarités urbaines non directement desservies) pour renforcer le poids démographique, les qualités d'équipement et de desserte préexistantes d'une vingtaine de polarités urbaines au sein d'une douzaine de bassins de vie,

Considérant que le choix de l'inversion du regard basée sur la structuration de l'espace par l'armature verte et le réseau bleu a induit un réseau d'espaces non urbanisables représentant au moins 48 % de la superficie du territoire (cœurs, couronne et trame verte) dont la cohérence est assurée par des coupures vertes (plus d'une dizaine de coupures sont délimitées à l'échelle cadastrale),

Considérant que l'identification de 6 territoires de projet a conduit à prévoir une cohérence (éventuels plans de référence) avec les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant que certains sites présentant des enjeux d'agglomération peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'appui d'un plan d'aménagement d'ensemble intégrant l'excellence environnementale (sites à conditions particulières d'urbanisation),

Considérant que le choix de renforcer le caractère métropolitain lyonnais est retranscrit dans le projet par des orientations de compétitivité internationale (équipements, immobilier, développement universitaire ...),

Considérant que le choix de conforter et rénover la base productive de l'agglomération est traduit par la valorisation des pôles d'excellence et de compétitivité existants (santé, chimie et environnement, systèmes de transports, loisirs numériques, textiles techniques et fonctionnels), par une organisation de la logistique, et par une ouverture du foncier,

Considérant que la nécessité de produire des logements à une hauteur affichée de 150 000 est l'objet de mesures d'équilibrage de l'habitat et de projets de densification dans une démarche qualitative,

Considérant que la prise en compte de l'environnement s'appuie sur des mesures de préservation des ressources naturelles et d'amélioration de l'environnement urbain, de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, et de la qualité de la vie, de la santé et de la sécurité des habitants,

Considérant que le SCOT est un document évolutif,

Estimant, de manière générale, que les orientations inscrites dans le PADD et le DOG sont de nature à atteindre l'objectif, la mise en œuvre et la concrétisation du SCOT de l'agglomération lyonnaise,

Et bien que déplorant le manque de cohérence du périmètre avec l'ambition du SCOT,

**La commission émet**

**un avis favorable au projet  
de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.**

**Cet avis est assorti des quatre réserves suivantes, énoncées dans l'ordre de l'analyse du paragraphe D.3- :**

**1- Zone des Tâches à Genas [Rapport : § D.3.3.2]**

La commission d'enquête :

- Considérant le fort potentiel d'urbanisation de la zone dite « les Tâches » à Genas (100 ha), directement desservie par l'axe routier de la Rocade Est, inscrite dans les polarités à renforcer autour des centres de Genas et de Bron – Saint-Priest, et s'inscrivant dans la perspective d'un développement d'Eurexpo,
- Considérant d'autre part la taille et les caractéristiques du site, d'une valeur agricole moyenne, quasiment enclavé en zone urbanisée,
- Souhaite ouvrir cette zone à l'urbanisation, en accompagnant cette demande de précautions pour en maîtriser l'urbanisation.

Demande que la zone de 100 ha, dite « les Tâches », à Genas soit identifiée comme un « site à conditions particulières d'urbanisation ».

**2- Zone maraîchère de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape [Rapport : § D.3.3.2]**

La commission d'enquête :

- Considérant que ce secteur présente une qualité urbaine indiscutable,
- Considérant que cette zone est enclavée dans l'urbanisation,
- Considérant ses dessertes de qualité,
- Considérant l'inadéquation du maintien de l'agriculture dans ce secteur,

Demande que la zone maraîchère de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape soit identifiée comme un « site à conditions particulières d'urbanisation ».

### **3-CFAL Sud [Rapport : § D.3.5.2]**

La commission d'enquête :

- Attendu d'une part qu'eu égard au code de l'urbanisme c'est au SCOT d'être compatible avec le CFAL et non pas l'inverse ainsi d'ailleurs que le préfet l'a souligné le 2 avril 2010 dans son avis sur le projet de SCOT,
- Considérant à cet égard que le DOG ne permet pas toujours d'apprécier cette compatibilité notamment pour la préservation des zones calmes et des terres agricoles,
- Attendu d'autre part que le DOG reporte le tracé du CFAL de façon précise pour le tronçon nord et de façon schématique pour le tronçon sud (pointillés ne suivant pas le fuseau),
- Considérant que cette dichotomie de représentation, aucunement justifiée, est de nature à tromper le lecteur sur l'emplacement du tronçon sud et de ce fait, notamment, à ne pas lui permettre d'apprécier pleinement la compatibilité du SCOT avec le tronçon sud du CFAL,

Demande que :

- Le SCOT fasse l'objet d'un examen approfondi de sa compatibilité avec le tronçon sud du CFAL, en particulier pour la préservation des zones calmes et des terres agricoles, et soit complété en conséquence en tant que de besoin,
- Le tronçon sud du CFAL soit reporté précisément dans le DOG, à l'instar du tronçon nord, et non pas de façon schématique.

### **4- Aéroport de Corbas [Rapport : § D.3.7.2]**

La commission d'enquête :

- Considérant l'intérêt écologique majeur et le classement en ZNIEFF de l'aéroport de Corbas,
- Considérant d'autre part l'intérêt pour l'agglomération de pérenniser les activités aéronautiques du site pour une durée correspondant au minimum à l'horizon du SCOT,
- Souhaite répondre favorablement aux observations unanimes faisant état d'un consensus sur le maintien de cet équipement en l'état et sur sa vocation de pôle de nature et de loisirs.

Demande que le site de l'aéroport de Corbas ne soit plus identifié comme un « site à conditions particulières d'urbanisation », et que le site soit inscrit dans l'armature verte.

**Cet avis est assorti des sept recommandations suivantes, énoncées dans l'ordre de l'analyse du paragraphe D.3- :**

**1. Offre sportive [Rapport : § D.3.2.2]**

La commission d'enquête :

- Attendu d'une part que le PADD préconise un renforcement des grands équipements sportifs,
- Attendu d'autre part que le DOG fixe l'orientation de renforcer l'offre sportive au niveau des standards internationaux,
- Considérant qu'un inventaire des grands équipements sportifs de l'agglomération devrait être effectué,
- Considérant de plus qu'un schéma de développement de l'offre sportive de niveau international devrait être élaboré,

Recommande que le DOG prévoie, en tant que mesure d'accompagnement, l'élaboration d'un inventaire des grands équipements sportifs et d'un schéma de développement de l'offre sportive de niveau international.

**2. Présentation générale de l'armature verte [Rapport : § D.3.3.1]**

La commission d'enquête :

- Considérant le caractère primordial de l'armature verte dans le projet,
- Considérant l'intérêt commun à préserver la biodiversité,

Recommande que le DOG intègre les espaces protégés à divers titres : Natura 2000, Zones Naturelles Ecologiques, Faunistiques et Floristiques, Espaces naturels sensibles, et pour le moins :

- Dans la carte de synthèse,
- Dans une carte à créer dans le § 2.1.2 du DOG.

**3. Vallons de l'Ouest et Monts d'Or [Rapport : § D.3.3.2]**

La commission d'enquête :

- Considérant la volonté dans le projet de préserver des corridors écologiques par des coupures vertes pérennes,

Recommande une représentation cartographique précise des coupures des Vallons de l'Ouest et des Monts d'Or, au même titre que les treize autres coupures vertes délimitées à préserver représentées sur orthophotos.

#### **4. Parc du Brûlet [Rapport : § D.3.3.2]**

La commission d'enquête :

- Attendu que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon comporte une vingtaine d'espaces verts disséminés sur son territoire, d'une superficie totale de l'ordre de 50 ha, parmi lesquels le parc du Brûlet qui offre une vue panoramique sur Lyon et les Alpes et le parc du Mont-Riant qui propose une vue sur les Monts du Lyonnais,
- Attendu que la superficie unitaire et la dissémination de ces espaces verts justifient que leur préservation relève a priori plutôt du PLU que du SCOT,
- Considérant cependant que leur superficie cumulée, leur concentration sur un territoire de moins de 700 ha (superficie de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon), leur situation urbaine et les points de vue que certains offrent légitiment leur intégration dans l'armature verte du SCOT de manière appropriée, notamment les parcs du Brûlet et du Mont-Riant,

Recommande que les espaces verts de Sainte-Foy-lès-Lyon, et en particulier les parcs du Brûlet et du Mont-Riant, soient intégrés de manière appropriée dans l'armature verte du SCOT.

#### **5. Montout-Peyssillieu [Rapport : § D.3.3.2 et § D.3.7.1]**

La commission d'enquête :

- Considérant l'importance du projet du Montout-Peyssillieu,
- Considérant les risques d'atteinte à la préservations des espaces naturels et agricoles constituant la branche Nord du V-Vert, appelée dans le DOG, plaine de Biézin,
- Considérant l'impact sur les conditions de vie et de déplacements des habitants du secteur, d'un projet d'équipement métropolitain tel que celui du Grand Stade,

Recommande que le DOG fixe des orientations de nature environnementale pour l'urbanisation de ce site.

#### **6. Préservation de la ressource en eau [Rapport : § D.3.4.2]**

La commission d'enquête :

- Attendu d'une part que conformément aux dispositions du SDAGE le DOG fixe au SCOT l'orientation de protection de zones humides de l'agglomération,
- Considérant cependant que le DOG ne fixe qu'une limitation des activités des zones industrielles dans ces zones,
- Attendu d'autre part que des aires de délimitation des captages d'eau potable ont été définies dans une étude récente du conseil général,
- Considérant que ces zones sont à considérer comme des secteurs tout particulièrement sensibles aux pollutions diffuses,

Recommande :

- De lever toute ambiguïté relative aux implantations de nouvelles activités industrielles dans les zones humides,
- D'inclure dans le DOG la cartographie des aires d'alimentation de captages d'eau potable.

## 7. Développement du réseau de transports en commun [Rapport : § D.3.5.1]

La commission d'enquête :

- Considérant la nécessité d'améliorer le réseau de transports en commun (dessertes et cadences), conformément aux objectifs de cohérence du SCOT,
- Considérant les retards pris par rapport aux objectifs du PDU, à l'exemple des lignes de TC en rocade pour la desserte de l'Est Lyonnais,

Recommande que le DOG insiste sur la nécessaire hiérarchisation de la programmation des investissements correspondant à cet objectif.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2010

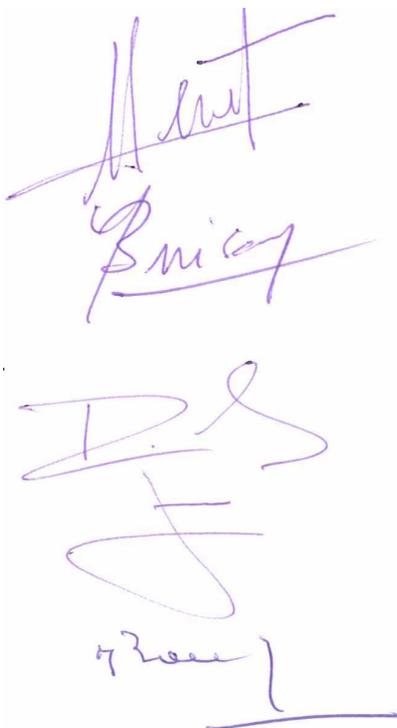
Jean LEVET, Président

Jacques BUISSON

Karine BUFFAT-PIQUET

Gilles MATHIEUX

Michel BOUTARD



The image shows five handwritten signatures in purple ink, arranged vertically on the right side of the page. Each signature is positioned to the right of its corresponding name. The signatures are: 1. Jean LEVET (top), 2. Jacques BUISSON, 3. Karine BUFFAT-PIQUET, 4. Gilles MATHIEUX, and 5. Michel BOUTARD (bottom).

# **CHAPITRE F      ANNEXES**

1. GLOSSAIRE
2. MISE EN REVISION DU SDAL
3. DECISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
4. ARRETE DU SEPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
5. BILAN DE LA CONCERTATION
6. PARUTIONS DANS LA PRESSE
7. SUIVI ET EVALUATION
8. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES CONSULTEES
9. COURRIER A RESEAU FERRE DE FRANCE ET REPONSE